

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A1

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES CANADA

TABLE DES MATIÈRES

AVIS SPÉCIAUX	A2
SECTION GÉNÉRALE	
Table des matières	A3
RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS	
Répertoire aérodromes/installations.....	B1
PLANIFICATION	
Table des matières	C1
AIDES DE RADIONAVIGATION ET DE COMMUNICATIONS	
Table des matières	D1
URGENCE	
Table des matières	E1

Générale

Installations
A/D

Planification

Aides de
Radionav.
& Comm.

**PROCÉDURES
D'URGENCE**

Publié par NAV CANADA en vertu des Annexes 4 et 15
de la Convention relative à l'aviation civile internationale de l'OACI

Cartographie et impression : NAV CANADA

Source des données aéronautiques civiles canadiennes :
© 2024 NAV CANADA Tous droits réservés

Source des données aéronautiques militaires canadiennes :
Ministère de la Défense Nationale
de Sa Majesté le Roi aux droits du Canada



Recyclable

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A2 GÉNÉRALE

AVIS SPÉCIAUX

Cet espace servira à attirer l'attention des utilisateurs sur les nouvelles procédures ou les changements de procédures. Les avis spéciaux paraîtront normalement dans deux éditions successives. Si aucun avis spécial n'est à publier, le mot "NÉANT" sera imprimé au centre de cet espace.

Publication d'information au sujet des services et rapports météorologique privé

Dès le 10 octobre 2019, NAV CANADA apportera des modifications à la description des services et rapports météorologiques fournis par des prestataires privés de services météorologiques.

Les utilisateurs peuvent s'attendre à des modifications de la section "MÉTÉO" dans la case "PRÉP/VOL" pour chaque aérodrome pertinent, conformément aux modifications décrites dans la section A - GÉNÉRAL.

Comme de nouvelles données continuent d'être reçues de chaque aérodrome qui fournit des services météorologiques privés, la publication du nouveau format spécifié pour un aérodrome donné n'a peut-être pas encore eu lieu.

Il est recommandé aux utilisateurs de confirmer à l'avance à l'exploitant de l'aérodrome le type et la disponibilité des rapports et services météorologiques pouvant être reçus par UNICOM (AU) tant que cet avis spécial est en vigueur.

Pour plus d'informations sur ces modifications, consultez Service météorologique - observations de la section A - Générale.

Cet avis spécial demeurera en vigueur jusqu'à ce que les modifications de représentation pour tous les aérodromes avec des prestataires privés de services météorologiques aient été apportées.

Date limite de soumission de la demande de changement de données:

Le CWAS est mis à jour une fois par an. Pour garantir l'exactitude des informations publiées, les demandes de modification doivent être soumises bien avant la date de publication.

Toutes les modifications de données pour l'édition du 21 mars 2024 du CWAS doivent être soumises à aisdata@navcanada.ca avant le 1er décembre 2023.

Ce préavis est particulièrement important pour l'ajout de nouveaux hydroaérodromes. Conformément à la Circulaire d'information (CI) no 301-002 de Transports Canada, nous rappelons aux utilisateurs que les demandes de nouveaux aérodromes doivent d'abord être envoyées au bureau régional de Transports Canada, Aviation civile, pour évaluation.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A3

SECTION GÉNÉRALE

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PREFACE.....	A4
CORRECTIONS (UTILISATEURS CIVILS).....	A4
COMMENTAIRES SUR LE SYSTÈME DE LA NAVIGATION AÉRIENNE	A5
CHANGEMENT D'ADRESSE (PILOTES CIVILS).....	A5
ACQUISITION	A6
ABRÉVIATIONS ET SIGLES.....	A7
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS POUR LES NOTAM CANADIENS	A14
ADMINISTRATIONS PORTUAIRES CANADIENNES	A18
GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE	A19
RENOVI COMBINÉ DE L'INDICATEUR D'EMPLACEMENT ET DE NOM D'AÉRODROME	A20
INDICATEURS D'EMPLACEMENTS (AUTRES QUE A/D) UTILISÉS POUR LES NOTAM	A21
LISTE DES AÉRODROMES FERMÉS	A21
POIDS DES CARBURANTS ET HUILES.....	A22
TABLES DE CONVERSION.....	A23
TRANSMISSION DE L'HEURE - FRÉQUENCES HF	A24
CODE MORSE ET ALPHABET PHONÉTIQUE	A24
GLOSSAIRE POUR CARTES VFR.....	A25
LÉGENDE - CARTES GÉNÉRALES.....	A28
LÉGENDE DES PLANS D'AÉRODROMES ET DES PROCÉDURES VFR EN RÉGION TERMINALES (VTPC).	A29
CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR (VTPC)	A31
CROQUIS D'AÉRODROME	A31
CERCLE DE FRANCHISSEMENT D'OBSTACLES (OCC)	A32
LÉGENDE – AÉRODROMES ET INSTALLATIONS - ANNOTATIONS ET CODES	A33
SITE.....	A34
RÉFÉRENCE (RÉF).....	A34
EXPLOITANT (EXP).....	A36
INSTALLATIONS PUBLIQUES (PF).....	A36
DOUANES	A37
PRÉPARATION DE VOL (PRÉP/VOL)	A39
SERVICES.....	A44
DONNÉES D'AÉRODROME (INFO A/D).....	A45
COMMUNICATIONS (COMM)	A47
NAVIGATION (NAV).....	A52
PROCÉDURES (PRO)	A53
ATTENTION	A53

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A4 GÉNÉRALE

PREFACE

Le Supplément hydroaérodromes Canada (CWAS) est un document sur l'information civile en aéronautique. Il est publié et produit par la section Service d'information aéronautique de NAV CANADA et distribué par la section Ventes et distribution de publications aéronautiques de NAV CANADA. Il contient de l'information sur des hydroaérodromes connus et il doit être utilisé comme référence pour la planification et la conduite sécuritaire d'opérations aériennes.

Les renseignements figurant dans ce supplément demeurent à jour jusqu'au jour d'envoie à l'impression. Un NOTAM peut modifier ou annuler les renseignements donnés dans ce document. Il faut donc consulter les NOTAM pour être sûr d'utiliser des renseignements à jour durant les vols.

Étant donné que le CWAS est publié annuellement, les usagers devraient consulter un Supplément de vol-Canada (CFS) à jour afin de s'assurer qu'ils sont au courant de toute l'information aéronautique qui pourrait affecter leurs vols.

Pour attirer l'attention des usagers sur les nouveautés et les changements apportés au texte de la section B de l'édition précédente, un trait vertical figurera à gauche, tout au long de l'information nouvelle ou révisée.

CORRECTIONS (UTILISATEURS CIVILS)

NAV CANADA est responsable de l'information de l'aéronautique civile du Canada, toutefois le Règlement de l'aviation canadien exige que les exploitants d'aérodrome signalent au Ministre des Transports tout changement sur les renseignements contenu dans le CFS. À ce propos, la correspondance peut être envoyée à l'une des adresses de Transports Canada suivantes.

Région du Pacifique

- Transports Canada
Sécurité des aérodromes
7445 Rue 132, Suite 2010
Surrey, BC V3W 1J8
Tél: 1-800-305-2059 Fax: 855-618-6288
E-mail: aviation.pac@tc.gc.ca

Région des Prairies et du Nord

- Transports Canada
Aviation civile
C.P. 8550, 344 rue Edmonton
Winnipeg MB R3C 0P6
Tél: 1-888-463-0521
E-mail: aviation.pnr-rpn@tc.gc.ca

Région de l'Ontario

- Transports Canada
Services de l'aviation civile région ontarienne (PAHR)
4900 rue Yonge, 4e étage
Toronto ON M2N 6A5
Tél: 1-800-305-2089 Fax: 1-877-822-2129
TTY/ATS: 1-888-675-6863
E-mail: aviation.ont@tc.gc.ca

Région du Québec

- Transports Canada - Aviation civile
Opérations aériennes - NAHH
Édifice de l'Administration régionale, 700 Leigh-Capréol
Dorval QC H4Y 1G7
Tél: 1-800-305-2059 Fax: 1-855-633-3697
E-mail: aerodromes.quebec@tc.gc.ca

Région de l'Atlantique

- Transports Canada
Sécurité des aérodromes
C.P. 42
Moncton NB E1C 8K6
Tél: 1-800-305-2059 Fax: 1-855-726-7495
E-mail: aviation.atl@tc.gc.ca

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A5

NAV CANADA est responsable de l'information aéronautique civile du Canada. En outre, les erreurs, omissions, anomalies, suggestions ou commentaires quant au système de navigation aérienne peuvent être signalés à tout aménagement ATS ou directement au Services à la clientèle et aux parties prenantes à:

NAV CANADA
Services à la clientèle et aux parties prenantes
151 rue Slater
Suite 120
Ottawa ON K1P 5H3
Tél: 1-800-876-4693 (en Amérique du Nord)
E-mail: service@navcanada.ca
Heures d'ouverture ordinaires: 0800-1800 (HNE/HAE)

Toutes questions relatives aux données aéronautiques devraient être adressé à:

NAV CANADA
AIS Collection de données
CP 9824 SUCC T CSC
OTTAWA ON K1G 9Z9
E-mail: aisdata@navcanada.ca

COMMENTAIRES SUR LE SYSTÈME DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Pour signaler toute réserve relativement à la sécurité ou à la qualité des services assurés par NAV CANADA, veuillez communiquer avec le gestionnaire de l'emplacement local de NAV CANADA ou avec Services à la clientèle et aux parties prenantes:

Services à la clientèle et aux parties prenantes de NAV CANADA
Tél: 1-800-876-4693
(en Amérique du Nord)
E-mail: service@navcanada.ca
Heures d'ouverture ordinaires: 0800-1800 (HNE/HAE)

CHANGEMENT D'ADRESSE (PILOTES CIVILS)

Écrire à: NAV CANADA, Publications aéronautiques, Centre de vente et de distribution, Case postale 9840, Succursale T, Ottawa ON, Canada K1G 6S8. Afin de faciliter le changement d'adresse, veuillez inclure l'étiquette portant votre adresse sur un des derniers envois postaux ou indiquer votre numéro de compte d'abonnement.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A6 GÉNÉRALE

ACQUISITION

CIVILS

Achat à l'unité

On peut se procurer des exemplaires du Supplément Hydroaérodromes Canada par l'entremise du réseau de distributeurs et fournisseurs ou directement de NAV CANADA. La liste de distributeur figure dans le site Web de l'information aéronautique, Renseignements sur les achats de NAV CANADA, à www.navcanada.ca. Vous pouvez aussi appeler les Publications aéronautiques au 1-866-731-PUBS (7827) pour le distributeur le plus près de chez vous.

Abonnement

Vous pouvez vous abonner au Supplément Hydroaérodromes Canada en vous adressant à:

NAV CANADA
Publications aéronautiques
Centre de vente et de distribution
Case postale 9840
succursale T
Ottawa ON Canada K1G 6S8
Tél (sans frais): 1-866-731-PUBS (7827)
E-mail: aeropubs@navcanada.ca
www.navcanada.ca (produits aéronautiques)

Le prix est de 45,00\$ pour un numéro; frais d'expéditions et de manutention et taxes en sus. Les cartes Visa, American Express et MasterCard sont acceptées et toutes les ventes sont fermes. Prière d'allouer dix jours pour la livraison de votre premier numéro. Si vous n'avez pas reçu votre abonnement trois jours avant la date d'entrée en vigueur, veuillez appeler NAV CANADA.

MILITAIRES: L'OAFC 36-17 a été supprimé en 1998 sans aucun DOAD correspondant publié à ce jour. En attendant la publication de ce nouveau DOAD, toutes questions sur les quantités à recevoir ou pour commander des FLIPs spécifiques doivent être adressées à SCARTO/ES&RG (Escadron des services et renseignements géospatiaux) Bureau des services aéronautiques: +ASO@CDI MCE@OTTAWA-HULL ou via l'internet au: ASO@forces.gc.ca. Par téléphone au 613-248-4129/4130/4117.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A7

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ABRÉVIATIONS ET SIGLES		ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)	
AAE	- Altitude au-dessus de l'aérodrome	ARP	- Point de référence d'aérodrome
AB	- Alberta	arr	- Arriver, arrivée
Ab Initio	- Élémentaire	ARTCC	- Centre de contrôle de la circulation sur les voies aériennes
ABM	- Par le travers	ASDA	- Distance accélération-arrêt utilisable
abn	- phare d'aérodrome (rotatif à moins d'indication contraire)	ASDE	- Équipement de détection de surface d'aéroport
ACA	- Région de contrôle de l'Arctique	ASL	- Au-dessus du niveau de la mer
ACC	- Centre de contrôle régional	ASPH	asphalte
acft	- avion, aéronef	ASR	- Radar de surveillance d'aéroport
ACN	- Numéro de classification d'aéronef	assn	- association
A/D	- Aérodrome	ATB	- Aérogare
ADCUS	- Aviser les Douanes	ATC	- Contrôle de la circulation aérienne
addn	- Supplémentaire, additionnel	ATF	- Fréquence de trafic d'aérodrome
ADF	- Goniomètre automatique	ATIS	- Service automatique d'information terminale
ADIZ	- Zone d'identification de la défense aérienne	ATS	- Services de la circulation aérienne
adj	- Contigu	att	- atterrissage
ADS-B	- Surveillance dépendante automatique en mode diffusion	attn	- Attention
ADS-C	- Surveillance dépendante automatique en mode contrat	AU	- Unicom d'approche
advs	- Aviser, consulter	auth	- Autorisé
advsy	- Consultatif	AUW	- Masse totale au décollage
AFB	- Base d'aviation	AVASIS	- Indicateur visuel de pente d'approche simplifié
A/G	- Air/Sol	avbl	- Disponible
AGL	- Au-dessus du sol	Avn	- Aviation
AIP	- Publication d'Information Aéronautique	avr	- avril
alt	- Altitude	AWOS	- Système automatique d'observations météorologiques
altn	- Aérodrome de dégagement	awy	- Voie aérienne
AMSCR	- Comptes rendus de l'état de la surface pour les mouvements d'aéronefs	az	- Azimut
AOE	- Aéroport d'entrée	BC	- Colombie-Britannique
APAPI	- Indicateur de trajectoire d'approche de précision simplifié	BC	- Alignement arrière
apch	- Approche	bcn	- Phare
APM	- Gérant de l'aéroport	bcst	- Emission, diffusion
appr	- Approbation, permission	bdry	- Limite, frontière
aprt	- Aéroport	Bil	- Bilingue
aprx	- Approximatif, environ	bldg	- Bâtiments
ARCAL	- Balisage lumineux d'aérodrome télécommandé	blkd	- Obstrué
arng	- Arrangement, disposition	BLW	- Au-dessous de
		BM	- Radioborne arrière
		BPOC	- Avant de poursuivre la route

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A8 GÉNÉRALE

ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)		ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)	
brg	- Relèvement	ctc	- Contacter, appeler
btwn	- Entre	CTCSS	- Système de silencieux commandé par tonalité
CAE	- Région de contrôle prolongée	ctl	- Contrôle, contrôlé
CAP	- Canada Air Pilot	ctn	- Mise en garde, attention
CARS	- Station radio d'aérodrome communautaire	ctr	- Centre
CAT I	- Catégorie I	cust	- Douanes
CAT II	- Catégorie II	CVFR	- Vol VFR contrôlé
CCTV	- Télévision en circuit fermé	cw	- Dans le sens des aiguilles d'une montre
ccw	- Dans le sens contraire des aiguilles d'une montre	CWAS	- Supplément Hydroaérodromes Canada
CDA	- Espace aérien intérieur du Canada	CWO	- Observateur météorologique à contrat
CDF	- Service de dégivrage central	CZ	- Zone de contrôle
Cdn	- canadien	déc	- décembre
ceil	- Plafond	del	- Délivrance
cert	- certificat/certifié	dép	- Départ
CFA	- Zone d'utilisation de fréquence commune	Dept	- Ministère
CFB	- Base des Forces canadiennes	DEP CON	- Contrôle de départ
CFS	- Station des Forces canadiennes	destn	- Destination
CFS	- Supplément de vol Canada	DF	- Radiogoniométrie
ch, chan	- Canal, fréquence	DH	- Hauteur de décision
chg	- Redevance	dia	- diamètre
civ	- Civil	direc	- Directionnel
ck	- Contrôle, vérifié	displ	- déplacé
clnc	- Autorisation (Clearance)	dist	- Distance
clsd	- Fermé	dly	- Tous les jours, quotidien
CMNPS	- Spécifications canadiennes de performances minimales de navigation	DME	- Équipement de mesure de la distance
comm	- Communications	DND	- Ministère de la Défense nationale
comsn	- Mise en service	DRCO	- Installation radio télécommandée à composition
CON	- Carburant à contrat	DT	- Heure avancée
CONC	- béton	DTW	- Point de cheminement terminal vent arrière
cond(s)	- Condition(s), état(s)	DUAT	- Terminale à accès direct pour les usagers
const	- Construction	dur	- Pendant, durant, durée
cont	- Continu	DVFR	- Règles militaires de vol à vue
convl	- Conventionnel, classique	E	- Est
Corp	- Corporation	EAT	- Heure d'approche prévue
CRFI	- Coefficient canadien de frottement sur piste	EC	- Environnement Canada
crs	- Route	EET	- Délai prévu
cslt	- consultation	EFC	- Heure prévue d'autorisation subséquente
CSN	- Réseau canadien des communications par commutation	eff	- Efficace
CTA	- Région de contrôle		

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A9

ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)		ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)	
Élect	- Modules de Démarrage Électrique	gal	- gallon
élév	- Élévation	GCA	- Approche contrôlée du sol
ELT	- Radiobalise de secours	GCI	- Interception de contrôle du sol
emerg	- Urgence	Gén	- Général(e)
ENE	- Est Nord Est	gnd	- Sol
enr	- enregistré	GND ADV	- service consultatif sol
eqpt	- Équipement	gnd con	- Contrôle au sol
ERS	- Services d'intervention d'urgence (aéroports civils seulement)	GNSS	- Système mondial de navigation par satellite
esc	- escadron	Govt	- Gouvernement
Esca	- Escadre	GP	- Trajectoire de descente
ESE	- Est Sud Est	GPI	- Point d'interception au sol
ETA	- Heure d'arrivée prévue	GRVL	- gravier
ETD	- Temps estimé de départ	gr wt	- Poids brut
ETE	- Temps prévu de vol	GS	- Faisceau d'alignement de descente
ev	- Chaque, tout	GTOW	- Masse brute au décollage
exc	- Excepté	GV	- Gravitation
EXP	- Exploitant	H	- Heure-minutes
Ext	- Extension	H24	- Fonctionnement continue
extv	- Vaste	HAA	- Hauteur au-dessus de l'aérodrome
FAA	- Federal Aviation Administration (É.-U.)	HAT	- Hauteur au-dessus de la zone de poser
fac	- Installations, services	hdg	- Cap
FACF	- Repère de trajectoire d'approche finale	Héli	- Héliport, hélicoptère
FATO	- Aire d'approche finale et de décollage	HF	- Haute fréquence
Fax	- Fac-similé ou télécopieur	hg	- hangar
FC	- Forces canadiennes	Hg	- Pouces de mercure
fcst	- Prévisions d'approche finale	hgt	- Hauteur
fév	- février	hi	- Haut, de hauteur
FIC	- Centre d'information de vol	HIAL	- Balisage lumineux d'approche à haute intensité
FIR	- Région d'information de vol	HIRL	- Feux de piste à haute intensité
FISE	- Service d'information de vol en route	HLA	- Espace aérien en haute altitude
FL	- Niveau de vol	hol(s)	- Jours fériés
fld	- Terrain	Hosp	- Hôpital
FLIP	- Publication d'information de vol	HQ	- Quartiers généraux
flt	- Vol	HR	- Route aérienne de l'espace supérieur
Flt Pln	- Plan de vol	hr	- Heure
FM	- Modulation de fréquence	hvly	- Considérable, fort, lourd
freq	- Fréquence	IAIP	- Système intégré d'information aéronautique
fr	- De	ident	- Identification
Fri	- Vendredi	IFF	- Identification ami/ennemi
FSS	- Station d'information de vol	IFR	- Règles de vol aux instruments
G	- Grille		

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A10 GÉNÉRALE

ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)		ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)	
ILS	- Système d'approche aux instruments	lvl	- Niveau, altitude
IMC/imc	- Conditions météorologique de vol aux instruments	LVOP	- Plan opérationnel pour le vol par faible visibilité
inbd	- En rapprochement	LWIS	- Système d'information météorologique limité
Inc	- Incorporé	m	- mètres
INF	- Installations de navigation intérieure	M, mag	- magnétique
info	- Information	MAG VAR	- Variation magnétique (OACI)
inop	- Inopérant	maint	- Entretien, maintenance
INS	- Système de navigation par inertie	MANOT	- Avis de disparition d'un aéronef
inst	- Instrument	max	- Maximum
intl	- International	MB	- Manitoba
ints	- Intensité	mb	- Millibar
intsv	- Intensif	MDA	- Altitude minimale de descente
intxn	- Intersection	MDN	- Ministère de la Défense nationale
IRU	- Unité de référence inertielle	Mdt/Hvy	- Modéré/lourd
ISA	- Atmosphère type internationale	MEDEVAC	- Vol d'évacuation médicale
J	- Voie aérienne en haute altitude	MEHT	- Hauteur minimale de l'oeil au-dessus du seuil
jan	- janvier	met	- Météorologie
JASU	- Groupe électrogène de démarrage	METAR	- Message d'observation météorologique régulière d'aérodrome
JB	- Barrière d'arrêt	METOC	- Météorologique et Oceanographique
juil	- juillet	MF	- Fréquence obligatoire
kHz	- Kilohertz	MFA	- Zone de vol militaire
kph	- kilomètres à l'heure	MFAU	- Unité militaire de service consultatif en vol
kt	- noeuds	mgr	- Directeur, gestionnaire
kW	- Kilowatt	MHz	- Megahertz
lat	- Latitude	mic	- microphone
LAWO	- Observation météorologique limitée pour l'aviation	mil	- Militaire
lb(s)	- Livre(s)	min	- Minimal, minimum
lcl	- Conditions locales, local	min	- Minutes
lctd	- Situé	misd	- Manqué
lczr	- Radiophare d'alignement de piste	MNPS	- Spécifications de performances minimales de navigation
LDA	- Distance d'atterrissement utilisable	Mon	- Lundi
LF	- Basse fréquence	MOA	- Zone d'opérations militaires
Igt	- Feu, balise	MOCA	- Altitude minimale de franchissement d'obstacle
Igtd	- Balisé	msg	- Message
LOC	- Radiophare d'alignement de piste pour procédures d'approche de non-précision	MSL	- Niveau moyen de la mer
loc	- Situé, endroit	MTCA	- Région militaire de contrôle terminale
long	- Longitude	mtns	- Montagnes
ltd	- Limité	muni	- Municipal, municipalité
lté(e)	- limité(e)		

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A11

ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)		ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)	
N	- Nord, latitude nord	O/S	- Hors service
N/A	- Ne s'applique pas	O/T	- En d'autres temps
NAT	- Espace régional de l'Atlantique-Nord	PAL	- Station radio périphérique télécommandée
nav	- Navigation	PAPI	- Indicateur de trajectoire d'approche de précision
NAVAID	- Aide à la navigation	PAR	- Radar d'approche de précision
NB	- Nouveau-Brunswick	pax	- passager
NCA	- Région de contrôle du nord	PCN	- Numéro de classification du pavé (ICAO)
NDA	- Espace aérien intérieur du Nord	PCT	- Pourcent
NDB	- Radiophare non directionnel	PE	- Île-du-Prince-Édouard
NE	- Nord-est	perm	- Permanent
ngt	- Nuit	perms	- Autorisation, approbation
NL	- Terre-Neuve et Labrador	P-line(s)	- Lignes à haute tension
NM,nm	- Miles marins	PLR	- Indice de résistance du revêtement (TC)
NNE	- Nord Nord Est	PMSV	- Service météo destiné aux pilotes
NNW	- Nord Nord Ouest	PN	- Avis préalable exigé
no	- Numéro, nombre	posn	- Position
NORDO	- sans radio	PPR	- Autorisation préalable requise
nov	- novembre	prkg	- Stationnement
NS	- Nouvelle-Écosse	pro	- Procédure
NT	- Territoires du Nord-Ouest	proh	- Interdit
ntc	- Avis	psi	- Livres au pouce carré
nu	- inutilisable	psp	- Plaque d'acier perforée
NU	- Nunavut	PSR	- Radar de surveillance primaire
NVG	- Lunettes de vision nocturne	pt	- Point
NW	- Nord-ouest	PTC	- Autorisation avant de circuler
NWS	- Système d'alerte du Nord	ptn	- Circuit de circulation
OACI	- Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ICAO)	pub	- Public
obd	- En éloignement	PVT	- Privé
OBF	- opérateur de base fixe	QC	- Québec
OBS	- Sélecteur de route	quad	- Quadrant
obsn(s)	- Observation(s)	RAAS	- Service consultatif télécommandé d'aérodrome
obst	- Obstacle	RAC	- Règlement de l'aviation canadien
OC	- Carte d'obstacles	rad	- Axe, radial (VOR)
OCA	- Région de contrôle océanique	RAG	- Dispositif d'arrêt de piste
OCC	- Cercle de franchissement d'obstacles	RATCON	- Radiobalise radar
ocsI	- Occasionnel	RCAF FOM	- Royal Canadian Air Force Flight Operations Manual
oct	- octobre	RCAP	- Canada Air Pilot restreint
ODALS	- Balisage lumineux d'approche omni-directionnel	RCMP	- Gendarmerie royale du Canada
ON	- Ontario	RCO	- Installation radio télécommandée
opr	- Exploiter, exploitation, exploitant		
oprg	- Exploité		
ops	- Exploitation, opérations		
O/R	- Sur demande		

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A12 GÉNÉRALE

ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)		ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)	
RCR	- Compte rendu d'état de piste	sep	- septembre
rcv	- Recevoir	sfc	- Surface
rcvr	- récepteur	SFL	- Feux clignotants en séquence
rdo	- Radio	SID	- Départ normalisé au instruments
RED	- Réseau étendu de la Défense	SIF	- Dispositif d'identification sélectif
reg	- enregistré	SIGMET	- Avertissement des dangers météorologiques en vol
req	- Demande	simul	- Simultané, simultanément
RESA	- Aire de sécurité d'extrémité de piste	SIVN	- Système d'imagerie de vision nocturne
rgt	- Droit, droite	SK	- Saskatchewan
RIL	- Feu d'identification de piste	sked	- Itinéraire, horaire
rlcd	- Déplacé	SLIA	- Services de sauvetage et lutte contre les incendies d'aéronefs (ARFF)
rng	- Portée	sm	- milles terrestres
RNP	- Performances de navigation obligatoires	SOAP	- Huile spectrométrique Programme d'analyse
RNPC	- (Espace aérien des) Performances de navigation obligatoires	SPECI	- Message d'observation spéciale sélectionné d'aérodrome
RON	- Passer la nuit	SR	- Levé du soleil
RPAS	- Système d'aéronef télépiloté	SS	- Coucher du soleil
rpt	- Rappeler, rapporter, signaler	SSB	- Bande latérale unique
rqrq	- Requis	SSE	- Sud Sud Est
RR	- Balises rétro-réfléchissantes	SSFO	- Émetteur de fréquence unique simultanée
RSC	- Condition de la surface de la piste	SSR	- Radar secondaire de surveillance
rstd	- Restreint	SSW	- Sud Sud Ouest
rte	- Route	STAR	- Acheminement d'arrivées normalisées en région terminale
RTF	- Radiotéléphone	std	- Standard
ruf	- Violent, agité, raboteux	stn	- Station
RVOP	- Plan opérationnel pour le vol par visibilité réduite	stor	- Entreposage
RVR	- Portée visuelle de piste	stu	- Etudiant
RVSM	- Minimum réduit d'espacement vertical	sum	- Été
rwy	- Piste	Sun	- Dimanche
S	- Sud, latitude sud	sur	- Cerner, entourer
SAR	- Recherches et sauvetage	svc(s)	- Service(s)
Sat	- Samedi	svcbl	- Utilisable, en état de marche
SATCOM	- Communications par satellite	svcg	- Entretien courant
SATVOICE	- Communications vocales par satellite	SW	- Sud-ouest
SBM	- Surface bitumineuse mince	swy	- Prolongement d'arrêt
SCA	- Région de contrôle du Sud	T	- Emission seulement
SCON	- Service à contrat	T	- Vrai (après un relèvement)
SDA	- Espace aérien intérieur du Sud	TA(3000)	- Altitude de transition
SE	- Sud-est	TACAN	- Équipement de navigation aérienne tactique
sec	- Seconde(s)		
SELCAL	- Système d'appel sélectif		

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A13

ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)		ABRÉVIATIONS ET SIGLES (Suite)	
TAF	- Prévision d'aérodrome	var	- Déclinaison
TAS	- Vitesse vraie	VASIS	- Indicateur visuel de pente
TC	- Transports Canada		- d'approche
TCA	- Région de contrôle terminal	VCS	- Service de contrôle des véhicules
TCAS	- Système anticollision embarqué	VDF	- Radiogoniomètre VHF
TCH	- Hauteur de franchissement du seuil	VFR	- Règles de vol à vue
TCU	- Unité de contrôle terminal	VGM	- Module générateur de voix
TDZ	- Zone de poser	VGSI	- Indicateur visuel d'alignement de descente
TDZE	- Altitude de zone de poser	VHF	- Très haute fréquence
TDZL	- Balisage de zone de poser	vic	- Proximité
Tél	- Téléphone	vis	- Visible, visibilité
tfc	- Trafic, circulation	VMC/vmc	- Conditions météorologiques de vol à vue
thld	- Seuil	VNC	- Carte aéronautique de navigation VFR
thru	- À, par l'entremise de	VOLMET	- Information météorologique pour aéronef en vol (DND)
Thu	- Jeudi	VOR	- Radiophare omni-directionnel VHF
til	- Jusqu'à	VORTAC	- Combinaison VOR et TACAN
TLOF	- Aire de prise de contact et d'envol	VTA	- Carte de région terminale VFR
tml	- Terminal, aérogare	VTPC	- Carte de procédures terminale VFR
tng	- Entraînement, formation	W	- Ouest
TODA	- Distance de décollage utilisable	Wed	- Mercredi
TORA	- Longueur de roulement utilisable au décollage	WI	- Indicateur de direction du vent
tran	- De passage, itinérant	win	- Hiver
trans	- Émettre	wk	- Semaine
Tue	- Mardi	wkd	- Jour de semaine
TWR/twr	- Tour de contrôle/tour	wkly	- Hebdomadaire
twy	- Voie de circulation	wknds	- Fins de semaine
UDF	- radiogoniomètre UHF	wng	- Avertissement
UHF	- Ultra haute fréquence	WNW	- Ouest Nord Ouest
unavbl	- Non-disponible	WP	- Point de cheminement
UNICOM	- Service privé de consultation radiophonique situé aux aérodromes non contrôlés	WSW	- Ouest Sud Ouest
unkn	- Inconnu	wt	- Poids
unlgtd	- Non balisé	wx	- Météo
unitd	- limité	xmsn	- Émission
unrel	- Fonctionnement incertain	YT	- Territoire du Yukon
unsked	- Imprévu	Z	- Temps universel coordonné, Heure zulu
u/s	- Hors service		
USAF	- U.S. Air Force		
USB	- Bande supérieure latérale		
USN	- U.S. Navy		
UTC	- Temps universel coordonné		
VAGS	- Système visuel d'alignement de piste (système de guidage en azimut aux fins d'approche)		

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A14 GÉNÉRALE

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS POUR LES NOTAM CANADIENS

NOTE: Lorsque le texte d'un NOTAM cite une publication, le texte cité peut utiliser les abréviations et acronymes tirés de la publication de référence qui pourraient différer de la liste suivante.

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS POUR LES NOTAM CANADIENS		ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS POUR LES NOTAM CANADIENS (Suite)	
ABN	- Phare d'aérodrome	ATIS	- Service automatique
ABV	- Au-dessus de		d'information de région
ACC	- Centre de contrôle régional ou contrôle régional	ATS	terminale
ACFT	- Aéronef		- Services de la circulation aérienne
ACT	- En service ou en activité ou activité	AUG	- Août
AD	- Aérodrome	AUTH	- Autorisé ou autorisation ou autorité
ADDN	- Additionnel	AVBL	- Disponible ou disponibilité
ADIZ	- Zone d'identification de défense aérienne	AVGAS	- Carburant d'aviation
ADJ	- Adjacent	AWY	- Voie aérienne
ADS-B	- Surveillance dépendante automatique en mode diffusion	AZM	- Azimut
ADS-C	- Surveillance dépendante automatique en mode contrat	BCN	- Phare (feu aéronautique à la surface)
ADZ	- Rendez compte	BCST	- Émission
AFT	- Après	BFR	- Avant
AGL	- Au-dessus du niveau du sol	BLDG	- Bâtiment
AIC	- Circulaire d'information aéronautique	BLW	- Au-dessous de
AIP	- Publication d'information aéronautique	BRKG	- Freinage
ALS	- Dispositif lumineux d'approche	BTN	- Entre
ALT	- Altitude	C	- Centre (précédé du numéro d'identification de la piste lorsqu'utilisé pour identifier une piste parallèle)
AMDT	- Amendement (Amendement AIP)	CAT	- Degrés Celsius (centigrade)
AMSL	- Au-dessus du niveau moyen de la mer	CH	- Catégorie
AP	- Aéroport	CHEM	- Canal
APAPI	- Indicateur de trajectoire d'approche de précision simplifié	CL	- Produit chimique ou agent de contrôle de la glace
APCH	- Approche	CLR	- Axe ou ligne axiale
APN	- Aire de trafic	CLRD	- Autorise ou autorisé ou autorisation
APR	- Avril	CLSD	- Dégagé (Piste dégagée - tel qu'utiliser dans SNOWiz)
APRX	- Approximativement	CNL	- Fermez ou fermé ou ferme
ARR	- Arrivez ou arrivée	COM	- Annuler
ASDA	- Distance utilisable pour l'accélération-arrêt	COND	- Télécommunications
ATC	- Contrôle de la circulation aérienne (en général)	CONST	- Condition (s)
ATFM	- Gestion des courants de circulation aérienne	CPDLC	- Construction ou construit
		CRFI	- Communications contrôleur-pilote par liaison de données
		CTA	- Coefficient canadien de frottement sur piste
			- Région de contrôle

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A15

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS POUR LES NOTAM CANADIENS (Suite)		ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS POUR LES NOTAM CANADIENS (Suite)	
CTC	- Contactez	FL	- Niveau de vol
CTL	- Contrôle	FLR	- Fusées éclairantes
CUST	- Douane	FLT	- Vol
CYA	- Espace aérien canadien de classe F, zone de service consultatif	FLW	- Suit ou suivant
CYD	- Espace aérien canadien de classe F, zone dangereuse	FMS	- De ou à partir de ou depuis
CYR	- Espace aérien canadien de classe F, zone réglementée	FPM	- Système de gestion de vol
DA	- Altitude de décision	FREQ	- Pied(s) (unité de mesure)
DEC	- Décembre	FRI	- Fréquence
DEG	- Degrés	FSS	- Vendredi
DEP	- Partez ou départ	FT	- Station d'information de vol
DEST	- Destination	GLD	- Pied(s) (unité de mesure)
DH	- Hauteur de décision	GND	- Planeur
DIST	- Distance	GNSS	- Sol
DLA	- Retard ou retardé	GP	- Système mondial de navigation par satellite
DME	- Dispositif de mesure de distance	GPS	- Alignement de descente
DOM	- Intérieur	GRF	- Système mondial de localisation
DRG	- Durant	GRVL	- Cadre général de présentation des rapports
DTHR	- Seuil de piste décalé	H24	- Gravier
E	- Est ou longitude est	HAPI	- Service permanent de jour et de nuit
EMERG	- Urgence	HBN	- Indicateur de trajectoire d'approche pour hélicoptère
ENE	- Est-nord-est	HDG	[REDACTED]
ENR	- En route	HEL	- Phare de danger
EQPT	- Équipement	HELI	- Cap
ESE	- Est-sud-est	HGT	- Hélicoptère
EST	- Estimation (à la suite d'un groupe date-heure)	HOL	- Héliport (à la suite du nom d'un héliport dans le texte d'un NOTAM pour un héliport avec un indicateur d'emplacement alphanumérique)
ETA	- Heure d'arrivée prévue	HR	- Hauteur ou hauteur au-dessus de
ETD	- Heure de départ prévue ou départ prévu	HYDRO	- Congé férié
EXC	- Excepté	IAF	- Heures
EXER	- Exercices ou exerçant ou exercer	ID	- Hydroaérodrome (à la suite du nom d'un aérodrome dans le texte d'un NOTAM français pour un hydroaérodrome avec un indicateur d'emplacement alphanumérique)
EXP	- Attendez-vous à ou attendu ou s'attendant à	IDENT	- Repère d'approche initiale
FAC	- Installations et services	IFR	- identifiez ou identification
FAF	- Repère d'approche finale	ILS	- identification
FATO	- Aire d'approche finale et de décollage		- Règles de vol aux instruments
FAX	- Transmission en fac-similé		- Système d'atterrissement aux instruments
FCST	- Prévision, prévu		
FEB	- Février		
FIC	- Centre d'information de vol		
FIR	- Région d'information de vol		

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A16 GÉNÉRALE

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS POUR LES NOTAM CANADIENS (Suite)		ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS POUR LES NOTAM CANADIENS (Suite)	
IMC	- Conditions météorologiques de vol aux instruments	MNPS	- Spécifications de performances minimales de navigation
INFO	- Information	MOC	- Marge minimale (prescrite) de franchissement d'obstacles
IN	- Pouce(s) (unité de mesure)	MOCA	- Altitude minimale de franchissement d'obstacle
INSTR	- Instrument	MON	- Lundi
INT	- Intersection	MSA	- Altitude minimale de secteur
INTL	- International	MSG	- Message
INTST	- Intensité	N	- Nord ou latitude nord
JAN	- Janvier	NAT	- Atlantique Nord
JUL	- Juillet	NAV	- Navigation
JUN	- Juin	NAVAID	- Aide à la navigation
KG	- Kilogrammes	NDB	- Radiophare non directionnel
KT	- Nœuds	NE	- Nord-est
L	- Gauche (précédé du numéro d'identification de la piste lorsque utilisé pour identifier une piste parallèle)	NGT	- Nuit
LDA	- Distance utilisable à l'atterrissement	NM	- Milles marins
LDG	- Atterrissage	NNE	- Nord-nord-est
LGT	- Feu, balisage lumineux ou éclairage	NNW	- Nord-nord-ouest
LGTD	- Avec balisage lumineux, éclairé	NOV	- Novembre
LNAV	- Navigation latérale	NPA	- Approche classique
LOC	- Phare d'alignement de piste	NR	- N'est pas signalé
LPV	- Performance d'alignement de piste avec guidage vertical	NW	- Nord-ouest
LTD	- Limité	OBS	- Observation, observé ou observer
LVL	- Niveau	OBST	- Obstacle
MAG	- Magnétique	OCA	- Région de contrôle océanique
MAINT	- Entretien	OCT	- Octobre
MAR	- Mars	OPN	- Ouvert ou ouverture
MAX	- Maximum	OPR	- Exploitant ou exploiter ou en fonctionnement ou en vigueur ou en exploitation
MDA	- Altitude minimale de descente	OPS	- Exploitation ou vols
MEA	- Altitude minimale de croisière	PAPI	- Indicateur de trajectoire d'approche de précision
MEDEVAC	- D'évacuation médicale	PAR	- Radar d'approche de précision
MEHT	- Hauteur minimale de l'oeil du pilote au-dessus du seuil (dans le cas des indicateurs visuels de pente d'approche)	PCT	- Pourcent
MET	- Météorologie ou météorologique	PERM	- Permanent
METAR	- Message d'observation météorologique régulière d'aérodrome	PN	- Préavis exigé
MIL	- Militaire	PPR	- Autorisation préalable nécessaire
MIN	- Minutes	PRKG	- Stationnement
		PROC	- Procédure
		PSR	- Radar primaire de surveillance
		PWR	- Puissance
		QUAD	- Quadrant

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A17

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS POUR LES NOTAM CANADIENS (Suite)		ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS POUR LES NOTAM CANADIENS (Suite)	
R	- Droite (précédé du numéro d'identification de la piste lorsque utilisé pour identifier une piste parallèle)	SSR	- Radar secondaire de surveillance
RAG	- Dispositif d'arrêt de piste	SSW	- Sud-sud-ouest
RAIM	- Contrôle autonome de l'intégrité par le récepteur	STAR	- Arrivée normalisée aux instruments
RCL	- Axe de piste	SUN	- Dimanche
RCLL	- Feu (feux) d'axe de piste	SUP	- Supplément (Supplément AIP)
RDL	- Radiale	SVC	- Message de service ou service
RDO	- Radio	SVCBL	- Utilisable
REC	- Récepteur ou réception	SW	- Sud-ouest
REDL	- Feu (feux) de bord de piste	SWX	- Météorologie de l'espace
REF	- Référence à... ou référez-vous à	SWXC	- Centre de météorologie de l'espace
RENL	- Feu (feux) d'extrémité de piste	TACAN	- Système de navigation aérienne tactique
RMK	- Remarque	TAF	- Prévision d'aérodrome
RNAV	- Navigation de surface	TALPA	- Évaluation de la performance au décollage et à l'atterrissement
RNP	- Performances de navigation obligatoires	TAR	- Radar de surveillance de région terminale
RSC	- Condition de la surface de la piste	TCH	- Hauteur de franchissement du seuil
RSR	- Radar de surveillance de route	TDZ	- Zone de toucher des roues
RTE	- Itinéraire	TEL	- Téléphone
RTHL	- Feu (feux) de seuil de piste	TEMPO	- Temporaire ou temporairement
RTZL	- Feu (feux) de zone de toucher des roues	TFC	- Circulation ou trafic
RVR	- Portée visuelle de piste	THR	- Seuil
RVSM	- Minimum de séparation verticale réduit (1000 ft entre le FL290 et le FL410)	THRU	- Par, à travers
		THU	- Jeudi
		TKOF	- Décollage
RWY	- Piste	TLOF	- Aire de prise de contact et d'envol
RWYCC	- Code d'état de surface de piste	TODA	- Distance utilisable au décollage
S	- Sud ou latitude sud	TORA	- Distance de roulement utilisable au décollage
SAR	- Recherches et sauvetage	TRANS	- Émet ou émetteur
SAT	- Samedi	TUE	- Mardi
SDBY	- Attendez ou de secours	TWR	- Tour de contrôle d'aérodrome ou contrôle d'aérodrome
SE	- Sud-est	TWY	- Voie de circulation
SEP	- Septembre	UDF	- Station radiogoniométrique ultra-haute fréquence
SFC	- Surface	UNL	- Illimité
SID	- Départ normalisé aux instruments	UNREL	- Peu sûr
SKED	- Horaire ou à heures fixes ou régulier	U/S	- Hors service
SR	- Lever du soleil	VAR	- Déclinaison magnétique
SS	- Coucher du soleil	VASIS	- Indicateur visuel de pente d'approche
SSE	- Sud-sud-est		

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A18 GÉNÉRALE

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS POUR LES NOTAM CANADIENS (Suite)

VCY	- Abords ou voisinage
VDF	- Station radiogoniométrique très haute fréquence
VFR	- Règles de vol à vue
VIS	- Visibilité
VMC	- Conditions météorologiques de vol à vue
VNAV	- Navigation verticale
VOR	- Radiophare omnidirectionnel très haute fréquence
VORTAC	- Combinaison VOR et TACAN
W	- Ouest ou longitude ouest
WAAS	- Système de renforcement à couverture étendue
WATER	- Hydroaérodrome (à la suite du nom d'un aérodrome dans le texte d'un NOTAM anglais pour un hydroaérodrome avec un indicateur d'emplacement alphanumérique)
WDI	- Indicateur de direction du vent
WED	- Mercredi
WIP	- Travaux en cours
WNW	- Ouest-nord-ouest
WSW	- Ouest-sud-ouest
WX	- Temps (conditions météorologiques)
Z	- Temps universel coordonné

ADMINISTRATIONS PORTUAIRES CANADIENNES

On obtiendra la permission préalable et l'information sur les restrictions concernant les ports suivant aux adresses ci-bas:

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL - Port of Montréal édifice avenue 2100 Pierre-Dupuy, Aile 1 Montréal, Québec H3C 3R5 Tél: 514-283-7011 Fax: 514-283-0829
www.port-montreal.com

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC - 150 rue Dalhousie C.P. 80, Station Haute-Ville Québec, Québec G1R 4M8 Tél: 418-648-3640 Fax: 418-648-4160
marketing@portquebec.ca www.portquebec.ca

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SAGUENAY - 6600, chemin du Quai-Marcel-Dionne La Baie, Québec G7B 3N9 Tél: 418-697-0250 (réception, ext 200) Fax: 418-697-0243
info@portsaguenay.ca

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SEPT-ÎLES - 1 Quai Mgr-Blanche Sept-Îles, Québec G4R 5P3
Tél: 418-968-1231 Fax: 418-962-4445 www.portsi.com

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TROIS-RIVIÈRES - 1545, rue du Fleuve, suite 300

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A19

Trois-Rivières, Québec G9A 6K4 Tél: 819-378-2887 Fax: 819-378-2487 adm_gen@portr.com

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

QUÉBEC - Garde côtière canadienne bureau du Commissaire adjoint 101 Boul. Champlain Québec,
QC G1K 7Y7 Tél: 418-648-5522



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A20 GÉNÉRALE

RENOVI COMBINÉ DE L'INDICATEUR D'EMPLACEMENT ET DE NOM D'AÉRODROME

RENOVI COMBINÉ DE L'INDICATEUR D'EMPLACEMENT ET DE NOM D'AÉRODROME		RENOVI COMBINÉ DE L'INDICATEUR D'EMPLACEMENT ET DE NOM D'AÉRODROME (Suite)	
Indicateur	Nom	Indicateur	Nom
CBS6	Blue Sea Lake (Outaouais Aviation) QC	CSB6	Montebello QC
CCP5	Rawdon/Camping Pontbriand (Hydro) QC	CSD9	Parc Gatineau QC
CGD2	Alma (Rivière La Grande Décharge) QC	CSE6	Mistissini QC
CGN5	Réervoir Gouin/Pourvoirie Escapade QC	CSH8	Manic 5/Lac Louise QC
CHA2	St-Étienne-des-Grès/Hydravion Aventure QC	CSM8	Sept-Îles/Lac Rapides QC
CJF2	Carignan/Rivière L'Acadie QC	CSN8	Québec/Lac St-Augustin QC
CLK4	St-Michel-des-Saints/Lac Kaiagamac QC	CSP7	Val-d'Or (St-Pierre) QC
CLL3	Lac Lamothe QC	CSP9	Ste-Anne-du-Lac QC
CLP3	Lac Polaris (Pourvoirie Mirage Inc) QC	CSS7	Lac-à-Beaute QC
CLS2	Val-d'Or/Lac Stabell QC	CST6	Clova/Lac Duchamp QC
CLS7	Lac Simon (Blais Aéronautique Inc) QC	CSU7	Lac-à-la-Tortue QC
CMS3	St-Michel-des-Saints/Port Saint Michel QC	CSV9	St-Mathias QC
CMT2	Mont-Tremblant (Lac Maskinongé) QC	CSW9	Ste-Véronique QC
CRB7	Rivière Blanche/Michel Cardinal Avia- tion & M5 Aviation QC	CSY8	Natashquan (Lac de l'Avion) QC
CRK3	Réervoir Kiamika (Pourvoirie Cécaurel) QC	CSZ9	Schefferville/Squaw Lake QC
CSA4	Montréal/Boisvert & Fils QC	CTA5	Val-d'Or/Rivière Piché QC
CSA5	Saguenay/St-Charles-de-Bourget QC	CTC2	St-Alphonse/Lac Cloutier QC
CSA7	Drummondville QC	CTD3	Lac Sébastien QC
CSA8	Saguenay (Harvey) QC	CTE3	Havre St-Pierre QC
		CTH6	La Tuque QC
		CTM8	Témiscouata-sur-le-Lac QC
		CTP3	Barrage Gouin QC
		CTP4	Lac Pau (Caniapiscau) QC
		CTS3	Lac Berthelot QC
		CTV2	Lac-des-Écorces QC
		CTX2	Lac Trevet QC
		CTY3	Cascades QC
		CVB6	Val-d'Or (Huard) QC
		CVL4	Petawawa/Vermette Landing QC

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A21

INDICATEURS D'EMPLACEMENTS (AUTRES QUE A/D) UTILISÉS POUR LES NOTAM

Indicateur	Emplacement	Service
CYHQ	Ottawa ON	Bureau NOTAM international
CZEG	Edmonton AB	ACC
CZQM	Moncton NB	ACC
CZQX	Gander NL	ACC
CZUL	Montréal QC	ACC
CZVR	Vancouver BC	ACC
CZWG	Winnipeg MB	ACC
CZYZ	Toronto ON	ACC

LISTE DES AÉRODROMES FERMÉS

Les hydroaérodromes fermés sont énumérés jusqu'à ce que toute référence à l'aérodrome ait été enlevée des cartes visuelles. Pour les aérodromes hors du Québec, veuillez voir la liste dans la version anglaise.

AGUANISH QC (N50 14 W62 07)

CHIBOUGAMAU/LAC CACHÉ (N49 49 W74 26)

LAC BEAUREGARD (N46 57 W74 54)

LA GRANDE-4/LAC DE LA FALAISE QC (N53 43 W73 43)

MONTRÉAL/HYDRO AÉROPORT DE MONTRÉAL QC (N45 33 W73 31)

MONTRÉAL/MARINA VENISE (N45 38 W73 47)

OTTAWA/GATINEAU QC (N45 28 W75 41)

PARENT QC (N47 54 W74 38)

RIVIÈRE TÉMISCAMIE (N51 01 W72 59)

ROBERVAL (AIR SAGUENAY) (N48 32 W72 13)

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A22 GÉNÉRALE

POIDS DES CARBURANTS ET HUILES

Les spécifications pour les carburants et les lubrifiants indiquent la limite de densité pour chacun des produits. Les valeurs des densités du tableau sont basées sur la densité limite maximale de chacun des produits. Le vendeur peut et devrait habituellement fournir les poids réel du carburant pour certaines conditions déterminées. Consultez le CBA (Certified batch analysis).

LB PAR LITRE/GAL IMP/GAL. U.S.

Carburant \ Temp	- 40°C	- 20°C	0°C	15°C	30°C
Aviation kérozène CAN/CGSB-3.23 (Jet A, Jet A-1)	1.93 8.80 7.32	1.90 8.65 7.19	1.87 8.50 7.09	1.85 8.39 7.00	1.83 8.27 6.91
Aviation coupe large CAN/CGSB-3.22 (JET B)	1.85 8.38 6.99	1.82 8.24 6.88	1.79 8.11 6.78	1.77 8.01 6.68	1.74 7.92 6.60
Essence d'aviation (AVGAS) CAN/CGSB-3.25 Classes 80, 100LL	1.69 7.68 6.41	1.65 7.50 6.26	1.62 7.33 6.12	1.59 7.20 6.01	1.56 7.07 5.90

Lubrifiant \ Temp	- 10°C	0°C	10°C	20°C	30°C
Moteur à piston	1.98	1.97	1.95	1.94	1.92
Classe 65	8.98 7.46	8.92 7.46	8.85 7.38	8.78 7.33	8.71 7.28
Classe 120	2.01 9.10 7.59	1.99 9.03 7.54	1.97 8.96 7.46	1.96 8.88 7.41	1.94 8.82 7.35

Densité de lubrifiant pour turbine à 15°C

Huile 3cS 2.09 lb/litre; 9.4 lb/gal imp/7.92 lb/gal U.S.

Huile 5cS 2.15 lb/litre; 10.1 lb/gal imp/8.14 lb/gal U.S.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A23

TABLES DE CONVERSION

MILLIBARS EN POUCES DE MERCURE

mb	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	POUCES									
940	27.76	27.79	27.82	27.85	27.88	27.91	27.94	27.96	27.99	28.02
950	28.05	28.08	28.11	28.14	28.17	28.20	28.23	28.26	28.29	28.32
960	28.35	28.38	28.41	28.44	28.47	28.50	28.53	28.56	28.58	28.61
970	28.64	28.67	28.70	28.73	28.76	28.79	28.82	28.85	28.88	28.91
980	28.94	28.97	29.00	29.03	29.06	29.09	29.12	29.15	29.18	29.20
990	29.23	29.26	29.29	29.32	29.35	29.38	29.41	29.44	29.47	29.50
1000	29.53	29.56	29.59	29.62	29.65	29.68	29.71	29.74	29.77	29.80
1010	29.83	29.85	29.88	29.91	29.94	29.97	30.00	30.03	30.06	30.09
1020	30.12	30.15	30.18	30.21	30.24	30.27	30.30	30.33	30.36	30.39
1030	30.42	30.45	30.47	30.50	30.53	30.56	30.59	30.62	30.65	30.68
1040	30.71	30.74	30.77	30.80	30.83	30.86	30.89	30.92	30.95	30.98
1050	31.01	31.04	31.07	31.09	31.12	31.15	31.18	31.21	31.24	31.27

FACTEURS DE CONVERSION

POUR CONVERTIR	EN	MULTIPLIER PAR	POUR CONVERTIR	EN	MULTIPLIER PAR
Centimètres	Pouces	0.394	Lb/gal imp	Kg/litre	0.0998
Pieds	Mètres	0.3048	Lb/gal U.S.	Kg/litre	0.120
Gal U.S.	Litres	3.785	Lb/po	Pouces de Hg	2.040
Gal imp	Gal U.S.	1.201	Litres	Gal U.S.	0.264
Gal imp	Litres	4.546	Litres	Gal imp	0.220
Pouces	Centimètres	2.540	Mètres	Pieds	3.281
Pouces de Hg	Lb/po	0.490	Milles marins	Kilomètres	1.852
Kg/litre	Lb/1Gal imp	10.023	Milles marins	Milles anglais	1.151
Kg/litre	Lbs/Gal U.S.	8.333	Livres	Kilogrammes	0.454
Kilogrammes	Livres	2.205	Milles anglais	Kilomètres	1.609
Kilomètres	Milles anglais	0.621	Milles anglais	Milles marins	0.868
Kilomètres	Milles marins	0.540	Gal U.S.	Gal imp	0.833

ÉCHELLES DES TEMPÉRATURES: DEGRÉS C EN DEGRÉS F

°C	°F	°C	°F	°C	°F	°C	°F	°C	°F	°C	°F
-45	-49.0	-33	-27.4	-21	-5.8	-9	15.8	3	37.4	15	59.0
-44	-47.2	-32	-25.6	-20	-4.0	-8	17.6	4	39.2	16	60.8
-43	-45.4	-31	-23.8	-19	-2.2	-7	19.4	5	41.0	17	62.6
-42	-43.6	-30	-22.0	-18	-0.4	-6	21.2	6	42.8	18	64.4
-41	-41.8	-29	-20.2	-17	1.4	-5	23.0	7	44.6	19	66.2
-40	-40.0	-28	-18.4	-16	3.2	-4	24.8	8	46.4	20	68.0
-39	-38.2	-27	-16.6	-15	5.0	-3	26.6	9	48.2	21	69.8
-38	-36.4	-26	-14.8	-14	6.8	-2	28.4	10	50.0	22	71.6
-37	-34.6	-25	-13.0	-13	8.6	-1	30.2	11	51.8	23	73.4
-36	-32.8	-24	-11.2	-12	10.4	0	32.0	12	53.6	24	75.2
-35	-31.0	-23	-9.4	-11	12.2	1	33.8	13	55.4	25	77.0
-34	-29.2	-22	-7.6	-10	14.0	2	35.6	14	57.2	26	78.8
										38	100.4
										50	122.0

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A24 GÉNÉRALE

TRANSMISSION DE L'HEURE - FRÉQUENCES HF

SIGNALS HORAIRES CANADIENS - La station CHU d'Ottawa, Ontario, émet continuellement sur les fréquences suivantes: 3330, 7850 et 14670 kHz. Les annonces en phonie sont entendues chaque minute de la façon suivante: "CHU CANADA, COORDINATED UNIVERSAL TIME-TEMPS UNIVERSEL COORDONNÉ - HOURS - MINUTES - HEURES - MINUTES" (anglais aux minutes paires, français aux minutes impaires) et chaque heure: "CHU CANADA - COORDINATED UNIVERSAL TIME - TEMPS UNIVERSEL COORDONNÉ - HOURS EXACTLY - HEURES PRÉCISES".

SIGNALS HORAIRES AMÉRICAUX - WWV et WWVH, émettent continuellement des fréquences nominales et l'heure, selon l'échelle de temps internationalement acceptée, Temps universel coordonné (UTC), sur les fréquences suivantes: WWV - 2.5, 5, 10, 15 et 20 MHz, WWVH - 2.5, 5, 10 et 15 MHz. Les annonces en phonie sont entendues chaque minute comme suit: "At the tone - fourteen hours, thirty five minutes Coordinated Universal Time".

CODE MORSE ET ALPHABET PHONÉTIQUE

A	- -	Alfa	AL fah	N	- ·	November	no VÈMM ber
B	- ...	Bravo	BRA vo	O	---	Oscar	OSS kar
C	- - - .	Charlie	TCHAH li	P	· - -	Papa	pah PAH
D	- - ..	Delta	DEL tah	Q	- - - -	Québec	Ké BÉK
E	·	Echo	ÈK o	R	· - -	Romeo	RO mi O
F	- - - .	Foxtrot	FOX trott	S	... -	Sierra	si ÈR rah
G	- - - ..	Golf	GOLF	T	-	Tango	TANG go
H	Hotel	ho TÈLL	U	.. -	Uniform	YOU ni form
I	..	India	IN di ah	V	... -	Victor	VIK tar
J	- - - -	Juliett	DJOU li ETT	W	· - -	Whiskey	OUISS ki
K	- - - ..	Kilo	KI lo	X	- - - -	Xray	ÈKSS RÉ
L	- - ..	Lima	LI mah	Y	- - - - -	Yankee	YANG ki
M	- - ..	Mike	MAik	Z	- - - ..	Zulu	ZOU lou

0	- - - - -	Zéro	6	- - - - -	Six	Les lettres
1	- - - - ..	Un	7	- - - - ..	Sept	surmontées d'un trait
2	- - - - - ..	Deux	8	- - - - - ..	Huit	horizontal ne
3	- - - - - - ..	Trois	9	- - - - - - ..	Neuf	s'appliquent qu'aux
4	- - - - - - ..	Quatre			Décimal	radiophares marins.
5	- - - - - - - ..	Cinq			Mille	a - - - -
						e - - - - ..
						o - - - - ..
						u - - - - ..

NOTE: Les syllabes en majuscules sont accentuées. Les deux syllabes de Xray, par exemple, s'énoncent sur un ton uniforme, tandis que dans Whiskey la première syllabe est accentuée.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A25

GLOSSAIRE POUR CARTES VFR

ANGLAIS

Abandoned
Approximate alignment
Aqueduct

Bay
Bldg., Building, Buildings
Breakwater
Bridge

Cabin, Cabins
Cable crossing
Cape
Caution cable span
Cement plant
Cemetery
Chimney
Church
Crater
Creek
Crest of watershed
(Position approximate)

Dam
Depot
Drive-in-theatre
Dyke

East

Factory
Fathom
Ferry
Fire Tower
Flashing

Golf Course
Gravel pit

Harbour
Hospital

Inlet
Island
Islet

FRANÇAIS

Abandonné, ée
Tracé approximatif
Aqueduc

Baie
Bât., Bâtiment, Bâtiments
Brise-lames
Pont

Cabine, Cabines
Traversée de câble
Cap
Attention traversée de câble
Usine de ciment
Cimetière
Cheminée
Église
Cratère
Ruisseau
Ligne de partage des eaux
(Position approximative)

Barrage
Dépôt
Ciné-parc
Digue

Est

Fabrique
Brasse
Traversier
Tour de garde-feu
Clignotant

Terrain de golf
Carrière de gravier

Havre
Hôpital

Anse
Île
Îlot

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A26 GÉNÉRALE

GLOSSAIRE POUR CARTES VFR (Suite)

ANGLAIS

Lagoon
Lake
Lighthouse
Limits of 200 foot intermediate contours
Locks
Lookout tower

Marsh

Mountain

North

Oil tanks

Paper Mill

Parliament Buildings

Peak

Peninsula

Point

Pond

Power House

Power Transmission Line

Quarry, Quarries

Race Track

Railway

Rapids

Reef

Rifle range

Sand

School

Settling Pond

Sewage lagoon

Shoal

Shopping centre

Sound

South

Stadium

Stream

Submerged

Swamp

FRANÇAIS

Lagune
Lac
Phare
Limite des courbes intermédiaires de 200 pieds
Écluses
Tour d'observation

Marais

Montagne

Nord

Réservoirs de pétrole

Papeterie

Édifices de Parlement

Sommet

Péninsule

Pointe

Étang

Centrale électrique

Ligne de haute tension

Carrière(s)

Piste de courses

Chemin de fer

Rapides

Récif

Champ de tir

Sable

École

Étang de sédimentation

Lagune pour égouts

Haut-fond

Centre commercial

Détroit

Sud

Stade

Ruisseau

Submergé

Marécage

Tower

Tour

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A27

GLOSSAIRE POUR CARTES VFR (Suite)

ANGLAIS

Transformer Station

Tree line

Tundra

Under Construction

Vehicle Testing Ground

Water Tower

West

Wharf

Winter trail

Wreck

FRANÇAIS

Poste de transformateurs

Délimitation des arbres

Toundra

En construction

Terrain d'expérience pour véhicules

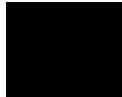
Château d'eau

Ouest

Quai

Sentier d'hiver

Épave



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A28 GÉNÉRALE

LÉGENDE - CARTES GÉNÉRALES

Symboles des cartes VFR (VTA, VNC)

(Seul les symboles d'interprétation difficile sont montrés)

FRONTIÈRES

Frontière Internationale



Frontière Provinciale, d'État, de territoire



Parcs nationaux et provinciaux



Réserve d'animaux sauvages



Limite d'eau territoriale



Limite extérieure de la zone de pêche.



ÉLÉMENTS HYDROGRAPHIQUES

Lac-salonnier



ou



Ruisseau-saisonnier



Chute et rapides



Barrage



Écluses



Roche à fleur d'eau ou submergées



Marais ou marécage



Terrain sujet à l'inondation



Fondrière



Bordure de récifs



Réservoir (représenté en bleu)



ÉLÉMENTS TOPOGRAPHIQUES

Esker



ou



Moraine



ou



Digues



Dépôt de sable, plage surélevée



Falaise ou dépression



TRANSPORT ROUTIER

Autoroute



Route principale



Route secondaire



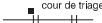
Sentier ou ligne ouverte



Voie ferrée simple (avec gare)



Voie ferrée double (avec cour de triage)



Chemin de fer désaffecté



RELIEF

Point coté critique (en pieds)



Point coté (en pieds)



Point coté (basé sur des données incertaines)



Col de montagne



DIVERS

Tunnel



Tour d'observation



Bâtiement sauf autrement étiqueté



Cheminée, silo, réservoir d'eau, etc. (étiqueté)



Puits, autre que d'eau (étiqueté)



Mine



Piste de course



Pipeline (souterrain indiqué)



Ligne de haute tension



ou

Téléphérique, remonte-pente convoyeur à courroie et dispositifs analogues



Le bout pointu de la case indique la direction des altitudes PAIRES.



ATTENTION ZONE DE DYNAMITAGE

Ne pas survoler à moins de 3000' AGL



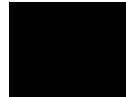
SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A29

LÉGENDE DES PLANS D'AÉRODROMES ET DES PROCÉDURES VFR EN RÉGION TERMINALES (VTPC)

Distances en milles marins. Dimensions des pistes en pieds. Altitudes en pieds ASL. Les relèvements sont magnétiques sauf lorsqu'ils sont indiqués par G (grille) ou T (vrai). LES PLANS D'AÉRODROMES SONT ORIENTÉS SUR LE NORD VRAI. (S'il est impossible d'identifier un symbole, consulter la liste des symboles des cartes VFR). Le texte ou les symboles seront illustrés blanc sur noir lorsqu'ils seront inscrits sur un édifice ou dans une section remplie de noir.

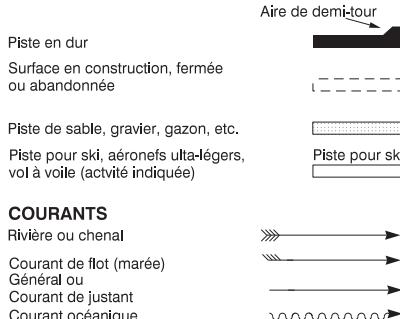


SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

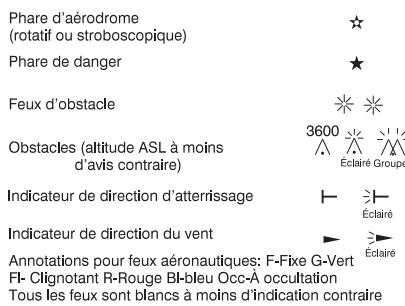
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A30 GÉNÉRALE

SURFACES DES AÉRODROMES



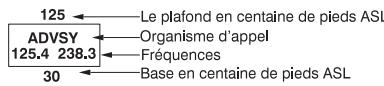
FEUX



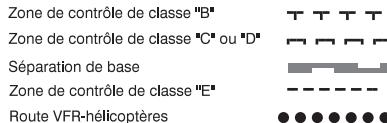
AIDES RADIO



COMMUNICATIONS-ESPACE AÉRIEN DE CLASSE "C"



ESPACE AÉRIEN



ESPACE AERIEN (Suite)

Route VFR-voiture fixe ou direction

Classe "F"

CYA - Service CYD - Danger CYR - Réglementé

Code d'activités de zone de service consultatif
(A) Voltige
(F) Zone d'essai d'aéronef
(H) Vol libre
(M) Opérations militaires
(P) Parachutisme
(S) Vol à voile
(T) Entraînement

CYA 125(A)
to 5000

Les altitudes des espaces aériens englobent leurs limites sauf indication contraire.
ex: (au-dessus de 5000' jusqu'à 10,000') (de 5000' jusqu'en-dessous de 10,000')

525

Point coté

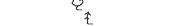
Falaise ou dépression



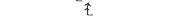
Ligne de haute tension



Traverse de câbles



Arbres



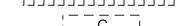
Clôture



Zone d'atténuation de bruit



Agglomération



Cimetière



Heliport (Où la FATO et la TLOF sont intégrées)



Hélicoptère d'hôpital (Où la FATO et la TLOF sont identiques)



FATO (Où la TLOF n'est pas identique)



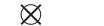
Plate-forme de stationnement



Aérodrome terrestre



Aérodrome abandonné



Hydroaérodrome



Bouées d'amarrage



Quai ou rampe



Roche découverte ou submergée



Point de compte-rendu VFR



NOTE: Lorsque le pilote d'un aéronef est autorisé en attente, il devrait demeurer à 2NM du point de compte-rendu. Il est recommandé d'utiliser des virages à gauche.

NATURE DU FOND

sable	S
gravier	G
vase	M
herbes marines	Wd

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A31

CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR (VTPC)

Le but de la carte VTPC est de fournir une vue d'ensemble des zones de contrôle, des zones de circulation d'aérodrome ainsi que toute autre zones d'aérodrome telles que définies par l'OCC. Une carte VTPC sera publiée lorsqu'il sera impossible de décrire adéquatement l'information à l'aide de croquis ou de textes.

Cette carte n'est pas faite pour la navigation précise, donc la carte aéronautique VFR appropriée devrait être utilisée pour la navigation aérienne. On peut interpréter la carte VTPC en se référant à la légende des symboles appropriée à l'intérieur de cette section.

À des fins de clarté, uniquement l'obstacle le plus haut à l'intérieur de chaque quadrant de la zone couverte est indiqué sur la VTPC.

CROQUIS D'AÉRODROME

Le croquis d'aérodrome, lorsque fourni, représente de façon générale l'aérodrome et les environs immédiats tels que vus du haut des airs. Il se veut un guide pour les pilotes volant dans des conditions VFR.

Les symboles utilisés sur les croquis peuvent être interprétés en se référant aux légendes des cartes présentées à l'intérieur de cette section. On devrait tenir compte des arbres, lignes de haute tension, obstacles etc., illustrés sur le croquis à proximité de pistes, lorsqu'on évalue un aérodrome.

Les obstacles connus de 300 pieds AGL ou plus qui ne sont pas immédiatement adjacents à un plus haut obstacle, ainsi que ceux de moins de 300 pieds AGL jugés significatifs dans les conditions de vol visuel sont montrés sur le croquis d'aérodrome. Les obstacles significatifs sont des objets fixes construits par l'homme et ont une hauteur verticale significative en relation avec l'entourage et lesquels sont considérés comme un risque potentiel au passage sécuritaire d'un aéronef.

Le cercle de franchissement d'obstacles (OCC) indique l'obstacle connu le plus haut et est expliqué au complet à l'intérieur de cette section. Il devrait être noté que le croquis d'aérodrome représente qu'une partie du cercle de franchissement d'obstacle. Lorsqu'un aérodrome est déjà illustré par une carte de procédures terminale VFR (VTPC), la topographie ne paraîtra pas sur le croquis.

Les aérodromes certifiés (voir **EXPLOITANT** de la Section générale) répondent aux critères de franchissement d'obstacle dans les zones immédiates d'approche et de décollage de piste. Les aérodromes enregistrés n'ont pas été évalués et devraient être considérés en conséquence.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A32 GÉNÉRALE

CERCLE DE FRANCHISSEMENT D'OBSTACLES (OCC)

Le cercle de franchissement d'obstacle, sert de guide aux pilotes exploitant en VFR très près des aérodromes et ne devrait pas être interprété comme donnant l'altitude minimale de descente.

L'altitude unique indiquée est celle qui est associée au cercle de franchissement d'obstacles (OCC) et qui est établie en ajoutant 1 000 pieds à l'obstacle le plus élevé (ASL) situé dans la même région géographique que le cercle donné et arrondie au prochain multiple supérieur de 100 pieds.

Le rayon de la zone de contrôle est indiqué sur la circonference supérieure extérieure du cercle ainsi que la classe d'espace aérien désignée (voir section Planification) pour la zone de contrôle. L'altitude ASL jusqu'où la zone s'étend sera aussi indiquée. Si la zone s'écartait de la forme cylindrique normale la note "forme irrégulière", devra être indiquée sur la circonference inférieure extérieure.

Le centre du cercle indique le centre de l'aérodrome.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A33

LÉGENDE – AÉRODROMES ET INSTALLATIONS - ANNOTATIONS ET CODES

RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN (RAC)

Par suite de la promulgation du RAC, certaines des informations contenues dans les SECTIONS B, C, E et F du Supplément de vol - Canada ont été incorporées par voie de référence. Par conséquent, chaque fois qu'il est fait référence dans le RAC à des informations qui sont énoncées par le Ministre dans le Supplément hydroaérodromes Canada, ces informations font partie du règlement et ont force de loi.

Les informations suivantes dans la SECTION B ont été énoncées comme telles par le Ministre:

DONNÉES D'AÉRODROME (INFO A/D):

Les restrictions relatives à l'exploitation qui sont spécifiées par le Ministre (RAC 602.96) afin de se conformer au Certificat d'aéroport émis pour l'aérodrome/héliport seront indiquées, p. ex.,

INFO A/D	Plage & rampe PPR (RAC 602.96)
-----------------	--------------------------------

COMMUNICATIONS (COMM):

La désignation d'une zone MF est indiquée par le sous-titre **MF** p. ex.,

COMM MF	rdo 122.2 5NM 3600 ASL autour Roberval A/D terrestre 2NM W (RAC 602.98)
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------

À l'intérieur des zones MF, les exigences de rapports MF (RAC 602.98) sont obligatoires.

PROCÉDURES (PRO):

Les procédures de circuit à droite (RAC 602.96) sont indiquées, p. ex.,

PRO	Circuits à droite lors d'un déc vers le N (RAC 602.96)
------------	--------------------------------------------------------

Les critères acoustiques d'utilisation et/ou les pistes soumises aux critères acoustiques (RAC 602.105 ou 602.106) sont indiquées par le sous-titre **BRUIT**, p. ex.,

PRO BRUIT	Critères acoustiques d'utilisation (RAC 602.105) Pistes soumises aux critères acoustiques (RAC 602.106)
----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A34 GÉNÉRALE

LÉGENDE – AÉRODROMES ET INSTALLATIONS ANNOTATIONS ET CODES (Suite)

SITE

Nom de la localité desservie par l'aérodrome lorsque l'endroit ne paraît pas dans le nom de l'aérodrome.	Nom de l'aérodrome si autre que la localité.	Province
OTTAWA / GATINEAU QC	Indicateur d'emplacement	CTI3

Province/Territoire	Code à deux lettres
Québec	QC
Ontario	ON

RÉFÉRENCE (RÉF)

Point de référence d'aérodrome	Position par rapport à la localité	MAG VAR 2003, sauf indication contraire	Cartes aéronautiques sur lesquelles l'aérodrome et ou son installation à la navigation sont ou seront représenté. NOTA: le mot AIR dans la série des cartes de navigation de vol à vue AIR5000 est changé à "A" ex: AIR5001 se lira A5001.
REF	N45 28 05 W73 44 30 GV10°W UTC-5(4) LO6 LO7	2.25SW Elev 00' A5003 T2	

Gravitation

Fuseau horaire

*Altitude de l'A/D (où on n'a pas d'altitude connue, le terme "aprx" est indiqué). L'altitude de l'aérodrome est le point le plus élevé de la surface d'atterrissement exprimée en pieds par rapport au niveau de la mer (ASL).
(00) représente le niveau de la mer*

FUSEAU HORAIRE

Le coefficient des fuseaux horaires est indiqué pour chaque aérodrome sous la rubrique "RÉF". Le coefficient de fuseau horaire du temps universel coordonné (UTC) sera donné, sous forme de valeur positive ou négative, suivie de la valeur de l'heure avancée entre parenthèses le cas échéant, par exemple, UTC-6 ou UTC-5(4).

Certaines parties du Canada fonctionnent en heure normale entre 0200, heure locale, le premier dimanche de novembre et 0200, heure locale, le deuxième dimanche de mars, et en heure avancée entre 0200, heure locale, le deuxième dimanche de mars et 0200, heure locale, le premier dimanche de novembre. Il y a une différence d'une heure entre les deux, indiquée par le coefficient de fuseau horaire entre parenthèses. Dans les cas où les aérodromes se situent dans une région où l'heure normale ou l'heure avancée est observée toute l'année, le facteur de fuseau horaire sera indiqué sans parenthèses.

Le Canada est divisé en six fuseaux horaires. Les voici, avec leurs coefficients respectifs:

(a) Terre-Neuve	-3 ½ (2 ½)	(d) Centre	-6	(5)
(b) Atlantique	-4 (3)	(e) Montagne	-7	(6)
(c) Est	-5 (4)	(f) Pacifique	-8	(7)

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A35

HEURES D'EXPLOITATION

Les heures normales d'exploitation des installations et services sont indiquées en UTC, exprimées en heure "Z". Le cas échéant, l'heure avancée (DT) d'exploitation sera indiquée par le symbole "‡" suivant l'heure UTC d'exploitation. Le symbole "‡" indique que durant les périodes d'heure avancée, l'heure d'exploitation sera égale à l'heure indiquée moins une, par exemple, ARFF | 10-04Z‡ signifie qu'en heure avancée l'horaire d'exploitation sera 09-03Z.

Si, pour une raison quelconque, l'horaire d'exploitation en heure avancée devait différer de l'horaire en heure normale, les heures réelles seraient indiquées entre parenthèses, par exemple, ARFF | 10-04Z (DT 08-02Z). S'il n'y a pas de symbole "‡", ou d'horaire DT entre parenthèses, cela signifie que les installations ou les services fonctionnent toute l'année en heure normale seulement.

Pour déterminer les heures d'exploitation des installations et des services en heure locale, soustrayez le coefficient de fuseau horaire approprié des heures UTC indiquées.

JOURS FÉRIÉS

Lorsqu'un service indique une exception aux heures d'exploitation lors de jours fériés « exc hols », ou de jours fériés fédéraux « exc federal observed hols », utilisez la liste suivante pour déterminer les jours qui sont applicables.

Remarque: Si un jour férié tombe un jour où un service est normalement fermé, le jour férié peut être reporté le jour ouvrable précédent ou suivant le jour férié.

	Date	Jour férié	Jour férié fédéral
Jour de l'An	1er janvier	X	X
Vendredi saint	2 jours avant le dimanche de Pâques	X	X
Lundi de Pâques	Jour après le dimanche de Pâques	X	
Fête de la Reine	Lundi précédent le 25 mai	X	X
Saint-Jean-Baptiste Day (uniquement au Québec)	24 juin	X	
Fête du Canada	1er juillet	X	X
Congé civique (à l'exception du Québec)	Premier lundi d'août	X	
Fête du travail	Premier lundi de septembre	X	X
Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	30 septembre	X	X
Action de grâce	Deuxième lundi d'octobre	X	X
Jour du Souvenir	11 novembre	X	X
Noël	25 décembre	X	X
Lendemain de Noël	26 décembre	X	X

Exemple:

CHICOUTIMI / ST-HONORÉ QC UTC-5(4)

COMM TOUR	St-Honoré 118.4 237.4 (V) 13-0130Z‡
------------------	-------------------------------------

Durant la période d'heure normale: 1300-0130Z - 5 = 0800-2030 heure locale.

Durant la période d'heure avancée: "‡" signifie: (DT 12-0030Z), c.-à-d. une heure plus tôt que l'heure indiquée: 1200-0030Z - 4 = 0800-2030 heure locale.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A36 GÉNÉRALE

EXPLOITANT (EXP)

Exploitant de l'A/D

EXP	TC 123-456-7890 H24 Cert Frais d'atterrissement A/D clsd 25 dec & 1 Jan
------------	----------------------------------------------------------------------------

ÉTAT DES AÉRODROMES

Certifié (Cert)

Aérodrome pour lequel un certificat d'aéroport ou d'héliport est délivré, et qui exige que l'exploitant entretienne et fasse fonctionner l'emplacement selon les normes applicables de Transports Canada. Des inspections régulières sont effectuées par le Ministère pour assurer la conformité. Les héliports certifiés dont le certificat comporte des conditions d'exemption générale supplémentaires peuvent porter la mention OPR SIVN AUTH et être utilisés par les exploitants d'hélicoptères autorisés SIVN. Les exploitants aériens fournissant un service régulier de passagers peuvent déterminer les heures d'ouverture de l'aéroport (heures de présence) qui sont spécifiées avant la déclaration Cert.

Enregistré (Enr)

Aérodrome mentionné dans le Supplément et non certifié comme aéroport. Les aérodromes enregistrés ne sont pas sujet à un cycle d'inspection continu. Les pilotes désirant utiliser ces aérodromes devraient obtenir les renseignements courants auprès du propriétaire ou de l'exploitant.

NOTA:

Autorisation préalable nécessaire (PPR)

Le sigle "PPR" indique que l'autorisation du propriétaire ou de l'exploitant est requise avant l'utilisation, sauf en cas d'urgence.

Autorisation préalable requise (PN)

Le sigle "PN" indique que le propriétaire ou l'exploitant devra être notifié avant l'utilisation de façon à ce que l'information courante à propos de l'aérodrome soit fournie.

Frais d'atterrissement

"Frais d'atterrissement" indique que l'exploitant de l'aérodrome impute aux usagers un droit d'utilisation de l'emplacement. Le montant exact peut être établi en consultant l'exploitant en question.

Fermetures

Les périodes ou saisons prévues pour lesquelles un aérodrome/héliport est fermé seront publiées à la fin de la section EXP.

INSTALLATIONS PUBLIQUES (PF)

PF	A-1,2,3,4, 12-23Z B-5
-----------	-----------------------

Le code suivant indique la disponibilité en installations publiques, celui-ci peut être utilisé séparément ou par groupe; toutefois les chiffres doivent toujours suivre la ou les lettres.

- A Ces installations se trouvent dans l'aérogare où elles peuvent être utilisées, (lorsque "taxi" est placé après cette lettre, cela indique qu'il y a une ligne directe dans l'aérogare ou une zone de stationnement de taxis).
- B Ces installations sont situées sur l'aérodrome.
- C Ces installations sont situés à l'intérieur des 5nm de l'aérodrome.
- D Ces installations sont situés à l'intérieur des 30nm de l'aérodrome.
- 1 Téléphone.
- 2 Nourriture.
- 3 Taxi.
- 4 Installations médicales (le minimum est une infirmière accréditée).
- 5 Hôtel(s).
- 6 Location d'auto.
- 7 Réseau Wi-Fi public.
- 8 Accès à Internet public.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A37

DOUANES

DOUANES

AOE/24 888-226-7277 plus de 15 pax PN 14-21Z lun-ven

INDICATIFS DES DOUANES

L'indicatif AOE signifie "aéroports d'entrée" et désigne tous les aérodromes où des services douaniers et d'immigration sont offerts par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Les aérodromes à limites de capacité sont indiqués par un numéro précédé d'une barre oblique, p. ex., AOE/44. Si un aérodrome est déterminé comme ayant une limite de capacité de 15, cela veut dire qu'il s'agit d'un aérodrome autorisé par l'ASFC pour l'entrée et la sortie du trafic aérien de l'aviation générale seulement, p. ex., un aéronef appartenant à une entreprise ou un petit aéronef nolisé ne transportant pas plus de 15 passagers et membres de l'équipage ainsi que leurs bagages.

AOE/CAN Aéroport d'entrée désigné uniquement pour les détenteurs de permis CANPASS privés et entreprise qui sont au Canada ou aux États-Unis.

Certaines administrations aéroportuaires ont conclu des ententes de recouvrement des coûts avec l'ASFC afin d'obtenir des services dans des circonstances particulières, y compris des services pendant les heures qui figurent dans le répertoire. Pour obtenir des renseignements complémentaires sur la façon dont le recouvrement des coûts peut s'appliquer à votre situation en particulier, veuillez consulter les administrations aéroportuaires.

PROCÉDURES DE L'ASFC (DOUANES ET IMMIGRATION)

- (a) Les pilotes doivent atterrir à un aéroport d'entrée (AOE) autorisé par l'ASFC et présenter un plan de vol pour tous les vols transfrontaliers à NAV CANADA (RAC 602.73).
- (b) Les aérodromes désignés comme étant des AOE offrant des services de l'ASFC apparaissent dans le répertoire des installations aéroportuaires. Les avis "ADCLUS" sur les plans de vol ne seront plus acceptées, les pilotes d'aéronefs d'aviation générale doivent faire leurs propres arrangements aux fins de dédouanement avec l'ASFC par téléphone, au 1-888-226-7277, au moins 2 heures, mais pas plus de 48 heures avant le vol à destination du Canada. Voir l'AIP GEN 1.2.

Les pilotes doivent également être conscients que, pour les vols arrivant après les heures d'ouverture, l'ASFC ne peut pas toujours offrir les services, et s'ils le sont, des frais de rappel peuvent être exigés.

- (c) **Centres de déclaration par téléphone:** Les voyageurs à bord d'un aéronef privé enregistré au Canada ou aux États-Unis, d'un aéronef appartenant à une compagnie ou d'un petit aéronef nolisé non régulier ne transportant pas plus de 15 passagers, en provenance directe des États-Unis, peuvent utiliser un système de déclaration téléphonique pour obtenir d'un agent des services frontaliers ou de l'immigration la permission d'entrer au Canada. Ainsi, le pilote doit fournir des informations préalables sur l'arrivée et sur tous les voyageurs et marchandises à bord à l'ASFC au moins 2 heures, mais pas plus de 48 heures avant de s'envoler à destination du Canada en communiquant avec le Centre de déclaration par téléphone au 1-888-226-7277. Voir l'AIP GEN 1.2.

Nous désirons rappeler aux pilotes que la communication d'informations préalables sur l'arrivée au Canada au Centre de déclaration par téléphone ne suffit pas pour répondre aux exigences en matière de planification des vols, un plan de vol doit également être présenté pour tous les vols transfrontaliers à NAV CANADA.

- (d) Pour les vols en partance de l'extérieur des zones géographiques accessibles au moyen du numéro 1-888-226-7277 (Amérique du Nord), le numéro suivant est disponible:

Hamilton, ON

Tél: 905-679-2073 Fax: 905-308-8740

Veuillez consulter le document *Arrivée au Canada par petit aéronef ou bateau de plaisance* disponible à l'adresse <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/pub/bsf5061-fra.html> pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la déclaration par téléphone.

- (e) Lorsqu'en raison de mauvaises conditions atmosphériques ou en cas d'urgence les aéronefs doivent se poser à un endroit non désigné pour faire une déclaration à l'ASFC, le pilote doit composer le 1-888-226-7277 ou se rendre au bureau de la Gendarmerie royale du Canada le plus près dans les plus brefs délais.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A38 GÉNÉRALE

PROCÉDURES DE L'ASFC (DOUANES ET IMMIGRATION) (Suite)

- (f) **Militaires:** Les vols militaires doivent atterrir au Canada à un AOE, à moins qu'il en est été entendu autrement au préalable avec l'ASFC. Les avis "ADCUS" sur les plans de vol ne seront plus acceptées. Les équipes militaires doivent toujours faire leurs propres arrangements d'arrivée et de dédouanement avec le bureau local de l'ASFC par téléphone, par écrit ou par communication HF (par le biais du raccord téléphonique des opérations de l'escadre, etc.). Les ententes entre l'escadre et les bureaux locaux de l'ASFC peuvent varier; par conséquent, veuillez contacter les opérations de l'escadre concernées pour connaître les procédures locales. Vous pouvez obtenir le numéro de téléphone de bureau de l'ASFC le plus près en composant le 1-888-226-7277. Pour les vols en partance de l'extérieur des zones géographiques accessibles au moyen du numéro 1-888-226-7277, veuillez consulter le paragraphe (d) ci-dessus.
- (g) Les vols d'évacuation médicale (MEDEVAC) devraient entrer au Canada par un AOE ou un AOE/15 avec personnel durant les heures d'ouverture indiquées dans le CFS. Toutes les dispositions pour le dédouanement avec l'ASFC doivent être prises au moyen du Centre de déclaration par téléphone de l'ASFC (1-888-226-7277) au moins 2 heures avant l'atterrissement, ou le plus tôt possible pour les vols d'urgence médicale.
- (h) **Service des douanes des États-Unis:** Les Douanes américaines et Protection de la frontière des États-Unis (CBP) exigent que les pilotes d'aéronefs privés ou leurs représentants désignés transmettent électroniquement au CBP le manifeste en ce qui a trait à chaque passager à bord d'un aéronef au départ de l'étranger à destination des États-Unis ou au départ des États-Unis à destination de l'étranger. Le CBP exige également que les pilotes d'aéronefs privés ou leurs représentants désignés soumettent un avis de départ et fournissent des données supplémentaires lorsqu'ils soumettent un avis d'arrivée. Les pilotes d'aéronefs privés ou leurs représentants désignés doivent soumettre au CBP un avis d'arrivée ou un avis de départ au même moment où ils transmettent le manifeste correspondant sur les passagers à l'arrivée ou au départ par l'entremise du Système électronique d'information préalable sur les voyageurs (eAPIS) ou d'un autre système approuvé. Les données doivent être reçues par le CBP au plus tard 60 minutes avant le départ d'un aéronef privé de l'étranger à destination des États-Unis et avant le départ d'un aéronef privé des États-Unis à destination de l'étranger. Les avis ADCUS et CANPASS sur les plans de vol ne seront plus acceptés pour les vols au départ des États-Unis ou du Canada.
- Les pilotes d'aéronefs privés ou leurs représentants désignés doivent créer un compte eAPIS au moins cinq jours avant leur premier vol transfrontalier. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web du CBP à www.cbp.gov/.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A39

PRÉPARATION DE VOL (PRÉP/VOL)

*Hrs d'exp., si moins de H24, indiquées
sous APRT RDO dans COMM*

PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
ACC	Plans de vol IFR 123-456-7
MIL	123-456-7890 CSN 765-4321
CARS	123-456-7890 hrs Itées (voir COMM) ←
MÉTÉO	METAR H24 TAF H24, hrs d'émission: 05, 11, 17, 23Z. 123-456-7890
DUAT	CSN 123-4567 disp 10-24Z; svc Ité 00-10Z (voir COMM)
	Club de vol Haut-Ciel

NOTAM:

Pour plus d'information sur la façon d'obtenir les NOTAM, sur les régions de NOTAM et les catégories de dissémination, consultez l'AIP Canada (ICAO).

CENTRE D'INFORMATION DE VOL (FIC):

Les centres d'information de vol assurent les services pré-vol et vol en-route (FISE). Les services incluent la provision de, ou la consultation sur les services d'exposés météorologiques aux pilotes, l'information météorologique, l'information aéronautique, l'assistance à la navigation, la préparation de vol et le service de message régularisé d'alerte de vol VFR, et autres services d'information associés.

Pour accès aux services fournis par le FIC, des numéros de téléphone sont disponibles sans frais dans l'ensemble du Canada seulement.

1-866-WXBRIEF (1-866-992-7433). Les appels à ce numéro sont acheminés au FIC desservant la région d'où l'appel provient.

1-866-GOMÉTÉO (1-866-466-3836). Tous les appels à ce numéro sont acheminés au FIC de Québec. Ce numéro est prévu pour le service bilingue.

Le pilote qui appelle un FIC peut accéder au système téléphonique automatique de renseignements météorologiques pour les pilotes (PATWAS) en appuyant sur le 3. Ce système a une fonction d'envoi de télécopie et une autre de reconnaissance de la parole.

À cause des limitations de certains fournisseurs de service de télécommunication, les appels originant d'un téléphone cellulaire ou satellitaire, peuvent ne pas être acheminés au 1-866-WXBRIEF/GOMÉTÉO. Le cas échéant, la liste suivante de numéros uniques sans frais fournie l'accès sans frais (à partir du Canada et les États-Unis continentaux) à tous les FICs. Si les appelants ne sont pas en mesure de rejoindre le FIC en utilisant ces numéros sans frais, nous avons aussi inclus dans cette liste les numéros de téléphone sans frais qui dirigeront les appelants directement au même endroit que l'appel au 1-866-WXBRIEF ou 1-866-GOMÉTÉO.

FIC de Kamloops: 1-866-541-4101 ou 250-376-8392

FIC de Edmonton: 1-866-541-4102 ou 780-890-8386

FIC de London: 1-866-541-4104 ou 519-452-4040

FIC de Quebec (service bilingue): 1-866-541-4105 ou 418-871-8678

CENTRE DE CONTRÔLE RÉGIONAL (ACC):

Aux emplacements spécifiés, l'ACC fournit des informations météorologiques (compte rendus horaires et spéciaux seulement) et des NOTAM, et accepte aussi les plans de vol. Les appels à frais virés sont acceptés s'ils proviennent d'endroits où il n'y a pas de service de la circulation aérienne. Aux autres emplacements, l'ACC accepte le dépôt des plans de vol directement par Fax, et la présence de ce service est indiquée par la remarque suivante: "plan vol par Fax 123-456-7890".

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A40 GÉNÉRALE

MILITAIRE (MIL):

Installation militaire de préparation de vol; normalement restreinte à des fins militaires seulement. L'information canadienne NOTAM est disponible sur le DIN à: <http://met.forces.gc.ca>, et sur le réseau à: <http://www.flightplanning.navcanada.ca>. NOTAMs internationale est disponible sur le DIN et sur le réseau à: <https://www.notams.jcs.mil> et <https://www.notams.faa.gov>.

STATION RADIO D'AÉRODROME COMMUNAUTAIRE (CARS):

Les stations au sol utilisant l'indicatif d'appel "RADIO D'AÉROPORT" sont d'ordinaire exploitées par des stations radio d'aérodrome communautaire (CARS). Le service radio d'aéroport (APRT RDO) est normalement fourni par des observateurs/communicateurs (O/C) qui sont certifiés pour faire les observations météorologiques de l'aviation et les communications radio afin de faciliter les départs et les arrivées des aéronefs (les O/C sont autorisés à fournir un calage altimétrique pour une approche aux instruments) aux aérodromes non contrôlés (voir l'AIM de TC RAC).

Les fréquences utilisées par APRT RDO/CARS et les heures de fonctionnement (si le service fonctionne moins de 24 heures par jour) **COMM, ex., APRT RDO | 122.1 (V) 13-21Z‡ lun & mer-ven, 16-24Z‡ mar, sauf jours fériers fédéraux.**

Remarque: Lorsqu'un jour férié fédéral tombe un jour où une station d'aérodrome communautaire (CARS) est normalement fermée, le jour férié est reporté au jour ouvrable suivant.

MÉTÉOROLOGIE (MÉTÉO):

Aux fins de l'aviation civile, NAV CANADA est responsable de la diffusion des informations, observations et prévisions météorologiques afin de répondre aux besoins de sécurité et d'efficacité du système de la navigation aérienne.

On peut obtenir le service d'exposé au pilote par téléphone.

La météo en direct est disponible à partir du site Web de NAV CANADA à:

<http://www.flightplanning.navcanada.ca>

Aux fins de l'aviation militaire, le Service météorologique et océanographique des Forces canadiennes a les mêmes responsabilités mais normalement réservé à l'usage des militaires seulement. La météo pour les services militaires est disponible sur le RED à <http://met.forces.gc.ca>. Les services d'exposés météorologique aux pilotes sont disponibles en appelant sans frais le 1-800-WXMETEO (1-800-996-3836), CSN 432-2613, ou ligne régulière (506) 422-2613.

L'information sur les observations météorologiques, les observations et les prévisions provenant d'un service météorologique non lié à NAV CANADA et non militaire sont considérées comme étant fournies par un prestataire privé de services météorologiques.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE - OBSERVATIONS

Les observations météo de surface en format METAR, faites par des observateurs humains ou par un Système automatisé d'observations météorologiques (AWOS), sont effectuées dans un rayon de 1,6 NM du centre de l'aérodrome.

L'AWOS est un système d'observations météorologiques précis et vigilant. L'état du ciel, la quantité de nuages, la visibilité et les précipitations sont déterminés à partir d'un petit échantillon d'air prélevé à l'emplacement de l'AWOS et au-dessus de ce dernier. Par conséquent, le système ne "verra" et ne signalera que les conditions météorologiques qui se produisent à l'intérieur de la zone d'échantillonnage. Il peut donc s'écouler 15 minutes ou plus avant que les conditions météorologiques passent devant le capteur, qu'elles puissent être détectées et que les algorithmes ne commencent à traiter les données. Ce facteur, ainsi que l'emplacement même de l'AWOS, peut à l'occasion donner lieu à des observations météorologiques qui diffèrent des conditions qui prévalent aux alentours de l'aérodrome.

Si un indicateur d'emplacement de station météorologique diffère d'un indicateur d'emplacement d'aérodrome / héliport ou la station se trouve à plus de 1,6 NM d'un aérodrome / héliport, et les services fournis sont utilisés pour la navigation aérienne, la distance, la direction et / ou l'indicateur d'emplacement de la station météorologique sera fourni.

MÉTÉO METAR H24 (CWAA)

MÉTÉO METAR H24 4.5SE (CWAB)

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A41

Pour chaque emplacement pertinent dans le CFS, les services et les rapports météorologiques suivants apparaissent sous " MÉTÉO " dans la case " PRÉP/VOL " :

METAR	Observations météorologiques METAR et SPECI faites par un observateur humain qualifié qui produit un rapport codé METAR ou SPECI à chaque heure qui est diffusé au-delà de la zone de l'aérodrome local par le réseau de télécommunications approuvé. Les heures des METAR seront incluses.
METAR AUTO	Observations météorologiques METAR et SPECI faites par un Système automatisé d'observations météorologiques (AWOS) autonome qui produit un rapport codé METAR ou SPECI à chaque heure qui est diffusé au-delà de la zone de l'aérodrome local par le réseau de télécommunications approuvé. (Voir le *NOTA comprenant les améliorations du AWOS de NC notées ci-après). Les systèmes AWOS situés à l'extérieur de la couverture du Réseau canadien de détection de la foudre ne reçoivent pas les données sur la foudre et, par conséquent, ne peuvent pas émettre de rapport sur les activités orageuses ou la foudre. Des exemples de stations METAR AUTO sont les AWOS de NAV CANADA (AWOS de NC) et les AWOS du MDN.
LWIS	Système d'information météorologique limitée (LWIS) - Système automatisé d'observations météorologiques qui produit un rapport codé METAR ou SPECI à chaque heure qui est diffusé au-delà de la zone de l'aérodrome local par le réseau de télécommunications approuvé. Le rapport LWIS codé ne contient que la vitesse et la direction du vent, la température, le point de rosée et le calage altimétrique seulement. (Voir le *NOTA sur les améliorations aux LWIS de NC).
AUTO	Système automatisé d'observations météorologiques qui ne répond pas aux exigences de production des rapports codés METAR, SPECI ou LWIS. Les rapports ne sont donc pas disponibles sur le réseau de télécommunications approuvé principal. Ces systèmes peuvent rapporter divers éléments météorologiques observés. Communiquez avec l'exploitant d'aérodrome afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les caractéristiques propres à ce système ainsi que la façon d'obtenir ses rapports.
LAWO	Observation météorologique limitée pour l'aviation (LAWO) - Observations visuelles de la visibilité tour dominante et du plafond tour faites par les contrôleurs d'aéroport depuis l'intérieur de la tour de contrôle pour fournir des renseignements météorologiques limités destinés aux opérations aériennes locales. Ces observations ne sont destinées ni à la transmission, ni à la distribution, ni à l'utilisation à l'extérieur de la zone de contrôle. Ces renseignements font habituellement partie de l'enregistrement ATIS et sont mis à jour selon les besoins, ou sont donnés oralement aux aéronefs arrivant à l'aéroport local ou partant de celui-ci.
ALTIMÈTRE	Rapport de calage altimétrique dérivé à l'aide de deux altimètres d'aéronef. Le rapport privé de calage altimétrique constitue un service météorologique fourni à l'appui d'une station UNICOM d'approche (AU). Pour de plus amples renseignements sur les caractéristiques propres à ce service, communiquer avec l'exploitant d'aérodrome.
VENT	Évaluation humaine de la direction et de la vitesse du vent. Le rapport privé de direction/vitesse du vent constitue un service météorologique fourni à l'appui d'une station UNICOM d'approche (AU). Pour de plus amples renseignements sur les caractéristiques propres à ce service, communiquer avec l'exploitant d'aérodrome.
Cam météo	Indique qu'une caméra météo à l'aviation de NAV CANADA est installée à l'emplacement. Des images fixes sont transmises au site Web de la météorologie à l'aviation de NAV CANADA toutes les dix minutes.
Webcam	Indique qu'une ou plusieurs caméras n'appartenant pas à NAV CANADA ont été installées à cet emplacement. Pour de plus amples renseignements sur les caractéristiques propres à ce système, communiquer avec l'exploitant d'aérodrome.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A42 GÉNÉRALE

Les observations par METAR AUTO et LWIS autonome sont disponibles durant les heures publiées par l'entremise des systèmes normaux d'information météorologique. À certains emplacements, les dernières observations peuvent être diffusées vocalement grâce à un émetteur VHF. Le cas échéant, la fréquence VHF sera affichée dans la case **COMM** (p. ex., **COMM AWOS** 124.7, **COMM AUTO** 122.025). Dans les cas où **ALTIMÈTRE** et (ou) **VENT** est diffusé par l'entremise d'une station UNICOM d'approche (AU), la fréquence est affichée dans la case COMM (p. ex. **COMM ATF** UNICOM (AU) 122.7).

Heures d'exploitation

Les heures de couverture pour les observations METAR, METAR AUTO, AUTO, LWIS, LAWO, ALTIMÈTRE et(ou) VENT sont indiquées (p. ex. METAR 09-21Z). Aux emplacements avec une couverture de 24 heures, la couverture est indiquée comme étant H24 (p. ex. METAR H24, METAR AUTO H24). Aux emplacements où une combinaison de programmes d'observations météorologiques est en place, la couverture sera indiquée comme étant METAR xx-xxZ O/T METAR AUTO ou LWIS (p. ex. METAR 12-20Z O/T LWIS). Les emplacements ayant des heures de couverture limitées et non spécifiées seront indiqués comme étant " hrs Itées " (p. ex. ALTIMÈTRE hrs Itées). Pour de plus amples renseignements sur les particularités des heures d'exploitation, communiquer avec l'exploitant d'aérodrome (OPR).

*NOTA:

Les systèmes automatisés d'observations météorologiques de NAV CANADA (AWOS de NC et LWIS de NC) sont dotés des caractéristiques suivantes:

- **Signalement des orages** (AWOS de NC) aux emplacements qu'englobe le Réseau canadien de détection de la foudre (RCDF). L'activité orageuse, établie en fonction de la proximité de la foudre par rapport à l'emplacement, sera indiquée comme suit:
 - TS - Orage (à l'emplacement) si la foudre est détectée dans un rayon de 6 SM ou moins;
 - VCTS - Orage à proximité de l'emplacement si la foudre est détectée à une distance de plus de 6 SM à 10 SM; et
 - LTNG DIST (direction) si la foudre est détectée à une distance de plus de 10 SM à 30 SM; la foudre éloignée comprenant une orientation cardinale marquée par les octants de compas doit être indiquée dans la case "Remarques", p. ex., LTNG DIST NE, S, SW;
 - LTNG DIST ALL QUADS - La foudre éloignée détectée dans tous les quadrants sera indiquée dans la case "Remarques" si elle est détectée dans quatre octants ou plus.
- **Anémomètre résistant à la glace** (AWOS de NC et LWIS de NC) - Cette technologie résistante à la glace permet essentiellement d'éliminer la dégradation de la performance de l'anémomètre attribuable à la contamination occasionnée par les précipitations verglaçantes, le brouillard givrant ou la neige.
- **Rapport sur l'altitude-densité** (AWOS de NC et LWIS de NC) - Les données du rapport sur l'altitude-densité à l'emplacement seront indiquées en centaines de pieds dans la case "Remarques" de l'observation si elle est supérieure à l'altitude de l'aérodrome.
- **Céliomètre laser** (AWOS de NC) - L'AWOS est capable de fournir les données sur la base des nuages jusqu'à une altitude de 25 000 pieds.
- **Fonction améliorée de signalement des "obstacles à la visibilité"** (AWOS de NC) - L'AWOS est capable de signaler la brume sèche (HZ), la brume (BR), le brouillard (FG), le brouillard verglaçant (FZFG) et la poudrerie élevée (BLSN).
- **Sous-système générateur de voix** (VGSS) - Ce nouveau sous-système permet la transmission VHF des rapports météorologiques aux pilotes.
- **Rapport sur la portée visuelle de piste (RVR)** (AWOS de NC) - Ce rapport est disponible aux emplacements où des capteurs RVR sont installés.
- **Fonction de téléaintenance** (AWOS et LWIS de NC) - Cette fonction permet la surveillance, la réinitialisation et la mise à niveau à distance des systèmes.
- **Algorithmes météorologiques actualisés** - Cette mise à jour réduit le nombre de rapports SPECI injustifiés (AWOS de NC).
- **Caméras météo numériques pour l'aviation (WxCam)** - Ces caméras météo sont installées à de nombreux emplacements AWOS de NC et LWIS de NC, ainsi qu'à des emplacements autonomes.

Les emplacements figurant dans le Supplément de vol - Canada (CFS) où des caméras météo pour l'aviation seront installées verront ce service identifié dans la liste d'information par la mention "**Cam météo**" dans la case "**PRÉPVOL**", sous **MÉTÉO**.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A43

Tous les METAR, les SPECI et les images des caméras météo sont disponibles sur le site Web des Services de planification de vol en collaboration (CFPS) de NAV CANADA à l'adresse <https://plan.navcanada.ca/wxrecall>.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE - PRÉVISIONS

Les prévisions d'aérodrome (TAF) sont normalement émises aux 6 heures durant les périodes où des observations sont effectuées. Elles sont normalement valides pour 12 heures; cependant, la période réelle de validité des TAF est mentionnée dans le texte de la prévision d'aérodrome.

Les heures de couverture pour les prévisions TAF sont indiquées. Les TAF ne sont pas toutes émises aux mêmes heures par un centre météorologique aéronautique du Canada d'Environnement Canada ou par le CFFC. Les heures d'émission des prévisions TAF sont donc données, p. ex., TAF de 24 heures, heures d'émission: 00, 06, 12, 18Z.

SERVICE MÉTÉO DESTINÉ AUX PILOTES (PMSV):

Le service météo des Forces armées canadiennes exploite un PMSV sur des bases choisies afin de fournir aux équipages militaires un contact radio direct avec les CFFC ou les CFWO. Les détails de ce service et les fréquences réelles à utiliser sont indiqués sous la rubrique **COMM**, p. ex., **PMSV** | 344.6. Lorsque ce service est disponible, une remarque "(voir COMM)" est ajoutée sous le sous-titre **MÉTÉO**.

PRÉSENTATION MÉTÉO OPÉRATIONNELLE POUR LES FORCES CANADIENNES

Les équipages militaires qui ont un besoin opérationnel d'un exposé météorologique peuvent communiquer avec le Centre météorologique conjoint (CMC) en composant sans frais le 1-800-WXMETEO (1-800-996-3836), CSN 432-2613 ou le numéro normal : (506) 422-2613.

Le CMC peut aussi être joint par courriel à "+GAG JMC Remote Brief Req@Joint Met Centre@Gagetown" ou à "GAGJMCRemoteBriefReq@forces.gc.ca". Ces services sont disponibles pour les militaires ayant un besoin opérationnel d'information météo et qui n'ont aucun accès aux autres services météorologiques. Ce service peut être interrompu en raison d'opérations ayant une priorité supérieure.

PRÉP/VOL/COMM Météo, exemple civil:

PRÉP/VOL	
FIC	Kamloops 866-WXBRIEF (sans frais au Canada) ou 866-541-4101 (sans frais au Canada et aux É-U)
MÉTÉO	METAR dur hrs d'exp FSS O/T METAR AUTO 123-456-7123 (voir COMM). TAF 16-10Z, hrs d'émission: 16, 22, 04Z.
COMM	
AWOS	124.7

PRÉP/VOL/COMM Météo, exemple militaire:

PRÉP/VOL	
MIL	123-456-7890 CSN 654-3890
MÉTÉO	WD2 123-456-7812 CSN 654-3812 (voir COMM). METAR H24. TAF H24, hrs d'émission: 05, 11, 17, 23Z.
COMM	
PMSV	344.6 svc lté 22-08Z‡

PRÉP/VOL/COMM Météo, exemple privé:

PRÉP/VOL	
FIC	Kamloops 866-WXBRIEF (sans frais au Canada) ou 866-541-4101 (sans frais au Canada et aux É-U)
MÉTÉO	ALTIMÈTRE/VENT hrs ltées (voir COMM)
COMM	
ATF	UNICOM (AU) hrs ltées O/T tfc 122.7

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A44 GÉNÉRALE

ACCÈS DIRECT DE L'UTILISATEUR AU TERMINAL (DUAT):

L'Accès direct de l'utilisateur au terminal peut donner la météo sous forme graphique/alphanumérique ou des NOTAM et permettre le dépôt de plans de vol. Les emplacements exacts des installations sont indiqués sous **PRÉP/VOL** comme suit:

DUAT	Club de vol Haut-Ciel
------	-----------------------

SERVICES

Cette rubrique mentionne les services qui sont généralement utilisables dans les limites de l'aérodrome pour l'aviation générale. Si un service, un équipement ou un point particulier n'est pas énuméré, c'est qu'il n'existe probablement pas. L'information sur les services à un aérodrome, est fournie par la compagnie ou la personne offrant ce service. Transports Canada n'est pas responsable pour cette information.

Frais de rappel

Lorsque des "frais de rappel" sont indiqués, l'exploitant d'aérodrome exige des frais à tous les utilisateurs qui utilisent un ou plusieurs services à l'aérodrome. Pour prendre connaissance des frais exacts, communiquer avec l'exploitant.

SERVICES	Redevance possible pour quelques services
CARB	80, 100LL, JB, HPR
HUILE	65, 80, 100
S	2 12-03Z± lun-ven, 1100-0230Z± sam & dim, 4,5
CSLT PRIVÉ	Innotech 122.95 123-456-7890 10-04Z±

CARBURANT (CARB):

CODE	CLASSE/DESCRIPTION	SPÉC
carburant d'aviation		
100LL	AVGAS 100 bleu(a)	CAN/CGSB -3.25
	carburateur - type kérosène	
JA	Carburateur – type kérosène JET A – (sans FSII)	ASTM D 1655 (b)
	Point de congélation -40°C	
JA-1	Carburateur – type kérosène – ASTM – JET A-1 (sans FSII) OTAN F-35-Point de congélation -47°C	CAN/CGSB -3.23
	carburateur – coupe large	
JB	Carburateur – coupe large JET B (sans FSII)	CAN/CGSB -3.22
	Point de congélation – 51°C	(classe JET B)
	carburant diésel– classe arctique	
DFA	Carburant diésel (sans FSII)	CAN/CGSB -3.6 (type A ou B)
	MOGAS essence automobile sans plomb (c)	CAN/CGSB -3.5
MG-1	AKI de 87.0	(classe 1)
MG-2	AKI de 89.0	(classe 2)
MG-3	AKI de 91.0	(classe 3)
MG-4	AKI de 93.0	(classe 4)

(D) Carburant disponible en baril seulement

IP Mise à bord

AP Livré près de l'aéronef

SP Avitaillement en un seul point

HPR Avitaillement haute pression

FSII Inhibiteur antigel de carburant: La mention (FSII avbl) doit suivre immédiatement le carburant auquel elle fait référence (JA, JA-1 ou JB). Cela signifie qu'un FSII est disponible à l'aéroport et qu'il est déjà mélangé au carburant ou qu'il peut y être ajouté sur demande. Lorsque la méthode de livraison est requise, communiquer avec le fournisseur de carburant à l'aéroport.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A45

NOTA:

- (a) 100LL (bleu) AVGAS, disponible dans tous les pays de l'OTAN et à plusieurs endroits au Canada. À utiliser aux réglages de puissance du 100/130 (vert).
- (b) ASTM – American Society for Testing and Materials.
- (c) AKI = Anti-Knock Index

HUILE:

INFORMATION SUR LES HUILES À USAGE CIVIL

Si la classe de l'huile est connue, elle est indiquée comme suit: **HUILE | 65, 80 etc.**

Les mentions "**HUILE | Toutes**" indique que des huiles pour toutes saisons sont disponibles.

SERVICE (S):

1	Entreposage disponible	4	Stationnement à long terme	7	Embarquement/
2	Entretien courant	5	Installations d'amarrage		Débarquement
	réparation mineure	6	Installations de prises		seulement. Pas de
3	Réparation majeure		de courant		stationnement à long terme.

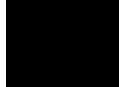
SERVICE CONSULTATIF PRIVÉ (CSLT PRIVÉ):

DONNÉES D'AÉRODROME (INFO A/D)

Les restrictions relatives à l'exploitation qui sont spécifiées par le Ministre afin de se conformer au Certificat d'aéroport émis pour l'aérodrome seront indiquées par (RAC 602.96).

INFO A/D QUAIS	Eau libre mi-mai à oct. Profondeur 2-6', fond de sable et roches. Plage. Profondeur au quai 2'. Abrité derrière coupe-vagues. Frais d'amarrage; ctc exp.
---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Information se rapportant spécifiquement aux hydroaérodromes, c.-à-d., disponibilité de l'eau, conditions de l'eau, caractéristiques du fond, plages-quaïs-amarrages, etc.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

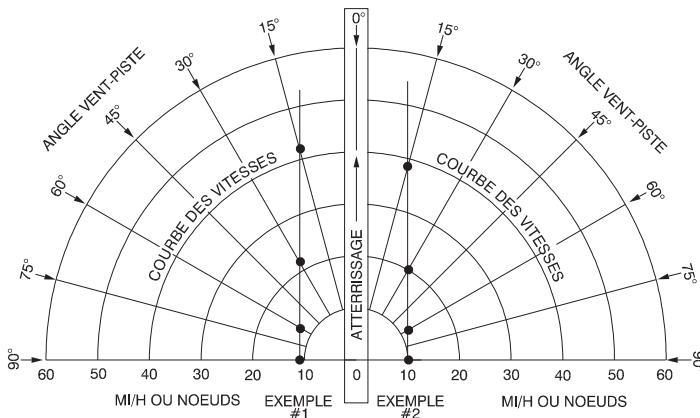
A46 GÉNÉRALE

ATTERRISSEMENTS PAR VENT DE TRAVERS — AÉRONEFS LÉGERS

Environ 10% de tous les accidents survenus, au Canada, à des appareils légers sont attribués à l'erreur des pilotes qui n'ont pas compensé les conditions de vent de travers lors de l'atterrissement.

Les avions de fabrication américaine sont conçus de façon à résister à la tendance au cheval de bois lorsqu'ils atterrissent par des vents de travers de 90 degrés dont la vitesse ne dépasse pas 0.2 (20%) de leur vitesse de décrochage.

Ceci étant connu, de même que la vitesse de décrochage d'un avion donné, on peut, à l'aide du graphique ci-après représentant les composantes des vents de travers, établir une "**règle générale**" applicable à la plupart des avions légers construits aux États-Unis. Le manuel de vol d'un avion peut indiquer un vent de travers plus élevé ou un vent de travers 'limite'. Des exemples qui illustrent la méthode utilisée dans cette interpolation figurent ci-après:



EXEMPLE # 1 — Aéronef ayant une vitesse de décrochage de 60 m/h:

Angle vent-piste	Vitesses de vent admissibles
90 degrés	(60 mi/h de vitesse de décrochage x 0.2) 12 mi/h
60 degrés	En utilisant le graphique des vents de travers 14 mi/h
30 degrés	En utilisant le graphique des vents de travers 24 mi/h
15 degrés	En utilisant le graphique des vents de travers 45 mi/h

EXEMPLE # 2 — Aéronef ayant une vitesse de décrochage de 50 kt:

Angle vent-piste	Vitesses de vent admissibles
90 degrés	(50 kt de vitesse de décrochage x 0.2) 10 kt
60 degrés	En utilisant le graphique des vents de travers 12 kt
30 degrés	En utilisant le graphique des vents de travers 20 kt
15 degrés	En utilisant le graphique des vents de travers 38 kt

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A47

COMMUNICATIONS (COMM)

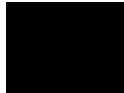
FRÉQUENCES:

Une fréquence suivie de la lettre "X" signifie que celle-ci peut être demandée par l'intermédiaire de l'organisme de contrôle sous lequel elle est indiquée. Lorsqu'il existe d'autres restrictions, celles-ci seront mentionnées. Lorsqu'une fréquence est suivie de la lettre "T" ou "R", la station ne peut qu'émettre (T) ou recevoir (R) sur cette fréquence; lorsqu'elle est suivie de la lettre "P", cette fréquence est utilisée en secours pour l'approche de précision radar (voir la partie "NAVIGATION" pour la légende). Lorsque les fréquences VHF sont indiquées à trois décimales, cela indique un espacement de 25 KHz. Les fréquences HF utilisées par les stations d'information de vol canadiennes émettent et reçoivent uniquement en SSB J3E. Les fréquences imprimées en caractères gras sont réservées à l'espace aérien supérieur (commençant au FL180 et au-dessus, à moins d'indication contraire).

FRÉQUENCES D'URGENCE:

Dans le présent document, les fréquences d'urgence sont énumérées par (V) signifiant 121.5, (U) 243.0 et (E) 121.5 et 243.0.

COMM	
RADIO	122.2 236.1 PTC avbl (E) (urgence seulement 867-979-5685)
RCO	Québec rdo 126.9 (RAAS) 126.7 (FISE)
DRCO	Québec rdo 126.9 (RAAS) 126.7 (FISE) 236.1 (FISE)
ATIS	114.8 → 124.6 1-877-517-ATIS (2847)
CLNC DEL	121.4 <i>Indicatif d'appel</i>
AIRE DE TFC	122.4
SOL	121.9
GND ADV	121.9
TOUR	118.7 124.0 (en rapprochement) 226.5
MF	radio 118.7 04-12Z‡ 5NM 3100 ASL (RAC 602.98)
ATF	UNICOM hrs ltées O/T tfc 122.8 5NM 4000 ASL
TML	124.65 134.475
ARR	120.8 352.7
DEP	120.5 363.8
CSLT VFR	terminal 125.2
PAL	Kecpart Ctr 125.9 308.3
UNICOM	122.8
APRT RDO	122.1 (V) 14-06Z‡
A/G	4895
MIL	Ops de l'Ère 264.6
VDF	118.7
UDF	227.6 (U)
AIR INTL	6350 (Selcal)
AWOS	124.7
LWIS	128.7
AUTO	122.025
PMSV	344.6



Transpondeur aérien international

KECPART FSS – RCO

Moosonee 122.5 (RAAS) 12-02Z‡ (N51 17 W80 38)
Muskoka 122.3 (RAAS) (N44 58 W79 18)

RCO (voir RADIO)

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A48 GÉNÉRALE

PACIFIC RADIO – RCO (KAMLOOPS FIC)

Abbotsford 122.5 (FISE) 126.7 (bcst) (N49 02 W122 22)

Bella Bella (Campbell Island) 126.7 (FISE) (N52 11 W128 09)

INDICATIF D'APPEL:

Le nom de l'aéroport tel que publié dans le CFS sert à former l'indicatif d'appel associé à une station au sol. Lorsque le nom de l'aéroport est différent de la communauté locale, il sera publié après le nom de la communauté locale et séparé par une diagonale (/). Pour les cas spéciaux où l'indicatif d'appel est différent du nom de l'aéroport, l'indicatif d'appel sera ajouté avant la fréquence.

Lorsque le terme "tfc (trafic)" est indiqué (après l'indicatif d'appel dans les cas spéciaux), une station au sol peut ne pas nécessairement exister. Dans ce cas une transmission d'information trafic doit être émise.

SERVICE CONSULTATIF EN VOL ET SERVICE D'INFORMATION DE VOL:

NAV CANADA exploite des stations d'information de vol et des centres d'information de vol en vue d'améliorer la sécurité et l'efficacité des vols. On obtient ces services en mentionnant le nom de la FSS ou du FIC suivi du mot RADIO. Les services fournis par les FSS et les FIC sont énumérés ci-dessous; pour plus ample information, voir l'AIM de TC RAC.

(a) Stations d'information de vol et Centre d'information de vol (**RADIO**)

Des FSS sont présentes à certains aérodromes du Canada. Elles fournissent le service consultatif d'aéroport, le service de contrôle des véhicules et le service de radiogoniométrie VHF. Ces services visent essentiellement les phases d'arrivée et de départ des vols aux aérodromes situés dans une zone MF ainsi que la traversée d'une telle zone lorsqu'elle est desservie par une FSS.

Les FIC se trouvent à divers endroits au Canada. On y offre le service d'exposés aux pilotes, le service d'information de vol en route (FISE), le service de diffusion aéronautique, le service d'alerte pour plans de vol VFR et le service des messages intéressant la régularité des vols. Ces services visent la planification et la phase en route des vols.

FSS et FIC fournissent le service d'alerte, le service d'aide en cas d'urgence et le service de renseignements sur les NOTAM. Certaines unités fournissent le service consultatif télécommandé d'aérodrome (RAAS), le service consultatif aux véhicules et le service d'observation météorologique.

Autorisation avant de circuler

Les pilotes peuvent recevoir une autorisation avant de circuler (PTC), qui leur permet de saisir l'information sur l'autorisation dans leur système de gestion de vol (FMS) avant l'heure de départ proposée. Ainsi, au moment de circuler au sol, ils peuvent accorder leur attention au trafic.

Lorsqu'ils sont prêts à circuler, les pilotes reçoivent une validation d'autorisation ou une autorisation modifiée. Il leur incombe de s'assurer qu'ils ont reçu une validation d'autorisation avant de décoller. La mention "PTC avbl" suivant la fréquence COMM applicable indique que la PTC est disponible.

(b) Installation radio télécommandée (**RCO**)

Une installation radio télécommandée (RCO) consiste d'un émetteur-récepteur installé à une certaine distance d'une FSS qui sert à établir la communication entre les aéronefs et cette FSS ou ce FIC. Une RCO permet à une FSS ou un FIC de fournir le RAAS aux aérodromes situés à l'intérieur d'une zone MF et à un FIC de fournir le FISE sur la fréquence FISE.

Aux sites RCO où les fréquences FISE et 126.7 (bcst) sont indiquées, la fréquence 126.7 MHz est sans surveillance et inactive. Toutefois, l'équipement de communication 126.7 est disponible à ces sites RCO et les spécialistes de service en vol au FIC activeront sélectivement le transmetteur 126.7 MHz du RCO lorsque requis pour pourvoir le service de transmission aéronautique (SIGMET, messages de sécurité PIREP urgent) ou exécuter des recherches par moyens de communication d'aéronefs en retard. Lorsque le transmetteur 126.7 MHz est

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A49

sélectionné, le transmetteur FISE est aussi activé pour des communications simultanées sur les deux fréquences.

Aux aérodromes offrant le RAAS à temps partiel, pendant les heures où le RAAS n'est pas fourni, il est possible d'obtenir les renseignements requis pour effectuer une procédure d'approche aux instruments (direction/vitesse du vent, calage altimétrique, état des pistes), pour une approbation spéciale VFR (pour les emplacements situés dans une zone de contrôle) et pour une autorisation de départ IFR, auprès d'un FIC par l'entremise de la fréquence RCO du FISE ou auprès d'un ACC par l'entremise de la fréquence PAL, selon le cas. De plus, en l'absence de RAAS, les conducteurs de véhicules doivent écouter la MF pendant qu'ils se trouvent sur l'aire de manœuvre d'un aérodrome. Les pilotes communiqueront directement avec les conducteurs de ces véhicules afin d'obtenir la position du véhicule et les intentions de son conducteur pour ainsi coordonner l'arrivée ou le départ de l'aéronef. Une RCO peut être utilisée pour recevoir les comptes rendus de position et pour retransmettre les autorisations ATC.

NOTE: Voir l'AIM de TC RAC pour plus de détails.

(c) Installation radio télécommandée à composition (**DRCO**)

Une DRCO est une RCO standard munie d'un bloc de numérotation qui permet de relier le pilote avec un centre d'information de vol par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique commerciale. La ligne est "ouverte" ou "activée" par le pilote ou par le centre d'information de vol.

Le pilote active le système en appuyant 4 fois sur le bouton du microphone de l'émetteur radio réglé sur la fréquence DRCO, d'un mouvement délibéré et constant. Le pilote doit enfoncez le bouton du microphone pendant une fraction de seconde (idéalement 1/4 de seconde) sans dépasser 1 seconde entre chaque enfoncement. Le cycle devrait durer un peu moins de 10 secondes.

L'unité radio télécommandée à composition est conçue pour ce genre de manipulation constante et délibérée afin de réduire la possibilité d'une activation par inadvertance provenant d'une autre source. Par conséquent, lorsqu'on enfonce le bouton du microphone plus de 4 fois ou trop rapidement (ou trop lentement), le système ne s'active pas.

Une fois la communication établie, le pilote reçoit de la DRCO un message vocal préenregistré en guise de réponse: "lien établi/link established". Seule l'unité ATS peut effectivement déconnecter la ligne.

Mise en fonction de la DRCO - Procédures que doivent suivre les pilotes

- (i) Afficher la fréquence RCO publiée sur l'émetteur-récepteur radio de bord.
- (ii) Enfoncer le bouton du microphone de la radio 4 fois d'affilée en tâchant de ne pas dépasser 1 seconde entre chaque enfoncement. Si le contact est établi, vous entendrez une tonalité, une signalisation (p. ex., téléphone à clavier) et finalement un signal d'appel (voir NOTE).

Si le contact est établi mais que la ligne est occupée, la radio se déconnectera automatiquement et vous entendrez le message "Essayez de nouveau".

- (iii) Attendre que l'équipement DRCO réponde au message vocal préenregistré: "lien établi/link established". Cette réponse confirme que la liaison téléphonique avec l'ATS a été établie. Vous devez à présent effectuer les conversations radio selon les pratiques radiotéléphoniques conventionnelles (par exemple, "Québec Radio, ici CESSNA GOLF ALFA DELTA TANGO, à vous". Il est important de noter que le spécialiste ATS peut être dans l'impossibilité d'accuser réception de votre appel radio sur-le-champ parce qu'il s'affaire probablement à d'autres tâches (p. ex., il travaille sur une autre fréquence ou effectue une observation météorologique).

- (iv) Seule l'unité ATS peut effectivement couper la liaison RCO.
- (v) Un message "Appel terminé" indique que la ligne téléphonique a été déconnectée par inadvertance.

NOTE: Si vous n'entendez pas la tonalité, la signalisation et le signal d'appel, vous pouvez supposer l'existence de l'une ou l'autre des situations suivantes:

- (i) la RCO ne se trouve pas dans la portée radio de l'émetteur-récepteur de l'aéronef; ou
- (ii) la ligne RCO a été déjà ouverte et il y a une pause dans les communications entre le pilote d'un autre aéronef et l'unité ATS. Vous pouvez présumer que la ligne est ouverte et

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A50 GÉNÉRALE

essayer d'entrer en communication avec l'ATS.

Si vous ne recevez aucune réponse de l'ATS dans un intervalle de temps raisonnable, vous répétez la procédure d'enfoncement du bouton du micro lorsque vous êtes plus près de la RCO.

FRÉQUENCE OBLIGATOIRE (MF):

La désignation d'une zone MF est indiquée par le sous-titre **MF**, p. ex.,

COMM	MF	radio 118.7 04-12Z‡ 5NM 3100 ASL (RAC 602.98)
------	----	-----------------------------------------------

À l'intérieur des zones MF, les exigences de rapports MF (RAC 602.98) sont obligatoires.

Transport Canada a attribué une fréquence obligatoire (MF) qui doit être utilisée à certains aérodromes non contrôlés ou à des aérodromes non contrôlés à certaines heures. Les aéronefs qui évoluent dans une zone où la MF est applicable (zone MF), tant au sol qu'en vol, doivent être équipés d'une radio en état de fonctionnement, permettant d'établir des communications. Ces aéronefs doivent également suivre les procédures spécifiées.

Une zone MF sera établie à un aérodrome où le volume et la diversité du trafic sont tels que la mise en place de procédures MF contribuerait à améliorer la sécurité. La station au sol où une zone MF a été établie peut être ou non en service. Lorsque la station au sol est en service, par exemple, une FSS, un RAAS fourni par l'intermédiaire d'une RCO, une CARS ou un UNICOM d'approche (AU), tous les comptes rendus obligatoires pour évoluer à l'intérieur, ou avant d'entrer dans la MF devront être adressés à la station au sol. Toutefois, lorsque la station au sol n'est pas en service, les comptes rendus obligatoires pour évoluer à l'intérieur, ou avant d'entrer dans la MF, devront être diffusés.

Le rayon à partir du centre de l'aérodrome ainsi que la limite verticale de l'espace aérien au-dessus du niveau moyen de la mer (ASL), auxquels s'applique la MF, seront indiqués sous la rubrique **MF**.

FRÉQUENCE DE SERVICE CONSULTATIF SOL (GND ADV)

Aux emplacements de services de la circulation aérienne (ATS) où une fréquence obligatoire (MF) est en vigueur et où le volume de trafic est tel qu'une deuxième fréquence est requise pour réduire la congestion radio, le service d'information sur le trafic, les autorisations de circulation avant vol et tout autre service consultatif sont offerts sur la fréquence de service consultatif sol (GND ADV). Les pilotes doivent cependant continuer de se conformer aux sections 602.97 à 602.103 (inclusivement) du Règlement de l'aviation canadien (RAC), et ils seront avisés de changer de fréquence avant de circuler sur l'aire de manœuvre.

FRÉQUENCE DE TRAFIC D'AÉRODROME (ATF):

Une fréquence de trafic d'aérodrome (ATF) est publiée dans les Suppléments et est généralement assignée aux aérodromes non contrôlés, qui sont utilisés, mais ne rencontrant pas les critères pour les fréquences obligatoires. Ceci permet à tous les aéronefs équipés d'un émetteur-récepteur qui évoluent au sol ou à l'intérieur de la zone de la fréquence de trafic d'aérodrome, d'être à l'écoute sur une fréquence commune et de suivre une procédure commune de compte rendu. L'ATF sera généralement la fréquence de la station au sol, (UNICOM ou radio aéroport), là où une existe, ou 123.2 MHz dans le cas contraire.

Le rayon à partir du centre de l'aérodrome ainsi que la limite verticale de l'espace aérien au-dessus du niveau de la mer (ASL), auxquels s'applique la fréquence de l'ATF, seront indiqués sous la rubrique **COMM**.

CONTACT INITIAL D'ARRIVÉE MF/ATF:

Conformément à l'article 602.97 (1) et (2) du RAC, le commandant de bord qui utilise un aéronef VFR ou IFR, muni d'équipement de radiocommunications, à l'intérieur d'une zone MF doit maintenir l'écoute permanente sur la fréquence obligatoire précisée pour cette zone.

Conformément à l'article 602.101 (a) du RAC, le commandant de bord d'un aéronef VFR qui arrive à un aérodrome non contrôlé qui se trouve à l'intérieur d'une zone MF doit signaler avant l'entrée dans la zone MF et, si les circonstances le permettent, au moins cinq minutes avant l'entrée dans cette zone, la position de l'aéronef, l'altitude, l'heure d'atterrissement prévue et ses intentions concernant la procédure d'arrivée.

Conformément à l'article 602.104 (2) (a) du RAC, le commandant de bord d'un aéronef IFR qui prévoit effectuer une approche ou un atterrissage à un aérodrome non contrôlé, doit signaler ses intentions concernant l'utilisation de l'aéronef cinq minutes avant l'heure prévue du commencement de la procédure d'approche, en précisant l'heure d'atterrissement prévue.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A51

Ces procédures devraient s'appliquer également aux aérodromes utilisant une fréquence ATF.

AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS SANS ATF PUBLIÉE

Lorsqu'aucune ATF n'a été publiée dans les Suppléments, la fréquence commune pour la diffusion des positions d'aéronefs et des intentions des pilotes en vol à proximité d'un aérodrome non contrôlé est 123.2 MHz.

UNICOM:

L'acronyme UNICOM, tiré de " Universal communications " (communications universelles), est une installation de communications air-sol privée offrant un service consultatif privé aux aérodromes non contrôlés. Le choix de fréquences pour ces stations est 122.7, 122.8, 123.0, 123.3, 123.5, 122.35, 122.95, 123.35, 122.725, 122.775 et 122.825 MHz.

L'usage de renseignements obtenus d'une station UNICOM est entièrement à la discrétion du pilote. Les fréquences sont publiées dans les publications d'information aéronautique à titre de " service " aux pilotes, mais Transports Canada n'assume aucune responsabilité pour l'usage qui est fait des fréquences UNICOM.

Une station UNICOM d'approche (AU) offre un service de communications air-sol et peut fournir de l'information aux pilotes en vol IFR concernant les approches et les atterrissages. Le prestataire de services doit veiller à ce que:

- les instruments météorologiques utilisés afin de fournir l'information concernant les approches et les décollages soient conformes aux normes prévues par l'alinéa 804.01(1)(c) du Règlement de l'aviation canadien ou par une exemption pertinente;
- b) les exploitants de stations AU satisfassent aux exigences de formation prévues à l'alinéa 804.01(1)(c) du Règlement de l'aviation canadien ou par une exemption pertinente.

Lorsque les normes figurant ci-dessus sont respectées, l'exploitant de la station AU peut indiquer un calage altimétrique de station aux fins de l'exécution d'une procédure d'approche aux instruments. La vitesse et la direction du vent pour les atterrissages directs effectués à la suite d'une approche aux instruments, peut être ou ne pas être disponible à ces installations. Consulter la section PRÉV/VOL MÉTÉO pour déterminer la disponibilité des rapports de direction/vitesse du vent ainsi que les rapports de calage altimétrique de la station UNICOM d'approche.

Les exploitants de stations AU peuvent aussi informer les pilotes sur l'état de la surface de la Piste et sur la position de véhicules ou d'aéronefs sur l'aire de manœuvre.

Une station UNICOM d'approche sera indiquée par " UNICOM (AU) " dans le Canada Air Pilot et le Supplément de vol - Canada (CFS).

RADIO D'AÉROPORT (APRT RDO):

Le service radio d'aéroport est fourni par des observateurs/communicateurs (O/C) qui sont certifiés pour faire les observations météorologiques de l'aviation et les communications radio afin de faciliter les départs et les arrivées des aéronefs (les O/C sont autorisés à fournir un calage altimétrique pour une approche aux instruments) aux aérodromes non contrôlés (voir l'AIM de TC RAC).

ACTIVITÉS DE VOL À VOILE:

La fréquence 123.4 MHz est assignée aux activités de vol à voile, incluant les ballons, les planeurs, les ultra-légers et les vols libres. Elle peut aussi être désignée comme une ATF aux aérodromes dont le vol à voile constitue l'activité principale.

UNITÉ MILITAIRE DE SERVICE CONSULTATIF EN VOL (MFAU):

La désignation d'une MFAU est indiquée par une entrée MF aux aérodromes militaires. Par exemple:

COMM	MF	Namao advsy 118.0 ltd hrs O/T tfc 118.0 5 NM 3400 ASL
-------------	-----------	-------------------------------------------------------

Le MDN exploite des MFAU qui fournissent des services d'information de vol qui rehaussent la sécurité et l'efficacité des vols. On peut obtenir ces services en appelant la station compétente suivie de "Advisory" (p. ex. "Namao Advisory"). La MFAU fournit des services d'information de vol en route, des services consultatifs d'aéroport, le contrôle au sol, les rapports de condition du champ d'aviation, la planification de vol, les services d'alerte, l'aide à la navigation, les NOTAM, PIREP et rapports météorologiques. On peut utiliser une MFAU pour accepter et transmettre des rapports de position VFR et IFR et des autorisations ATC.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A52 GÉNÉRALE

NOTE: MFAUs fournissent le contrôle intégral au sol. Ce contrôle est différent du contrôle des véhicules en ce qu'il s'applique également aux aéronefs au sol. Ils fournissent aussi des signaux visuels aux aéronefs en vol. Les signaux ont la même signification que dans l'AIM de TC. C'est à la discréion des pilotes de les accepter. Ce ne sont pas des instructions de contrôle mais consultatif seulement.

NAVIGATION (NAV)

		Hauteur (ASL) de l'antenne, si connue	Arrêts imprévus ne font pas l'objet d'un NOTAM	Installation non NAV CANADA
		Codes complémentaires	Installation non NAV CANADA	
NAV	NDB	X 385 (TL) N43 44 17 W79 34 18 Privé Non surveillé UPLANDS (YUP) 352 (M) N45 13 45 W75 29 36		
	VOR/DME	YYZ 112.15 Ch 58(Y) N43 39 29 W79 37 54 (541')		
	VORTAC	YMS 114.5 Ch 92 N44 08 35 W80 08 47 (1770')		
	DME	PLL 110.75 Ch 44(Y) N53 18 37 W110 04 53 (2210')		
	TACAN	UMJ Ch 36 N50 19 51 W105 33 43		

Canal apparié à la fréquence DME en mode "X" sauf lorsque (Y) indique mode "Y".
Référer à la section D du CFS pour le plan d'appariement de fréquences DME.

NOTE: Pour toute NAVAID située à l'intérieur du NDA, la variation magnétique ne s'applique pas; tout VOR ou TACAN situé à l'intérieur du NDA est orienté au nord vrai.

ÉNUMÉRATION DES AIDES À LA NAVIGATION:

Toutes les aides à la navigation figurent dans la section D, Aides de radionavigation et de communications, sous la rubrique **AIDES DE RADIONAVIGATION PAR INDICATEUR**.

Les installations de navigation qui ne sont pas reliées à un aérodrome, servant d'aides d'approche aux instruments, portant le même nom, ou étant dans un rayon de 5NM de l'aérodrome, figurent également sous la rubrique **NAV** pour cet aérodrome. Les installations situées à plus de 5NM d'un aérodrome fournissant un avantage opérationnel (p. ex., aérodrome éloigné) peuvent également figurer sous la rubrique **NAV**. Toutefois, aucune aide à la navigation n'y figurera si elle est à plus de 25NM de l'A/D, à moins qu'elle ne soit utilisée pour des approches aux instruments.

Les installations de navigation qui ne sont pas dans ces catégories figurent dans la section D, Aides de radionavigation et de communications, sous la rubrique **AIDES RADIONAVIGATION PAR LOCALITÉ**.

NOTA: Les pilotes désirant utiliser les coordonnées géographiques sous forme décimale peuvent consulter la section D sous la rubrique **AIDES DE RADIONAVIGATION PAR INDICATEUR**.

CODES COMPLÉMENTAIRES:

Ces codes peuvent apparaître après les fréquences des installations de navigation soit seuls, soit groupés. Ils ont les significations suivantes:

AATIS (Service automatique d'information de région terminale)

CStation de diffusion automatique en continu de bulletins météorologiques transcrits

TUne agence de la ATC (sauf PAR) peut transmettre mais non recevoir sur cette fréquence

LNDB puissance d'émission inférieure à 50 watts

MNDB puissance d'émission entre 50 et jusqu'à 2000 watts

HNDB puissance d'émission supérieure ou égale à 2000 watts

Z75 MHz - radioborne

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

GÉNÉRALE A53

PROCÉDURES (PRO)

PRO BRUIT	<p>Arr 2000 ASL, dép 1500 ASL. Ops sur skis interdites.</p> <p>Critères acoustiques d'utilisation (RAC 602.105):</p> <p>A. Piste 11 préférentielle.</p> <p>B. Départ piste 29: monter dans l'axe de piste jusqu'à 1000 ASL.</p> <p>C. Les posés-décollés piste 29 ne sont pas permis entre 23-06 (heure locale).</p> <p>Pistes soumises aux critères acoustiques (RAC 602.106):</p> <p>Circuits piste 29: monter dans l'axe de piste, tourner à gauche, suivre les lignes à haute tension et la route 337 jusqu'à la hauteur du centre-d'achats puis tourner à gauche en vent arrière pour le circuit piste 29.</p>
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Critères acoustiques d'utilisation/Pistes soumises aux critères acoustiques

La rubrique **PRO** concerne les circuits et les altitudes, les routes VFR particulières dans les zones, les restrictions à certains types de trafic, d'autres activités aériennes dans les zones, les procédures particulières concernant les hélicoptères et les Critères acoustiques d'utilisation/Pistes soumises aux critères acoustiques.

Les restrictions relatives à l'exploitation qui sont spécifiées par le Ministre afin de se conformer au Certificat d'aéroport émis pour l'aérodrome seront indiquées par (RAC 602.96).

Les circuits se font à gauche à moins que la mention de circuits obligatoires à droite ne soit spécifiée (RAC 602.96), p. ex.,

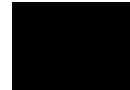
PRO	Circuits à droite pistes 22, 28 & 34 (RAC 602.96)
------------	---------------------------------------------------

Les critères acoustiques réglementaires relatives à l'exploitation et/ou les procédures d'atténuations de bruit, sont indiquées dans (RAC 602.105) ou (RAC 602.106) respectivement. Pour de plus amples renseignements au sujet des Critères acoustiques d'utilisation et/ou les Pistes soumises aux critères acoustiques, consulter l'AIP AD 2.21.

Cette rubrique est utilisée en conjonction avec le croquis d'aérodrome et la Carte de procédures terminale VFR (VTPC) lorsque fournis.

ATTENTION

Information brève décrivant des conditions de nature permanente (90 jours ou plus), concernant des installations aéronautiques ou une situation dangereuse, dont la connaissance est essentielle à l'exploitation des aéronefs en toute sécurité.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

A54 GÉNÉRALE

LAISSÉ
EN BLANC
INTENTIONNELLEMENT

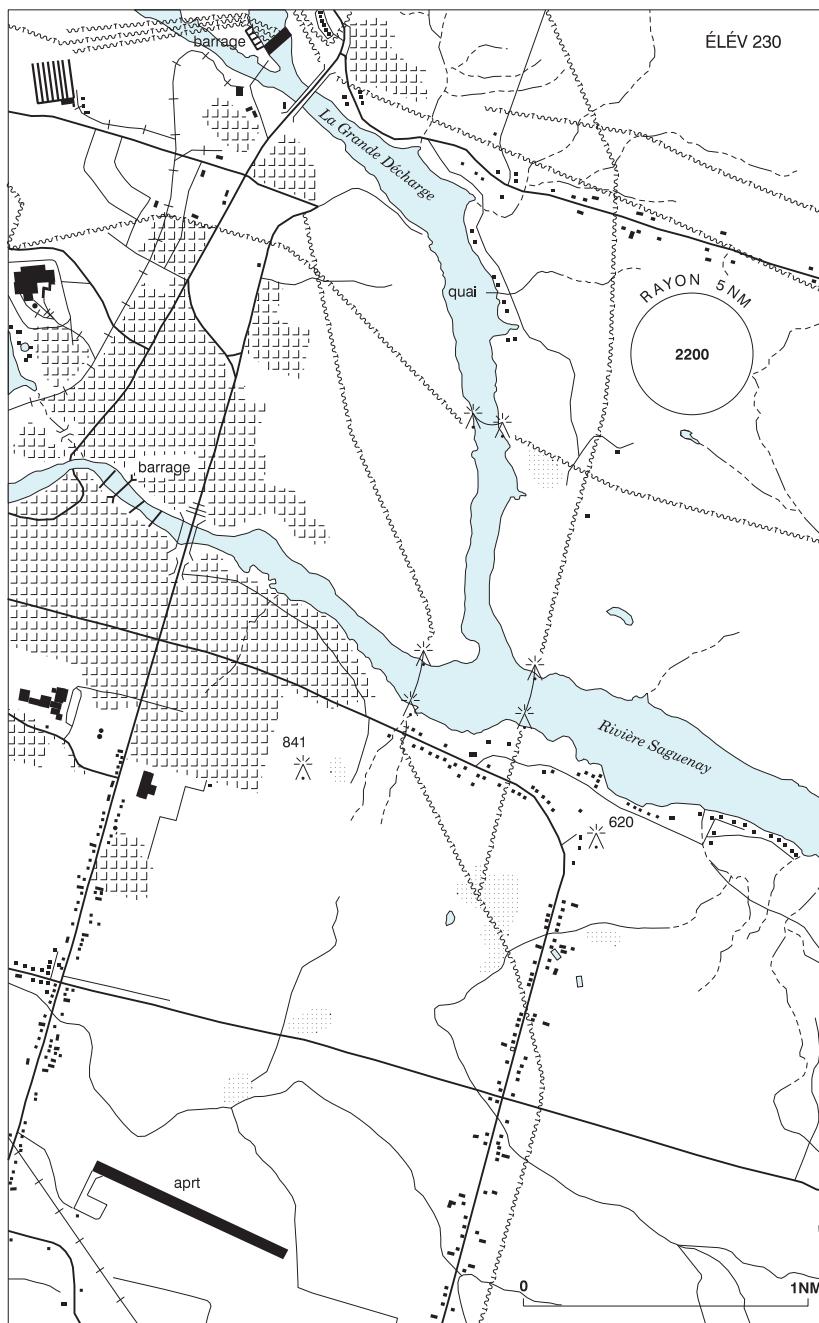
SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B1

ALMA (RIVIÈRE LA GRANDE DÉCHARGE) QC

CGD2



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B2 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

ALMA (RIVIÈRE LA GRANDE DÉCHARGE) QC (Suite)		CGD2
RÉF	N48 33 48 W71 36 57 1NE 17°W (2014) UTC-5(4)	Élev 230' A5010
EXP	Air Maintenance/Martin Bouchard 418-668-8745	Fax 418-668-6259 Enr
PF	B-1 C-2,3,4,5	
PRÉP/VOL		
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)	
SERVICES		
HUILES	Toutes 2,3	
INFO A/D	Eau libre mi avril-mi nov. Fond sable et vase.	
COMM		
MF/ATF	UNICOM à l'A/D terrestre 3.5NM SSW 1330-2030Z‡ lun-ven, exc jours fériés (RAC 602.98) O/T tfc 122.35 5NM centré sur l'A/D terrestre 3.5NM SSW 3500 ASL. Bagotville Tml 121.2	
CSLT VFR		
ATTENTION	Ocsl petits bateaux de pêche.	

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

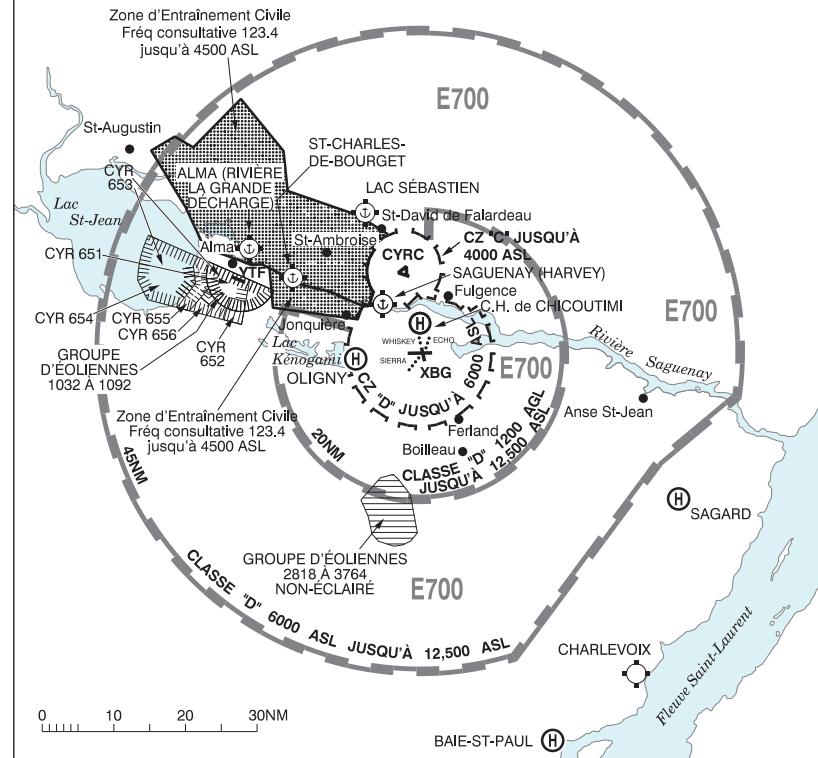
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B3

BAGOTVILLE CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR

Voir Chicoutimi/St-Honoré VTPC

Voir Alma VTPC



ESPACE AÉRIEN DE CLASSE D DE BAGOTVILLE

Afin d'augmenter la capacité du svc radar tml à Bagotville, les aéronefs avec un code transpondeur permanent désirant pénétrer l'espace aérien de classe D de Bagotville doivent ctc le tml de Bagotville sur la fréq 121.2 avant de pénétrer l'espace de classe D. Tous les aéronefs VFR désirant pénétrer l'espace aérien de classe D de Bagotville et n'ayant pas déposé un plan de vol en arr ou dép à/de TCA Bagotville ou St-Honoré, peuvent obtenir un code transpondeur en vol sur la fréq 121.2 ou par téléphone au numéro suivant 1-888-813-8508, avant de pénétrer l'espace aérien de classe D du TCA de Bagotville. En vigueur quotidiennement. Tout utilisateur de UAV souhaitant opérer dans l'espace aérien de classe D Bagotville doit contacter le centre des ops au 418-677-7342.

Entraînement civil intense, à partir de la limite ouest de la CZ de St-Honoré jusqu'à St-Augustin. Les aéronefs évoluant dans la zone d'entraînement civil tel qu'illustrée ci-dessus doivent diffuser leurs position et intentions sur la fréq 123.4 sans communiquer avec le tml de Bagotville. Les aéronefs qui quittent la zone d'entraînement en pénétrant l'espace aérien de classe D du TCA de Bagotville doivent communiquer avec le tml de Bagotville avant de quitter la zone d'entraînement.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

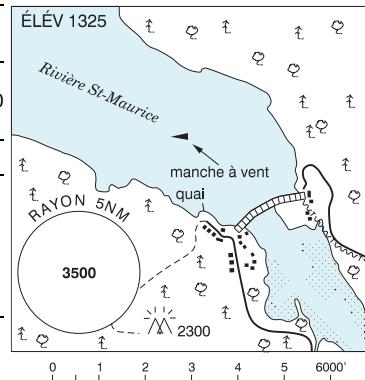
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B4 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

BARRAGE GOUIN QC

CTP3

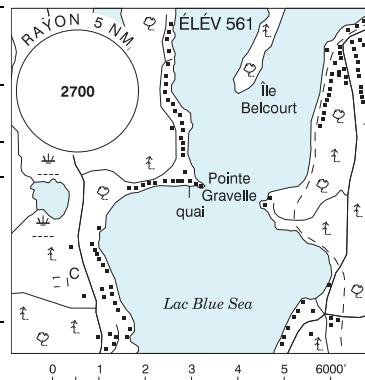
RÉF	N48 21 15 W74 06 10 Adj 16°W UTC-5(4) Elév 1325' A5009
EXP	Pourvoirie Barrage Gouin et Magnan Inc. été 819-666-2332 ou 877-720-8900 Enr
PF	A-1,2,5
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES CARB S	100LL, JA (D), MOGAS 1,5
INFO A/D	Eau libre mi mai-mi nov. Quai
COMM ATF	tfc 123.2 5NM 4400 ASL
ATTENTION	Fortes vagues par vent du NW. Turbulence par vents du SW et du NE.



BLUE SEA LAKE (OUTAOUAIAS AVIATION) QC

CBS6

RÉF	N46 11 47 W76 03 28 Adj NNW 13°W (2018) UTC-5(4) Elév 561' A5000 A5001 A5002
EXP	Vincent Charron 613-299-6964 Enr aprx 11-23Z† PPR
PF	B-1 C-7 D-3
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES S	2,7
INFO A/D	Eau libre avr-nov. Profondeur 2' à 6'. Fond sable. Quai. Plage sablonneuse. Opérations hivernales sur skis. Ctc exp pourconds.
COMM ATF	UNICOM Maniwaki hrs Itées O/T tfc 122.8 5NM 3700 ASL
CAUTION	Acft volant à l'aprt de Maniwaki (5.4NM NE de l'A/D) en apch aux instruments peuvent survoler l'A/D à 1900 ASL.



BOISVERT & FILS QC — Voir MONTRÉAL / BOISVERT & FILS

CAMPING PONTBRIAND (HYDRO) QC — Voir RAWDON / CAMPING PONTBRIAND (HYDRO)

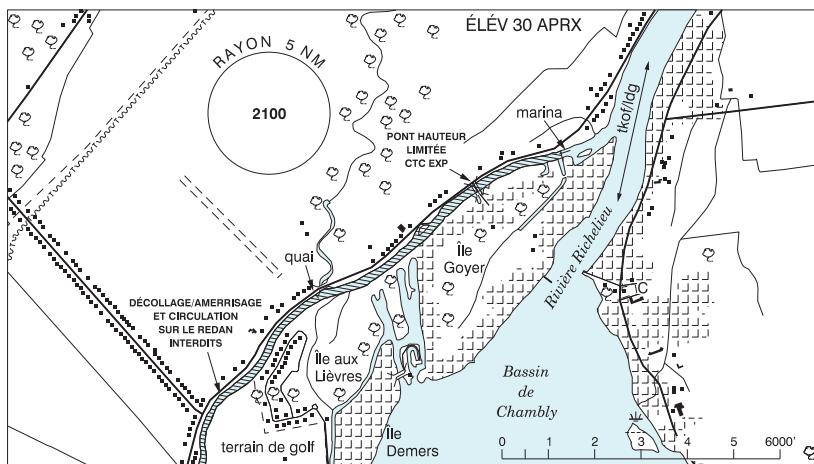
SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B5

CARIGNAN / RIVIÈRE L'ACADIE QC

CJF2



RÉF	N45 28 26 W73 17 42 15°W (2014) UTC-5(4) Élev 30' aprx VTA A5002
EXP	René Bouthillier 514-910-7363 Enr PPR
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
INFO A/D	Eau libre mai-oct.
COMM ATF	tfc 123.2 5NM en-dessous de 2000 ASL à l'extérieur de la CZ de CYHU
TML	Montréal 134.15 2000 ASL et au-dessus
PRO	Décollage/amerrissage et circulation sur le redan interdits sur la rivière L'Acadie. Circulation pourrait être limitée par la hauteur disponible sous le pont à mi-chemin entre le quai et la rivière Richelieu. Ctc Exp.
ATTENTION	Piste adj au W. Freq commune. Possible débris dans la rivière L'Acadie et Richelieu.

CASCADES QC

CTY3

RÉF	N45 35 09 W75 52 05 1.7NM 14°W UTC-5(4) Élev 340' A1905 A5000 A5002
EXP	Roland Lebel 819-459-2116 Enr
PF	C-1,2,4,5 D-3
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES CARB S	100LL urgence seulement 1,5,6
INFO A/D	Eau libre mi avril-mi déc. Profondeur au quai 3'-6".

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B6 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

CASCADES QC (Suite)

CTY3

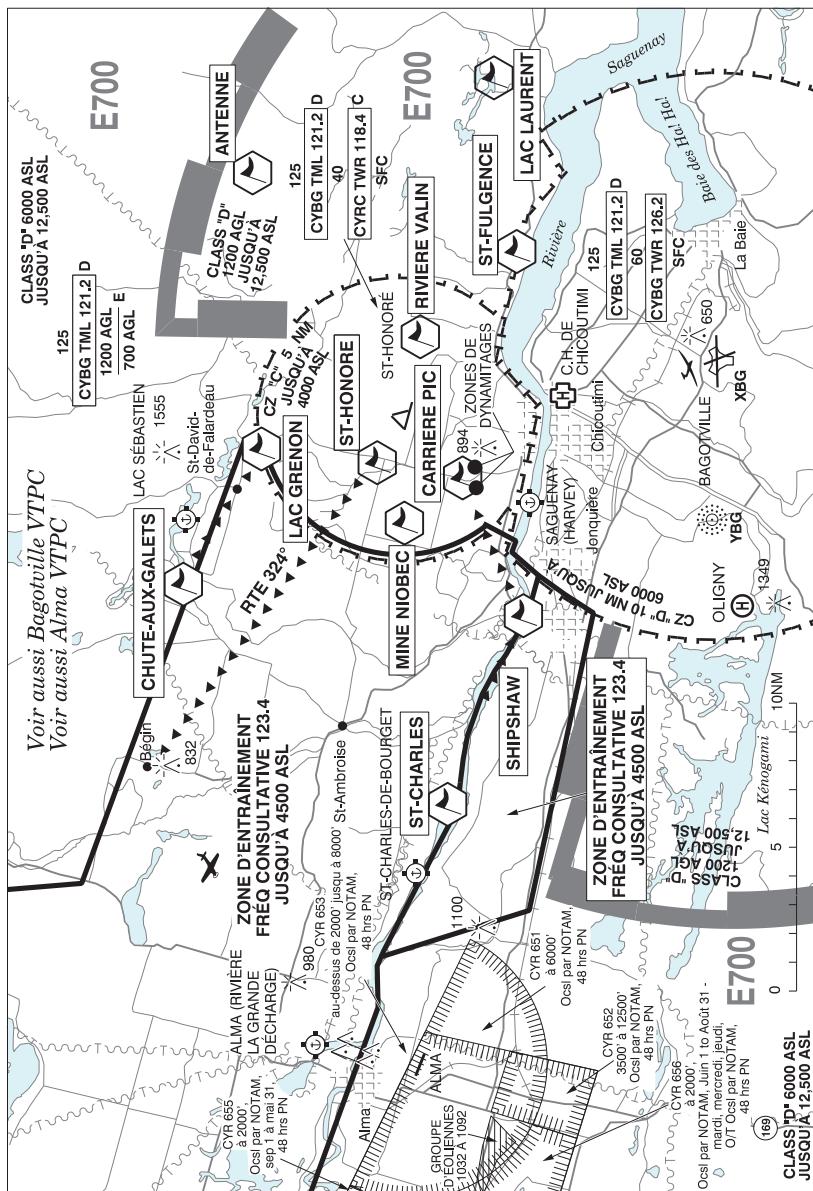
COMM	ATF	tfc 123.2 5NM 3400 ASL
NAV	DME	OTTAWA YOW 114.6 Ch 93 N45 26 30 W75 53 49 (450')

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B7

CHICOUTIMI/ST-HONORÉ CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B8 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

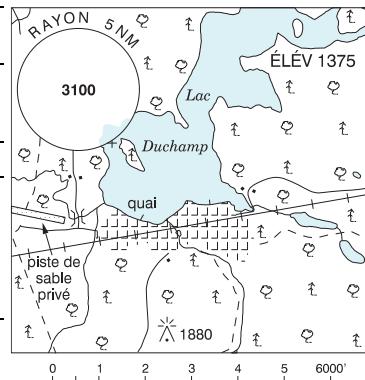
CHICOUTIMI/ST-HONORÉ CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR (Suite)

NOM	IDENT	LAT/LONG
ANTENNE	VCANT	N48° 36' 04" W070° 49' 44"
CARRIERE PIC	VCARI	N48° 28' 55" W071° 07' 00"
CHUTE-AUX-GALET	VCGAL	N48° 39' 15" W071° 13' 00"
LAC GRENON	VCGRN	N48° 36' 15" W071° 04' 45"
LAC LAURENT	VCLLR	N48° 28' 00" W070° 44' 40"
MINE NIOBEC	VCBEC	N48° 31' 55" W071° 09' 28"
RIVIERE VALIN	VCVLN	N48° 30' 30" W070° 58' 15"
SHIPSHAW	VCSSZ	N48° 26' 45" W071° 14' 00"
ST-CHARLES	VCSTC	N48° 29' 30" W071° 24' 30"
ST-FULGENCE	VCFUL	N48° 27' 00" W070° 54' 30"
ST-HONORE	VCHON	N48° 32' 00" W071° 05' 30"

CLOVA / LAC DUCHAMP QC

CST6

RÉF	N48 06 36 W75 21 57 Adj 15°W UTC-5(4) Élev 1375' A5009
EXP	Pourvoirie Tamarac Inc 819-662-3300, 450-223-1298 (hiver 877-222-1298) Enr PPR
PF	B-1,2,3,5
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
CARB	100LL, MOGAS PN
HUILE	100
S	5
INFO A/D	Eau libre mai-oct. Rampe et plage.
COMM	unicorn hrs Itées O/T tfc 122.8 5NM 4400 ASL
ATTENTION	Tour 100 AGL près du quai. Tour 600 AGL SW du quai distance inconnue.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

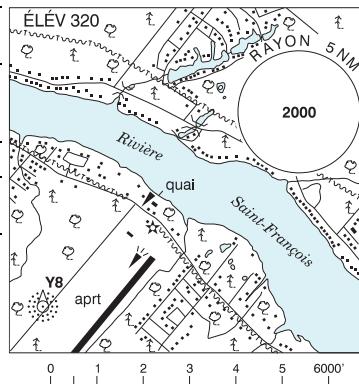
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B9

DRUMMONDVILLE QC

CSA7

RÉF	N45 51 16 W72 23 22 4E 15°W (2013) UTC-5(4) Élév 320' A5002
EXP	SDED -Aéroport de Drummondville 819-472-1011 Fax 819-472-4291 Enr PPR
PF	B-1 C-2,3,4,5,7,8
DOUANES	AOE/15/HYDRAVION 888-226-7277 1330-2130Z† lun-ven exc jours fériés
PRÉP/VOL	FIC Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis) ACC Montréal 800-633-1353 WX AUTO 819-850-0624 H24 (voir COMM)
SERVICES	CARB 100LL, JA PN seulement HUILE S 80, 100, 15W50 2,5
INFO A/D	Eau libre mai-mi nov. Profondeur 4', fond sablonneux. Rampe.
COMM	MF UNICOM hrs Itées O/T tfc 122.8 5NM 3400 ASL (RAC 602.98) AUTO 122.55
NAV	NDB Y8 401 (L) N45 50 50 W72 23 56
PRO	Appt adj, avions à basse altitude au-dessus de la rivière.
ATTENTION	Ligne de haute tension 533 ASL 3NM SE.

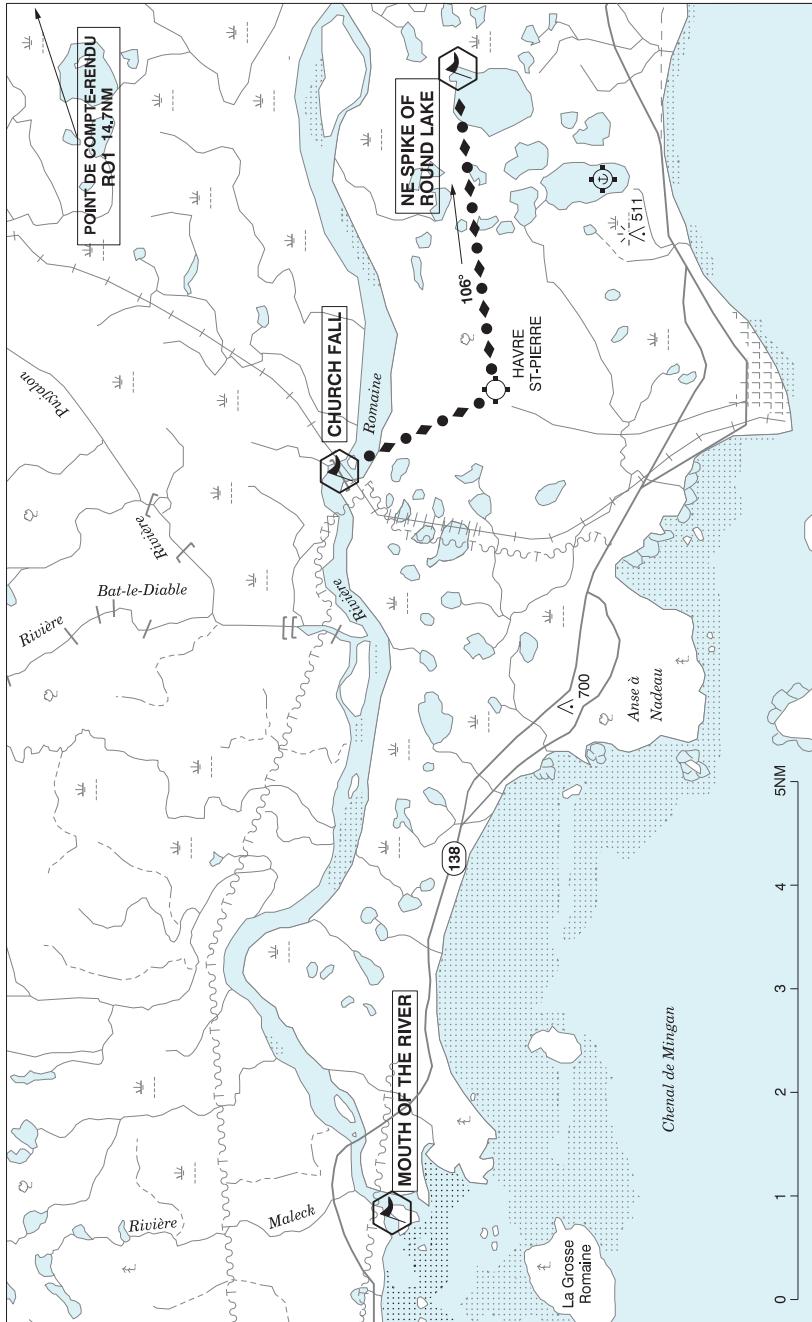


SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B10 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

HAVRE ST-PIERRE CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

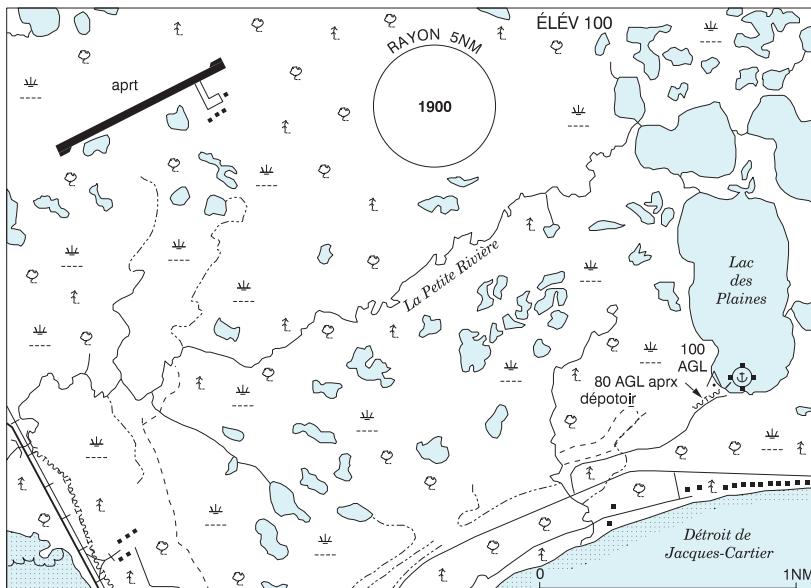
RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B11

HAVRE ST-PIERRE CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR (Suite)

NOM	IDENT	LAT/LONG
CHURCH FALL	VCPNT	N50° 18' 31" W063° 37' 19"
MOUTH OF THE RIVER	VCEMB	N50° 18' 05" W063° 48' 20"
NE SPIKE OF ROUND LAKE	VCHSP	N50° 17' 27" W063° 31' 13"
RO 1	VCRMS	N50° 23' 05" W063° 15' 53"

HAVRE ST-PIERRE QC

CTE3



RÉF	N50 15 48 W63 33 02 2ENE 20°W (2014) UTC-5(4) Élev 100' A5011
EXP	Air Tunilik 418-538-3866 Enr PPR
PF	B-1 C-2,3,4,5,6
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
CARB	100LL Itée PN
HUILE	W100
S	4,5
INFO A/D	Eau libre juin-oct. Profondeur 2-5' le long des rives, fond sablonneux, rampe.
COMM	
RCO	Madeleine rdo 122.0 (RAAS) 11-03Z‡
MF	Madeleine rdo 11-03Z‡ O/T tfc 122.0 15NM 3100 ASL autour de Havre St-Pierre A/D terrestre 2NM NW (RAC 602.98) Voir section PRO

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B12 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

HAVRE ST-PIERRE QC (Suite)

CTE3

PRO	Corridor ATF à l'extérieur de la zone MF, voir Section C – Zones avec fréquences air-air discrètes.
ATTENTION	OBST: Antenne 700 ASL (575 AGL) 5NM W balisée. Lignes Hydro-Québec, aprx 80 AGL, côté sud du Lac des Plaines. A/D: Aprt 2.4NM NW. DYNAMITAGE: Opération de dynamitage journalière 13NM E de l'aprt sfc jusqu'à 3300 AGL, délimitation irrégulière; se référer aux suppléments AIP pour plus d'info. Dynamitage périodique 18NM NE de l'aprt sfc jusqu'à 4265 ASL dans un rayon de 1.1NM autour de la carrière 13-23Z‡.

HYDRAVION AVENTURE QC — Voir ST-ÉTIENNE-DES-GRÈS / HYDRAVION AVENTURE

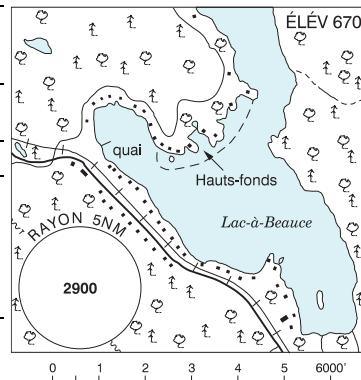
ÎLES-DE-LA-MADELEINE FSS - RCO

Renvoyez à MADELEINE RADIO - RCO

LAC-À-BEAUCE QC

CSS7

RÉF	N47 19 17 W72 45 54 Adj E 16°W (2014) UTC-5(4) Elév 670' A5002
EXP	Aviation La Tuque 819-523-9616 Enr PPR
PF	B-1 C-2 D-3,4,5,6
PRÉP/VOL	FIC Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES HUILES	100 5
INFO A/D	Eau libre mai-mi nov. Profondeur 4', fond sablonneux, rampe. Ctc Exp.
COMM	RCO Québec rdo (La Tuque) 123.475 (FISE) 126.7 (bcst) pourrait ne pas être reçu au sol. ATF tfc 122.325 5NM 3700 ASL. Freq commune avec UNICOM A/D La Tuque (CYLQ) 122.325 (5NM N) A/G Aviation La Tuque 123.85
ATTENTION	Eau peu profonde à l'entrée du bras N du lac.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

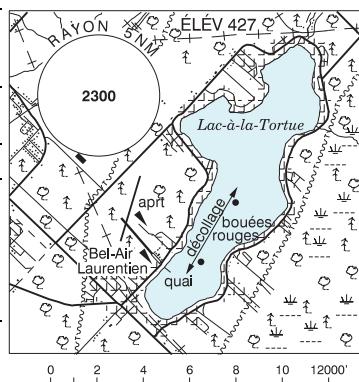
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B13

LAC-À-LA-TORTUE QC

CSU7

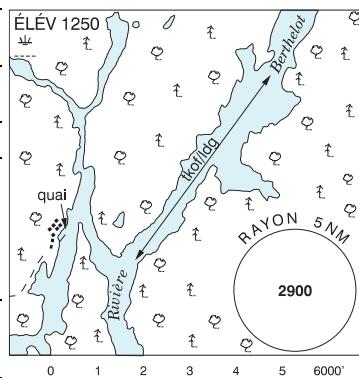
RÉF	N46 37 00 W72 37 33 2.6E Grand-Mère 16°W (2014) UTC-5(4) Élev 427' A5002
EXP	Bel Air Laurentian Aviation Inc 819-538-8623 Enr
PF	B-1 C-2,3,4,5,6 à l'A/D adj.
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
CARB	100LL
HUILE	Toutes
S	1,2,3,4,5
INFO A/D	Eau libre mai-oct incl. Rampe, treuil, plage sablonneuse.
COMM	
ATF	unicorn hrs ltées O/T tfc 122.7 5NM 3500 ASL
PRO	Zone d'utilisation de fréquence commune de la Mauricie. Voir Section C Planification. Considérations d'atténuation du bruit - Voir le Canada Supplément de vol (CFS) sous Lac-à-la-Tortue (hydroaérodrome) pour les procédures suggérées. Conformément au RAC 602.105, les vols touristiques commerciaux sont autorisés durant les périodes suivantes SEULEMENT: de 0900 à 1200 et de 1400 à 1700 (heure locale). Durant les mois de juin, juillet et août, AUCUN vol touristique commercial ne sera autorisé les samedis, les dimanches, ainsi que les jours fériés.
ATTENTION	OBST: Lignes de haute tension 514 ASL 1NM W. Quatre tours balisées jusqu'à 706 ASL aprx 1.5 NM NW A/D. A/D: A/D terrestre adj W. DYNAMITAGE: Ops de dynamitage, 0.4NM de rayon de N46 34 53 W72 43 44 (4.8NM W de l'A/D), alt max 2200 ASL.



LAC BERTHELOT QC

CTS3

RÉF	N48 31 12 W76 09 45 15°W UTC-5(4) Élev 1250' A5009
EXP	Gary Koch/Berthelot Lake Lodge 819-737-4684 Enr
PF	B-1,2,5
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
CARB	100LL, MG
HUILE	100W, 100W, 20W50
INFO A/D	Eau libre fin mai-mi oct.
COMM	
RCO	Québec rdo (Roberval) 5680 (FISE) pourras ne pas être reçus au sol.
ATF	unicorn ltd hrs O/T tfc 122.8 5NM 4300 ASL
A/G	4546 hrs ltée



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B14 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

LAC BERTHELOT QC (Suite)

CTS3

PRO	Pas d'amerrissage/décollage en face du pavillon, utiliser la rivière Berthelot.
ATTENTION	Roches visibles sur la rivière.

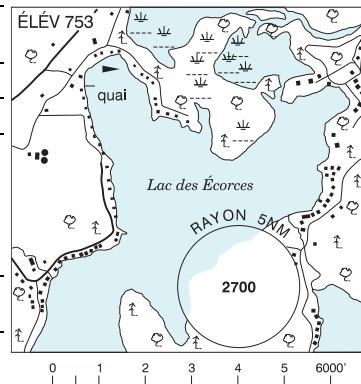
LAC CACHÉ QC — Voir CHIBOUGAMAU / LAC CACHÉ

LAC CLOUTIER QC — Voir ST-ALPHONSE / LAC CLOUTIER

LAC-DES-ÉCORGES QC

CTV2

RÉF	N46 32 55 W75 25 07 2.5E 15°W UTC-5(4) Élev 753' A5002
EXP	N. Arbour 819-616-0334 Enr PPR
PF	B-1 D-2,3,5
PRÉP/VOL	FIC Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	S 5
INFO A/D	Eau libre mai-mi nov. Quai profondeur 3'- 4', fond vaseux.
COMM	RCO Québec rdo (Mont-Laurier) 123.475 (FISE) ATF tfc 122.8 5NM 3800 ASL
ATTENTION	Tour balisée 1149 ASL 2.3NM SW.



LAC DES RAPIDES QC — Voir SEPT-ÎLES / LAC DES RAPIDES

LAC DUCHAMP QC — Voir CLOVA / LAC DUCHAMP

LAC KAIAGAMAC QC — Voir ST-MICHEL-DES-SAINTS / LAC KAIAGAMAC

LAC KIPAWA QC — Voir TÉMISCAMING / LAC KIPAWA

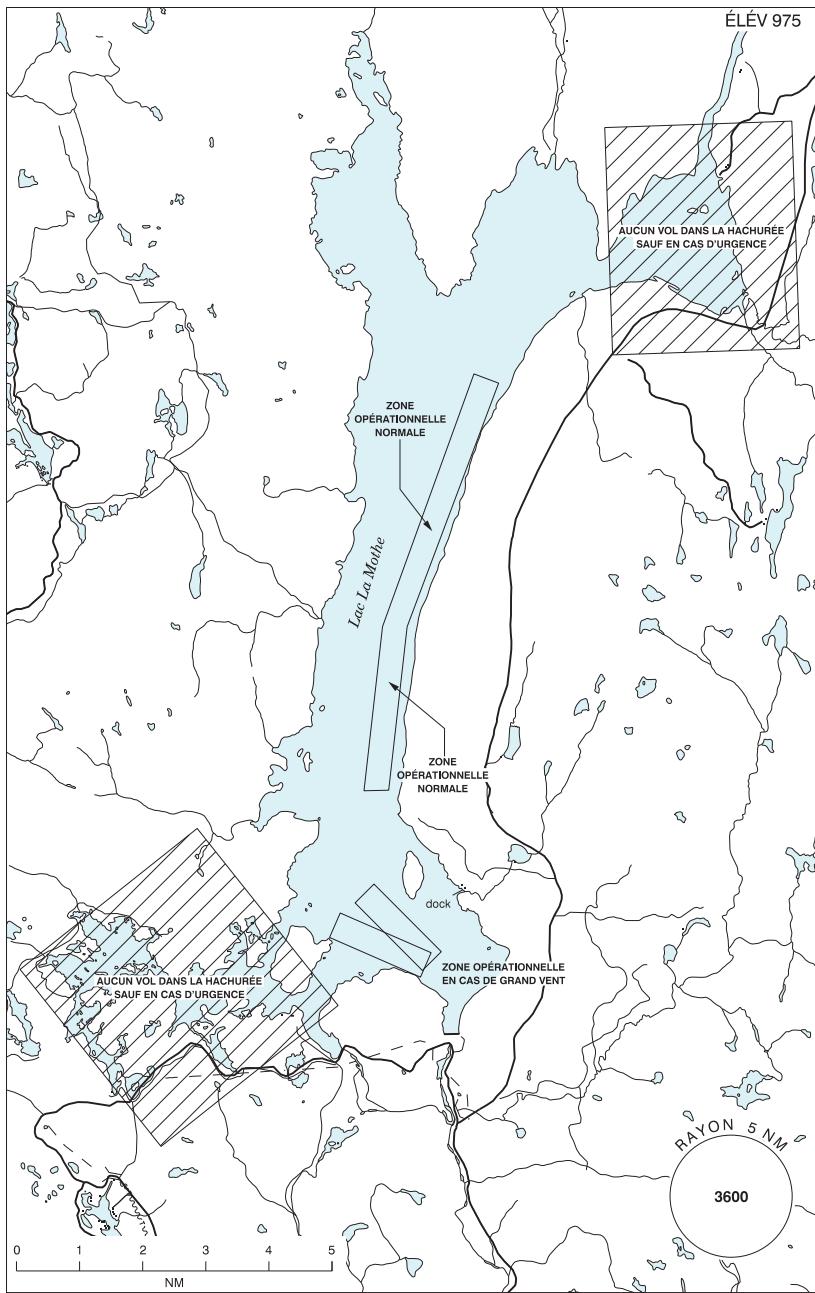
SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B15

LAC LAMOTHE QC

CLL3



RÉF

N48 44 22 W71 08 18 1.3N 17°W (2014) UTC-5(4) Élev 975' A5010

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B16 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

LAC LAMOTHE QC (Suite)

CLL3

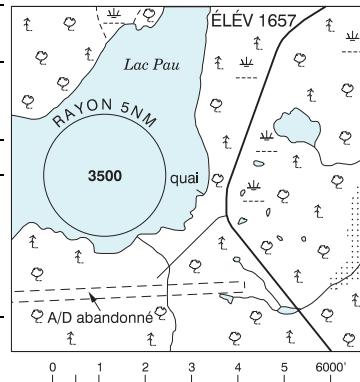
EXP	Centre québécois de formation aéronautique (Cegep de Chicoutimi) 418-673-3421 Enr PPR
PF	D-1,2,3,4,5,6
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
S	7
INFO A/D	Eau libre fin mai-fin sep. Plage sablonneuse. Quai.
COMM	
ATF	tfc 123.5 5NM 4000 ASL
CLST VFR	(bil) Bagotville Tml 121.2

LAC LOUISE QC — Voir MANIC 5 / LAC LOUISE

LAC PAU (CANIAPISCAU) QC

CTP4

RÉF	N54 50 42 W69 52 55 21°W (2014) UTC-5(4) Élev 1657' A5019
EXP	Air Tunilik 418-673-1312 Base 418-579-0947 ou 418-543-1312 Enr
PF	B-5 C-1,2
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
CARB	100LL PN, JA
S	1
INFO A/D	Eau libre juin-oct. Fond sablonneux
COMM	
ATF	tfc 123.2 5NM 3700 ASL



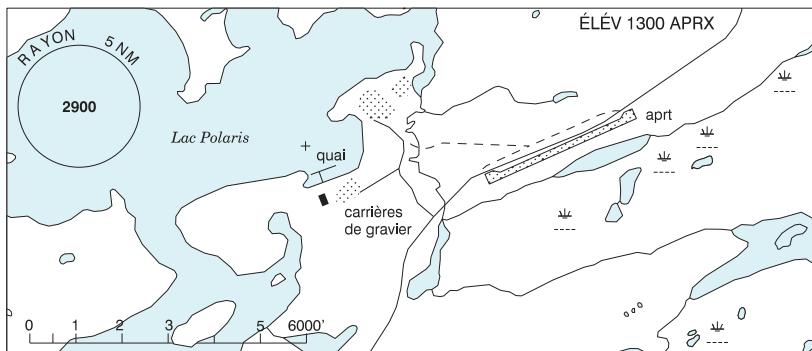
SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B17

LAC POLARIS (POURVOIRIE MIRAGE INC) QC

CLP3



RÉF	N53 48 02 W72 52 00 19°W (2014) UTC-5(4) Élev 1300' aprx A5019
EXP	Pourvoirie Mirage Inc 819-854-5151 Fax 819-854-5154 Enr PPR
PF	C-1,2,5
PRÉP/VOL	FIC Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
CARB	100LL, JA
HUILE	W100, 25W60, 15W50, 80, TURBO
INFO A/D	Eau libre 1 juin au 15 oct.
COMM	ATF tfc 122.85 5NM 4400 ASL centré sur l'A/D terrestre 0.5NM E
PRO	A/D terrestre 0.5NM E. Survoler la pourvoirie 2NM S avant l'amerrissage si aucune comm, ou si en dehors des heures normales d'opération (13-23Z‡).

LAC ST-AUGUSTIN QC — Voir QUÉBEC / LAC ST-AUGUSTIN

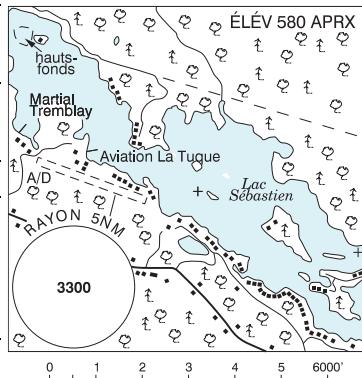
SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B18 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

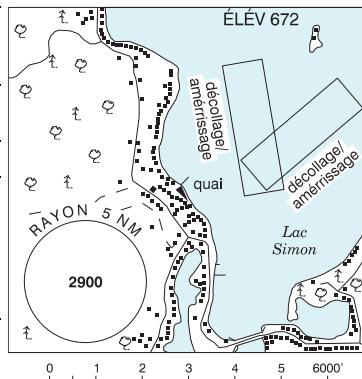
LAC SÉBASTIEN QC

CTD3

RÉF	N48 39 06 W71 08 45 2N St-David-de-Falardeau 18°W UTC-5(4) Élev 580' aprx A5010	
EXP	Aviation La Tuque 418-278-7364 Martial Tremblay 418-592-8989 Enr PPR	
PF	B-1,2 C-5 D-3,4,6	
PRÉP/VOL		
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)	
SERVICES	Svcs disponibles auprès d'Aviation La Tuque	
CARB	100LL	
HUILE	100	
S	4,5	
INFO A/D	Eau libre mai-oct. Rampe (Aviation La Tuque) & plage sablonneuse.	
COMM		
ATF	tfc 123.5 5NM 3600 ASL	
ATTENTION	Entraînement intense au sud de l'hydrobase à partir de la limite ouest de la CZ de Chicoutimi/St-Honoré jusqu'à St-Augustin (fréq 123.4). Haut-fonds, voir croquis. Circulation intense de bateaux sur le lac.	

LAC SIMON (BLAIS AÉRONAUTIQUE INC) QC

CLS7

RÉF	N45 54 46 W75 05 42 Adj NNE 13°W (2023) UTC-5(4) Élev 672' A5000 A5002	
EXP	Blais Aéronautique Inc. 819-592-2376 Enr PPR	
PF	B-1,5,6 C-2,4,7,8	
PRÉP/VOL		
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)	
SERVICES	MOGAS urgence seulement, ctc exp. 80, 100 urgence seulement, ctc exp. 1,2,3,4,5	
INFO A/D	Eau libre mai-oct. Profondeur au quai 3' min. Fond sablonneux. Quai, rampe, plage. Espaces de stationnement limités (1 au quai, 2 sur la plage côté SW), ctc exp	
COMM		
ATF	tfc 123.2 5NM en-dessous de 3700 ASL	
PRO	Aucun décollage avant 08h00 locale. Éviter de survoler le rivage en dessous de 1000 ASL	
ATTENTION	Circulation intense d'embarcations. Zones de marina, baignade et d'activités nautiques.	

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

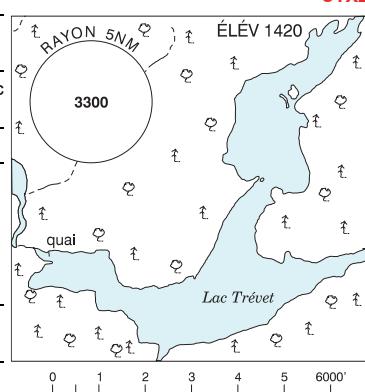
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B19

LAC STABELL QC — Voir VAL-D'OR / LAC STABELL

LAC TRÉVET QC

RÉF	N48 09 34 W76 08 16 15°W UTC-5(4) Élev 1420' A5009
EXP	Pourvoirie Balbuzard Sauvage 2012 Inc 819-737-8681 Enr
PF	B-1,2,5
PRÉP/VOL	FIC Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	S 5,6
INFO A/D	Eau libre mi mai-oct. Quai pour quatre hydravions.
COMM	ATF tfc 123.2 5NM 4500 ASL

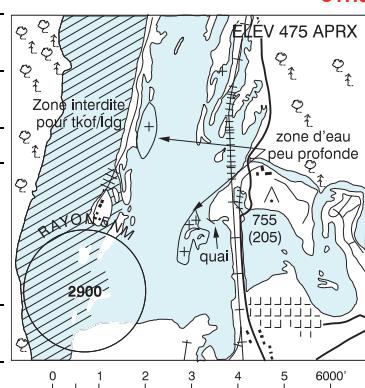


LA GRANDE FSS - RCO

Kuujjuarapik 122.2 (RAAS) (N55 16 55 W77 45 55)

LA TUQUE QC

RÉF	N47 27 41 W72 46 52 2N 16°W (2014) UTC-5(4) Élev 475' aprx A5002
EXP	Aviation La Tuque 819-523-9616 Enr PPR
PF	C-1,2,3,4,5,6
PRÉP/VOL	FIC Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
INFO A/D	Eau libre mai-oct. Profondeur 4' au quai, fond vaseux, rampe.
COMM	RCO Québec rdo 123.475(FISE) 126.7(bcst) ATF UNICOM (à l'A/D 3NM S) 13-22Z‡ O/T tfc122.325 5NM 3500 ASL A/G Aviation La Tuque 123.85
ATTENTION	Possibilité de billots dans la rivière. Aérodrome terrestre (CYLQ) 3NM S.



MADELEINE RADIO - RCO (ÎLES-DE-LA-MADELEINE FSS)

Aguanish 122.2 (RAAS) 13-23Z‡ (N50 14 W62 07)

Havre St-Pierre 122.0 (RAAS) 11-03Z‡ (N50 16 W63 40)

Natashquan 122.2 (RAAS) 13-23Z‡ (N50 11 W61 49)

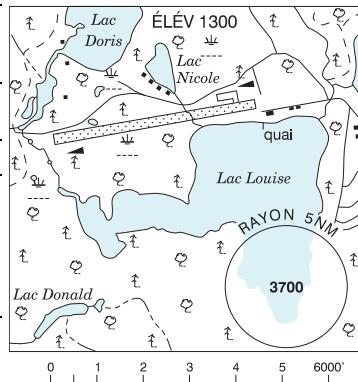
SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B20 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

MANIC 5 / LAC LOUISE QC

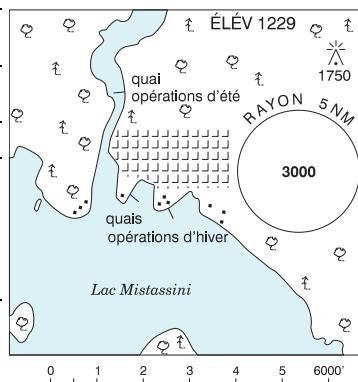
RÉF	N50 39 27 W68 49 22 3.8W 19°W (2013) UTC-5(4) Élev 1300' A5010	CSH8
EXP	Air Tunilik 418-589-9511/579-0936 Enr	
PF	B-1 D-5	
PRÉP/VOL		
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)	
SERVICES		
CARB	100LL	
HUILE	100	
S	1,4,5	
INFO A/D	Eau libre juin-oct. Plage sablonneuse.	
COMM		
RCO	Québec rdo (Roberval) 5680 (FISE)	
ATF	tfc 123.2 5NM 4300 ASL	
ATTENTION	P-line 40 AGL non-balisé, NE du lac le long de la route. A/D Manic-5, adj N, en svc lors des ops de lutte aux feux de forêts.	



MICHEL CARDINAL AVIATION & M5 AVIATION QC — Voir RIVIÈRE BLANCHE / MICHEL CARDINAL AVIATION & M5 AVIATION

MISTISSINI QC

RÉF	N50 25 W73 52 Adj S 17°W (2014) UTC-5(4) Élev 1229' A5009 A5010	CSE6
EXP	Waasheshkun Airways Ltée 418-923-3236/2250 Enr PN	
PF	A-1 B-2,3,4,5	
PRÉP/VOL		
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)	
SERVICES		
CARB	JA Quantité Itée PN	
HUILE	TURBO 2380	
S	1,4 Itée, 5	
INFO A/D	Eau libre mai-mi oct. Profondeur 6'. Fond de sable et roches. Rampe.	
COMM		
ATF	unicorn hrs Itées 122.8 5NM 4300 ASL	
ATTENTION	Tour micro-onde située au NE des quais.	



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

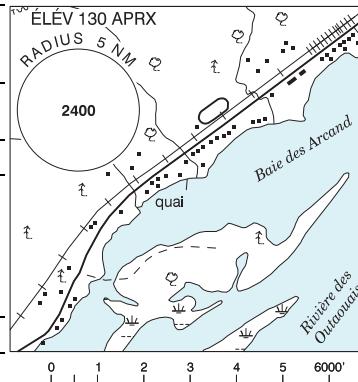
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B21

MONTEBELLO QC

CSB6

RÉF	N45 38 02 W74 58 39 2W 14°W (2014) UTC-5(4) Élev 130' aprx A1905 A5002
EXP	3801179 Canada Inc 819-423-1314 PPR Enr
PF	C-1,2,3,4,5
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
INFO A/D	Eau libre 15 mai-31 oct
COMM	tfc 123.2 5NM 3200 ASL



MONT-JOLI FSS – RCO

Baie-Comeau 118.3 (RAAS) (N49 08 W68 12)

Gaspé 122.3 (RAAS) (N48 47 W64 29)

Îles-de-la-Madeleine 123.15 (RAAS) 0330-1000Z‡ (N47 22 W61 54)

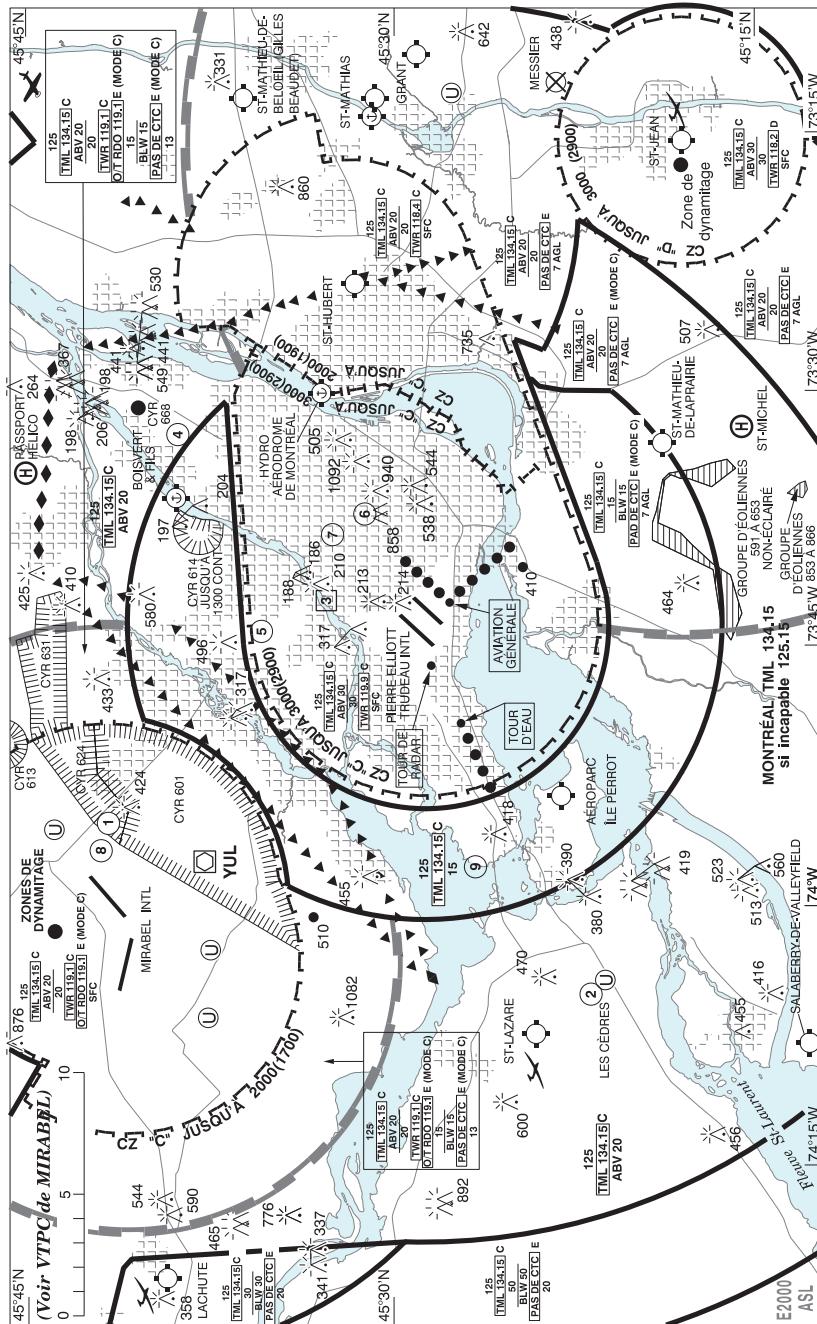
Lourdes-de-Blanc-Sablon 122.0 (RAAS) (N51 27 W57 11)

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B22 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

MONTRÉAL CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR

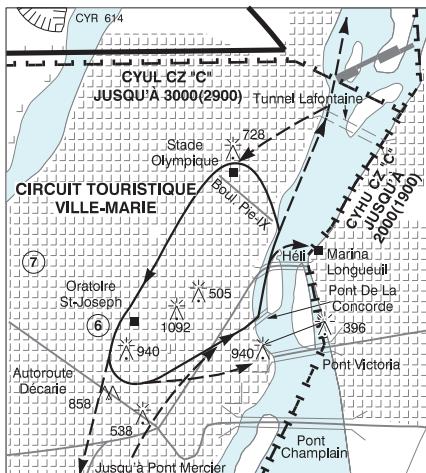


SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B23

MONTRÉAL CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR (Suite)



HELIPORTS

- 1 MONTRÉAL (BELL)
- 2 MONTRÉAL / LES CÉDRES
- 3 MONTRÉAL (SACRÉ-CŒUR)
- 4 MONTRÉAL EAST (AIM)
- 5 MONTRÉAL / LAVAL (ARTOPEX PLUS)
- 6 MONTRÉAL / KRUGER
- 7 MONTRÉAL / POINT ZERO
- 8 MONTRÉAL / MIRABEL HÉLICO
- 9 MONTRÉAL / HELIPORT SENNEVILLE

PROCÉDURES DE VOL VFR

ARRIVÉES: Les aéronefs à l'arrivée devraient établir le contact 5NM avant de pénétrer l'espace aérien de classe "C".

DÉPARTS: Les aéronefs au départ devraient aviser la tour de contrôle de leurs intentions d'évoluer dans l'espace aérien de classe "C" avant de circuler.

VOLS VFR DANS L'ESPACE AÉRIEN DE CLASSE C DE MONTRÉAL ET CLASSE D DU TERMINAL DE MONTRÉAL

Afin de limiter les délais en vol, la congestion des fréquences ATC et pour une meilleure gestion de l'espace aérien tout en augmentant la sécurité, une procédure permettant au pilote d'obtenir un code transpondeur avant son décollage a été mise à la disposition des aéronefs VFR. Cette procédure obligatoire s'applique aux aéronefs sans plan de vol ou itinéraire de vol déposé auprès de NAV CANADA et désirant pénétrer ou opérer dans l'espace aérien de classe C de Montréal et classe D du terminal de Montréal. Tout aéronef ne respectant pas la procédure pour les codes de transpondeur ne sera pas accepté dans l'espace aérien de classe C de Montréal et classe D du terminal de Montréal.

Pour obtenir un code transpondeur:

Ctc l'ACC de Montréal au 877-YUL-CODE (877-985-2633) pour transmettre à l'ATC les informations relatives au vol en vue de l'obtention d'un code transpondeur, au moins 30 min avant d'entreprendre un vol vers l'espace aérien de classe C de Montréal et classe D du terminal de Montréal.

Procédures en vol:

1. Réglez votre transpondeur sur le code assigné avant votre première communication avec l'ATC.
2. Ctc l'ATC au moins 5NM avant de pénétrer dans l'espace aérien de classe C de Montréal et classe D du terminal de Montréal.

ESPACE AÉRIEN DE CLASSE G DE MONTRÉAL

Afin de normaliser l'utilisation des fréquences dans l'espace aérien non contrôlé (classe G) de la région de Montréal, diffuser vos intentions et garder l'écoute, si possible, sur les fréquences communes appropriées et maintenir les phares d'atterrissage allumés. Voir section *Planification – Zones avec fréquences air-air discrètes – Zones d'utilisation de fréquence commune de Montréal*.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

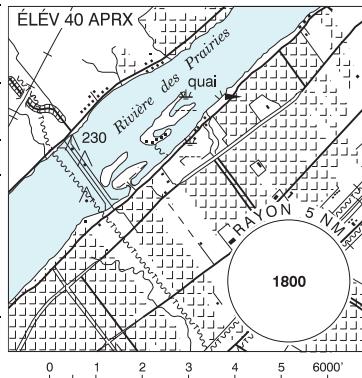
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B24 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

MONTRÉAL / BOISVERT & FILS QC

CSA4

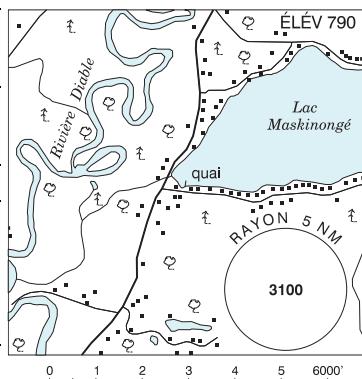
RÉF	N45 38 44 W73 35 49 Adj 15°W (2014) UTC-5(4) Élev 40' aprx VTA A5002
EXP	Boisvert & Fils Avn 514-648-1856 Cert PPR
PF	B-1 C-2,3,4,5,6
PRÉP/VOL	FIC Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	CARB HUILE S 100LL Toutes 1,2,3,4,5
INFO A/D	Eau libre mai-mi nov.
COMM	RCO Québec 123.55 (FISE) 126.7 (bcst) TOUR Montréal 119.9 267.1 (E) ATF tfc 123.2 5NM à l'extérieur de la CZ de Montréal, et de la TCA de Montréal. TML Montréal 134.15 - voir VTPC ou VTA
PRO	Éviter de survoler les rivages en dessous de 1000'. Posé-décollé non-autorisé. Décollage après 08 hr local.
ATTENTION	Pont de l'autoroute 25 et lignes de haute tension parallèles, 1NM SW de la base, enjambant la rivière, max 230 ASL, voir croquis.



MONT-TREMBLANT (LAC MASKINONGÉ) QC

CMT2

RÉF	N46 05 14 W74 36 30 2SSW St-Jovite 14°W (2014) UTC-5(4) Élev 790' VTA A5002
EXP	Association Aviateurs Région Mont-Tremblant 819-429-1295 Enr PPR
PF	C-1,2,3,4,5,6
PRÉP/VOL	FIC Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	S 1,5,7
INFO A/D	Eau libre mi mai-mi nov. Espace d'amarrage limité.
COMM	ATF tfc 123.2 5NM 3700 ASL
PRO	Décollage après 0800 hr lcl.
ATTENTION	Plusieurs héliports/aérodromes à l'intérieur de 5NM de Mont-Tremblant/St-Jovite A/D. Freq commune. Voir Mont-Tremblant VTPC.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

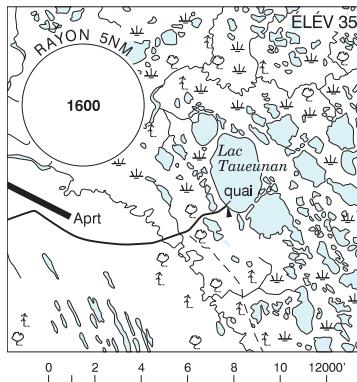
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B25

NATASHQUAN (LAC DE L'AVION) QC

CSY8

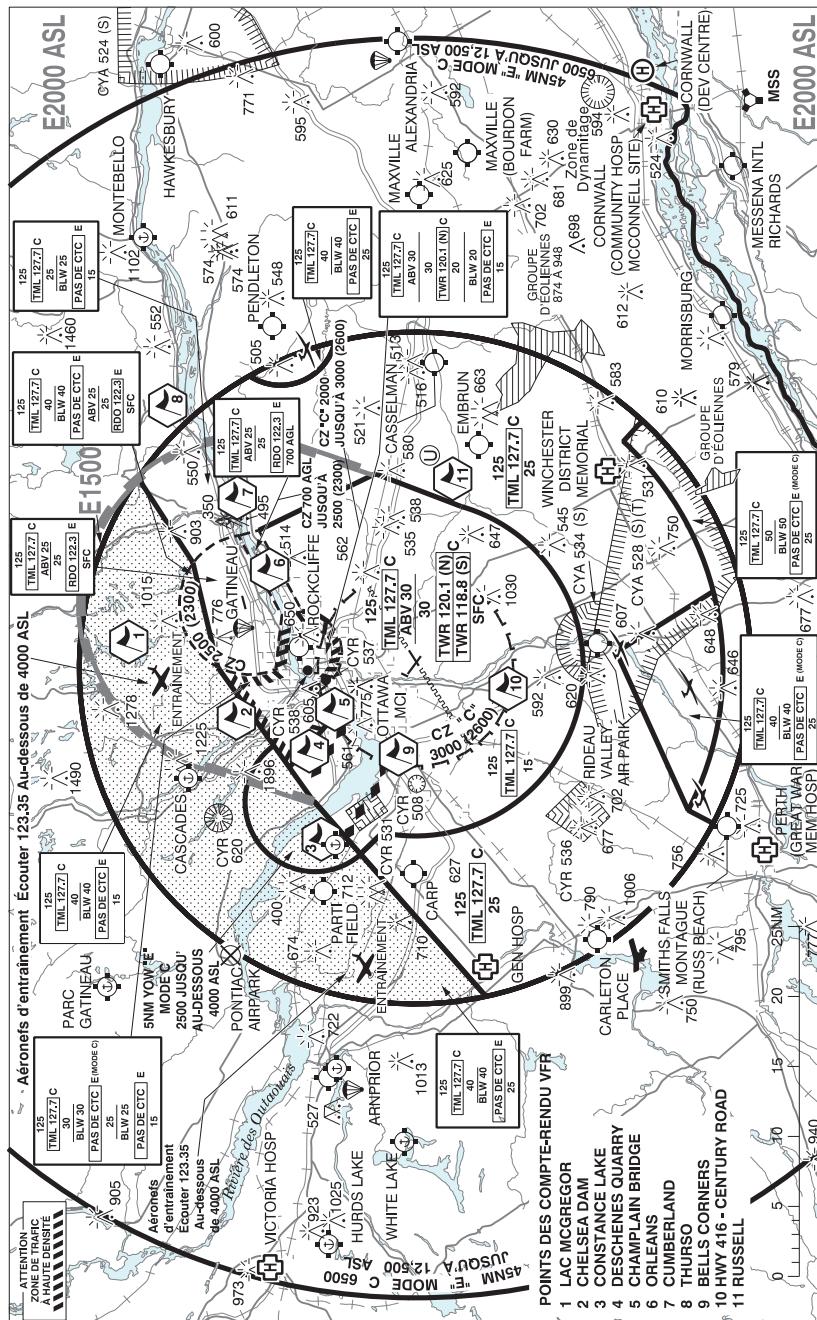
RÉF	N50 11 21 W61 45 14 2.5SE 20°W (2014) UTC-5(4) Élev 35' A5011
EXP	Air Tunilik 418-579-0937 ou 418-409-5027 Fax 418-726-3807 Enr PPR
PF	C-1 (à l'A/D terrestre), 2,3,4,5
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES CARB S	100LL 5
INFO A/D	Eau libre juin-oct. Fond sablonneux, profondeur au quai 2.5'. Profondeur 3'-4' dans la partie étroite du lac.
COMM RCO MF	Madeleine rdo 122.2 (RAAS) 13-23Z‡ Québec rdo 123.85 (FISE) 126.7 (bcst) Madeleine rdo 13-23Z‡ O/T tfc 122.2 15NM 3000 ASL autour de Natashquan A/D terrestre 1.5NM W (RAC 602.98) Voir section PRO
NAV VOR/DME	NATASH YNA 113.6 Ch 83 N50 11 01 W61 46 52
PRO	Corridor ATF à l'extérieur de la zone MF, voir Section C – Zones avec fréquences air-air discrètes.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

OTTAWA TCA CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

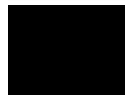
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B27

OTTAWA TCA CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR (Suite)

NOM	IDENT	LAT/LONG
BELLS CORNERS	VCBCR	N45° 19' 12" W075° 50' 00"
CHAMPLAIN BRIDGE	VCCHB	N45° 24' 30" W075° 45' 30"
CHELSEA DAM	VCHEL	N45° 30' 48" W075° 46' 32"
CONSTANCE LAKE	VCCON	N45° 25' 00" W075° 59' 00"
CUMBERLAND	VCMBL	N45° 31' 00" W075° 24' 36"
DESCHENES QUARRY	VCQRY	N45° 25' 48" W075° 49' 12"
HWY 416 - CENTURY ROAD	VCNTY	N45° 11' 22" W075° 43' 16"
LAC MCGREGOR	VCPOU	N45° 38' 37" W075° 38' 52"
ORLEANS	VCORL	N45° 28' 34" W075° 31' 27"
RUSSELL	VCRSL	N45° 15' 27" W075° 22' 00"
THURSO	VCGUY	N45° 35' 55" W075° 14' 43"

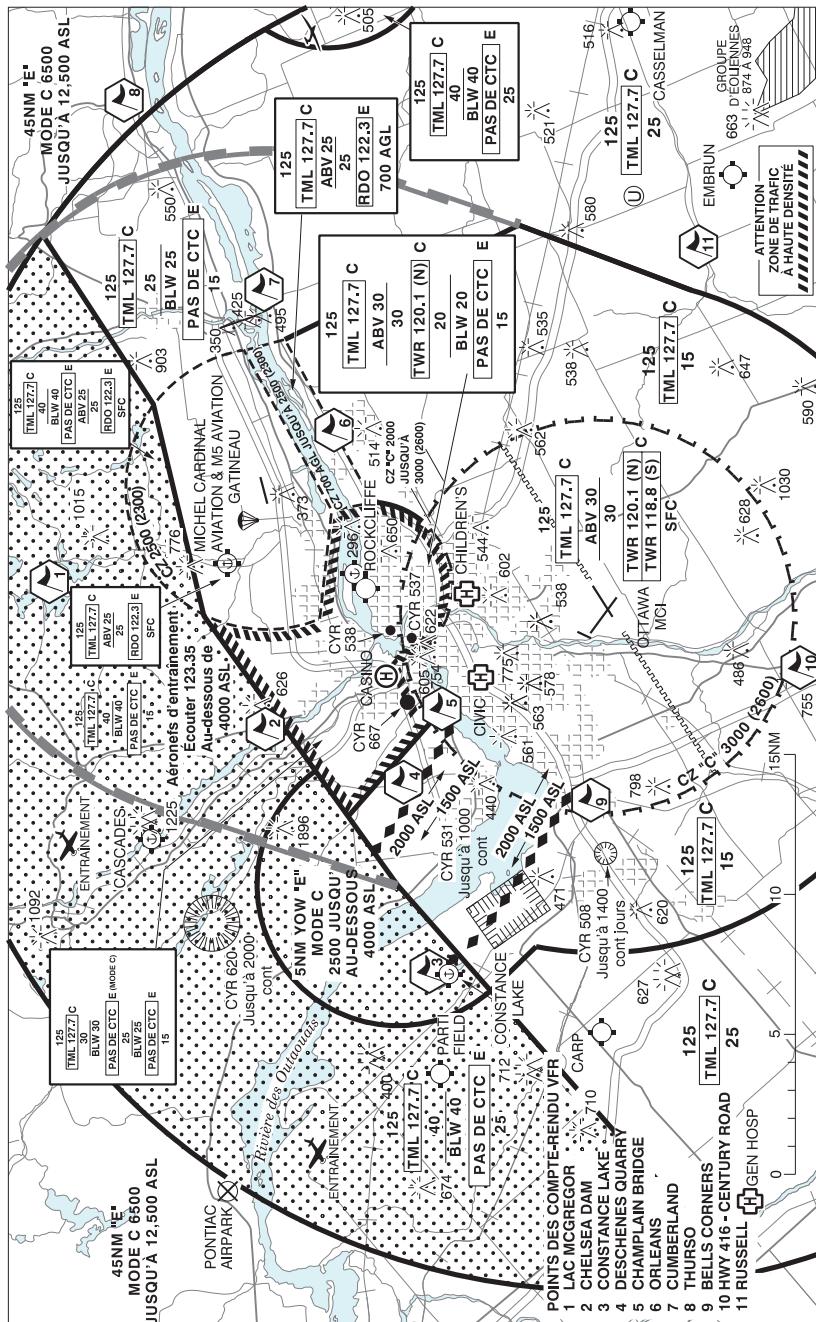
OTTAWA TERMINAL (urgence seulement 514-633-3365)



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

OTTAWA M.-C. I. CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B29

OTTAWA M.-C. I. CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR (Suite)

NOM	IDENT	LAT/LONG
BELLS CORNERS	VCBCR	N45° 19' 12" W075° 50' 00"
CHAMPLAIN BRIDGE	VCCHB	N45° 24' 30" W075° 45' 30"
CHELSEA DAM	VCHEL	N45° 30' 48" W075° 46' 32"
CONSTANCE LAKE	VCCON	N45° 25' 00" W075° 59' 00"
CUMBERLAND	VCMBL	N45° 31' 00" W075° 24' 36"
DESCHENES QUARRY	VCQRY	N45° 25' 48" W075° 49' 12"
HWY 416 - CENTURY ROAD	VCNTY	N45° 11' 22" W075° 43' 16"
LAC MCGREGOR	VCPOU	N45° 38' 37" W075° 38' 52"
ORLEANS	VCORL	N45° 28' 34" W075° 31' 27"
RUSSELL	VCRSL	N45° 15' 27" W075° 22' 00"
THURSO	VCGUY	N45° 35' 55" W075° 14' 43"

VOLS VFR DANS L'ESPACE AÉRIEN DE CLASSE C ET TERMINAL DE CLASSE C D'OTTAWA

Afin de bénéficier de services de contrôle radar immédiats et efficaces et réduire les délais en vol et la congestion des fréquences, il est fortement recommandé que tous les vols VFR désirant pénétrer ou opérer dans l'espace aérien de classe C et terminal de classe C d'Ottawa obtiennent un code transpondeur.

Si vous déposez un plan de vol ou itinéraire de vol avec NAV CANADA, un code transpondeur sera assigné à votre vol et vous sera communiqué lors de votre contact initial avec ATC.

Si vous ne déposez pas un plan de vol ou itinéraire de vol avec NAV CANADA, contactez l'ACC de Montréal au numéro 866-VFR-CODE (866-837-2633) au moins 30 minutes avant votre vol pour obtenir votre code transpondeur.

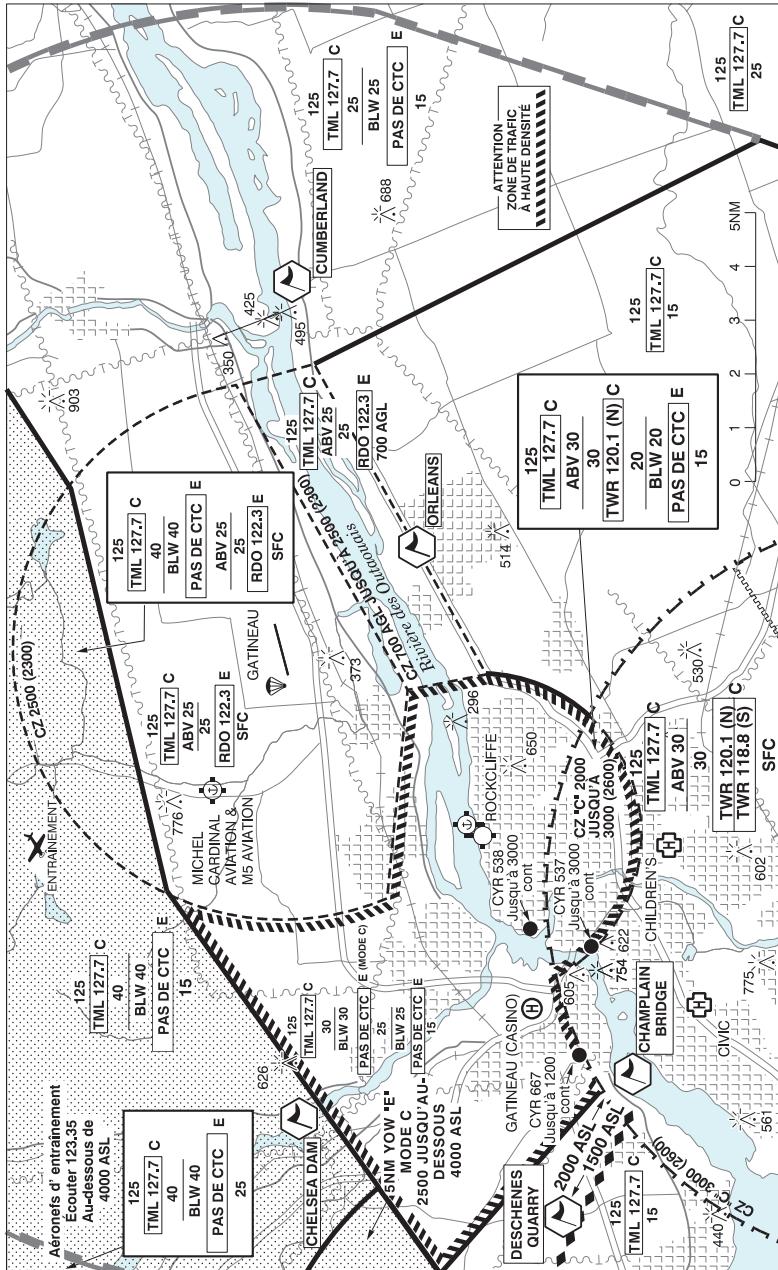


SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B30 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

OTTAWA / ROCKCLIFFE CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B31

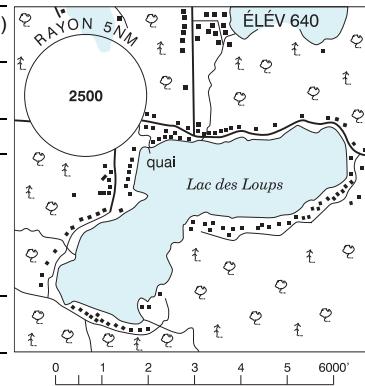
OTTAWA / ROCKCLIFFE CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR (Suite)

NOM	IDENT	LAT/LONG
CHAMPLAIN BRIDGE	VCCHB	N45° 24' 30" W075° 45' 30"
CHELSEA DAM	VCHEL	N45° 30' 48" W075° 46' 32"
CUMBERLAND	VCMBL	N45° 31' 00" W075° 24' 36"
DESCHENES QUARRY	VCQRY	N45° 25' 48" W075° 49' 12"
ORLEANS	VCORL	N45° 28' 34" W075° 31' 27"

PARC GATINEAU QC

CSD9

RÉF	N45 41 00 W76 12 31 14°W UTC-5(4) Élev 640' A1905 A5000
EXP	Richard Ashby 819-456-2981 Enr PPR
PF	B-1 D-2,3,4,5,6
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
S	5,6
INFO A/D	Eau libre mai-oct. Rampe, plage sablonneuse, bouée.
COMM	tfc 123.2 5NM 3700 ASL
ATF	

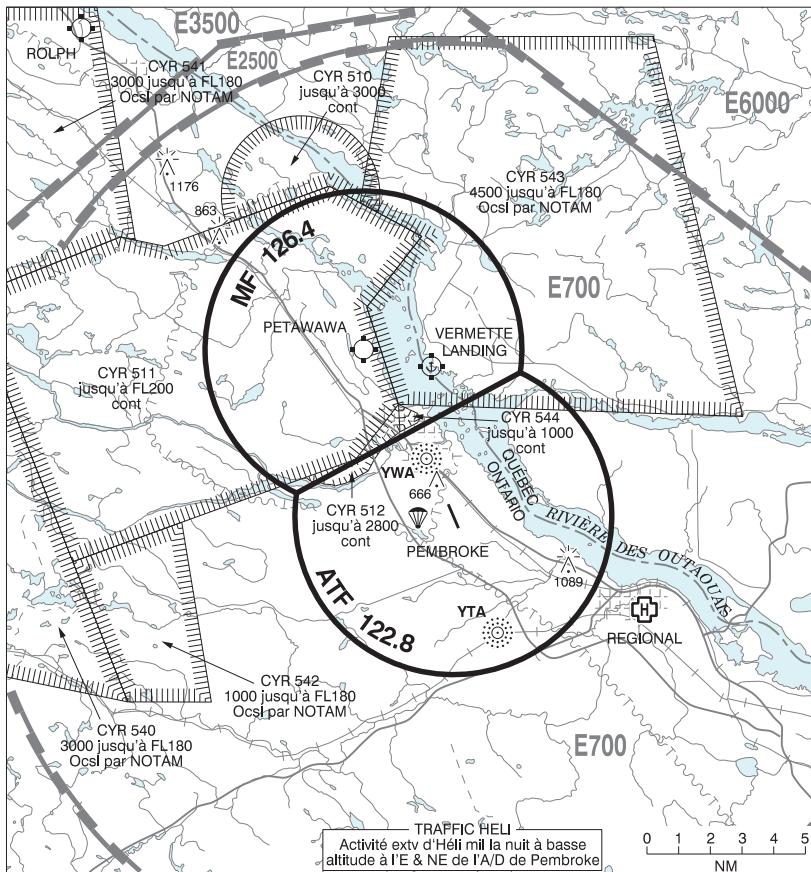


SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B32 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

PEMBROKE / PETAWAWA CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR



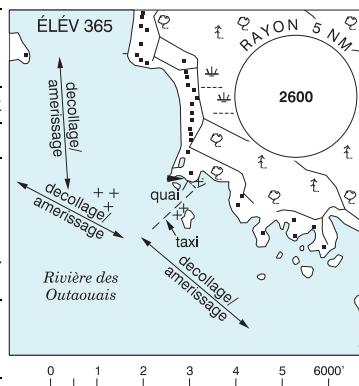
SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B33

PETAWAWA \ VERMETTE LANDING QC

RÉF	N45 56 35 W77 16 00 2,9NNE 12°W (2023) UTC-5(4) Elev 365' A5000 A5001	CVL4
EXP	Luc Vermette 819-650-0256 Enr PPR	
PF	B-1 D-2,3,4,5,6	
PRÉP/VOL		
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866 WXBRIF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États- Unis)	
SERVICES		
CARB		
S	100LL Urgence seulement, ctc exp. 4,5	
INFO A/D	Eau libre mai-oct. Courant de moins de 5 kts. Profondeur au quai 2' min. QUAIS Rampe en gravier. Plage sablonneuse.	
COMM		
MF	Petawawa advsy 126.4 250.1 advsy opr 1130-0700Z† lun-ven, exc jours fériés O/T tfc 126.4. Dates d'opr et hrs peuvent varier sans préavis. Ctc Sqn Ops 613-687-5511 Ext 7880 (427 sqn) Ext 8000 (450 sqn) O/T PPR 48hrs min via Petawawa BOps 613-687-5511 Ext 6403 5NM centré sur Petawawa heli 2.1NM WNW 3400 ASL (CAR 602.98).	
PRO	Demeurer à l'écart de la CYR511. Voir VTPC PEMBROKE / PETAWAWA. Circuits au NE de la rivière (RAC 602.96). Aucun posé décollé (RAC 602.96).	
ATTENTION	Trafic intense d'hélicoptère 24/7. Circulation intense d'embarcations. Roches dans le secteur des îles près des quais. Ligne de bouées vers les quais.	



PORT SAINT MICHEL QC — Voir ST-MICHEL-DES-SAINTS / PORT SAINT MICHEL

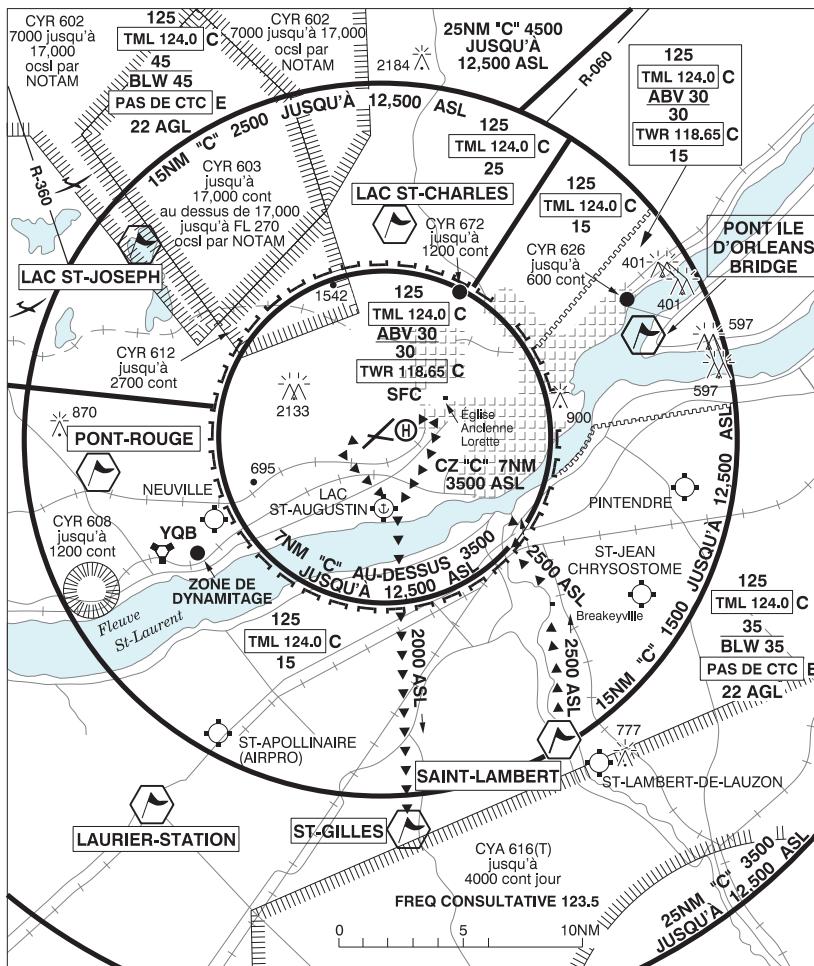
POURVOIRIE ESCAPADE QC — Voir RÉSERVOIR GOUIN / POURVOIRIE ESCAPADE

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B34 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

QUÉBEC CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

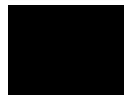
RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B35

QUÉBEC CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR (Suite)

NOM	IDENT	LAT/LONG
LAC ST-CHARLES	VCLSC	N46° 56' 00" W071° 23' 00"
LAC ST-JOSEPH	VCLSJ	N46° 55' 00" W071° 38' 38"
LAURIER-STATION	VCLST	N46° 32' 21" W071° 37' 57"
PONT ILE D'ORLEANS BRIDGE	VCTMN	N46° 52' 45" W071° 08' 00"
PONT-ROUGE	VCRED	N46° 45' 00" W071° 42' 00"
SAINT-LAMBERT	VCLAM	N46° 35' 00" W071° 12' 28"
ST-GILLES	VCGLS	N46° 30' 30" W071° 21' 58"

ESPACE AÉRIEN DE CLASSE D DE QUÉBEC

Afin de bénéficier de services de contrôle radar immédiats et efficaces et réduire les délais en vol et la congestion des fréquences, il est fortement recommandé que tous les vols VFR désirant entrer dans l'espace aérien de classe D de Québec obtiennent un code transpondeur. Si vous déposez un plan de vol ou itinéraire de vol avec NAV CANADA, SVP contacter l'ACC de Montréal 30 min avant le départ, au 514-633-3211 ou 1-800-633-1353, ou par fax au 514-633-2877 ou Quebec FIC 1-866-GOMETEO ou 1-866-WXBRIEF, pour obtenir un code transpondeur. Les éléments suivant doivent être spécifiés: immatriculation, type d'aéronef, point de départ, destination, temps d'entrée estimé dans l'espace classe D de Québec. Dly 11-02Z. Un code transpondeur peut être obtenu en vol en contactant le FIC de Québec sur la fréquence 123.275, au moins 10 min avant d'entrer dans l'espace aérien de classe D de Québec. Affichez le code transpondeur avant d'établir le contact initial avec ATC.

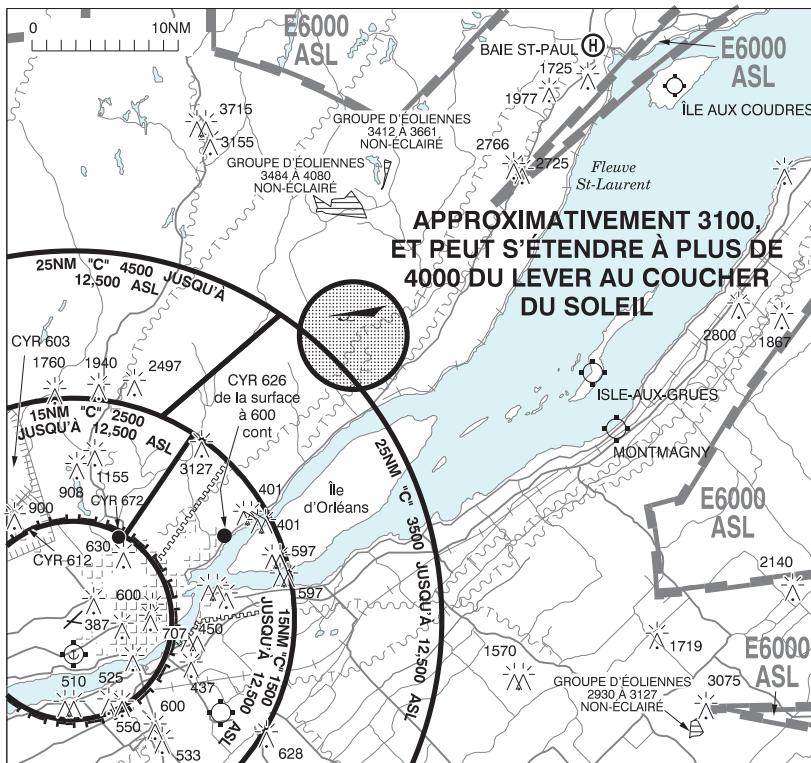


SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B36 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

QUÉBEC CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR - OPÉRATIONS DE PARAPENTE



OPÉRATIONS DE PARAPENTE

Des envolées de parapente sont effectuées à partir du sommet du Mont-Ste-Anne du lever au coucher du soleil. La zone d'évolution lors de l'entraînement des parapentistes s'étend jusqu'à approximativement 3100 ASL, et celle des parapentistes accrédités peut s'étendre à plus de 4000 ASL dans un rayon de 3 NM à l'exclusion de l'espace aérien de classe D du Terminal de Québec.

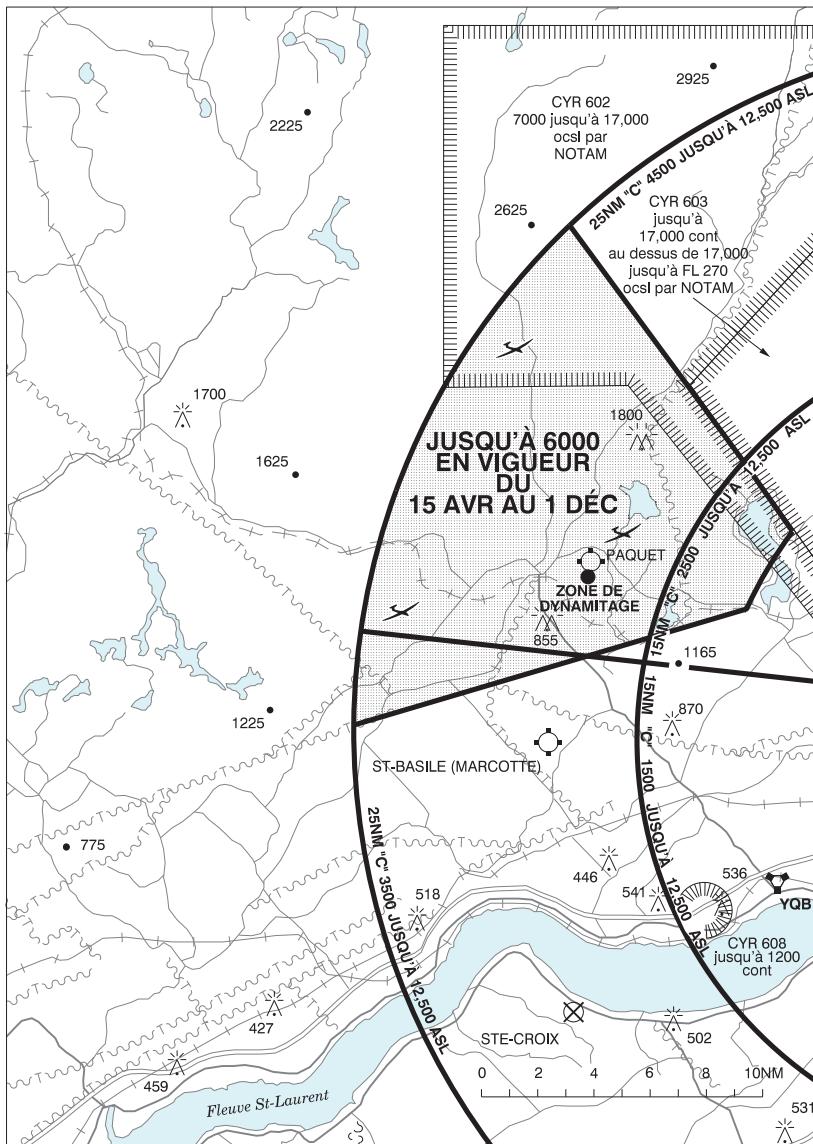
Il existe une forte densité de trafic causée par les activités de parapente, la proximité de voies aériennes, de routes VFR ainsi que des vols touristiques locaux, et par conséquent, les pilotes qui évoluent dans cette région doivent être extrêmement vigilants. Si vous avez des commentaires, vous pouvez communiquer avec Transport Canada au 514-663-3240.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B37

QUÉBEC CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR - OPÉRATIONS DE PLANEURS



OPÉRATIONS DE PLANEURS

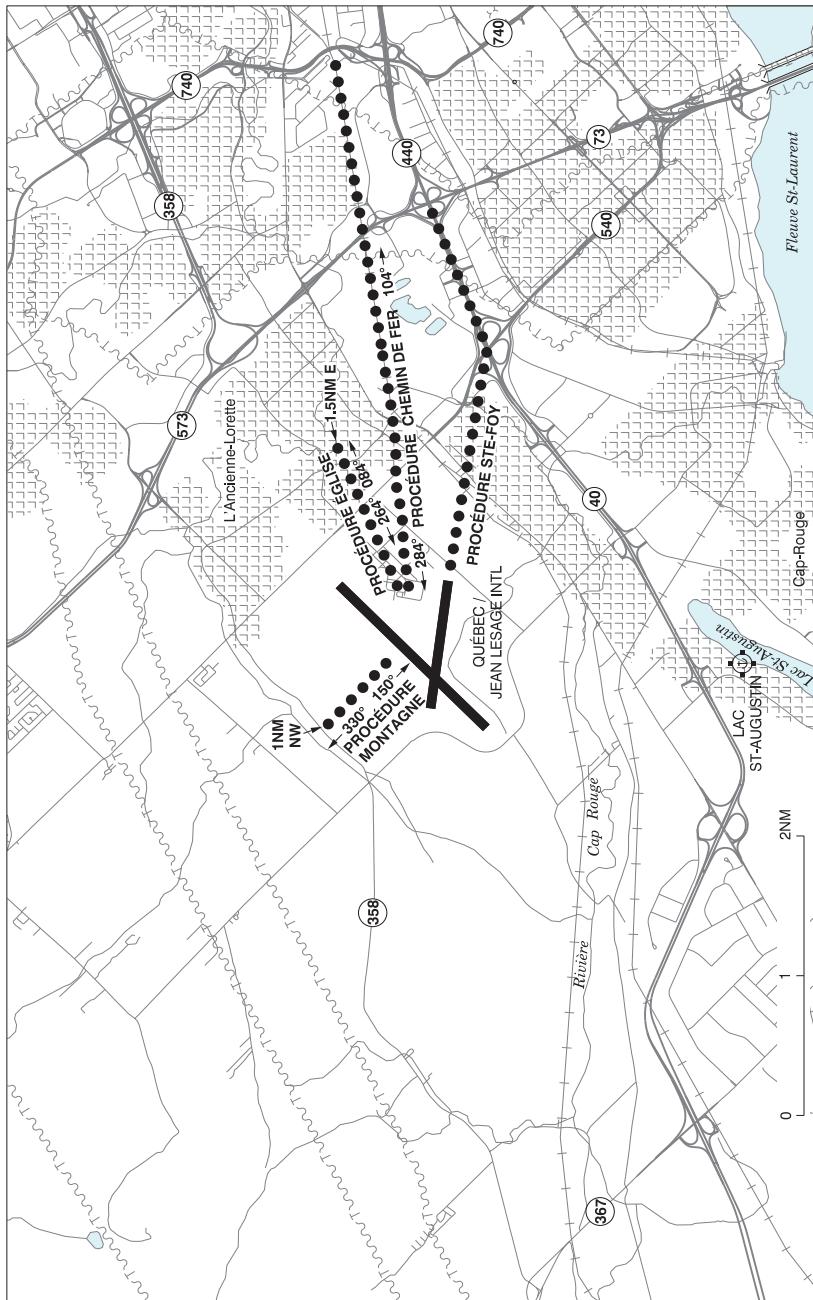
Des ops de planeurs auront lieu dans la région définie ci-dessus, du 15 avr au 1 déc, de la sfc à 6000 ASL inclusivement. Ctc le tml de Québec (freq 127.85) pour connaître l'utilisation de cette région dans l'espace aérien de classe D.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B38 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

QUÉBEC HÉLI CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

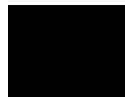
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B39

QUÉBEC FIC – RCO

Pour une liste et carte de Québec RCOs, voir RCO servant au FISE dans la section Planification.

QUÉBEC TERMINAL (urgence seulement 514-633-3365)

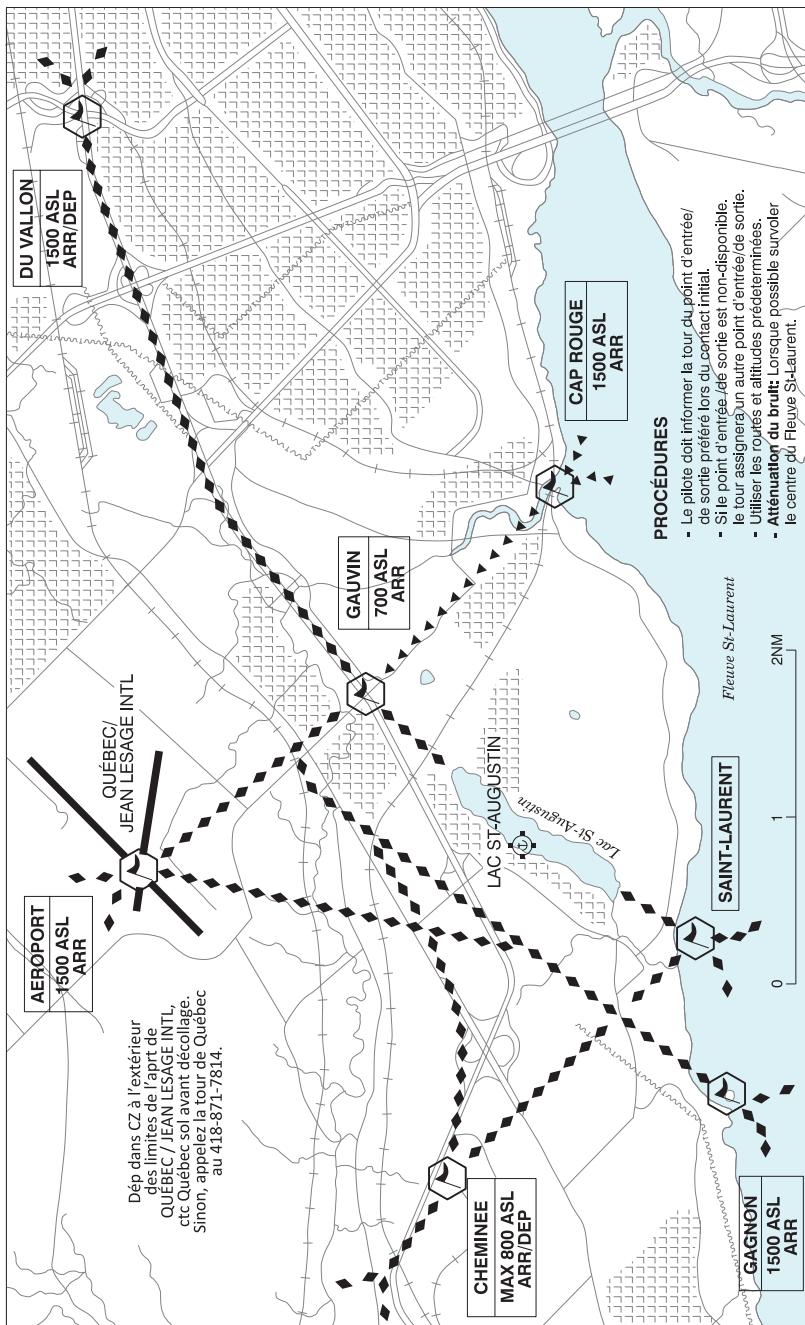


SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B40 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

QUÉBEC / LAC ST-AUGUSTIN CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B41

QUÉBEC / LAC ST-AUGUSTIN CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR (Suite)

NOM	IDENT	LAT/LONG
AÉROPORT	VCAIR	N46° 47' 18" W071° 23' 51"
CAP ROUGE	VCAPR	N46° 44' 51" W071° 20' 36"
CHEMINEE	VCCHM	N46° 45' 26" W071° 26' 33"
DU VALLON	VCDVL	N46° 47' 54" W071° 17' 24"
GAGNON	VCGAG	N46° 43' 47" W071° 25' 53"
GAUVIN	VCGOV	N46° 45' 58" W071° 22' 22"
SAINT-LAURENT	VCSLR	N46° 43' 59" W071° 24' 27"

RESTRICTIONS ACoustiques ET PROCÉDURES D'ATTÉNUATION DU BRUIT RELATIVES À L'EXPLOITATION DES VOLs

Conformément au RAC 105.01 il est interdit d'effectuer des vols touristiques, en tout ou en partie, dans la CZ de QUÉBEC/JEAN LESAGE INTL sauf si ces vols débutent à CYQB.

Conformément au RAC 602.105, Critères acoustiques d'utilisation, les procédures d'atténuation du bruit et les exigences en matière de contrôle du bruit s'appliquent à l'hydroaéroport du lac St-Augustin (Québec).

Restrictions acoustiques relatives à l'exploitation

- Les vols commerciaux exc circonstances exceptionnelles (lutte contre les incendies de forêts, sauvetage, opérations policières, etc) ne sont pas permis au lac St-Augustin exc si l'exploitant a obtenu l'autorisation écrite du directeur régional de l'aviation civile Transports Canada dont l'adresse est la suivante:

Directeur régional de l'aviation civile
Transports Canada
Édifice de l'administration régionale
700, Leigh Capréol
Dorval (Québec)
H4Y 1G7
Fax 855-633-3697
Email: CSVA-VSCA@tc.gc.ca

- Les posés-décollés ne sont pas autorisés.
- Les vols d'entraînement ne sont pas autorisés.
- Les décollages ou les atterrissages ne sont pas autorisés pendant les périodes suivantes:

avant 0800 (heure locale) lundi au vendredi;
avant 0900 (heure locale) samedi;
avant 1000 (heure locale) dimanche.

- Les décollages d'un même aéronef à des intervalles de moins de 60 minutes ne sont pas autorisés pendant les périodes suivantes:

après 1800 (heure locale) lundi au samedi;
en tout temps le dimanche;
en tout temps les jours fériés désignés au Québec.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

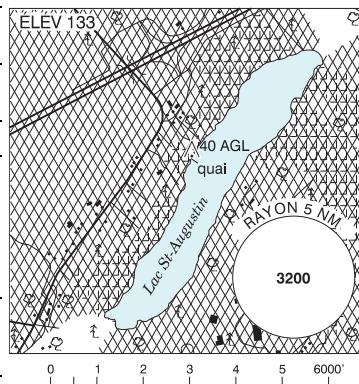
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B42 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

QUÉBEC / LAC ST-AUGUSTIN QC

CSN8

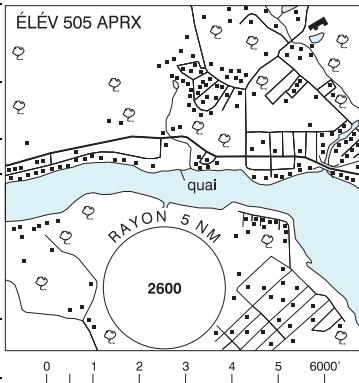
RÉF	N46 45 05 W71 23 39 6SW 17°W UTC-5(4) Élev 133' A5002
EXP	Luc Forgues 418-955-4455 Cert PPR
PF	B-1,2,3,7 C-4,5,6
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
CARB	100LL 24 hrs PN
S	4,5,6
INFO A/D	Eau libre mai-oct.
COMM	
RADIO	Québec 123.55 (Au-dessus 12,500 ASL) 126.7
ATIS	134.6 128.3
SOL	Québec 121.9
TOUR	Québec 118.65 236.6 (E) à l'A/D terrestre 2NM N
NAV	
VORTAC	QUEBEC YQB 112.8 Ch 75 N46 42 19 W71 37 35
PRO	Posé-décollé interdit. Voir la VTPC de Québec/Lac St-Augustin pour les restrictions acoustiques et procédures d'atténuation du bruit relatives à l'exploitation des vols en vigueur. Ctc Québec sol avant décollage. Sinon, appelez la tour de Québec au 418-871-7814.
ATTENTION	A/D 2NM N.



RAWDON / CAMPING PONTBRIAND (HYDRO) QC

CCP5

RÉF	N46 03 12 W73 45 22 2WNW 15°W (2016) UTC-5(4) Élev 505' aprx VTA A5002
EXP	Léon Raymond 514-895-2223 Fax 450-582-2368 Enr PPR
PF	C-1,2,3,5
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
CARB	100LL
INFO A/D	Eau libre mai-oct. Fond en sable.
RCR	Exp
COMM	
ATF	tfc 123.2 4NM 3600 ASL



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

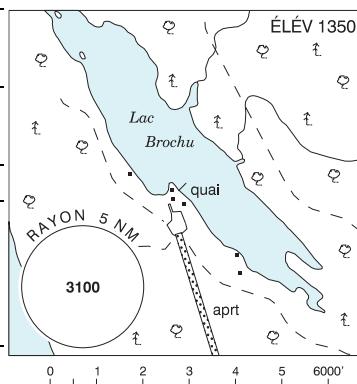
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B43

RÉSERVOIR GOUIN / POURVOIRIE ESCAPADE QC

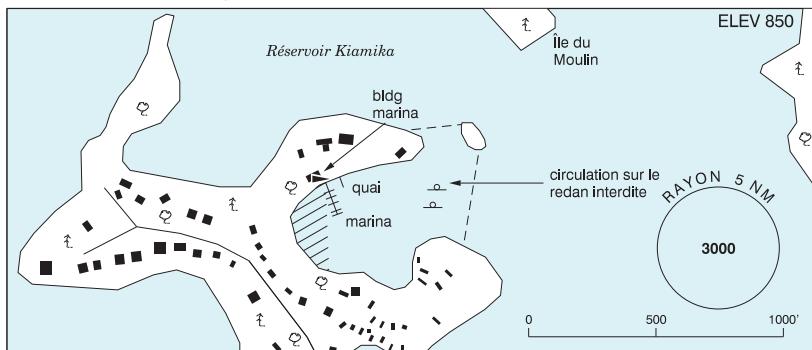
CGN5

RÉF	N48 26 08 W74 31 10 21SE Obedjiwan 14°W (2021) UTC-5(4) Elév 1350' A5009
EXP	Air Tunilik Inc. 514-316-4452 ou 450-666-3718 Enr PPR Frais d'atterrissement
PF	B-1,2,5,7,8 D-3,4,6
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
CARB	100LL, JA-1, MG-1 12-23Z‡ PN
HUILE	100
S	1,4,5,6
INFO A/D	Eau libre mi mai - fin oct, fond de sable.
QUAIS	quai, rampe, plage
COMM	
ATF	tfc 122.75 5NM centré sur A/D terrestre adj 4400 ASL
ATTENTION	Présence de bateaux. Montagne 1850 ASL aprx 3NM E A/D.



RÉSERVOIR KIAMIKA (POURVOIRIE CÉCAUREL) QC

CRK3



RÉF	N46 37 20 W75 03 59 7NNW Ste-Véronique 13°W (2023) UTC-5(4) Elév 850' A5000 A5002
EXP	Pourvoirie Cécaurel 819-425-4210 Enr PN
PF	B-1,5,7 D-3,4
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
S	5
INFO A/D	Eau libre mai-oct. Profondeur au quai 8', en fin de saison 1.5' min. Rampe, plage. Fond sablonneux. Espaces de stationnement ltd, ctc exp.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B44 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

RÉSERVOIR KIAMIKA (POURVOIRIE CÉCAUREL) QC

CRK3

COMM	
ATF	UNICOM lun-ven 13-22Z†, sam-dim 13-01Z† 122.7 5NM 3900 ASL à l'extérieur des zones ATF de Chute-St-Philippe et Ste-Véronique
PRO	Éviter de survoler à basse altitude les résidences. Circulation sur le redan interdite à l'intérieur de la zone délimitée, voir croquis. Zone interdite à l'ouest de la marina, ctc opr.
ATTENTION	Circulation intense d'embarcations.

RIVIÈRE BLANCHE / CARDINAL AVIATION & M5 AVIATION QC — Voir RIVIÈRE BLANCHE / MICHEL CARDINAL AVIATION & M5 AVIATION

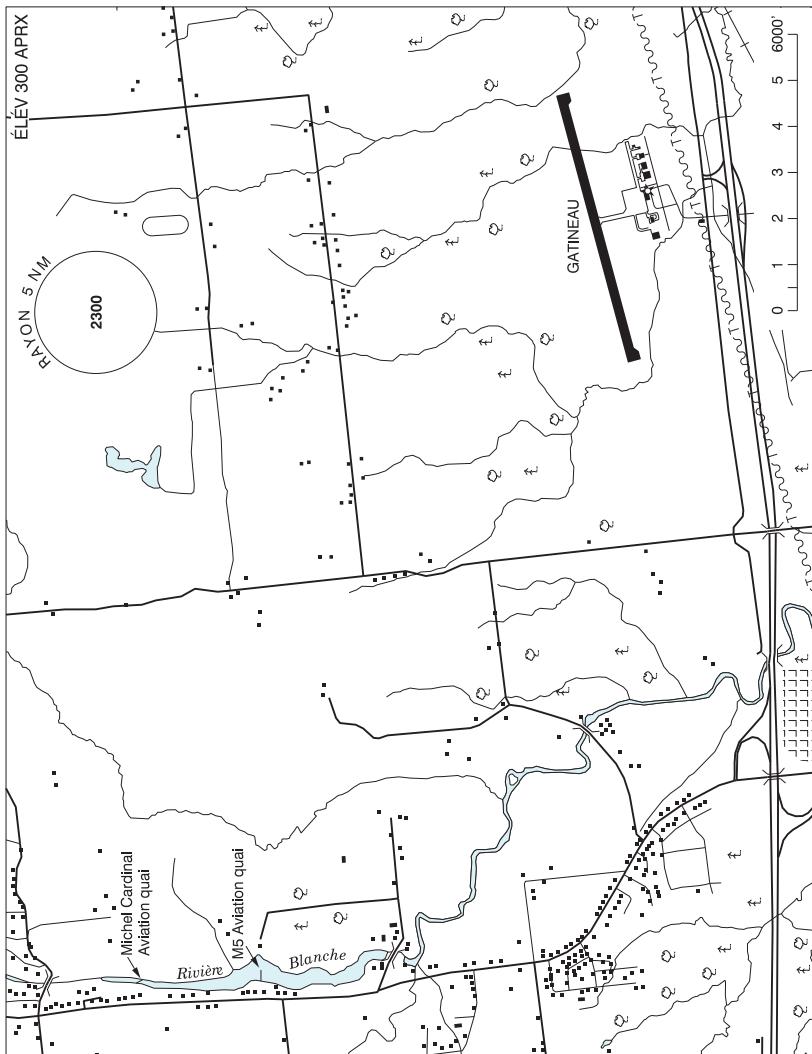
SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B45

RIVIÈRE BLANCHE / MICHEL CARDINAL AVIATION & M5 AVIATION QC

CRB7



RÉF	N45 32 41 W75 37 40 14°W (2007) UTC-5(4) Élèv 300' aprx A1905 A5000 A5002
EXP	Michel Cardinal Aviation 819-431-4796 PPR M5 Aviation Inc. 250-884-4862 PPR Enr
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES CARB	100LL Michel Cardinal Aviation

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B46 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

RIVIÈRE BLANCHE / MICHEL CARDINAL AVIATION & M5 AVIATION QC (Suite)		CRB7
INFO A/D	Eau libre mai-oct, profondeur minimale 15'.	
COMM	MF/ATF	Gatineau rdo 122.3 5NM centré sur l'A/D terrestre, forme irrégulière 2500 ASL (RAC 602.98) 1130-0215Z‡ O/T tfc 122.3
	CSLT VFR	Ottawa tml 127.7

RIVIÈRE L'ACADIE QC — Voir CARIGNAN/RIVIÈRE L'ACADIE

RIVIÈRE PICHÉ QC — Voir VAL-D'OR/RIVIÈRE PICHÉ

ROUYN FSS – RCO

Roberval 122.2 (RAAS) 11-03Z‡ (N48 31 W72 15)

St-Hubert 118.4 (RAAS) 0500-1045Z‡ mardi-sam, 0300-1045Z‡ dim-lun avr-oct; 0400-1045Z‡ mardi-sam, 0100-1045Z‡ dim-lun nov-mar (N45 31 W73 25)

Val-d'Or 118.5 (RAAS) 0325-1030Z‡ (N48 03 W77 47)

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

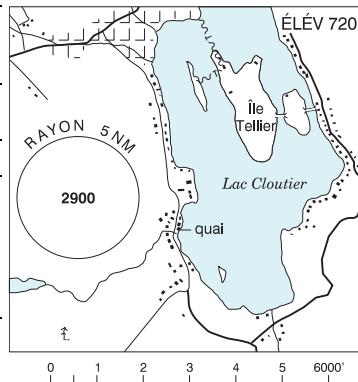
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B47

ST-ALPHONSE / LAC CLOUTIER QC

CTC2

RÉF	N46 10 34 W73 39 13 1.7ESE 15°W (2015) UTC-5(4) Élev 720' VTA A5002
EXP	Fernand Rivest 450-883-8518 PPR
PF	C-1,2 D-4,5,6
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES HUILE S	100 urgence seulement 5
INFO A/D	Eau libre mai-nov.
COMM ATF	tfc 123.5 4NM 3800 ASL
ATTENTION	Fils balisés reliant les îles et le rivage

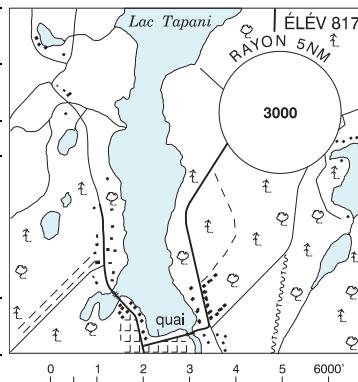


ST-CHARLES-DE-BOURGET QC — Voir SAGUENAY / ST-CHARLES-DE-BOURGET

STE-ANNE-DU-LAC QC

CSP9

RÉF	N46 52 55 W75 19 18 Adj N 15°W UTC-5(4) Élev 817' A5002
EXP	Air Tamarac Inc 819-586-2220 ou 877-222-1298 Enr PPR
PF	B-1 C-2,3,4,5
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES CARB	100LL PN
INFO A/D	Eau libre mai-oct. Profondeur au quai 3' fond vaseux.
COMM ATF A/G	UNICOM hrs ltées O/T tfc 122.7 5NM 4684 SSB
ATTENTION	Piste adj 0.3NM NW. Freq commune.



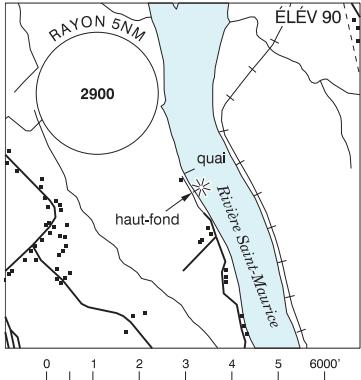
SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B48 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

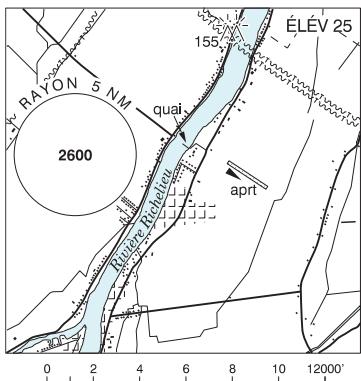
ST-ÉTIENNE-DES-GRÈS / HYDRAVION AVENTURE QC

CHA2

RÉF	N46 28 39 W72 46 36 2.5SE 15°W (2014) UTC-5(4) Élev 90' A5002	
OPR	Hydravion Aventure 819-609-9358 Fax 819-535-3169 Enr PPR	
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et des États-Unis)	
SERVICES CARB HUILE	100LL 15W50, W100	
INFO A/D	Eau libre mi avr-mi nov. Profondeur au quai 3', fond sablonneux, rampe & plage.	
COMM ATF	tfc 122.7 5NM 3100 ASL à l'extérieur de la zone MF de Trois-Rivières (CYRQ).	
PRO	Zone d'utilisation de fréquence commune de la Mauricie. Voir Section C Planification. Aucun posé-décollé. Circuit à droite lors des décollages et des amerrissages vers le N (RAC 602.96)	
ATTENTION	Variation du niveau de la rivière entre les 2 barrages. Ops de dynamitage ocsl (Shawinigan) 1NM de rayon de N46 34 28 W72 43 42 (aprx 7NM NNE de l'A/D, alt max 3700 ASL). Haut-fond, 300' de long au S des quais lorsque le niveau de la rivière est très bas.	

ST-MATHIAS QC

CSV9

RÉF	N45 30 10 W73 15 08 1N 15°W (2014) UTC-5(4) Élev 25' VTA A5002	
EXP	Avn B.L. Inc 450-658-2041 Fax 450-658-3982 Enr	
PF	B-1 13-222Z‡ C-2,3,4,5,6 à l'A/D adj	
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)	
SERVICES CARB HUILE S	100LL W100, 15W50, 20W50, 25W60 1,2,3,4,5	
INFO A/D	Eau libre mi avril-nov. Profondeur 4', fond vaseux. Rampes en asphalte.	
COMM ATF	tfc 123.2 5NM en-dessous de 2000 ASL à l'extérieur de la CZ de CYHU.	
PRO	Zones d'entraînement: Voir la VTPC de Montréal Terminal.	
ATTENTION	Ligne de haute tension 155 AGL 0.75NM NE du quai.	

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

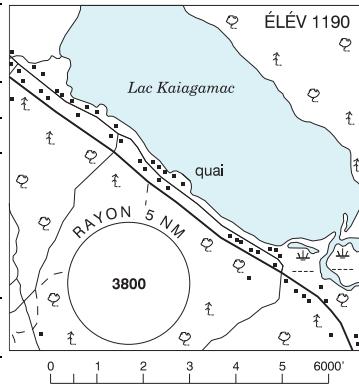
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B49

ST-MICHEL-DES-SAINTS / LAC KAIAGAMAC QC

CLK4

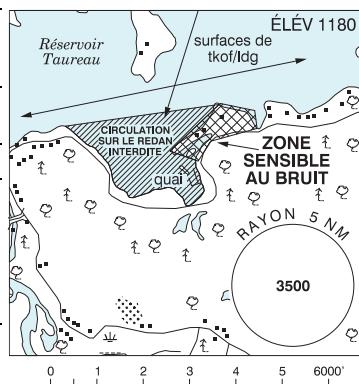
RÉF	N46 39 04 W73 53 39 1.7SSE 15°W (2016) UTC-5(4) Élev 1190' A5002
EXP	Rock Martel 514-473-3005 Enr PPR
PF	C-1,2,3,4,5
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
S	1,4,5
INFO A/D	Eau libre mai-oct. Fond vaseux.
COMM	
ATF	tfc 123.2 5NM 4200 ASL
ATTENTION	A/D terrestre 4.5NM NW et hydroaérodrome 2.3NM N. Freq commune.



ST-MICHEL-DES-SAINTS / PORT SAINT MICHEL QC

CMS3

RÉF	N46 41 24 W73 53 55 3W 15°W (2014) UTC-5(4) Élev 1180' A5002
EXP	Port Saint Michel 514-953-2833, 514-557-7223 Enr
PF	C-1,2,3,4,5,6
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
CARB	PN mi-mai à mi-oct Exp
HUILE	100LL
S	All 4,5,6
INFO A/D	Eau libre mai-oct. Fond sable. Profondeur au quai 20'.
COMM	
ATF	tfc 123.2 5NM 4200 ASL
ATTENTION	A/D terrestre 4NM W. Freq commune. Antennes lgtd 1NM au S de l'A/D.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B50 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

STE-VÉRONIQUE QC

RÉF	N46 30 56 W74 59 19 Adj NNE 15°W UTC-5(4) Élev 823' A5002	CSW9
EXP	Air Mt-Laurier 1985 819-275-2794 Enr PPR	
PF	B-1,2,3,5 C-6 D-4	
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)	
SERVICES CARB HUILE S	100LL 80, 100 1,2,5	
INFO A/D	Eau libre mai-mi nov. Plage sablonneuse.	
COMM ATF A/G	tfc 123.2 5NM 3900 ASL 122.9 5460 SSB (Cie)	
PRO	Éviter le survol du village et de la plage en-dessous de 1000 AGL.	
ATTENTION	Ligne à haute tension 0.5NM N.	

SAGUENAY (HARVEY) QC

RÉF	N48 26 23 W71 07 46 2.5NM WNW 17°W (2014) UTC-5(4) Élev 30' A5010	CSA8
EXP	10289221 Canada Inc. 514-797-6725 Enr PPR	
PF	C-1,2,3,4,5,6	
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)	
SERVICES S	5,7	
INFO A/D	Eau libre mai-nov. Profondeur au quai de 3' à marée basse. Marées 12', Courants 3 kt. Roches et hauts-fond non balisés à marée basse, le long du rivage.	
COMM TOUR CSLT VFR A/G	Bagotville 126.2 Bagotville Tml 121.2 122.925	

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B51

SAGUENAY (HARVEY) QC (Suite)

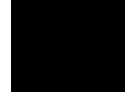
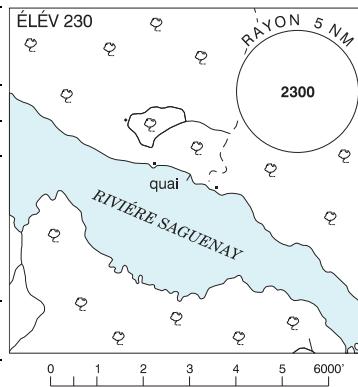
CSA8

PRO	<p>Référer à la VTPC de Bagotville</p> <p>Circuits: Circuit à droite lors atterrissage et décollage vers E (RAC 602.96)</p> <p>Départ: Obtenez appr de la tour de Bagotville (418-677-4000 Ext 7507) au moins 5 min avant décollage. Diffuser vos intentions sur 126.2 - tour de Bagotville avant décollage.</p> <p>Demeurer à 1000 ASL ou plus bas jusqu'à l'établissement de comm avec la tour de Bagotville; ctc la tour même si vous quittez la CZ à 1000 ASL ou plus bas.</p> <p>Demeurez à l'écart de la CZ de CYRC au nord de la rivière Saguenay.</p>
ATTENTION	Ligne électrique balisée aprx 250 ASL (110 AGL) 1.5NM E Activité fréquente Heli à basse alt E du pont Dubuc

SAGUENAY / ST-CHARLES-DE-BOURGET QC

CSA5

RÉF	N48 30 34 W71 27 50 5.8WNW St-Charles-de-Bourget 17°W (2014) UTC-5(4) Elev 230' A5010
ÉXP	Michel Guay 418-487-4071 Enr PN
PF	D-1,2,3,4,5,6
PRÉP/VOL	
FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	
S	1,5,7
INFO A/D	Eau libre mai-nov. Fond sable et roche. Profondeur au quai 5'. Rampe
QUAIS	
COMM	
ATF	tfc 123.4 5NM à l'extérieur de la zone MF d'Alma 3300 ASL
CSLT VFR	Bagotville Tml 121.2
ATTENTION	Zone d'entraînement intensif au nord de la rivière freq 123.4. Référer à la VTPC Chicoutimi/St-Honoré.

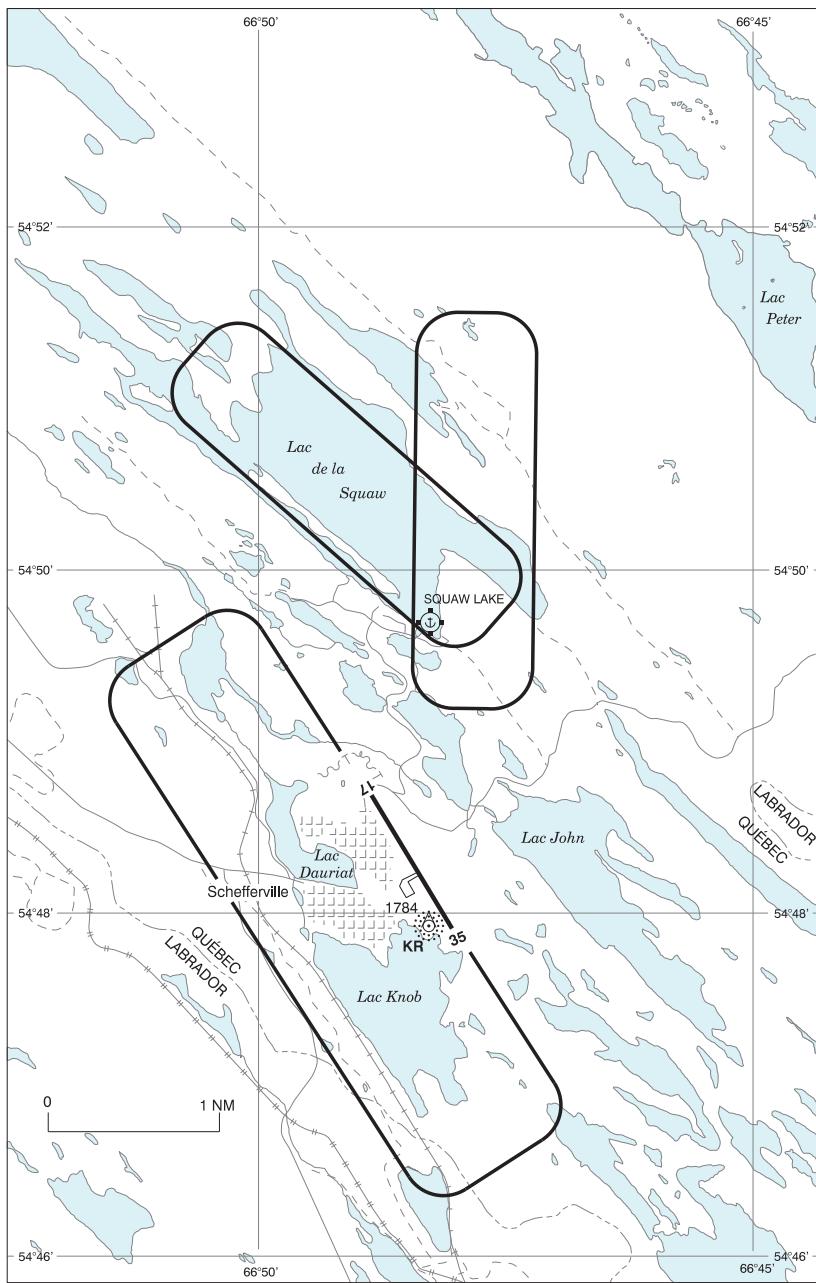


SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B52 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

SCHEFFERVILLE / SQUAW LAKE CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

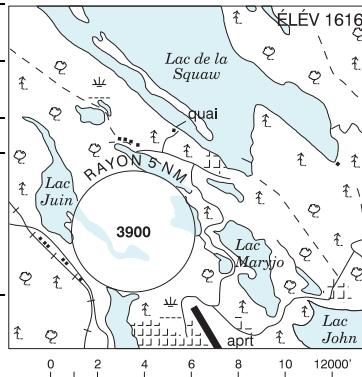
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B53

SCHEFFERVILLE / SQUAW LAKE QC

CSZ9

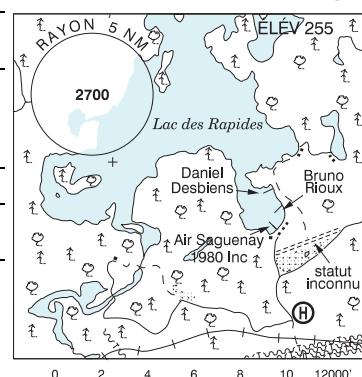
RÉF	N54 49 41 W66 48 05 Adj 25°W UTC-5(4) Élev 1616' A5019
EXP	Norpaq Aviation 418-585-2222 (A/D) ou 418-877-4650 (Québec) Enr PPR
PF	C-1,2,3,4,5,6,7
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES CARB S	100LL(D), JA(D) 1,5,6
INFO A/D QUAI(S)	Eau libre mi juin-mi oct. Quai fixe
COMM RCO MF A/G	Québec rdo (Schefferville) 123.475 (FISE) 126.7 (bcst) tfc 122.2 (sans station au sol) 15NM centré sur l'aprt de Schefferville 4800 ASL (RAC 602.98) Exp 4545
PRO	Les aéronefs évoluant à l'intérieur de la zone MF devraient garder leurs phares d'atterrissements allumées. Décollage & amerrissage: <ul style="list-style-type: none">- Direction nord; circuits à droite (RAC 602.96).- Rester à l'écart de l'axe des pistes 17/35 de Schefferville (voir croquis).- Lors de décollage & amerrissage en direction opposées;<ul style="list-style-type: none">* Décollage en direction nord utilisera la partie ouest du lac.* Amerrissage en direction sud utiliser la partie est du lac (voir croquis).
ATTENTION	Tfc intense à l'aprt de Schefferville août à sep. Tfc dense dans la région de l'hydrobase de Squaw Lake juil-sep.



SEPT-ÎLES / LAC DES RAPIDES QC

CSM8

RÉF	N50 17 56 W66 24 56 19°W (2014) UTC-5(4) Élev 255' A5010
EXP	Air Tunilik 418-962-4639/589-9511 Bruno Rioux 418-961-9718 PPR Daniel Desbiens 418-965-6888 Enr
PF	B-1 D-2,3,4,5,6
DOUANES	AOE/15/HYDRAVION 888-226-7277 1300-2130Z† lun-ven exc jours fériés
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES CARB HUILE S	100LL, JA Air Tunilik W100 Air Tunilik 5 Air Tunilik, 7 Bruno Rioux



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B54 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

SEPT-ÎLES / LAC DES RAPIDES QC (Suite)

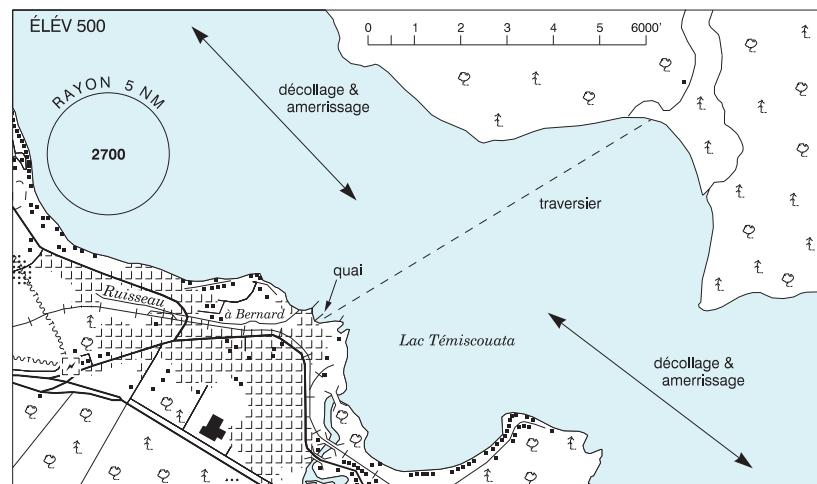
CSM8

INFO A/D QUAIS	Eau libre juin-oct. Bruno Rioux, Daniel Desbiens: Frais d'amarrage, ctc exp.
COMM RADIO RCO ATF	Sept-Îles 118.1 (E) Québec rdo 123.275 (FISE) 126.7 (bcst) pourraient ne pas être reçus au sol. tfc 123.2 5NM 3300 ASL, à l'extérieur de la CZ de Sept-Îles, pour info tfc ctc rdo de Sept-Îles 118.1
NAV DME	SEPT-ILES YZV 114.5 Ch 92 N50 13 56 W66 16 26 (210')
ATTENTION	A/D statut inconnu aprx 0.3NM ESE

SQUAW LAKE QC — Voir SCHEFFERVILLE / SQUAW LAKE

TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC QC

CTM8



RÉF	N47 41 05 W68 52 31 Adj ENE 18°W (2014) UTC-5(4) Élév 500' A5002
EXP	Joselito Fournier 418-709-3538 Enr PN
PF	C-1,2,3,4,5,6
PRÉP/VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES CARB HUILE S	Exp PN 24 hrs 100LL PN 100 4,5,6
INFO A/D QUAIS	Eau libre mai-oct Profondeur au quai plus de 4'. Plage et rampe. Espace de quai limité. Ctc exp.
COMM ATF	tfc 123.2 5NM 3500 ASL

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

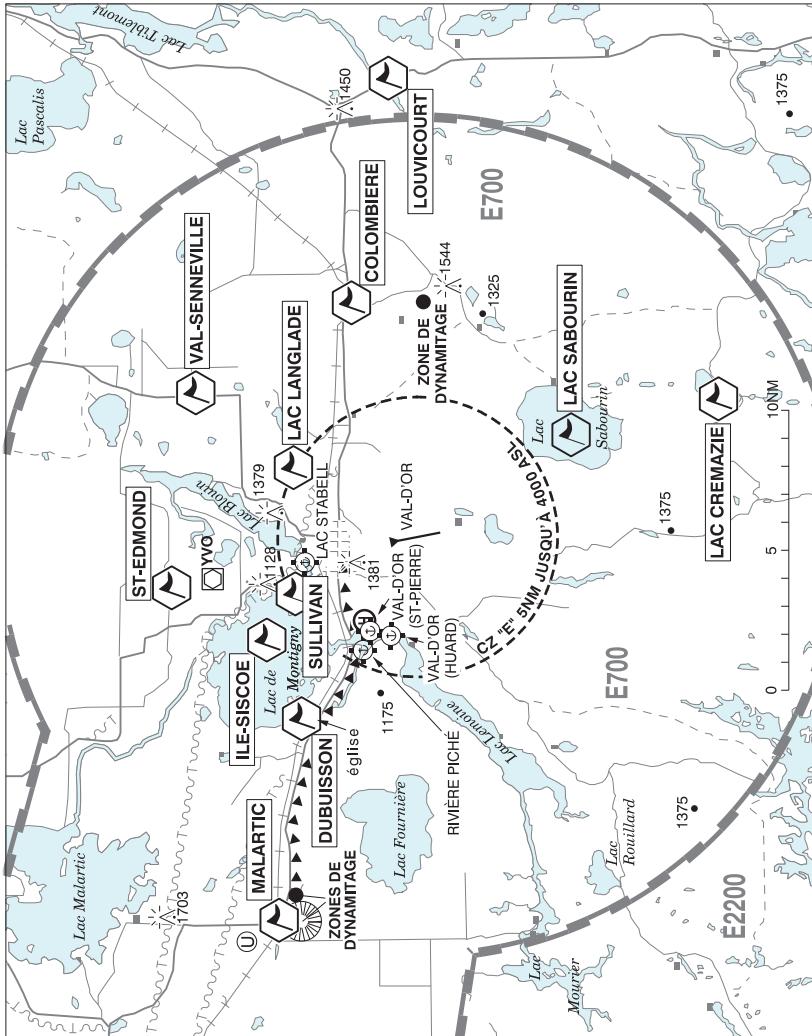
RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B55

TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC QC (Suite)

CTM8

PRO	Circuit à droite lors des décollages et des amerrissages vers le N (RAC 602.96). Aires de décollage et d'amerrissage à l'écart de la zone du traversier. Vérifier la position du traversier avant d'amorcer les manœuvres.
ATTENTION	Piste aéronefs ultralégers 1NM SSE. Quai du traversier adjacent à A/D. Nombreuses embarcations de plaisance. Vents du nord provoquant une surface houleuse.

VAL-D'OR CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B56 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

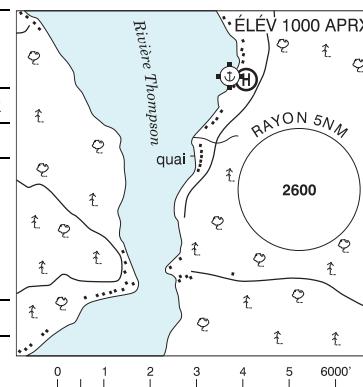
VAL-D'OR CARTE DE PROCÉDURES TERMINALE VFR (Suite)

NOM	IDENT	LAT/LONG
COLOMBIERE	VCOLB	N48° 05' 33" W077° 34' 29"
DUBUSSON	VCDBO	N48° 06' 48" W077° 56' 48"
ILE-SISCOE	VCCSC	N48° 08' 35" W077° 52' 28"
LAC CREMAZIE	VCREM	N47° 52' 27" W077° 39' 38"
LAC LANGLADE	VCLGL	N48° 07' 38" W077° 43' 16"
LAC SABOURIN	VCSAB	N47° 57' 43" W077° 41' 32"
LOUVICOURT	VCLVC	N48° 04' 12" W077° 22' 31"
MALARTIC	VCMAL	N48° 08' 07" W078° 07' 25"
ST-EDMOND	VCSED	N48° 11' 59" W077° 49' 41"
SULLIVAN	VCSUL	N48° 07' 34" W077° 50' 00"
VAL-SENNEVILLE	VCSNV	N48° 11' 07" W077° 39' 16"

VAL-D'OR (HUARD) QC

CVB6

RÉF	N48 04 21 W77 52 27 1.9W 14°W UTC-5(4) Élev 1000' aprx A5001 A5009
EXP	Rock Huard 819-824-8442 Enr PPR
PF	B-1 C-2,3,4,5,6
PRÉP/VOL	FIC Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
INFO A/D	Eau libre mi-mai-oct
COMM	<p>RADIO 118.5 (E) 1030-0325Z‡ Rouyn rdo 118.5 (RAAS) 0325-1030Z‡ Québec rdo 122.375 (FISE) 126.7 (bcst)</p> <p>MF Rdo 1030-0325Z‡ O/T Rouyn rdo 118.5 5NM centré sur l'aéroport Val-d'Or 3.8NM ESE 4000 ASL (RAC 602.98)</p>
ATTENTION	Ligne à haute tension 1.2NM N 2.2NM NW. Hydroaérodrome 1NM NNW. Zone de dynamitage 1.5NM radius N48 07 39 W78 07 21 (aprx 11NM WNW A/D) sfc à 2000 AGL (3082 MSL) dly 16-17Z‡ et 20-21Z‡. Héli et hydroaérodrome adj NE.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

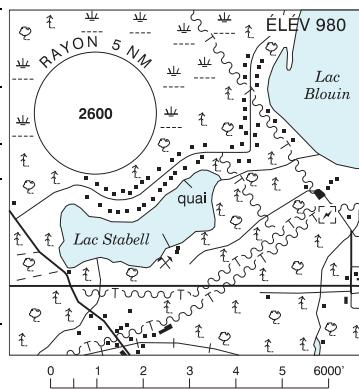
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS B57

VAL-D'OR / LAC STABELL QC

CLS2

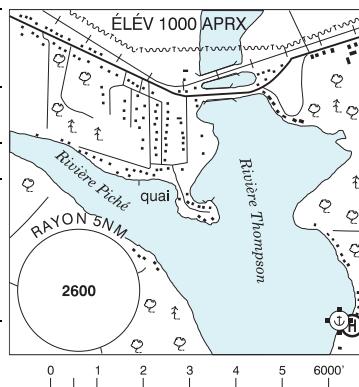
RÉF	N48 07 08 W77 48 36 1.3NNW 13°W (2016) UTC-5(4) Élev 980' A5009
EXP	Denis Mainville 819-856-6664 Enr PPR
PF	C-1,2,3,4,5,6
PRÉP/VOL	FIC Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	CARB 100LL S 1,4,5
INFO A/D	Eau libre mi-mai-oct
COMM	RADIO 118.5 (E) 1030-0325Z‡ RCO Rouyn rdo 118.5 (RAAS) 0325-1030Z‡ Québec rdo 122.375 (FISE) 126.7 (bcst) MF Rdo 1030-0325Z‡ O/T Rouyn rdo 118.5 5NM centré sur l'aéroport Val-d'Or 4.1NM SSE 4000 ASL (RAC 602.98)
PRO	Décollage direction NE: Montée initiale au-dessus du Lac Blouin BPOC.
ATTENTION	Ligne à haute tension 125 AGL aprx unltd NE du lac. Zone de dynamitage rayon 1.5NM N48 07 44 W78 06 56 (aprx 12NM W A/D) sfc à 2550 ASL 1600-1630Z‡ et 2000-2030Z‡.



VAL-D'OR / RIVIÈRE PICHÉ QC

CTA5

RÉF	N48 05 07 W77 53 19 2.7W 14°W UTC-5(4) Élev 1000' aprx A5001 A5009
EXP	Marc Lafleur & Marie-Claude Bruneau 819-738-7437/856-8039 Enr PPR
PF	B-1 C-2,3,4,5,6
PRÉP/VOL	FIC Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
SERVICES	avbl SR-SS 100LL CARB Toutes HUILE S 1,2,4,5
INFO A/D	Eau libre mi mai-oct. Profondeur au quai 4-6', fond vaseux.
COMM	RADIO 118.5 (E) 1030-0325Z‡ RCO Rouyn rdo 118.5 (RAAS) 0325-1030Z‡ Québec rdo 122.375 (FISE) 126.7 (bcst) MF Rdo 1030-0325Z‡ O/T Rouyn rdo 118.5 5NM centré sur l'aéroport Val-d'Or 4.5NM SE 4000 ASL (RAC 602.98) A/G 122.85



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

B58 RÉPERTOIRE AÉRODROMES/INSTALLATIONS

VAL-D'OR / RIVIÈRE PICHÉ QC (Suite)

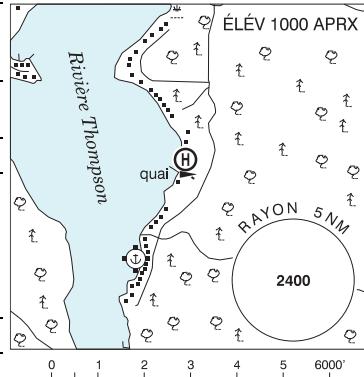
CTA5

NAV VOR/DME	YVO 113.7 Ch 84 N48 10 31 W77 49 15 (1020')
ATTENTION	P-line 20' 1.7NM W. A/D 4.5NM SE. Hydroaérodrome 1NM SSE. Zone de dynamitage 1.5NM radius N48 07 39 W78 07 21 (aprx 10NM WNW A/D) sfc à 2000 AGL (3082 MSL) dly 16-17Z‡ et 20-21Z‡. Héli et hydraérodrome aprx 1NM SE.

VAL-D'OR (ST-PIERRE) QC

CSP7

RÉF	N48 04 39 W77 52 07 1.9W 13°W (2011) UTC-5(4) Elév 1000' aprx A5001 A5009
EXP	Jean-Guy St-Pierre 819-824-9256/6931 Enr PPR
PF	B-1 C-2,3,4,5,6
PRÉP VOL FIC	Québec 866-GOMÉTÉO ou 866-WXBRIEF (Sans frais à l'intérieur du Canada) ou 866-541-4105 (Sans frais à l'intérieur du Canada et les États-Unis)
INFO A/D	Eau libre mi-mai-oct.
COMM RADIO	118.5 (E) 1030-0325Z‡
RCO	Rouyn rdo 118.5 (RAAS) 0325-1030Z‡ Québec rdo 122.375 (FISE) 126.7 (bcst)
MF	rdo 1030-0325Z‡ O/T Rouyn rdo 118.5 5NM centré sur l'aéroport Val-d'Or 3.7NM SE 4000 ASL (RAC 602.98)
ATTENTION	Héliport adj E. Lignes à haute tension 1.2NM N et 2.2NM NW. Hydroaérodromes 1NM WNW et adj SW. Zone de dynamitage 1.5NM radius N48 07 39 W78 07 21 (aprx 11NM WNW A/D) sfc à 2000 AGL (3082 MSL) dly 16-17Z‡ et 20-21Z‡.



VAL-D'OR FSS - RCO

Chibougamau 122.0 (RAAS) 11-01Z‡ (N49 47 W74 32)

VERMETTE LANDING QC — Voir PETAWAWA / VERMETTE LANDING

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C1

PLANIFICATION

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PLAN DE VOL / ITINÉRAIRE DE VOL	C2
COMPTE RENDUS DE POSITION EN VOL VFR	C2
COMPTE RENDUS DE POSITION EN VOL IFR	C2
CONTENU DU COMPTE RENDU D'ARRIVÉE	C2
PIREP	C2
PRÉFIXES ET SUFFIXES D'ÉQUIPEMENT	C3
UTILISATION DES CODES DE TRANSPONDEUR	C6
PLAN DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ D'URGENCE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (ESCAT)	C7
LIMITES DES ESPACES AÉRIENS CANADIENS	C7
RÉGIONS DE CALAGE ALTIMÉTRIQUE ET MONTAGNEUSE	C8
CARACTÉRISTIQUES DE L'ESPACE AÉRIEN	C9
ESPACE AÉRIEN D'UTILISATION DE TRANSPONDEUR	C10
MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES VFR	C12
PLANS / ITINÉRAIRES DE VOL VFR	C13
GRAPHIQUE KOCH	C13
NAV CANADA ZONE DE RESPONSABILITÉ DU FIC POUR LES RCO FISE	C15
ZONES AVEC FRÉQUENCES AIR AIR DISCRÈTES	C18
DONNÉES DE MISE À JOUR DES CARTES VFR DU QUÉBEC	C25
RESTRICTIONS DE VOL	C31



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C2 PLANIFICATION

PLAN DE VOL / ITINÉRAIRE DE VOL

L'avis déposé doit contenir les renseignements suivants dans l'ordre indiqué:

1. Identification de l'aéronef (la marque d'immatriculation de l'aéronef, le numéro du vol ou l'indicatif radio) nécessaire)
17. Renseignements divers
18. Autonomie (heures et minutes)
19. Nombre total de personnes à bord
20. Type de radiobalise de secours*
21. Équipement de survie (type, gilets de sauvetage, canots)
22. Couleur et marque de l'aéronef
23. Remarques (autres équipements de survie)
24. Compte rendu d'arrivée - endroit où celui-ci sera déposé*
25. Nom et numéro ou adresse de la personne ou compagnie à aviser si des mesures SAR doivent être entreprises*
26. Nom du pilote
27. Numéro de licence du pilote (licence canadienne de pilote seulement)*
2. Règles de vol
3. Type de vol
4. Nombre (si supérieur à un)
5. Type d'aéronef
6. Catégorie de turbulence de sillage
7. Équipement (voir page C3)
8. Aérodrome de départ
9. Heure de départ (UTC) - prévue/réelle
10. Vitesse de croisière
11. Altitude / Niveau de vol
12. Route
13. Aérodrome de destination
14. Durée totale estimé (heures et minutes)
15. Temps SAR*
16. Aérodrome de dégagement (si

* N'est pas requis pour un plan de vol/itinéraire de vol OACI.

MIL: Les vols dont le point d'origine se trouve dans des localités où il n'existe pas de services MDN de planification de vol doivent remplir le formulaire de plan de vol/itinéraire de vol canadien de NAV CANADA, comme cela est décrit dans le présent document. Voir l'AIM de TC RAC pour des instructions détaillées sur la façon de remplir le formulaire de NAV CANADA.

COMPTE RENDU DE POSITION EN VOL VFR

Les comptes rendus de position VFR ne sont pas requis (à l'exception des comptes rendus ADIZ) mais peuvent être utiles en cas de recherche et sauvetage. Communiquer par radio avec un FIC ou une FSS. En espace aérien non contrôlé communiquer sur la fréquence FISE publiée et émettre aussi sur 126.7.

1. Identification
2. Position
3. Heure de passage
4. Altitude
5. Plan de vol VFR
6. Destination

COMPTE RENDU DE POSITION EN VOL IFR

1. Identification
2. Position
3. Heure
4. Altitude
5. Type de plan de vol ou d'itinéraire de vol*
6. Point de compte rendu et ETA** suivant
7. Nom du prochain point de compte rendu
8. Remarques

* Si vous fournissez un compte rendu de position par l'entremise de la surveillance dépendante automatique (ADS), il n'est pas nécessaire d'indiquer le type de plan de vol.

** Si l'heure d'arrivée au prochain point de compte-rendu diffère de trois minutes ou plus de l'heure prévue déjà transmise, une estimée révisée devra être transmise à l'unité des services de la circulation aérienne (ATS) appropriée le plutôt possible.

CONTENU DU COMPTE RENDU D'ARRIVÉE

1. La marque d'immatriculation de l'aéronef, le numéro du vol ou l'indicatif radio
2. Le type de plan de vol ou d'itinéraire de vol
3. L'aérodrome de départ
4. L'aérodrome d'arrivée
5. La date et l'heure d'arrivée

PIREP

1. Lieu du phénomène en relation avec NAVAID ou aérodrome ou coordonnées et heure
2. Altitude
3. Type d'aéronef
4. Nuage (base, étendue, sommet)
5. Température
6. Vitesse et direction du vent
7. Turbulence (intensité, type, altitude)
8. Givrage (intensité, type, altitude)
9. Remarques

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C3

PRÉFIXES ET SUFFIXES D'ÉQUIPEMENT

AÉRONEF

/H – HEAVY (lourd), pour indiquer un type d'aéronef ayant une masse maximale certifiée au décollage de 136,000 kg (300,000 lb) ou plus;

/M – MEDIUM (moyen), pour indiquer un type d'aéronef ayant une masse maximale certifiée au décollage de moins de 136,000 kg (300,000 lb) mais de plus de 7,000 kg (15,500 lb);

/L – LIGHT (léger), pour indiquer un type d'aéronef ayant une masse maximale certifiée au décollage de 7,000 kg (15,500 lb) ou moins.

Séparer le type d'aéronef et la catégorie de turbulence de sillage de l'équipement COM/NAV par un trait d'union (-), ensuite, suivre les suffixes COM/NAV par un trait oblique (/) et d'un autre suffixe pour l'équipement SSR.

(a) Équipement COM/NAV

INSÉRER une lettre comme suit:

N – si aucun équipement COM/NAV d'approche correspondant à la route à parcourir ne se trouve à bord ou si l'équipement est hors de fonctionnement,

ou

S – si un équipement standard de type COM/NAV/d'approche pour la route à suivre se trouve à bord et est en état de fonctionner (voir Note 1),

et/ou

INSÉRER une ou plusieurs des lettres suivantes pour décrire l'équipement et les capacités COM/NAV/d'approche disponibles et en état de fonctionner (voir Note 6):

A	Système d'atterrissement GBAS	L	ILS
B	LPV (APV avec SBAS)	M1	ATC SATVOICE (INMARSAT)
C	LORAN C	M2	ATC SATVOICE (MTSAT)
D	DME	M3	ATC SATVOICE (Iridium)
E1	FMC WPR ACARS	O	VOR
E2	D-FIS ACARS	P1	CPDLC RCP 400
E3	PDC ACARS	P2	CPDLC RCP 240
F	ADF	P3	SATVOICE RCP 400
G	(GNSS) (Note 2)	P4- P9	Réservé aux RCP
H	HF RTF	R	Approuvé pour la PBN (Note 4)
I	Navigation par inertie	S	Équipement standard (Note 1)
J1	CPDLC ATN VDL Mode 2 (Note 3)	T	TACAN
J2	CPDLC FANS 1/A HFDL	U	UHF RTF
J3	CPDLC FANS 1/A VDL Mode 4	V	VHF RTF
J4	CPDLC FANS 1/A VDL Mode 2	W	Approuvé pour le RVSM
J5	CPDLC FANS 1/A SATCOM (INMARSAT)	X	Approuvée pour le MNPS
J6	CPDLC FANS 1/A SATCOM (MTSAT)	Y	VHF avec espacement entre canaux de 8,33 kHz
J7	CPDLC FANS 1/A SATCOM (Iridium)	Z	Autre équipement à bord ou autres capacités (Note 5)
K	MLS		

Les caractères alphanumériques ne figurant pas ci-dessus sont réservés.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C4 PLANIFICATION

PRÉFIXES ET SUFFIXES D'ÉQUIPEMENT (Suite)

NOTE:

1. Si la lettre S est utilisée, l'équipement type est considéré comme étant VHF RTF, VOR et ILS, à moins qu'une autre combinaison ne soit prescrite par l'autorité ATS compétente.
2. OACI: Si la lettre " G " est utilisée, les types de renforcement GNSS externe, le cas échéant, sont précisés à la case 18 à la suite de l'indicateur " NAV/ " et séparés par une espace.
Canada: Lorsque la lettre " G " est employée sur un plan de vol IFR, le récepteur GNSS doit être approuvé conformément aux exigences prescrites dans l'AIP Canada (OACI), la sous-section ENR 4.3. ou tout document de remplacement. Les récepteurs certifiés pour une utilisation IFR ne sont pas obligatoires pour les vols VFR. Il est conseillé aux pilotes d'inscrire la lettre " G " sur les plans de vol VFR lorsqu'ils utilisent un GNSS comme aide à la navigation VFR.
3. Voir la norme RTCA/EUROCAE " Interoperability Requirements Standard For ATN Baseline 1 (ATN B1 INTEROP Standard - DO-280B/ED-110B) " pour les services de liaison de données concernant les autorisations et l'information ATC, la gestion des communications ATC et la vérification de microphone ATC.
4. Si la lettre R est utilisée, les niveaux de navigation fondée sur les performances qui peuvent être atteints sont précisés dans la case " Renseignements divers " à la suite de l'indicateur PBN/. Les renseignements sur l'application de la navigation fondée sur les performances en fonction d'un segment de route, d'une route ou d'une zone en particulier se trouve dans le Manuel de navigation fondée sur les performances (Doc 9613).
5. Si la lettre " Z" est utilisée, précisez dans la case "Renseignements divers" l'autre équipement transporté, ou les autres capacités, à la suite de l'indicateur COM/, NAV/ et (ou) DAT, le cas échéant.
6. Les possibilités englobent l'équipement nécessaire présent à bord et en état de fonctionner, l'équipement et possibilités correspondant aux qualifications de l'équipage de conduit et, le cas échéant, autorisation de l'autorité compétente.

Équipement et possibilités de surveillance

INSCRIRE la lettre « N » si l'y a pas d'équipement de surveillance à bord correspondant à la route à suivre, ou si l'équipement n'est pas en état de fonctionner.

INSCRIRE un, ou au maximum vingt, des caractères suivants pour indiquer l'équipement et/ou les possibilités de surveillance en état de fonctionner qui se trouvent à bord:

SSR modes A et C

- A Transpondeur - mode A (quatre chiffres — 4096 codes);
- C Transpondeur - mode A (quatre chiffres — 4096 codes) et mode C.

SSR mode S

- E Transpondeur - mode S, avec possibilité de transmission de l'identification de l'aéronef, de l'altitude-pression et de squitters longs (ADS-B);
- H Transpondeur - mode S, avec possibilité de transmission de l'identification de l'aéronef et de l'altitude-pression et possibilité de surveillance enrichie;
- I Transpondeur - mode S, avec possibilité de transmission de l'identification de l'aéronef, mais non de l'altitude- pression;
- L Transpondeur - mode S, avec possibilité de transmission de l'identification de l'aéronef, de l'altitude-pression et de squitters longs (ADS-B) et possibilité de surveillance enrichie;
- P Transpondeur - mode S, avec possibilité de transmission de l'altitude-pression, mais non de l'identification de l'aéronef;
- S Transpondeur - mode S, avec possibilité de transmission de l'altitude-pression et de l'identification de l'aéronef;
- X Transpondeur - mode S, sans possibilité de transmission ni de l'identification de l'aéronef ni de l'altitude-pression.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C5

PRÉFIXES ET SUFFIXES D'ÉQUIPEMENT (Suite)

Note - La possibilité de surveillance enrichie est la capacité de l'aéronef à transmettre en liaison descendante, au moyen d'un transpondeur mode S, des données provenant de l'aéronef.

ADS-B

- B1 ADS-B avec possibilité ADS-B émission 1 090 MHz spécialisée;
- B2 ADS-B avec possibilité ADS-B émission et réception 1 090 MHz spécialisée;
- U1 possibilité ADS-B émission utilisant l'UAT;
- U2 possibilité ADS-B émission et réception utilisant l'UAT;
- V1 possibilité ADS-B émission utilisant la VDL mode 4;
- V2 possibilité ADS-B émission et réception utilisant la VDL mode 4.

Outre les caractères alphanumériques d'ADS-B énumérés ci-dessus au mandat canadien lié à l'ADS-B devront comporter, dans le cas CANMANDATE à la suite de l'indicateur SUR/.

Exemple: SUR/CANMANDATE

Exemple: SUR/260B RSP180 A2 CANMANDATE

ADS-C

- D1 ADS-C avec possibilités FANS 1/A;
- G1 ADS-C avec possibilités ATN.

Les caractères alphanumériques ne figurant pas ci-dessus sont réservés.

Exemple: ADE3RV/HB2U2V2G1

Note.- Les applications de surveillance supplémentaires devraient être indiquées à la case 18 à la suite de l'indicateur « SUR/ ».

Tout autre renseignement nécessaire dans l'ordre énuméré ci-après, sous la forme de l'indicateur approprié choisi parmi ceux qui sont définis ci-dessous, suivi d'une barre oblique et des renseignements à donner.

- STS/ Raison du traitement spécial de la part des services ATS, p. ex., mission SAR, comme suit :
- ALTRV: vol effectué conformément à une réservation d'altitude.
 - ATFMX: vol exempté des mesures ATFM par l'autorité ATS compétente.
 - FFR: lutte incendie.
 - FLTCK: vérification en vol de l'étalonnage d'aides de navigation.
 - HAZMAT: vol transportant des marchandises dangereuses.
 - HEAD: vol avec statut " Chef d'État "
 - HOSP: vol sanitaire déclaré par les autorités médicales.
 - HUM: vol effectué dans le cadre d'une mission humanitaire.
 - MARSA: vol pour lequel la responsabilité de la séparation par rapport aux vols militaires incombe à un organisme militaire.
 - MEDEVAC: vol d'évacuation sanitaire (urgence vitale).
 - NONRVSM: vol sans capacités RVSM prévoyant d'utiliser un espace aérien RVSM.
 - SAR: vol participant à une mission de recherches et sauvetage.
 - STATE: vol participant à une opération des services militaires, de la douane ou de la police.
- Les autres raisons de traitement spécial de la part des services ATS seront indiquées à la rubrique " RMK/ "
- PBN/ Précision des capacités RNAV et/ou RNP : Consigner le plus grand nombre possible des descripteurs suivants qui s'appliquent au vol, jusqu'à un maximum de 8, soit 16 caractères au plus.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C6 PLANIFICATION

Spécifications RNAV à indiquer dans la case 18 du plan de vol : Renseignements divers

A1	RNAV 10 (RNP 10)
B1	RNAV 5 tous capteurs permis
B2	RNAV 5 GNSS
B3	RNAV 5 DME/DME
B4	RNAV 5 VOR/DME
B5	RNAV 5 INS ou IRS
B6	RNAV 5 LORAN C
C1	RNAV 2 tous capteurs permis
C2	RNAV 2 GNSS
C3	RNAV 2 DME/DME
C4	RNAV 2 DME/DME/IRU
D1	RNAV 1 tous capteurs permis
D2	RNAV 1 GNSS
D3	RNAV 1 DME/DME
D4	RNAV 1 DME/DME/IRU

Spécifications RNP à indiquer dans la case 18 du plan de vol : Renseignements divers

L1	RNP 4
O1	RNP 1 de base tous capteurs permis
O2	RNP 1 de base GNSS
O3	RNP 1 de base DME/DME
O4	RNP 1 de base DME/DME/IRU
S1	RNP APCH
S2	RNP APCH avec baro-VNAV
T1	RNP AR APCH avec RF (autorisation spéciale requise)
T2	RNP AR APCH sans RF (autorisation spéciale requise)

L'OACI n'a pas encore attribué une combinaison alphanumérique à deux chiffres à l'indicatif RNP 2 pour décrire ce dernier à la rubrique PBN/. Pour un vol avec capacités RNP 2, inscrire la lettre " Z " dans la case 10 et indiquer " RNP2 " après NAV/ dans la case 18 : NAV/RNP2.

UTILISATION DES CODES DE TRANSPONDEUR

IFR:

Espace aérien contrôlé de haute altitude—Mode A, Code 2000 plus Mode C, lorsque l'ATC ne donne aucune directive.

Espace aérien non contrôlé de haute altitude—Mode A, Code 2000 plus Mode C si disponible, lorsque l'ATC ne donne aucune directive.

Espace aérien contrôlé de basse altitude À plus de 12,500 ASL

— Mode A, Code 1000 plus Mode C, lorsque l'ATC ne donne aucune directive.

Tout autre espace aérien de basse altitude—Mode A, Code 1000 plus Mode C si disponible, lorsque l'ATC ne donne aucune directive.

VFR:

Code 1200, en vol à 12,500 ASL et moins

Code 1400, en vol au-dessus de 12,500 ASL

NOTE: Lorsqu'un appareil quitte l'espace aérien auquel un code déterminé a été assigné, le pilote doit utiliser le code approprié indiqué ci-dessus.

Cas d'urgence — Panne de communication — Mode A, code 7600
 — État d'urgence — Mode A, code 7700
 — Détournement — Mode A, code 7500

AVERTISSEMENT: Les pilotes doivent sélectionner avec soin les codes de transpondeur afin d'éviter d'afficher par inadvertance un code d'urgence.

Les équipages du conduite d'aéronefs équipés de transpondeurs capables de transmission automatique d'altitude en Mode C sont priés de régler leurs transpondeurs sur le Mode C lorsqu'ils volent dans l'espace aérien canadien sauf si l'ATC leur demande de couper l'émission sur ce mode.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

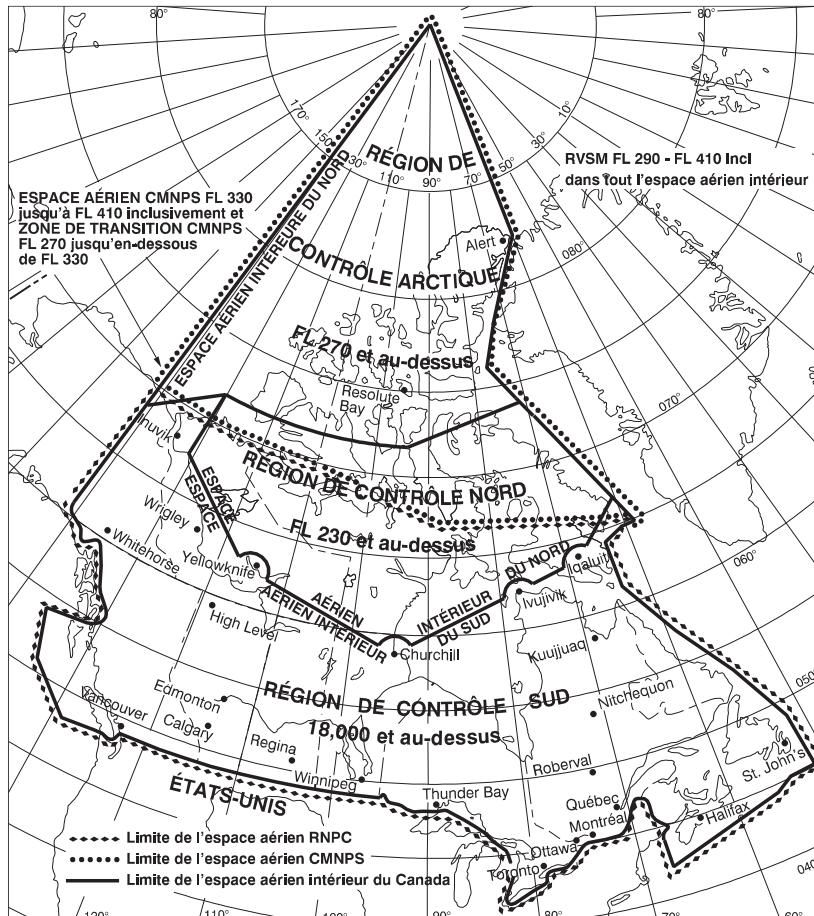
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C7

PLAN DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ D'URGENCE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (ESCAT)

- Les règlements ESCAT ne seront mis en vigueur qu'en temps de crise ou de guerre et les restrictions aux mouvements des aéronefs ne seront imposées que pour la durée et dans les limites des besoins tactiques militaires. Quand le plan est en vigueur, il s'applique à l'ensemble de l'espace aérien canadien. Le plan total, y compris les numéros de priorité de la circulation aérienne en temps de guerre et les zones ESCAT, est contenu dans une publication conjointe MDN/TC.
- Quand ils sont avisés que l'ESCAT est en vigueur, les pilotes des aéronefs, qui évoluent au Canada, qui survolent le pays ou qui prévoient de le faire, doivent:
 - se conformer aux instructions des unités ATC pour changer de cap ou d'altitude ou pour atterrir;
 - indiquer le numéro de priorité de la circulation aérienne en temps de guerre quand ils déposent leur plan de vol et obtenir l'approbation de l'unité ATC compétente avant le décollage; et
 - rendre compte de leur position conformément aux règles de vol aux instruments et/ou selon les ordres applicables du commandement du groupe.

LIMITES DES ESPACES AÉRIENS CANADIENS



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C8 PLANIFICATION

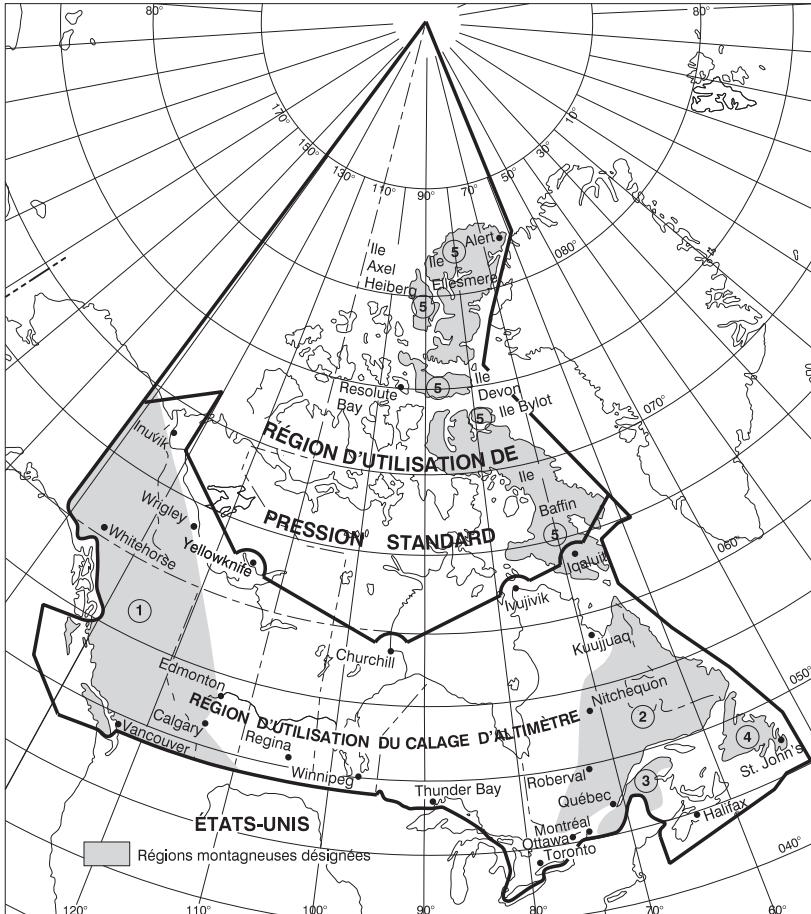
NOTE: Seulement les aéronefs certifiés par l'état d'immatriculation comme rencontrant les spécifications de performances minimales de navigation (MNPS) de l'Atlantique Nord ou du Canada seront autorisés à être exploités à l'intérieur de l'espace aérien CMNPS désigné à moins que l'unité de contrôle de la circulation aérienne concernée n'indique qu'elle peut fournir les services demandés par l'aéronef en question sans pénaliser les aéronefs certifiés d'après les normes CMNPS.

Voir l'AIM de TC RAC pour détails.

Minimum réduit d'espacement vertical (RVSM)

Voir l'AIM de TC RAC pour détails.

RÉGIONS DE CALAGE ALTIMÉTRIQUE ET MONTAGNEUSE



Les aéronefs volants en régime IFR dans les régions désignées montagneuses en-dehors des voies et routes aériennes publiées, doivent être à une altitude d'au moins 2000 pieds au-dessus du plus haut obstacle à l'intérieur de 5NM de l'aéronef lorsque dans les zones 1 et 5, ou 1500 pieds dans les zones 2, 3 et 4. Consulter le Manuel des espaces aériens désignés pour connaître la définition officielle des différentes zones.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C9

CARACTÉRISTIQUES DE L'ESPACE AÉRIEN

CLASSIFICATION DE L'ESPACE AÉRIEN

Pour des renseignements supplémentaires concernant l'espace aérien du Canada, voir le *Manuel des espaces aériens désignés (DAH)*, TP 1820F de Transports Canada.

Espace aérien de classe "A" (IFR)

Espace aérien contrôlé de niveau supérieur où seuls les vols IFR sont autorisés. L'ATC assure la séparation à tous les aéronefs. Les dimensions verticales de l'espace aérien de classe A sont les suivantes:

- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Région de contrôle du sud | - 18,000 ASL à FL600 inclusivement |
| Région de contrôle du nord | - FL230 à FL600 inclusivement |
| Région de contrôle de l'arctique | - FL270 à FL600 inclusivement |

Espace aérien de classe "B" (IFR et VFR)

Espace aérien contrôlé où les vols IFR et VFR sont autorisés. Applicable à tout l'espace aérien de niveau inférieur contrôlé au-dessus de 12,500 ASL ou à partir de l'altitude minimale en route et au-dessus, l'altitude la plus élevée étant retenue, jusqu'à 18,000 ASL exclusivement. L'ATC assure la séparation à tous les aéronefs.

Les zones de contrôle et les régions de contrôle terminal qui s'y rattachent peuvent être également désignées espace aérien de classe B.

Espace aérien de classe "C" (IFR et VFR)

Espace aérien contrôlé où les vols IFR et VFR sont autorisés, mais où les vols VFR doivent obtenir une autorisation avant d'entrer. L'ATC assure la séparation à tous les vols IFR et, au besoin afin de résoudre les conflits possibles, entre les vols VFR et IFR.

Les zones de contrôle et les régions de contrôle terminal qui s'y rattachent peuvent être également désignées espace aérien de classe C.

Espace aérien de classe "D" (IFR et VFR)

Espace aérien contrôlé où les vols IFR et VFR sont autorisés, mais où les vols VFR doivent établir des communications bidirectionnelles avec l'organisme ATC compétent avant d'y pénétrer.

L'ATC assure la séparation des vols IFR seulement.

Les zones de contrôle et les régions de contrôle terminal qui s'y rattachent peuvent être également désignées espace aérien de classe D.

Espace aérien de classe "E" (IFR et VFR)

Tout l'espace aérien de niveau supérieur contrôlé au-dessus du FL600. Applicable également aux voies aériennes inférieures, les routes RNAV fixes de l'espace aérien inférieur, les régions de contrôle prolongée, les zones de transition ou les zones de contrôle sans tour en opération peuvent être classées espace aérien de classe E.

Espace aérien de classe "F" (IFR et VFR)

Espace aérien de dimensions définies. L'espace aérien de classe F peut être un espace aérien réglementé ou un espace aérien à service consultatif, des zones d'opérations militaires ou des zones de danger, et il peut être une espace aérien contrôlé, non contrôlé ou une association des deux.

Espace aérien de classe "G" (IFR et VFR)

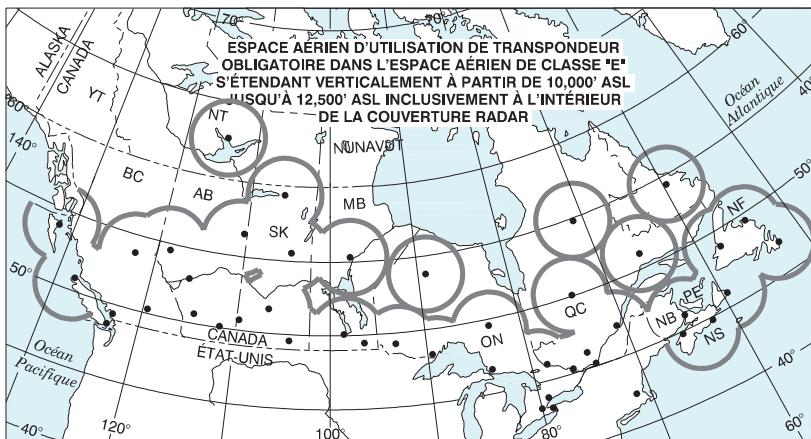
Espace aérien où aucun contrôle n'est appliqué aux vols IFR ou VFR. L'espace aérien doit être classé G s'il n'a pas été désigné A, B, C, D, E ou F.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C10 PLANIFICATION

CARACTÉRISTIQUES DE L'ESPACE AÉRIEN (Suite) ESPACE AÉRIEN D'UTILISATION DE TRANSPONDEUR



TRANSPONDEUR - EXIGENCES

L'emport d'un transpondeur en fonctionnement comprenant un dispositif de transmission automatique d'altitude pression est requis dans l'aéronef, lorsque dans l'espace aérien suivant:

- (a) tout l'espace aérien de classe A;
- (b) tout l'espace aérien de classe B;
- (c) tout l'espace aérien de classe C; et
- (d) tout l'espace aérien de classe D et de classe E spécifiés en tant qu'espace aérien d'utilisation de transpondeur dans le Manuel des espaces aériens désignés (DAH TP 1820F), trouvé ci-après:

I. L'espace aérien de classe D dans les TCA et/ou les CZ des aérodromes suivants:

- i. Vancouver, BC CZ
- ii. Abbotsford, BC TCA
- iii. Kelowna, BC Class D CAE,
- iv. Fredericton, NB CZ, et
- v. Halifax/Stanfield Intl, NS TCA et CZ;

II. L'espace aérien de classe E de dimensions définies aux aérodromes suivants:

- i. Victoria, BC
- ii. Vancouver, BC
- iii. Abbotsford, BC
- iv. Christina Lake, AB
- v. Conklin, AB
- vi. Fort MacKay/Albian, AB
- vii. Fort MacKay/Firebag, AB
- viii. Fort MacKay/Horizon, AB
- x. Kirby Lake, AB
- xi. Primrose, AB
- xii. Regina, SK
- xiii. Saskatoon/John G. Diefenbaker, SK
- xiv. Thunder Bay, ON
- xv. Toronto, ON
- xvi. Montréal (Mirabel), QC
- xvii. Moncton, NB
- xviii. Gander, NL
- xix. St. John's, NL

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C11

- (e) tout l'espace aérien de classe E s'étendant verticalement à partir de 10,000 ASL jusqu'à 12,500 ASL inclusivement à l'intérieur de la couverture radar.

Les pilotes en vol IFR dans l'espace aérien contrôlé de niveau supérieur doivent régler leur transpondeur pour répondre en mode A, code 2000 et en mode C, à moins d'instructions contraires de l'ATC.

NOTE: Afin de renforcer la sécurité des vols IFR dans l'espace aérien non contrôlé de niveau supérieur, il est fortement recommandé aux pilotes de régler leur transpondeur pour répondre en mode A, code 2000 et en mode C, sauf instructions contraires de l'ATC.

ESPACE AÉRIEN INFÉRIEUR CONTRÔLÉ

Voie aérienne – 2200 AGL jusqu'à, mais excluant 18,000 ASL - (pour les dimensions des voies aériennes, voir l'AIM de TC, section RAC).

Région de contrôle prolongée – Espace aérien contrôlé de dimensions définies s'étendant au niveau de vol à partir de 2200 AGL et au-dessus, sauf indication contraire.

Zone de contrôle – Un espace aérien contrôlé de dimensions définies s'étendant verticalement entre la surface du sol et 3000 pieds AAE (inclus) sauf indication contraire.

Région de contrôle terminal – Espace aérien contrôlé de dimensions définies désigné pour offrir un service aux aéronefs à l'arrivée, au départ et en route.

Région de contrôle terminal militaire – Un espace aérien de dimensions définies établie normalement au voisinage d'un aérodrome militaire et à l'intérieur duquel des procédures et des exemptions spéciales s'appliquent à des aéronefs militaires. La terminologie "(Équivalent de la classe B, C, D, ou E)" employée pour désigner les MTCA indique le niveau de service équivalent et les règles d'exploitation pour les aéronefs civils évoluant dans la MTCA et sous le contrôle des militaires.

Zone de transition – L'espace aérien contrôlé de dimensions définies s'étendant à partir de 700 AGL sauf indication contraire, jusqu'à la base de l'espace aérien contrôlé qui s'étend au-dessus de celle-ci.

ALTITUDES DE CROISIÈRE ET NIVEAU DE VOL APPROPRIÉS À LA ROUTE DE L'AÉRONEF

- L'altitude et le niveau de vol appropriés pour un aéronef en vol de croisière horizontal sont déterminés conformément à:
 - la route magnétique, pour le vol dans l'espace aérien intérieur du Sud; et
 - la route vraie, pour un vol dans l'espace aérien intérieur du Nord.
- Sauf autorisation contraire de l'ATC, les tables suivantes, visant l'altitude de croisière VFR, CVFR ou IFR s'appliqueront.
- Niveaux de vol RVSM en fonction de la route suivie par l'aéronef dans l'espace aérien désigné RVSM.

ALTITUDES OU NIVEAUX DE VOL	ROUTE DE L'AÉRONEF	
	000° - 179°	180° - 359°
À INTERVALLES DE 4000' PIEDS AU-DESSUS DU NIVEAU DE VOL 290	À PARTIR DU NIVEAU DE VOL 290 (FL 290, 330, 370, 410, 450)	À PARTIR DU NIVEAU DE VOL 310 (FL 310, 350, 390, 430, 470)
RVSM	FL 290, 310, 330, 350, 370, 390, 410	FL 300, 320, 340, 360, 380, 400
À INTERVALLES DE 2000' AU-DESSUS DE 18,000 PIEDS ASL INCLUSIVEMENT, MAIS AU-DESSOUS DU FL 290	NIVEAUX DE VOL IMPAIRS (FL 190, 210, 230, ETC.)	NIVEAUX DE VOL PAIRS (FL 180, 200, 220, ETC.)
À INTERVALLES DE 2000' AU-DESSOUS DE 18,000 ASL (DANS LA RÉGION D'UTILISATION DE LA PRESSION STANDARD, ADOPTER LES NIVEAUX DE VOL CORRESPONDANT)	IFR et CVFR	IFR et CVFR
	MILLIERS DE PIEDS IMPAIRS ASL (1000, 3000, 5000, ETC.)	MILLIERS DE PIEDS PAIRS ASL (2000, 4000, 6000, ETC.)
	VFR	VFR
	MILLIERS DE PIEDS IMPAIRS +500 PIEDS ASL (3500, 5500, 7500, ETC.)	MILLIERS DE PIEDS PAIRS +500 PIEDS ASL (4500, 6500, 8500, ETC.)

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C12 PLANIFICATION

CARACTÉRISTIQUES DE L'ESPACE AÉRIEN (Suite)

MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES VFR

ESPACE AÉRIEN	MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES VFR	
ZONES DE CONTRÔLE	-	VISIBILITÉ AU SOL OU EN VOL: MINIMUM 3 MILLES - DISTANCE DES NUAGES-HORIZONTALE:1 MILLE ET VERTICALE: 500'; - DISTANCE DU SOL OU DE L'EAU-VERTICALE: 500'
RÉGIONS DE CONTRÔLE	-	VISIBILITÉ EN VOL: MINIMUM 3 MILLES - DISTANCE DES NUAGES - HORIZONTALE: 1 MILLE ET VERTICALE: 500'
ESPACE AÉRIEN NON CONTRÔLÉ	1000 AGL OU PLUS	- VISIBILITÉ EN VOL: MINIMUM 1 MILLE LE JOUR, 3 MILLES LA NUIT - DISTANCE DES NUAGES: HORIZONTALE: 2000' ET VERTICALE: 500'
	AU-DESSOUS DE 1000 AGL	- VISIBILITÉ EN VOL: 2 MILLES LE JOUR (AVIONS), 1 MILLE LE JOUR (HÉLIICOPTÈRES) (VOIR NOTE), 3 MILLES LA NUIT - HORS DES NUAGES

NOTE: Les aéronefs peuvent être exploités sous 1000 AGL dans un espace aérien non contrôlé pendant le jour, par visibilité de pas moins de 2 milles pour les avions et de 1 mille pour les hélicoptères, lorsqu'ils y sont autorisés dans un certificat d'exploitant aérien, un certificat d'exploitant privé ou un certificat d'exploitant d'unité de formation de vol - hélicoptère, selon le cas.

VFR SPÉCIAL (Zones de contrôle seulement)

	Visibilité en vol et visibilité au sol le cas échéant
Aéronefs autres que les giravions	1 mille
Giravions	1/2 mille

NOTE:

1. Tous les aéronefs y compris les hélicoptères doivent être équipés d'une radio capable de communiquer avec l'ATC et maintenir l'écoute avec cette unité de l'ATC.
2. Les aéronefs doivent être exploités hors des nuages et en vue du sol en tous temps.
3. Les hélicoptères doivent être exploités à une vitesse réduite qui permette au pilote commandant de bord de voir le trafic aérien et les obstacles à temps pour éviter une collision.
4. Lorsqu'un aéronef n'est pas un hélicoptère et est exploité la nuit, l'ATC autorisera un vol VFR spécial uniquement lorsque cette autorisation vise à permettre à l'aéronef d'atterrir à l'aérodrôme de destination.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

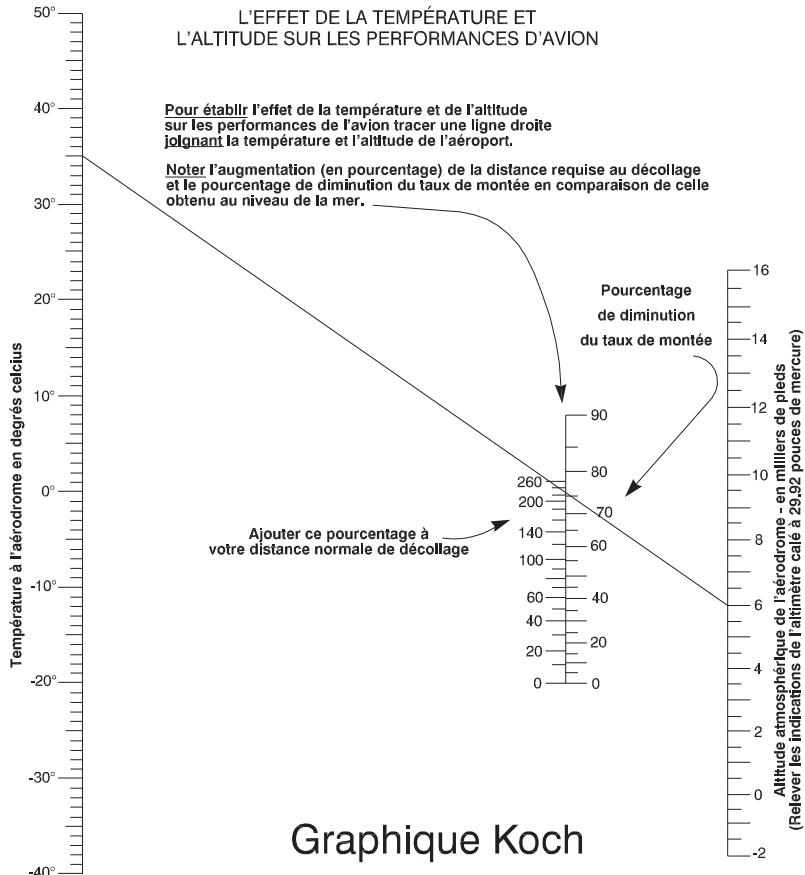
PLANIFICATION C13

CARACTÉRISTIQUES DE L'ESPACE AÉRIEN (Suite)

PLANS / ITINÉRAIRES DE VOL VFR

Toute personne ayant l'intention de voler en VFR dans l'espace aérien canadien doit déposer un plan de vol ou un itinéraire de vol VFR sauf si le vol s'effectue en-deçà de 25NM de l'aérodrome de départ.

GRAPHIQUE KOCH



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C14 PLANIFICATION

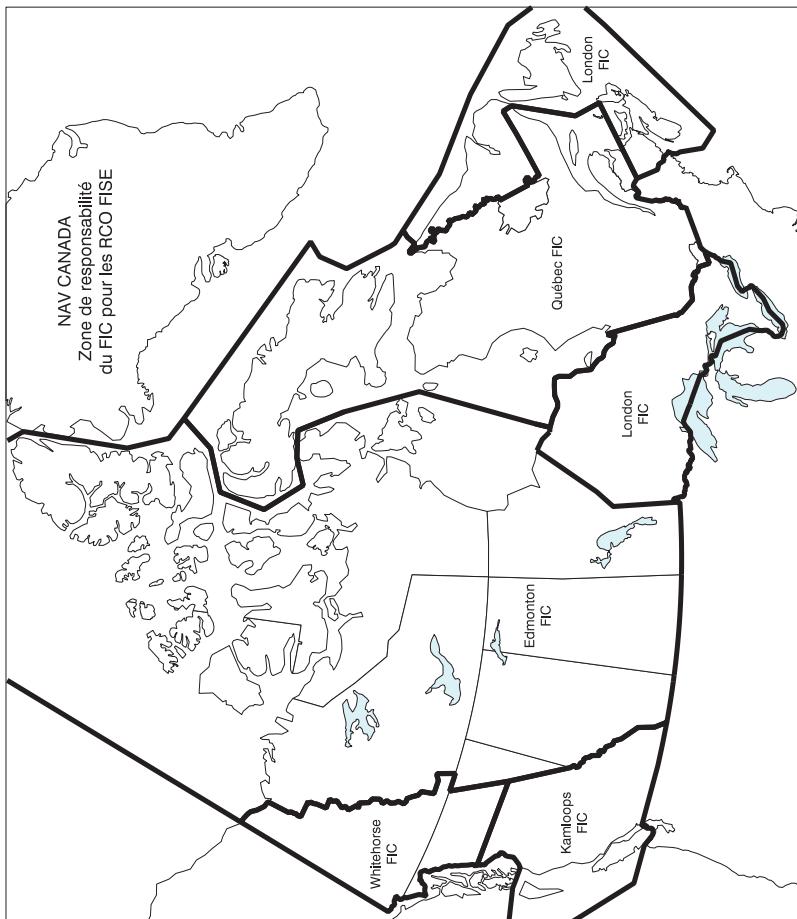
LAISSÉ
EN BLANC
INTENTIONNELLEMENT

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C15

NAV CANADA ZONE DE RESPONSABILITÉ DU FIC POUR LES RCO FISE



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C16 PLANIFICATION

QUÉBEC FIC FISE RCOs

(Indicatif d'appel QUÉBEC RADIO)

(urgence seulement 418-871-7464)

Bathurst 123.475 (FISE) 126.7 (bcst) RCO (N47 37 W65 44)

Bonaventure 123.55 (FISE) DRCO (N48 08 W66 07)

Brisay 123.275 (FISE) 126.7 (bcst) RCO (N54 23 W70 35)

Charlo (U) (N47 59 W66 20)

Chibougamau 123.375 (FISE) 126.7 (bcst) (N49 47 W74 32)

Dewar Lakes 123.55 (FISE) 126.7 (bcst) (N68 39 W71 14)

Gaspé 123.475 (FISE) 126.7 (bcst) (N48 47 W64 29)

Gatineau 123.375 (FISE) (N45 31 W75 34)

Grand Falls/St. Leonard 126.7 (FISE) DRCO (N47 05 W67 46)

Îles-de-la-Madeleine 123.55 (FISE) 126.7 (bcst) (N47 22 W61 54)

Inukjuak 123.55 (FISE) 126.7 (bcst) (N58 27 W78 07)

Iqaluit 123.275 (FISE) 5680 (FISE) 126.7 (bcst) (N63 45 W68 33)

Kangiqsujuaq (Wakeham Bay) 123.475 (FISE) 126.7 (bcst) DRCO (N61 35 W71 56)

Kangirsuk 126.7 (FISE) DRCO (N60 01 W70 00)

Kinngait 123.375 (FISE) 126.7 (bcst) (N64 14 W76 32)

Kuujjuaq 123.275 (FISE) 126.7 (bcst) 5680 (N58 06 W68 26)

Kuujjuarapik 123.475 5680 (FISE) 126.7 (bcst) (N55 17 W77 46)

La Grande 123.375 (FISE) 126.7 (bcst) (N53 38 W77 42)

La Grande-4 123.55 (FISE) 126.7 (bcst) DRCO (N53 52 W73 25)

La Tuque 123.475 (FISE) 126.7 (bcst) (N47 25 W72 46)

Matagami 123.55 (FISE) 126.7 (bcst) DRCO (N49 46 W77 48)

Mont-Joli 123.375 (FISE) 126.7 (bcst) (N48 37 W68 12)

Mont-Laurier 123.475 (FISE) (N46 32 W75 49)

Mont-Mégantic 123.25 (FISE) RCO 126.7 (bcst) (N45 27 W71 07)

Montréal 123.55 (FISE) 126.7 (bcst) (N45 29 W73 46)

Natashquan 123.85 (FISE) 126.7 (bcst) (N50 11 W61 49)

Nemiscau 123.275 (FISE) 126.7 (bcst) (N51 44 W76 06)

Ottawa 123.15 (FISE) 126.7 (bcst) (N45 19 W75 40)

Pond Inlet 123.275 (FISE) 126.7 (bcst) (N72 42 W77 57)

Puvirnituq 123.275 (FISE) 126.7 (bcst) RCO (N60 03 W77 17)

Québec 123.275 (FISE) 126.7 (bcst) (N46 47 W71 23)

Roberval 123.55 5680 (FISE) 126.7 (bcst) (N48 31 W72 16)

Rouyn 123.475 (FISE) 126.7 (bcst) (N48 12 W78 50)

St-Augustin 119.575 (FISE) 126.7 (bcst) (N51 13 W58 40)

Salluit 126.7 (FISE) DRCO (N62 11 W75 40)

Schefferville 123.475 (FISE) 126.7 (bcst) (N54 49 W66 46)

Sept-Îles 123.275 (FISE) 126.7 (bcst) (N50 13 W66 16)

Val-d'Or 122.375 (FISE) 126.7 (bcst) (N48 03 W77 47)

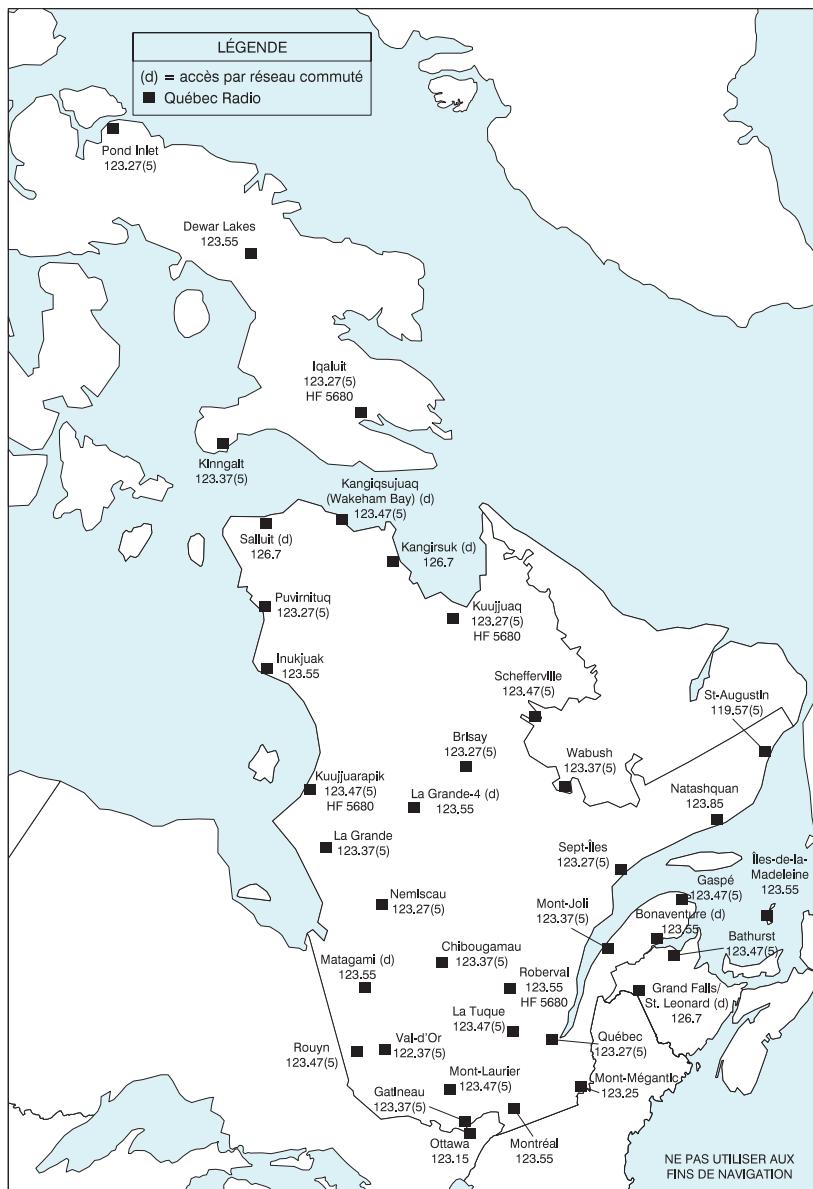
Wabush 123.375 (FISE) 126.7 (bcst) (N52 55 W66 52)

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C17

QUÉBEC FIC FISE RCOs (Suite) (Indicatif d'appel QUÉBEC RADIO)

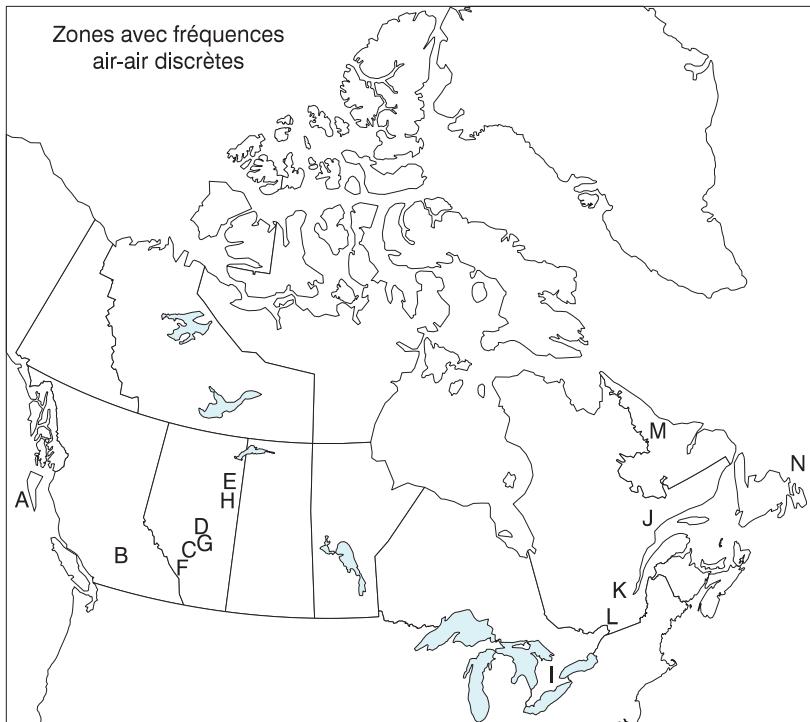


SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C18 PLANIFICATION

ZONES AVEC FRÉQUENCES AIR AIR DISCRÈTES



LÉGENDE

Colombie-Britannique

A - Procédures radio spéciales dans les environs de l'archipel Haida Gwaii (îles de la Reine-Charlotte)

B - Fréquence VFR air-air commune pour le corridor du fleuve Fraser

Alberta

C - Zone d'utilisation de fréquence commune de Cremona

D - Zone d'utilisation de fréquence commune de trafic d'aérodrome (ATF) d'Edmonton City

E - Zone ATF de la région nord des sables bitumineux

F - Zone d'utilisation de fréquence commune de Pigeon

G - Zone d'utilisation de fréquence commune de Red Deer

H - Zone ATF de la région sud des sables bitumineux

Ontario

I - Zones d'utilisation de fréquence commune et routes de transit VFR de Toronto

Québec

J - Basse côte-nord corridor ATF

K - Zone d'utilisation de fréquence commune de la Mauricie.

L - Zone d'utilisation de fréquence commune de Montréal.

Terre-Neuve-et-Labrador

M - Corridor ATF de Nain à Mary's Harbour

N - Zone d'activités aériennes au large à l'est de St. John's, au FL55 et plus bas

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C19

QUÉBEC – BASSE CÔTE-NORD CORRIDOR ATF

Le corridor ATF (fréquence 123,5 MHz) s'étend de Sept-Îles à Lourdes-de-Blanc-Sablon, sous l'espace aérien de classe "E" jusqu'à 60NM de CYZV, puis de la surface jusqu'à 12,500 ASL inclusivement, à l'extérieur de la CZ de Sept-Îles (5NM) et des zones MF (15NM de rayon, 3000' AAE) de Havre St-Pierre, Natashquan et Lourdes-de-Blanc-Sablon.

Délimitation:

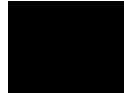
La région hors de l'espace aérien contrôlé délimitée, en partie, par la CZ de Sept-Îles (5NM) et dans le sens horaire, par une tangente au nord, reliant la CZ de Sept-Îles (5NM) et les arcs de cercle de 15NM de rayon centrés sur les aéroports de Havre St-Pierre, Natashquan, Chevrey, St-Augustin et Lourdes-de-Blanc-Sablon, incluant une zone formée par l'intersection de la droite partant du point de tangence de l'arc de 15NM de rayon de l'aéroport de Natashquan à l'aéroport de Saint-Augustin (ARP) et la limite nord du corridor déjà décrite entre les rayons de 15NM des aéroports de Chevrey et Saint-Augustin et excluant la CYA733(M), puis au sud par des tangentes reliant les arcs de 15NM de rayon centrés sur les aéroports de Lourdes-de-Blanc-Sablon, Chevrey, La Romaine, Natashquan et Port-Menier jusqu'au point de tangence sud de la CZ de Sept-Îles.

Exceptions:

Le corridor est plafonné à mais n'incluant pas 7000 ASL dans le rayon de 15NM centré sur l'aéroport de Lourdes-de-Blanc-Sablon ainsi que dans le secteur formé par la tangente reliant les arcs de 15NM de rayon des aéroports de St-Augustin et Lourdes-de-Blanc-Sablon et par la tangente d'un arc de 15NM de rayon de l'aéroport de St-Augustin vers l'aéroport de Lourdes-de-Blanc-Sablon (ARP), excluant la zone MF de Lourdes-de-Blanc-Sablon.

Procédures:

Les pilotes doivent se conformer aux procédures décrites dans le Manuel d'information aéronautique (AIM) de Transports Canada TC Section RAC: RÈGLES DE L'AIR ET SERVICES DE LA CIRCULATION AERIENNE 4.5 EXPLOITATION DES AÉRONEFS AUX AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS.

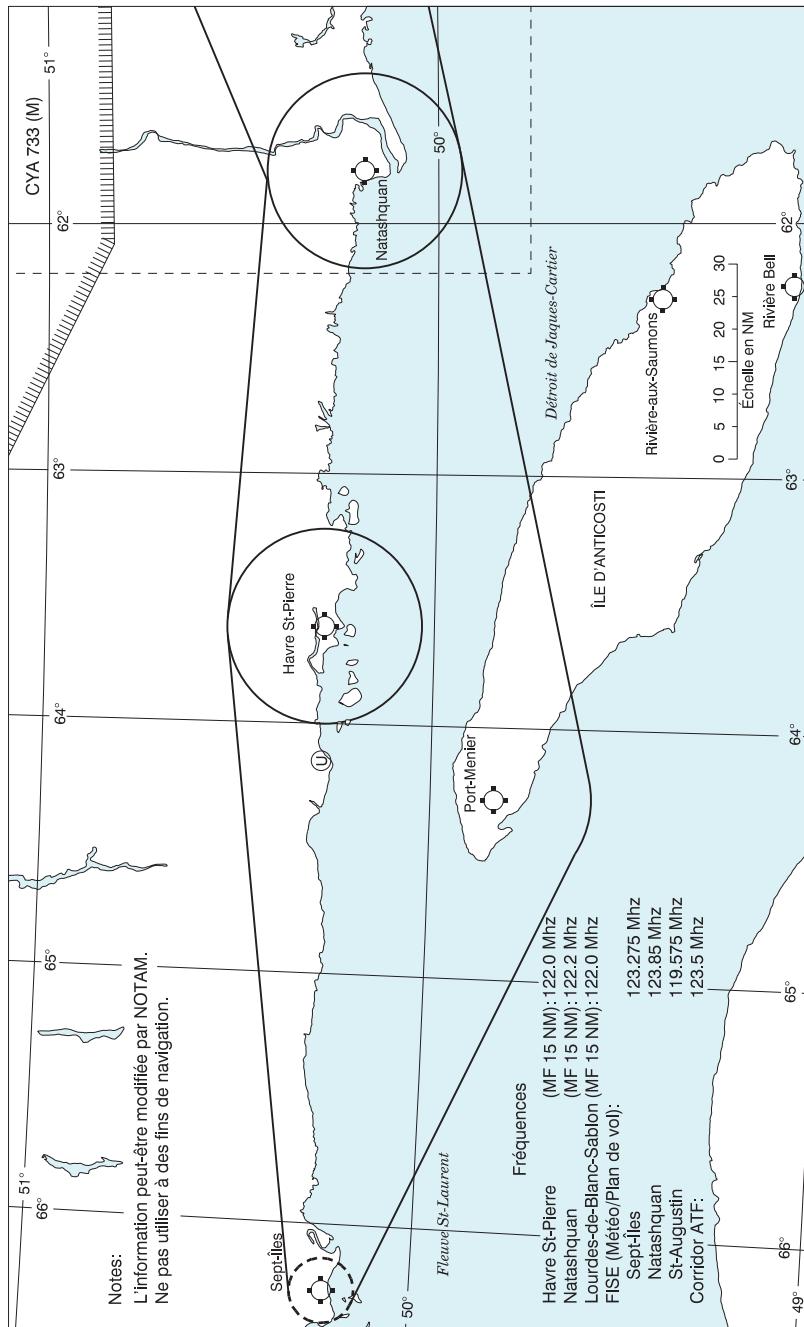


SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C20 PLANIFICATION

QUÉBEC – BASSE CÔTE-NORD CORRIDOR ATF (Suite)

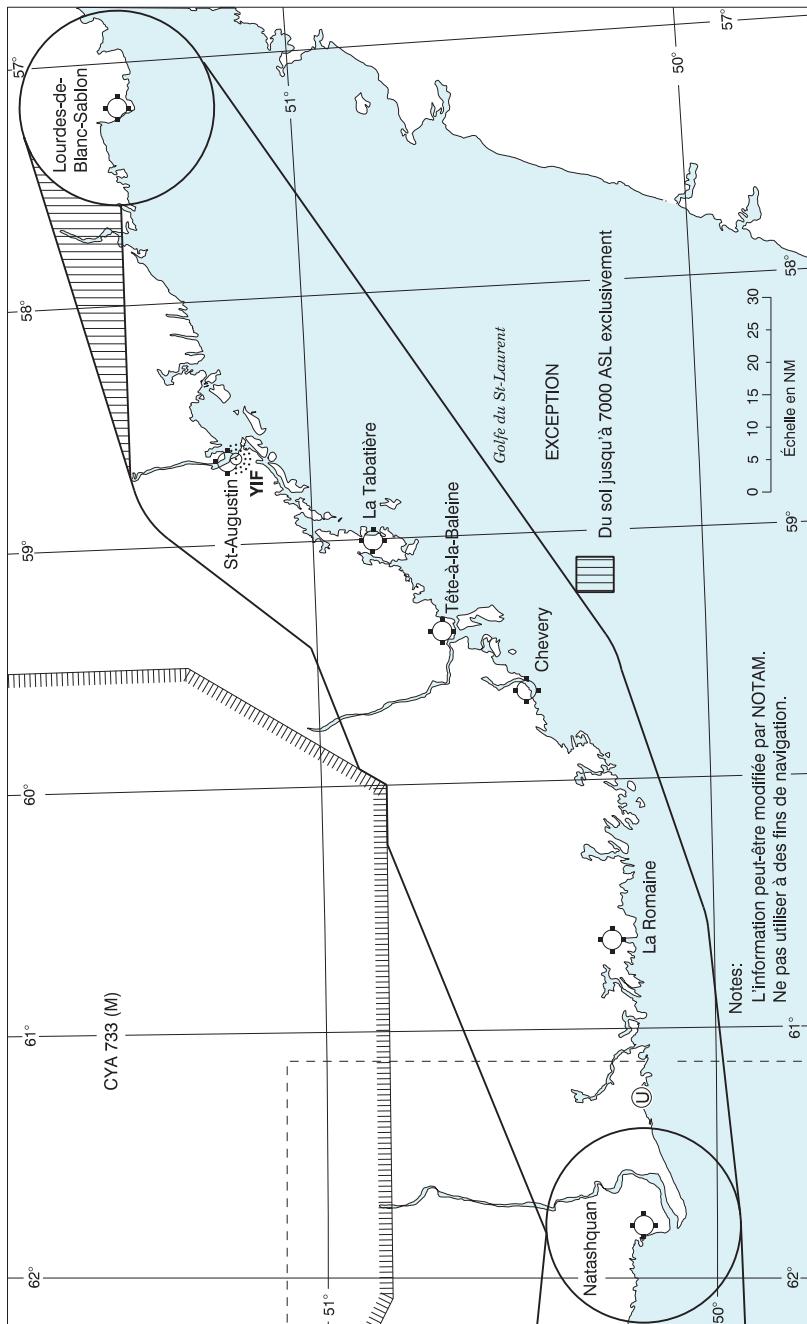


SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C21

QUÉBEC – BASSE CÔTE-NORD CORRIDOR ATF (Suite)

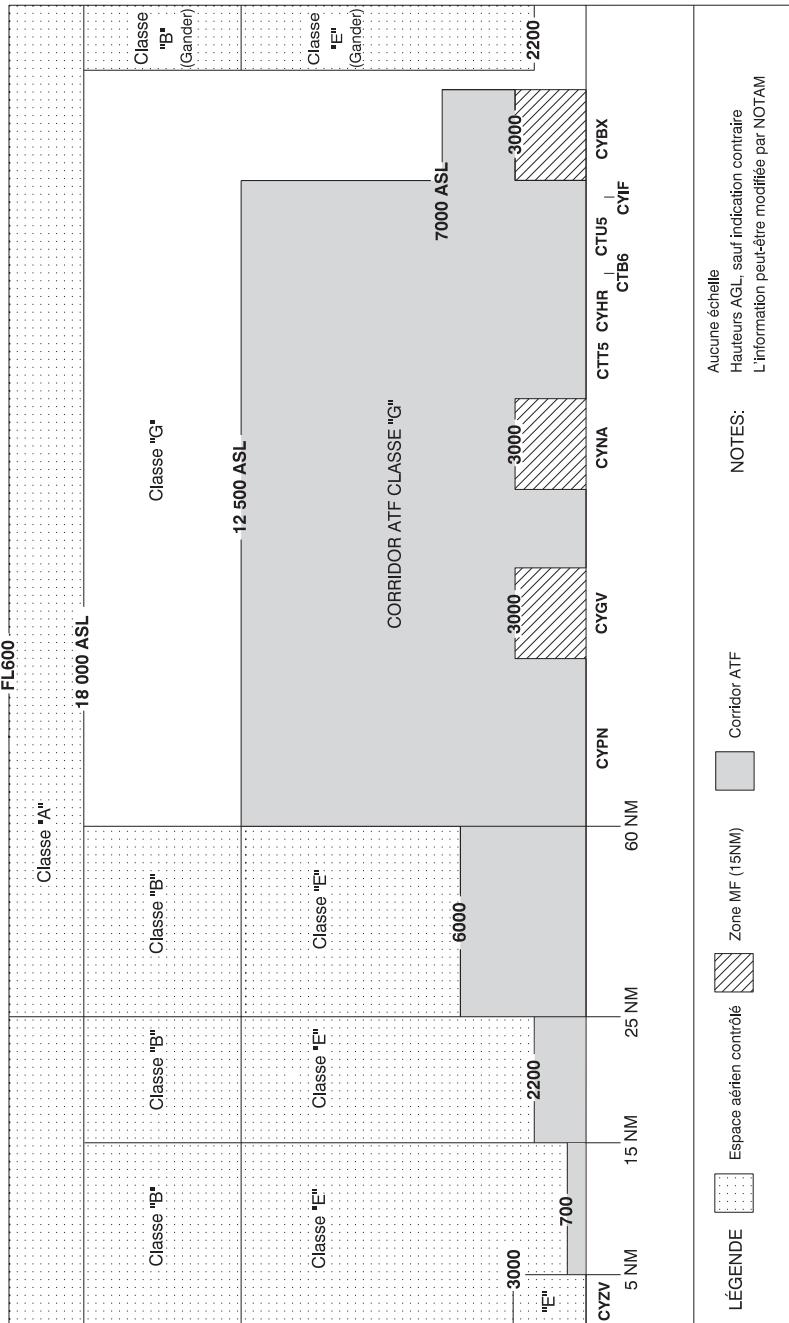


SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C22 PLANIFICATION

QUÉBEC – BASSE CÔTE-NORD CORRIDOR ATF (Suite)



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C23

QUÉBEC - ZONE D'UTILISATION DE FRÉQUENCE COMMUNE DE LA MAURICIE

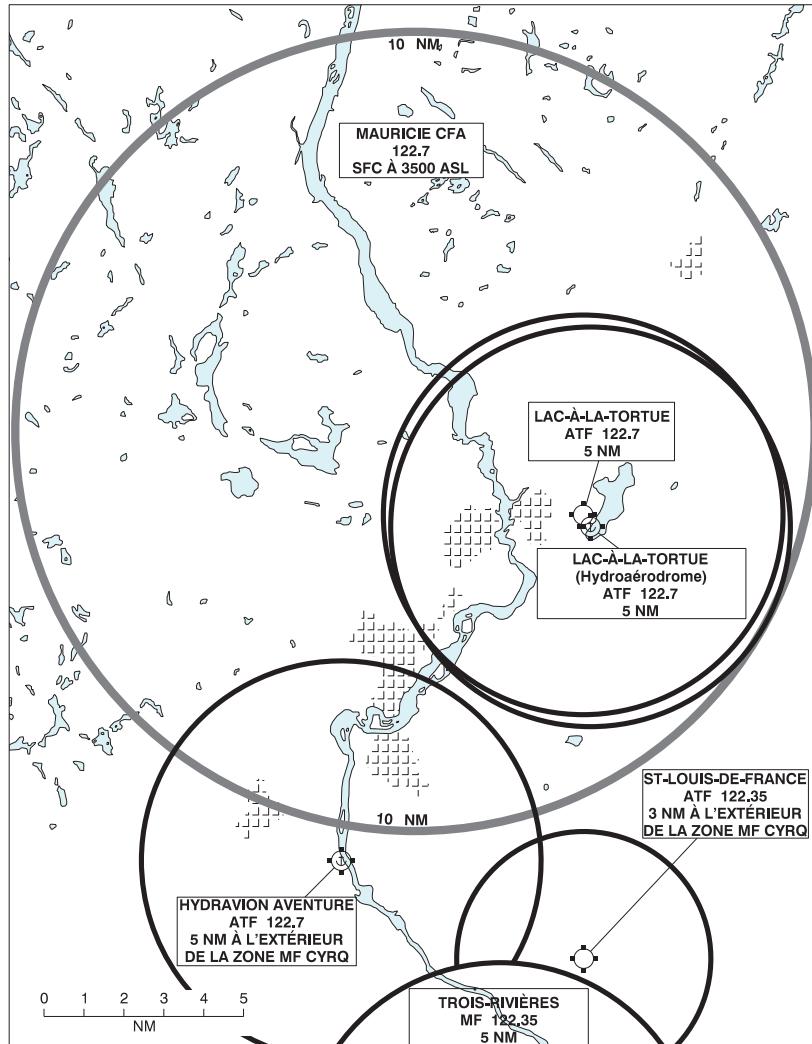
La zone de fréquence commune (fréquence 122,7) s'étend de la surface à 3500 ASL inclusivement.

Délimitation:

La zone est délimitée par un rayon de 10NM centré sur N46 39 23W72 43 55, englobant les ATF de Lac-à-la-Tortue (hydroaérodrome et aérodromes terrestre).

Procédures:

Les pilotes sont invités à suivre les procédures ATF décrites dans l'AIM de TC RAC.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

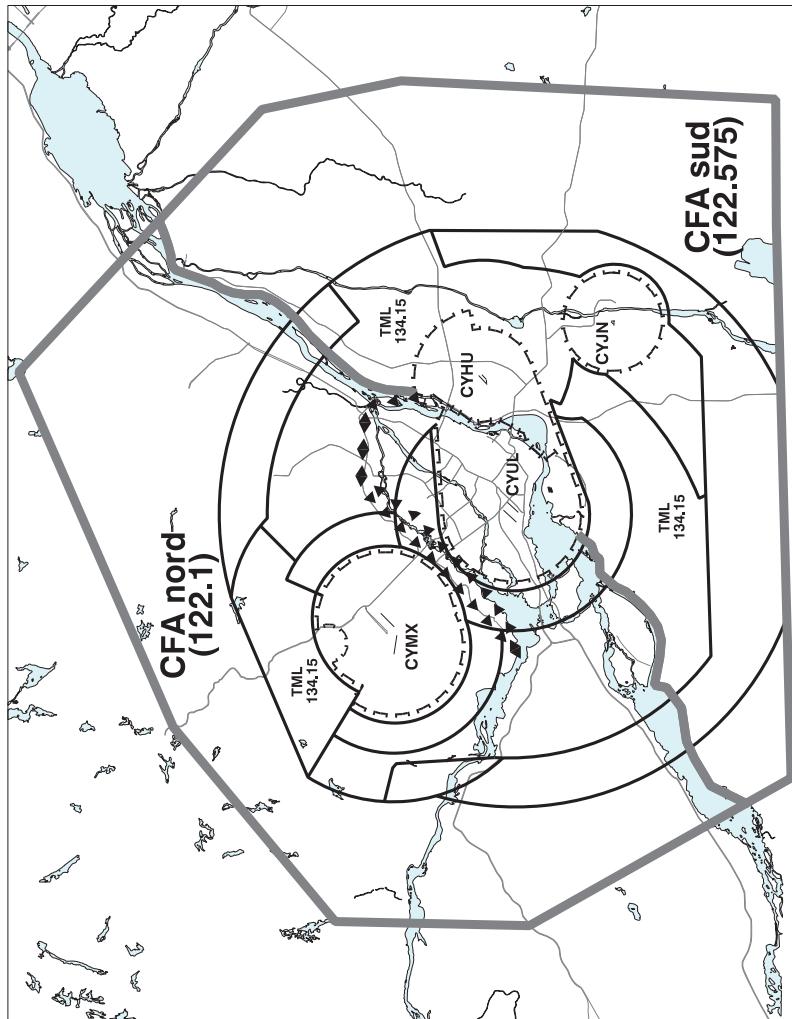
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C24 PLANIFICATION

QUÉBEC - ZONES DE FRÉQUENCE COMMUNE DE MONTRÉAL (CFA)

LIGNES DIRECTRICES POUR L'UTILISATION DES ZONES DE FRÉQUENCE COMMUNE DE MONTRÉAL (CFA):

- Les pilotes sont incités à utiliser la fréquence CFA appropriée lorsqu'ils volent dans les CFA de Montréal, ainsi qu'à consulter les cartes de procédures terminales VFR pour plus de détails. Altitude maximale d'utilisation des fréquences 5500 ASL.
- Les transmissions sur une fréquence CFA devraient se limiter au minimum requis et stipuler la position de l'aéronef et les intentions du pilote. Exemple de transmission: (Dans la CFA NORD 122.1) "TRAFC DANS LA RÉGION DE RIGAUD CESSNA GOLF ALPHA BRAVO CHARLIE EFFECTUANT DES MANŒUVRES AÉRIENNES CINQ MILLES À L'OUEST DE RIGAUD TROIS MILLE PIEDS ET PLUS BAS."
- Lorsqu'un pilote vole dans une CFA et utilise une fréquence CFA, il n'est pas dispensé d'écouter et/ou de communiquer, si requis, sur une fréquence ATC, une fréquence ATF d'aérodrome ou toute autre fréquence appropriée.
- Consulter la carte VTA (recto et verso) pour plus de détails.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C25

DONNÉES DE MISE À JOUR DES CARTES VFR DU QUÉBEC

QUÉBEC - AIDES RADIO À LA NAVIGATION

Aupaluk NDB ident "YLA" fréq 248 à N59 18 11 W69 36 03 est éliminé.
Fontanges NDB ident "5Q" fréq 239 à N54 33 36 W71 10 16 est éliminé.
Hauts-Bois (Montréal/St-Hubert) NDB ident "ZHU" fréq 407 à N45 33 51 W73 20 49 est éliminé.
La Grande-4 NDB ident "YFM" fréq 332 à N53 42 41 W73 42 11 est éliminé.
Lebel-Sur-Quévillon NDB ident "2H" a changé à N49 02 09 W77 01 12.
Rivière-du-Loup VOR ident "YRI" fréq 113.9 at N47 45 23 W69 35 19 est éliminé.
Saguenay VOR ident "VBS" fréq 114.2 à N48 01 02 W71 16 09 est éliminé.
Saguenay DME ident "VBS" fréq 114.2 à N48 01 02 W71 16 09 est redésigné à "YUC".
Schefferville (Squaw) NDB ident "KR" fréq 323 à N54 47 57 W66 48 13 est éliminé.
Schefferville VOR/DME ident "YKL" fréq 112.7 à N54 48 52 W66 45 18 est éliminé.
Sept-Îles VOR ident "YZV" fréq 114.5 à N50 13 56 W66 16 25 est éliminé.
St-Augustin NDB ident "YIF" fréq 201 à N51 11 19 W58 39 07 est éliminé.
Tasiujaq NDB ident "YTQ" fréq 212 à N58 40 16 W69 56 47 est éliminé.

QUÉBEC - DÉSIGNATIONS DES ESPACES AÉRIENS

AR11 est éliminée à l'intxn KAVPO au VOR/DME Schefferville à l'intxn SERNI au VOR/DME Kujack.
AR13 est éliminée du NDB Kangirsuk au NDB Quaqtaq.
AR40 est éliminée du NDB Tasiujaq au NDB Aupaluk.
AR42 est éliminée du NDB La Grande-4 au NDB Fontanges.
BR14 est éliminée du NDB Eastmain au NDB Wemindji.
G2 est éliminée du NDB Earlton au NDB Rouyn.
RR12 est éliminée du NDB La Grande Rivière au NDB La Grande-3 au NDB La Grande-4.
RR23 est éliminée du NDB Chiboo (Chapais) au NDB La Grande-4 au NDB Squaw (Schefferville) au NDB Churchill Falls NL.
V316 est éliminée du VORTAC Quebec à l'intxn SIMTO au VOR Riviere-du-Loup à l'intxn DUVAG au VOR/DME Baie-Comeau au VOR/DME Sept-Îles.
V332 est éliminée du VOR/DME North Bay à l'intxn REZIN.
V346 de l'intxn Bobra au VOR/DME Ottawa au VORTAC St-Jean au VOR/DME Beauce est éliminé.
V360 est redésigné du VOR/DME Wabush à l'intxn ELINU.
V360 est éliminée du VOR/DME Baie-Comeau au VOR/DME Sept-Îles.
V372 est redésigné du VOR/DME Val-d'Or à l'intxn TAGET.
V380 est éliminée de Charlottetown VOR/DME à Gaspe VOR/DME.
V380 est redésigné du VOR/DME Sept-Îles au VOR/DME Gaspe.
V380 est redésigné du VOR/DME Gaspe à l'intxn AVRON à l'intxn MEPNA.
V386 est éliminée du VOR/DME Saguenay au NDB Roberval.

QUÉBEC - ZONES DANGEREUSES, RÉGLEMENTÉES ET DE SERVICE CONSULTATIF

Toutes les altitudes seront inclusive à moins d'indication contraire, i.e. (5000' à 10,000'). Pour indiquer si l'altitude la plus basse ou la plus haute n'est pas incluse, les mots "en-dessous" et "au-dessus" précéderont l'altitude appropriée, i.e. (au-dessus de 5000' à 10,000') ou (5000' à en-dessous de 10,000').

Tout NOTAM concernant les espaces aériens désignés canadiens: zones dangereuses, réglementées et zones de service consultatif est émis sous la série de NOTAM appropriée selon la catégorie de dissémination. Référez-vous à l'AIP Canada (ICAO) GEN 3.1.3.4.

QUÉBEC- ZONES DE DYNAMITAGE

On trouvera ci-dessous une liste des mines à ciel ouvert et des carrières où se dé déroulent de travaux de dynamitage. Les projections de roche peuvent atteindre une hauteur maximale d'environ 3,000 AGL dans un rayon de un mille, sauf indication contraire.

RÉGION GÉNÉRALE	SITE	COORDONNÉES
CTA5 9.0WNW	0.5NM Radius Sfc à 2000 AGL	N48 07 41 W78 06 04

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C26 PLANIFICATION

QUÉBEC- ZONES DE DYNAMITAGE (Suite)

CSD5 7.6WNW	1.5NM Radius Sfc à 4200 AGL	N52 50 12	W67 18 16
CSZ9 17.2WNW	0.54NM Radius Sfc à 656 AGL	N54 59 09	W67 12 57
CSZ9 20.4NW	0.54NM Radius Sfc à 656 AGL	N55 01 28	W67 16 59
CSZ9 22.7NW	0.54NM Radius Sfc à 984 AGL	N55 04 31	W67 17 45
CTP9 22.5WSW	0.49NM Radius Sfc à 3000 AGL	N61 29 26	W74 01 01
CTP9 15.6SW	0.49NM Radius Sfc à 3000 AGL	N61 30 32	W73 45 43
CTP9 15.6SW	0.49NM Radius Sfc à 3000 AGL	N61 30 58	W73 46 09
CTP9 16.0WSW	0.49NM Radius Sfc à 3000 AGL	N61 31 03	W73 47 20
CTP9 10.7SW	0.49NM Radius Sfc à 3000 AGL	N61 32 41	W73 36 00
CTP9 7.6SSW	0.49NM Radius Sfc à 3000 AGL	N61 33 24	W73 28 03
CTP9 5.6SSE	0.49NM Radius Sfc à 3000 AGL	N61 34 28	W73 15 19
CTP9 5.8SSE	0.49NM Radius Sfc à 3000 AGL	N61 34 44	W73 13 11

QUÉBEC- TRAVERSÉE DE CÂBLE

EMPLACEMENT	ÉLÉV ASL	(N)LAT	(W)LONG
-------------	----------	--------	---------

QUÉBEC – PRÉSERVATION DE LA FAUNE

QUÉBEC – DANGERS À LA NAVIGATION

Zones de vol libre et de vol à voile

On demande aux pilotes d'éviter ou de faire très attention quand ils volent en conditions VFR dans ou près de ces zones. Lancement par treuil et cable jusqu'à 2,000 AGL

NOM	EMPLACEMENT	PÉRIODES D'OPÉRATIONS
Trois-Rivières (vol à voile)	3NM autour de l' A/D jusqu'à 3000 ASL	Quotidiennement sam dim & jours fériés mi-avr à la mi-juin & mi-août à la fin oct

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

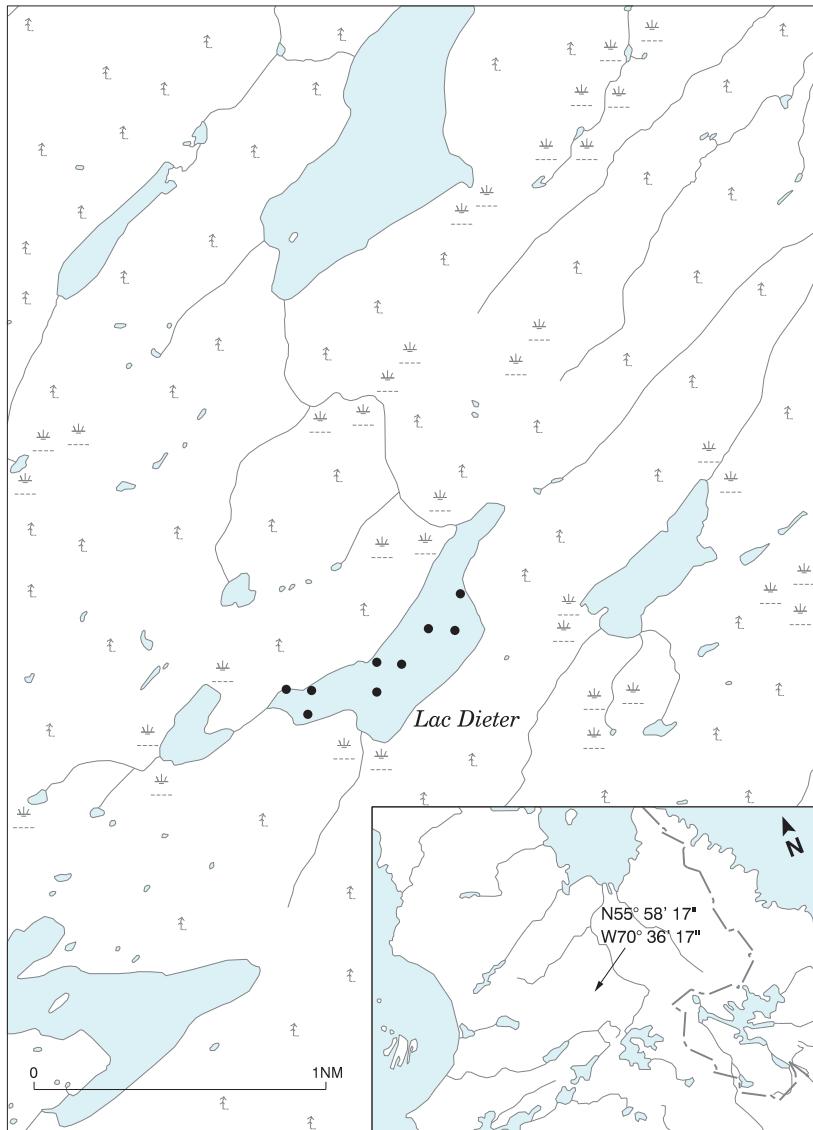
PLANIFICATION C27

QUÉBEC – DANGERS À LA NAVIGATION (Suite)

LAC DIETER

Transports Canada a été informé d'un danger potentiel qui pourrait survenir lors des manœuvres d'atterrissement/amerrissage et de décollage sur le lac Dieter, 55°58'17"N 70°36'17"W, dans le nord du Québec (approximativement à 145 NM au sud-ouest de Kuujjuaq [CYVP]).

Lors d'opérations de forage, dans le cadre d'exploration minière du lac Dieter, des pieux ont été enfouis dans le lac et n'ont pas été retirés. Ces pieux peuvent faire saillie ou être sous la surface, à plus ou moins 6 pouces. Sur le croquis ci-dessous, la position approximative de ces pieux est indiquée, à titre informatif, par des points noirs. Les pilotes sont avisés d'être extrêmement vigilants lors de la vérification de la surface du lac. Ils sont également invités à aviser Transports Canada de l'existence de situations similaires.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C28 PLANIFICATION

QUÉBEC – DANGERS À LA NAVIGATION (Suite)

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

À cause des courants forts, de la voie maritime du Saint-Laurent, des navires et des nombreuses embarcations de plaisance circulant dans ce secteur, ainsi que des événements tels que le Grand Prix du Canada et l'International des Feux Loto-Québec, etc., aucune activité d'hydravion n'est permise sur l'eau entre le pont Champlain et la pointe Est de l'île Sainte-Hélène (La Ronde), à moins d'avoir obtenu la permission écrite de Transports Canada, de l'Administration portuaire de Montréal et de l'organisme possédant des installations pouvant recevoir des hydravions.

La demande initiale doit d'abord être adressée à Transports Canada via: CSVA-VSCA@tc.gc.ca

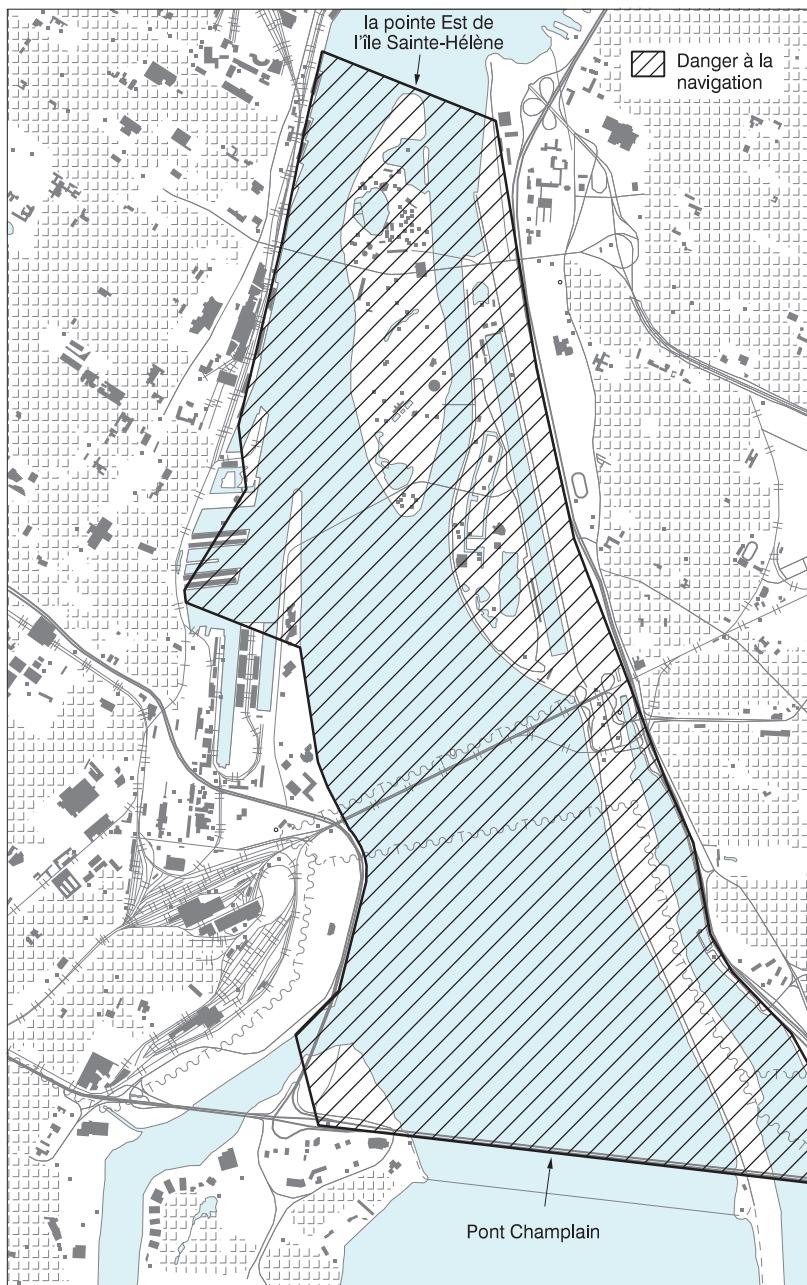
SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C29

QUÉBEC – DANGERS À LA NAVIGATION (Suite)

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT (Suite)



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C30 PLANIFICATION

QUÉBEC – OBSTACLES IMPORTANTS

Les obstacles suivants, de 300 pieds et plus, ainsi que les obstacles de moins de 300 pieds mais jugés importants pour l'aviation pour une carte VNC, seront illustrés sur la prochaine édition de la carte pertinente. Les directions vers le nord vrai et les distances se mesurent de l'aérodrome le plus proche qui est illustré sur la carte VNC. Voir la Section Générale - Renvoi Combiné de l'indicateur d'Emplacement et de Nom d'Aérodrome

QUÉBEC – OBSTACLES IMPORTANTS

EMPLACEMENT	ÉLÉV ASL	HGT AGL	(N)LAT	(W)LONG
CYHU 0.5SE	136	53	N45 30 39	W73 24 36
CPZ6 0.4WNW	387	286	N45 32 00	W73 39 57
CLS7 4.4SSE	1496	305	N45 50 44	W75 03 19
CPT9 0.5W	443	108	N46 45 25	W71 07 16
CTH6 4.5NE	1686	305	N47 31 17	W72 42 46
CYCL 12.2NE	2162	410	N48 08 08	W66 07 04
CYHH 3.3NNE	1809	451	N51 44 24	W76 05 50
CSD5 29.0SSW	2717	322	N52 20 19	W67 18 03
CEL8 41.2E	1978	315	N52 39 14	W74 57 26
CSD5 4.9W	2822	262	N52 49 11	W62 14 01
CPM3 23.5NNE	1719	302	N54 09 19	W72 33 27
CYVP 3.8N	643	197	N58 09 24	W68 24 23
CYVP 8.2NNE	725	197	N58 13 38	W68 21 33

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

PLANIFICATION C31

RESTRICTIONS DE VOL

FEUX DE FORêt

Nul ne doit piloter un aéronef à moins de 3000 pieds au-dessus du sol et à moins de 5 milles marins des limites d'une région sinistrée ou dans l'espace aérien décrit dans un Avis aux navigateurs (NOTAM) (RAC 601.15, 601.16, 601.17).

RESTRICTIONS APPLICABLES AUX AÉRONEFS DANS LES PARCS NATIONALS, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX

L'accès aux parcs nationaux, provinciaux et municipaux est régi par la réglementation promulguée par les autorités des parcs respectifs.

Tous les parcs nationaux, provinciaux et municipaux sont interdits aux aéronefs à moins d'avis contraire spécifié dans l'AIP ENR 5.6.9 et/ou les suppléments. Avec une autorisation, obtenue au préalable, certains parcs permettront l'accès à des vols privés, tandis que d'autres autoriseront l'accès à des vols commerciaux enregistrés.

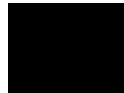
Afin d'assister les pilotes à obtenir l'autorisation requise, Nav Canada publie le nom et le numéro de téléphone des autorités des parcs concernés, à la section "Répertoire aérodromes/ installations" du Canada Supplément de vol / Supplément Hydroaérodromes Canada, pour tout aérodrome/ héliport situé à l'intérieur des limites d'un parc.

RESTRICTIONS VISANT LES HYDRAVIONS

La Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, par le biais du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, interdit ou restreint l'exploitation des bâtiments dans certains lacs ou voies navigables du Canada.

Comme un hydravion est considéré comme un bâtiment lorsqu'il est exploité sur un plan d'eau, le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments s'applique. Vous trouverez les plans d'eau touchés et les restrictions applicables dans les annexes du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

<https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-120/index.html>



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

C32 PLANIFICATION

LAISSÉ
EN BLANC
INTENTIONNELLEMENT

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

AIDES DE RADIONAVIGATION ET DE COMMUNICATIONS D1

AIDES DE RADIONAVIGATION ET DE COMMUNICATIONS

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AIDES DE RADIONAVIGATION PAR INDICATEUR	D1
INDICATEUR NUMÉRO-LETTRE	D2
INDICATEURS DE RADIOPHARE NON DIRECTIONNEL (NDB) ET DE NAVIGATION AÉRIENNE TACTIQUE (TACAN) DU MDN AU CANADA	D2

AIDES DE RADIONAVIGATION PAR INDICATEUR

La présente section fournit les renseignements sur la variation et emplacement qui s'applique aux NAVAID VHF/UHF.

On indique les valeurs de la variation magnétique pour les NDB et les valeurs de déclinaison magnétique sur lesquelles les VOR et les TACAN sont réglés physiquement.

Toute omission de la variation signifie qu'il n'y a pas d'information disponible pour cette installation.

Classification pour les DME appartenant à NAV CANADA :

L = Faible puissance (généralement utilisé dans une portée de 40NM)

U = Portée non restreinte (convient à une utilisation prolongée à haute altitude)

AIDES DE RADIONAVIGATION PAR INDICATEUR

INDICATEUR	NOM	(N)LAT	(W)LONG	VAR/ DÉC	CLASS
B					
G					
GW	Jarpik (Kuujjuarapik), QC, NDB	55 17.1	77 45.1	16W	
I					
IBX	Lourdes-de-Blanc-Sablon, QC, DME	51 27.0	57 10.9	23W	L
IHU	St-Hubert, QC, DME	45 31.4	73 24.5	15W	L
IIF	St-Augustin, QC, DME	51 12.2	58 39.3	23W	L
IOA	Montreal, QC, DME	45 27.6	73 44.3	15W	L
ITF	Alma, QC, DME	48 30.2	71 37.8	18W	L
IUL	Montreal, QC, DME	45 27.9	73 45.8	15W	L
IUY	Rouyn, QC, DME	48 12.7	78 49.1	13W	L
K					
K7	Ste-Anne-des-Monts, QC, NDB	49 07.7	66 33.0	18W	
M					
MQ	Miquelon, France, NDB	47 05.8	56 23.2	21W	
MT	Chiboo (Chapais), QC, NDB	49 48.0	74 29.7	17W	
P					
Q					
R					
RJ	Roberval, QC, NDB	48 32.7	72 17.7	16W	
S					
SP	St-Pierre, France, DME	46 46.0	56 10.2	21W	
SP	St-Pierre, France, NDB	46 45.8	56 10.2	19W	



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

D2 AIDES DE RADIONAVIGATION ET DE COMMUNICATIONS

AIDES DE RADIONAVIGATION PAR INDICATEUR (Suite)

INDICATEUR	NOM	(N)LAT	(W)LONG	VAR/ DÉC	CLASS
U					
V					
VLV	Beauce (St-Georges), QC, DME	45 55.5	70 50.8	15W	U
W					
W7	Pabok (Du Rocher-Percé), QC, NDB	48 22.9	64 33.8	18W	
X					
XBG	Bagotville, QC, TACAN	48 19.8	70 59.7	18W	
Y					
YAS	Kangirsuk, QC, NDB	60 01.5	70 00.3	23W	
YBC	Baie-Comeau, QC, VOR/DME	49 08.0	68 13.3	18W	U
YBG	Bagotville, QC, NDB	48 20.0	71 08.8	18W	
YGL	La Grande Rivière, QC, VOR/DME	53 37.5	77 43.0	16W	U
YGP	Gaspe, QC, VOR/DME	48 45.8	64 24.3	19W	U
YGR	Grindstone (Îles-de-la-Madeleine), QC, DME	47 25.8	61 46.4	20W	U
YIK	Ivujivik, QC, NDB	62 24.8	77 55.5	21W	
YKQ	Waskaganish, QC, NDB	51 29.2	78 44.7	14W	
YMT	Chiboo (Chapais), QC, DME	49 48.0	74 29.7	17W	U
YNA	Natash, QC, VOR/DME	50 11.0	61 46.9	18W	U
YOW	Ottawa, ON, DME	45 26.5	75 53.8		U
YPX	Puvirnituq, QC, NDB & DME	60 03.5	77 17.8	20W	U
YQB	Quebec, QC, VORTAC	46 42.3	71 37.6	16W	
YQO	Quebec, QC, DME	46 47.8	71 23.6		U
YRQ	Trois-Rivières, QC, NDB	46 22.2	72 39.9	16W	
YUC	Saguenay, QC, DME	48 01.0	71 16.2	17W	U
YUL	Montreal, QC, VOR/DME	45 36.9	73 58.3	16W	U
YUY	Rouyn, QC, NDB	48 10.4	78 56.3	13W	
YVO	Val-d'Or, QC, VOR/DME	48 10.5	77 49.2	14W	U
YVP	Kujack (Kuujjuaq), QC, VOR/DME	58 05.8	68 25.6	23W	U
YYY	Mont-Joli, QC, DME	48 36.7	68 12.5		U
YZV	Sept-Îles, QC, DME	50 13.9	66 16.4	20W	U
Y8	Drummondville, QC, NDB	45 50.8	72 23.9	15W	

INDICATEUR NUMÉRO-LETTRE

INDICATEUR	NOM	(N)LAT	(W)LONG	VAR	G
2H	Lebel-sur-Quevillon, QC, NDB	49 02.2	77 01.2	14W	

INDICATEURS DE RADIOPHARE NON DIRECTIONNEL (NDB) ET DE NAVIGATION AÉRIENNE TACTIQUE (TACAN) DU MDN AU CANADA

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

AIDES DE RADIONAVIGATION ET DE COMMUNICATIONS D3

Transports Canada a assigné 10 indicateurs NDB et 4 indicateurs TACAN pour le MDN/DSFG (Directeur - Gestion du spectre de fréquences) qui peuvent être utilisés partout au Canada par l'entremise des terminaux tactiques/transportables. L'utilisation de ces indicateurs peut être autorisée seulement par le DSFG, 613-992-8744. Voici ces indicateurs:

Indicateurs NDB au Canada UAA, UFF, UGG, UJJ, UKK, UNN, USS, UTT, UWW, et UZZ;

Indicateurs TACAN au Canada 8V to UBB
 8W to UCC
 9J to UDD
 9L to UHH

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

D4 AIDES DE RADIONAVIGATION ET DE COMMUNICATIONS

LAISSÉ
EN BLANC
INTENTIONNELLEMENT

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

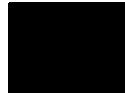
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

URGENCE E1

URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

	Page
UTILISATION DES TRANSPONDEURS	E2
DÉTOURNEMENT	E2
SIGNALS LUMINEUX DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE	E2
LARGAGE DE CARBURANT	E2
GÉNÉRALITÉS	E2
MINIMISER LE LARGAGE DE CARBURANT	E3
MINIMISER L'IMPACT DU LARGAGE DE CARBURANT	E3
RECHERCHES ET SAUVETAGE	E3
DEMANDE DE RECHERCHES ET SAUVETAGE	E3
PROCÉDURES SUGGÉRÉES POUR FACILITER LES RECHERCHES	E3
RADIOBALISE DE REPÉRAGE D'URGENCE (ELT):	E4
ÉQUIPEMENT RADIO DE L'AÉRONEF	E5
SIGNALS VISUELS SOL-AIR	E5
PROCÉDURES À SUIVRE QUAND ON A REPÉRÉ QUELQU'UN EN DÉTRESSE	E6
SIGNAL DE DÉTRESSE POUR PETITES EMBARCATIONS	E7
ÉVITER LA ZONE DE RECHERCHES ET SAUVETAGE	E7
ASSISTANCE RADAR EN CAS D'URGENCE	E8
PROCÉDURES D'URGENCE/COMMUNICATIONS D'URGENCE	E8
PANNE TOTALE DE COMMUNICATIONS	E10
PLAN DE VOL IFR	E10
TRAFFIC NORD ATLANTIQUE	E13
SIGNALS D'INFORMATION	E14
SIGNALS VISUELS MILITAIRES	E15
INTERCEPTION DES AÉRONEFS CIVILS	E16
LES SIGNALS D'INTERCEPTION	E16
SIGNALS À UTILISER EN CAS D'INTERCEPTION	E17
PLAN RELATIF AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ D'URGENCE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (ESCAT)	E19
ZONES ESCAT	E20



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

E2 URGENCE

UTILISATION DES TRANSPONDEURS

Un transpondeur peut en tout temps, être réglé pour répondre avec

- (a) Code 7500, pour indiquer un détournement; (voir détournement)
- (b) Code 7600, pour indiquer une panne de communication;
- (c) Code 7700, pour indiquer une urgence en vol;

DÉTOURNEMENT

La sélection du code met en marche un système d'alarme et montre l'aéronef sur l'équipement radar. Si le contrôleur doute qu'un aéronef est en train d'être détourné, (ce qui pourrait se produire lorsqu'un changement de code était requis et que le code de détournement apparaît au lieu du code assigné), le contrôleur dira CONFIRMEZ TRANSPONDEUR SEPT CINQ ZÉRO ZÉRO. Si le pilote répond par l'affirmative, le contrôleur alertera l'ATC. Si le pilote répond par la négative, le contrôleur redonnera le bon code. Si le pilote ne répond pas, le contrôleur doit considérer que l'utilisation du code 7500 était intentionnelle. Si, après utilisation du code 7500, un aéronef passe sur le code 7700 ou transmet un message comportant la phrase "TRANSPONDEUR SEPT SEPT ZÉRO ZÉRO", cela signifie que l'aéronef est menacé par un danger grave et imminent et qu'il a besoin d'assistance immédiate.

SIGNALS LUMINEUX DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Les pilotes des aéronefs non équipés de la radio doivent observer les signaux lumineux qui leur sont envoyés par la tour. De jour, ils doivent accuser réception de ces signaux en agitant les ailerons ou le gouvernail de direction au sol et en balançant les ailes en vol. De nuit, ils doivent accuser réception en faisant clignoter les feux de position.

Couleur et type

du signal	Au sol	En vol
VERT CONTINU	Autorisé à décoller	Autorisé à atterrir
VERT CLIGNOTANT	Autorisé à circuler	Revenez pour atterrir (à faire suivre, en temps utile, par un feu vert continu)
ROUGE CONTINU	Arrêtez	Cédez le passage à un autre aéronef et restez dans le circuit
ROUGE CLIGNOTANT	Dégagez l'aire d'atterrissement (piste) en service	Aéroport dangereux: n'atterrissez pas
BLANC CLIGNOTANT	Retournez à votre point de départ sur l'aéroport	
ARTIFICE À FEU ROUGE		Quelles que soient les instructions antérieures, n'atterrissez pas pour le moment
Projectiles tirés à intervalles de 10 secondes et produisant à l'éclatement des étoiles ou des feux rouges et verts	Indique que:	Vous êtes au voisinage d'une zone interdite, dangereuse ou réglementée, modifiez votre cap.

LARGAGE DE CARBURANT

GÉNÉRALITÉS

Chaque fois qu'il est nécessaire de larguer du carburant, le pilote doit en aviser immédiatement l'ATC et l'informer de la route à suivre, de la durée du largage et des conditions météorologiques. L'ATC peut suggérer une autre région pour le largage; le pilote sera toujours encouragé à larguer son carburant en suivant un cap constant au-dessus de régions non habitées et à l'écart des routes très fréquentées. Lorsqu'il aura obtenu les renseignements nécessaires, l'ATC diffusera sur les fréquences appropriées un avis de "lavage de carburant". Dès la fin de l'opération, les pilotes doivent en aviser l'ATC. Les organismes de réglementation en matière d'environnement doivent être informés de tout largage de carburant.

MIL: Le rapport doit être conforme au protocole uniformisé de rapport de déversement 1 CAD HQ. Pour une description détaillée sur le largage de carburant, voir 1 CAD ORDERS, Vol. 2, 2-004.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

URGENCE E3

MINIMISER LE LARGAGE DE CARBURANT

Personne n'est autorisé à larguer du carburant d'un aéronef en vol à moins que toutes les mesures appropriées ne soient prises pour réduire au minimum les risques pour les personnes et l'environnement. Le largage de carburant ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité et pour les raisons de sécurité aérienne suivantes:

- (a) Le largage est nécessaire pour assurer des conditions de vol ou d'atterrissement sécuritaires;
- (b) Le largage est nécessaire pour vérifier l'état de fonctionnement de l'aéronef au moyen de tests de maintenance en vol.

MINIMISER L'IMPACT DU LARGAGE DE CARBURANT

L'impact du largage de carburant au niveau de la surface dépend principalement de la quantité et du type de carburant largué, de l'altitude à laquelle le carburant est largué, de l'endroit où le carburant est largué et des conditions météorologiques. Dans tous les cas, le largage de carburant doit:

- (a) Être limité à la quantité minimum nécessaire pour assurer des conditions de vol et d'atterrissement sécuritaires ou pour vérifier l'état de fonctionnement de l'aéronef;
- (b) À moins que des conditions d'urgence ne dictent un autre choix, être effectué à une altitude qui réduira au minimum la quantité de carburant qui parvient au sol. Dans des conditions non urgentes, 5000 pieds AGL est l'altitude minimum recommandée; et
- (c) À moins que des conditions d'urgence ne dictent un autre choix, le largage doit avoir lieu dans des régions désignées.

RECHERCHES ET SAUVETAGE

DEMANDE DE RECHERCHES ET SAUVETAGE

Dès qu'un exploitant ou un propriétaire sait qu'un aéronef est en retard, il doit immédiatement alerter le JRCC le plus proche ou toute unité ATS, et donner tous les renseignements connus. Il ne devrait pas retarder son appel d'alerte et effectuer une recherche préliminaire lui-même avant, car les disparus pourraient alors se trouver privés de secours au moment où ils en ont le plus besoin.

VICTORIA

(desservant la Colombie-Britannique et le Yukon)
Centre conjoint de coordination de sauvetage (JRCC)
Tél. : 1-800-567-5111 (dans la région)
250-413-8933 - #SAR ou #727 (cellulaire sans frais)

TRENTON

(desservant l'Alberta, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, l'ouest du Nunavut, l'Ontario, l'ouest du Québec et la Saskatchewan)
Centre conjoint de coordination de sauvetage (JRCC)

Tél. : 1-800-267-7270 (au Canada)
613-965-3870

HALIFAX

(desservant le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'est du Nunavut, l'Île-du-Prince-Édouard et l'est du Québec)
Centre conjoint de coordination de sauvetage (JRCC)
Tél. : 1-800-565-1582 (dans la région)
902-427-8200

Tous les JRCC acceptent les appels à frais virés concernant les aéronefs manquants ou dont on est sans nouvelles.

PROCÉDURES SUGGÉRÉES POUR FACILITER LES RECHERCHES

Le plan de vol et l'itinéraire de vol sont les principales sources d'information pour les opérations SAR. Les pilotes doivent donc se conformer aux procédures appropriées de planification de vol et à suivre leur itinéraire prévu afin d'être assurés d'un repérage et d'un sauvetage rapides. Il est donc très important que les pilotes avisent dès que possible l'ATC en cas de changement ou d'écart en cours de vol.

Se référer à l'AIM de TC RAC pour obtenir plus de détails concernant le dépôt et la fermeture des divers plans et itinéraires de vol.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

E4 URGENCE

RECHERCHES ET SAUVETAGE (Suite)

RADIOBALISE DE REPÉRAGE D'URGENCE (ELT):

La plupart des aéronefs de l'aviation générale doivent être dotés d'ELT [article 605.38 du RAC]. Elles émettent sur une fréquence principale de 121,5, 243 ou 406 MHz et elles aident les équipes de sauvetage à repérer les aéronefs accidentés et à sauver les survivants.

Une fois activées, les ELT émettent un signal qui est détecté par un système international de satellites de recherche et sauvetage appelé COSPAS-SARSAT. Les renseignements sur la position sont calculés et relayés au JRCC concerné afin qu'il intervienne. Le signal émis sur 121,5 MHz commun à toutes les ELT produit également une tonalité distinctive ressemblant à une sirène que tout récepteur radio réglé sur cette fréquence peut capter. Ce signal aide le personnel SAR qui arrive sur les lieux à bien localiser l'aéronef. En situation normale, un signal sur 121,5 MHz permet également d'avertir les pilotes du déclenchement intempestif de leur ELT. Par conséquent, les pilotes devraient écouter cette fréquence quelques instants après chaque vol.

Des ELT bien entretenues et équipées de piles en bon état de fonctionnement devraient pouvoir émettre sans interruption pendant au moins 24 heures à des températures très variées. Des piles conservées au-delà de leur durée de vie recommandée risquent de ne pas être suffisamment puissantes pour émettre un signal exploitable. Toute ELT équipée de piles périmées n'est pas considérée en état de service.

Toutes les ELT fonctionnant actuellement sur 406, 121,5 et/ou 243 MHz peuvent être détectées par les satellites du COSPAS-SARSAT. Toutefois, **il est de la plus haute importance de savoir qu'à compter du 1er février 2009, les satellites du COSPAS-SARSAT ne détecteront plus que les signaux des ELT émettant sur 406 MHz**. Après cette date, il faudra avoir une ELT émettant sur 406 MHz pour être sûr que le COSPAS-SARSAT soit averti automatiquement en cas d'accident d'aéronef.

Instructions sur l'utilisation des ELT (en cas d'urgence):

Les ELT sur les aéronefs de l'aviation générale sont munies d'un interrupteur à inertie (actionné par les forces de décélération au moment d'un écrasement) qui déclenche automatiquement l'ELT. Cependant, il est toujours plus sûr de mettre le sélecteur en position " ON " dès que possible après l'écrasement, si cela est faisable.

Les satellites du COSPAS-SARSAT survolent continuellement le Canada et détectent les signaux des ELT dans les 90 min. Dans le cas d'aéronefs équipés d'ELT émettant sur 406 MHz, les satellites géostationnaires détectent les signaux dans les minutes qui suivent et alertent les services SAR d'une situation d'urgence, alors qu'ils sont toujours en train de calculer la position finale.

Certains aéronefs militaires et civils restent eux aussi à l'écoute des fréquences 121,5 ou 243 MHz et avisent les organismes ATS ou SAR dès qu'ils captent un signal ELT.

En cas d'urgence, ne pas attendre que les heures prévues au plan de vol soient passées pour déclencher l'ELT, car cela ne ferait que retarder le sauvetage. Ne pas faire passer l'ELT en position "ON" à "OFF" périodiquement pour essayer de conserver la pile; un signal irrégulier ne fait que diminuer la précision du repérage et nuire au radiorallierement. Lorsque vous avez déclenché votre ELT, laissez-la fonctionner jusqu'à ce que vous soyez certain d'avoir été repéré et que les équipes SAR vous demandent de la mettre sur "OFF".

Si un pilote doit se poser à cause du mauvais temps ou pour toute autre raison, mais qu'il n'existe aucune situation d'urgence, il ne doit pas déclencher son ELT. Toutefois, si le retard doit se prolonger au-delà:

- a) d'une heure après l'ETA dans le cas d'un plan de vol; ou
- b) de l'heure SAR spécifiée, ou des 24 heures suivant la durée prévue du vol, ou de l'ETA spécifiée dans le cas d'un itinéraire de vol;

l'aéronef sera porté en retard et on amorcera les recherches.

Pour éviter des recherches inutiles, aviser l'unité ATS la plus proche du changement apporté au plan ou à l'itinéraire de vol. Si l'est impossible d'entrer en communication avec une unité ATS, essayer d'établir la communication avec un autre aéronef sur une des fréquences suivantes afin que cet aéronef puisse retransmettre l'information pertinente à l'unité ATS:

- a) 126,7 MHz;
- b) fréquence VFR locale utilisée;
- c) fréquence locale de l'ACC pour les vols IFR indiquée dans le CFS;
- d) 121,5 MHz;
- e) HF 5 680 kHz, si l'équipement radio le permet.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

URGENCE E5

RECHERCHES ET SAUVETAGE (Suite)

Si aucune communication ne peut être faite, les recherches commenceront à l'heure indiquée ci-dessus. Au moment voulu, mettre l'ELT sur "ON" et laisser émettre son signal jusqu'à ce que les équipes de sauvetage aient repéré le lieu. Utiliser alors la radio sur 121,5 MHz (et couper l'ELT en cas d'interférence) pour les aviser de votre état et de vos intentions. Tarder à déclencher une ELT retarde le sauvetage.

Maximiser la portée du signal:

Une ELT portative qui est munie de sa propre antenne auxiliaire et qui peut être retirée en toute sécurité de l'aéronef, devrait être placée aussi haut que possible sur une surface plane afin de réduire les obstructions entre cette dernière et l'horizon. Le fait de surélever une ELT de 2,44 m (8 pi) par rapport au sol peut en augmenter la portée de 20 à 40 pour cent. L'antenne devrait être placée à la verticale afin d'assurer un rayonnement optimal du signal. Placer la radiobalise sur un objet métallique ou même sur l'aile de l'avion, si elle est de niveau, fournit la réflexion nécessaire pour augmenter la portée. Le fait de tenir l'émetteur près du corps par temps froid n'augmente pas de façon notable la puissance de sortie des piles. Par ailleurs, comme le corps absorbe la majeure partie de l'énergie du signal, la portée de l'ELT risque en fait d'être réduite.

Si l'ELT est fixée de façon permanente dans l'aéronef, s'assurer qu'elle n'a pas été endommagée et qu'elle est toujours reliée à l'antenne. Si cela ne présente aucun danger (par exemple, aucune fuite ni émanation de carburant), vérifier que l'ELT fonctionne en sélectionnant la fréquence de 121,5 MHz sur la radio de l'aéronef et en vérifiant qu'une tonalité ressemblant à une sirène est audible.

Rappel: les recherches sont effectuées pour repérer un aéronef. En cas d'atterrissement dans une région inhabitée, rester près de l'aéronef et de l'ELT. Il est plus facile de repérer un aéronef au sol qu'une personne. Si cela est possible, se préparer à produire de la fumée, à lancer une fusée ou à allumer des feux de signalisation pour attirer l'attention des équipes de sauvetage qui rallient le signal de l'ELT et ce, en veillant à ne pas se tenir à proximité du carburant qui a pu se déverser au moment de l'écrasement.

ÉQUIPEMENT RADIO DE L'AÉRONEF

Si votre radio de bord fonctionne et qu'il n'y a aucun risque d'explosion ou de feu, vous pouvez l'utiliser pour envoyer un message de détresse. La durée de vie de la batterie est limitée, il vous faudra donc décider quand émettre. Le choix à faire sera soit garder la radio jusqu'à ce que les batteries de votre ELT soient vides, soit émettre MAYDAY régulièrement en espérant qu'une station au sol ou qu'un aéronef de passage entende votre message. Préparez-vous à émettre un message MAYDAY sans accusé de réception, c'est-à-dire ne vous attendez pas à une réponse. De plus, si vous connaissez votre position, d'une manière précise ou approximative, incluez-la dans le MAYDAY.

Les fréquences 121,5 MHz (VHF) et 243 MHz (UHF) sont utilisés mondialement pour envoyé des messages de détresses vocales. Si votre ELT est en marche il peut interférer avec ces dernières. Utilisez plutôt la fréquence de travail que les stations terrestres ou les aéronefs de passage ont plus de chance de veiller. Au Canada les aéronefs VFR sont invités à syntoniser le 126,7 MHz lorsqu'ils opèrent dans un espace aérien non contrôlé.

Si votre appareil est équipé d'un émetteur HF, ce type d'équipement est plus efficace que la VHF ou l'UHF. La portée de la HF est de plusieurs milliers de miles, ce qui est nettement supérieur à la portée optique de la VHF ou de l'UHF, et pour cette raison, ce type de matériel est particulièrement utile dans les régions inhospitalières ou hors des voies aériennes. La fréquence HF recommandée est 5680 kHz, un canal HF longue portée surveillé par de nombreux centres d'information de vol pour les zones inhabitées du Canada. Il est préférable de transmettre un signal de détresse vocale dans les 3 minutes qui suivent H + 15 et H + 45. Il y a au Canada deux réseaux de stations radiogoniométriques qui peuvent localiser la source d'une émission HF dans n'importe quelle partie du pays.

SIGNALS VISUELS SOL-AIR

Même si aucun signal d'ELT ou message de détresse n'a été reçu, des recherches visuelles commencent au moment indiqué dans le plan de vol ou l'itinéraire de vol. En règle générale, au Canada les recherches s'étendent jusqu'à 15 NM de part et d'autre de la route prévue dans le plan de vol, et ce, entre votre dernière position connue et tout juste au-delà de votre destination. Dans des régions montagneuses, les zones de recherche sont définies de manière à s'adapter le mieux possible au relief et à la route prévue.

Il arrive que des recherches prennent jusqu'à 24 heures avant que le sauvetage puisse véritablement avoir lieu. Il faut par conséquent rendre le lieu de l'accident le plus visible possible. Les chercheurs essaient de repérer tout ce qui sort de l'ordinaire et leurs yeux sont attirés au sol par tout ce qui semble anormal. L'aéronef sera plus facile à repérer si des parties considérables des ailes et de l'empennage sont de couleurs vives. La neige qui pourrait s'accumuler sur l'aéronef devrait être dégagée.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

E6 URGENCE

RECHERCHES ET SAUVETAGE (Suite)

Dès que possible après l'atterrissement, et en faisant bien attention aux déversements ou aux émanations de carburant, allumer un feu de camp. Rassembler une grande quantité de verdure (comme de grosses branches d'arbre, des feuilles fraîches, de l'herbe) qui devra être placée rapidement sur le feu dès qu'un aéronef est en vue ou audible. Si le signal de détresse normalisé consiste en trois feux formant un triangle, un grand feu dégageant beaucoup de fumée devrait tout de même attirer l'attention du personnel de recherche.

L'un des éléments offrant la meilleure visibilité actuellement disponibles sur le marché est un tissu de couleur fluorescente brillante. Le jour, étendu et fixé au sol, ce tissu constitue un signal très efficace. Il peut aussi servir d'abri et être une excellente couverture. Le jour, les miroirs de signalisation ou les pièces métalliques brillantes pouvant refléter les rayons solaires, ou la nuit, les torches électriques, les lampes frontales et même les flashes d'appareil photographique constituent aussi des moyens efficaces pour attirer l'attention.

Les signaux suivants peuvent être utilisés pour communiquer avec les avions lorsqu'il y a urgence. Les signaux 1 à 5 sont connus internationalement; ceux de 6 à 9 ne sont utilisés qu'au Canada

TABLE 1		
NO.	MESSAGE	SYMBOLES
1	Demande de l'aide	V
2	Demande de l'aide médicale	X
3	Non ou négatif	N
4	Oui ou affirmatif	Y
5	Prenons cette direction	↑

TABLE 2		
NO.	MESSAGE	SYMBOLES
6	Tout va bien	LL
7	Besoin vivres et eau	F
8	Besoin carburant et huile	L
9	Besoin de réparations	W

REMARQUE:

- Utilisez des bandes de tissu ou de parachute, des morceaux de bois, des pierres ou tout autre matériel disponible pour construire ces symboles.
- Essayez de choisir des matières dont la couleur offrira le plus grand contraste possible avec le terrain.
- Les signaux doivent mesurer au moins huit pieds de longueur ou plus si possible. Veillez à ce que les signaux soient exactement conformes aux tableaux ci-dessus pour éviter toute confusion.
- Espacer de dix pieds les éléments du signal 6.

PROCÉDURES À SUIVRE QUAND ON A REPÉRÉ QUELQU'UN EN DÉTRESSE

Quand un pilote aperçoit un aéronef ou un véhicule de surface en détresse il doit, si possible

- (a) le garder en vue jusqu'à ce que sa présence ne soit plus nécessaire;
- (b) essayer d'établir sa position si elle n'est pas connue;
- (c) donner les renseignements suivants au centre de coordination des recherches ou à l'organe du contrôle de la circulation aérienne
 - l'heure de l'observation;
 - la position du véhicule;
 - une description générale des lieux;
 - l'état physique apparent du(des) rescapé(s).

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

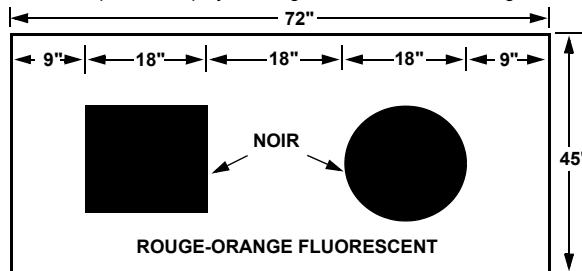
En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

URGENCE E7

RECHERCHES ET SAUVETAGE (Suite)

SIGNAL DE DÉTRESSE POUR PETITES EMBARCATIONS

Les petites embarcations peuvent déployer les signaux de détresse ou d'urgence ci-dessous



DIRECTIVES AUX NAVIRES:

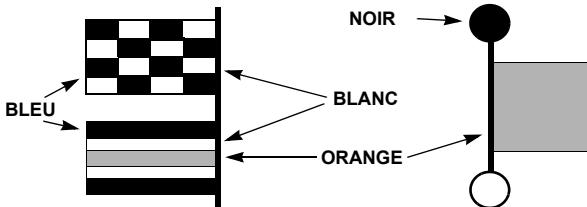
Signaux utilisés par un aéronef engagé dans une opération de recherches et sauvetage pour diriger un navire vers un aéronef, un navire ou une personne en détresse.

- Décrire au moins un cercle autour du navire.
- Traverser la trajectoire projetée près du navire, vers l'avant et à basse altitude tout en balançant les ailes (voir note).
- Se diriger dans la direction qu'on veut faire prendre au navire.
- Pour indiquer qu'on n'a plus besoin de l'aide du navire, traverser le sillage à l'arrière près de la poupe du navire, à basse altitude, tout en balançant les ailes (voir note).

NOTE: Ouvrir et fermer les gaz ou changer le pas de l'hélice peut être utilisé comme méthode alternative à celle de balancer les ailes pour attirer l'attention. Cependant cette forme de signal sonore peut être moins efficace que le signal visuel de balancer les ailes à cause du haut niveau de bruit à bord du navire.

Normalement, le navire changera de cap, s'il le peut. S'il ne le peut pas, il arborera le pavillon international "N" ou donnera d'autres signaux visuels. Pour indiquer qu'on n'a plus besoin de l'aide du navire, il suffit de passer à basse altitude derrière le navire en ouvrant les gaz ou en variant le pas de l'hélice.

N'importe quelle sorte de forme ronde au-dessus ou au-dessous de tout linge ou drapeau Carré



DRAPEAU INTERNATIONAL "N" AU-DESSUS DE "C"

ÉVITER LA ZONE DE RECHERCHES ET SAUVETAGE

Il a été plusieurs fois signalé que des pilotes privés et professionnels, bien que n'étant pas sous le contrôle des Forces canadiennes au cours de recherches aériennes, gênent sérieusement et mettent parfois en danger la sécurité des aéronefs engagés dans des opérations de recherche.

Ces intrusions sont le fait de pilotes évoluant sans aucune nécessité à des altitudes inférieures à 2000 pieds sol dans la zone de recherche dont les limites ont été définies au début de la mission, par un NOTAM.

Dans l'intérêt de la sécurité des vols, et pour permettre aux opérations de recherches et de sauvetage de maintenir une efficacité maximum, les pilotes des aéronefs non engagés dans cette activité doivent éviter dans la mesure du possible l'espace aérien défini par le NOTAM. Si ces derniers doivent évoluer dans cet espace aérien, ils doivent faire preuve d'une extrême prudence.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

E8 URGENCE

ASSISTANCE RADAR EN CAS D'URGENCE

1. L'assistance radar en cas d'urgence est disponible sur une base de 24 heures afin d'identifier les aéronefs à l'intérieur des limites de toutes zones d'identification de la défense aérienne. Le système radar militaire peut à la discréption de l'exploitant donner les services suivants aux pilotes d'aéronefs: route, vérification de vitesse au sol, position et relèvement jusqu'au plus proche aérodrome ou autres points désignés. L'assistance militaire canadienne fourni la route en degré vrai. L'assistance radar fourni est à titre consultatif seulement et n'enlève pas au pilote commandant de bord sa responsabilité de naviguer sécuritairement et de se conformer à l'autorisation du contrôle de la circulation aérienne ou autres procédures requises.
2. Contactez le Centre des opérations secteur air sur les fréquences 121.5 et 243.0. Dans l'ADIZ domestique, la fréquence 364.2 est aussi disponible. Exemple: "Assistance radar", lettre d'appel de l'aéronef. Les appels subséquents devraient s'adresser au Centre de Contrôle Opérationnel spécifique répondant à l'appel initial.

APPROCHE D'URGENCE SOUS SURVEILLANCE RADAR:

Une approche sous surveillance radar sera assurée par l'ATC si:

- (a) la couverture radar de l'ATC est adéquate,
- (b) aucun autre mode d'approche n'est disponible, et
- (c) le pilote déclare une urgence et demande une approche radar.

NOTE: Les radars de NAV CANADA ne sont ni vérifiés en vol ni mis en service pour les approches sous surveillance radar. De plus, les contrôleurs de NAV CANADA ne sont pas spécifiquement formés pour effectuer ces approches.

PROCÉDURES D'URGENCE/COMMUNICATIONS D'URGENCE

DEGRÉ D'URGENCE:

Type	Radio	Télégraphie	Utilisation
DÉTRESSE	MAYDAY	SOS	Menace de danger grave et imminent et demande secours immédiat. (Amerrissage forcé, atterrissage forcé, évacuation en parachute, etc.) Transmission d'un message de détresse pour des tiers dans l'impossibilité de le faire. Un message de détresse a priorité sur tous les autres messages.
URGENCE	PANNE PANNE XXX		Difficultés nécessitant des mesures urgentes mais ne constituant pas un cas de détresse (pilote égaré, à court de carburant, etc.) Pour faire un rapport sur la sécurité d'un aéronef, d'un navire ou d'un autre véhicule ou d'une ou plusieurs personnes à bord ou en vue. Un message d'urgence a la priorité sur tous les autres messages à l'exception des messages de détresse.

PROCÉDURES DE COMMUNICATION:

- (a) Mettre en marche tout l'équipement automatique d'urgence.
- (b) Émettre l'appel de détresse approprié sur la fréquence air/sol en service ou sur 121.5, suivi du message de détresse.

NOTE: La fréquence de 121.5 MHz peut également servir à établir la communication quand l'aéronef ne dispose pas des fréquences publiées ou quand une panne de l'équipement l'empêche d'utiliser les fréquences normales.

Les aéronefs munis d'équipement de télécommunication par satellite en phonie peuvent appeler l'unité des Services de la circulation aérienne appropriée, utilisant les codes abrégé ou les numéros du réseau téléphonique public communiqué (RTPC) suivants:

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

URGENCE E9

PROCÉDURES D'URGENCE/COMMUNICATIONS D'URGENCE (Suite)

Emplacement	Code abrégé	Numéros du RTPC
FIR de Gander Oceanic	431603	1-709-651-5260
FIR intérieure de Gander	431602	1-709-651-5297
Radio de Gander	431613	1-709-651-5298
FIR de Moncton	431604	1-506-867-8745
FIR de Montréal	431605	1-514-633-3606
FIR de Toronto	431606	1-905-405-8684
FIR de Winnipeg	431608	1-204-837-9481
FIR d'Edmonton	431601	1-780-890-2775
FIR de Vancouver	431607	1-604-507-7875

FORME DU MESSAGE:

1. (a) EN PHONIE-MAYDAY, MAYDAY, MAYDAY, ICI (indicatif d'appel de l'aéronef) (3 fois).
(b) EN RADIOTÉLÉGRAPHIE-SOS, SOS, SOS, DE (l'indicatif d'appel de l'aéronef) (3 fois).
2. TYPE D'AÉRONEF.
3. POSITION RÉELLE OU ESTIMÉE (indiquer laquelle) et HEURE (si on utilise des coordonnées géographiques, on doit exprimer la latitude et la longitude en degrés et minutes)
4. CAP (indiquer vrai ou magnétique) ET LA VITESSE INDICUÉE.
5. ALTITUDE ou NIVEAU DE VOL.
6. NATURE DE L'URGENCE.
7. INTENTIONS DU PILOTE (sauter en parachute, faire un amerrissage forcé ou un atterrissage forcé, etc.).

ANNULATION:

Quand l'aéronef n'est plus en détresse, on doit émettre un message annulant la situation d'urgence, si possible, sur la même fréquence que celle utilisée pour l'appel de détresse.

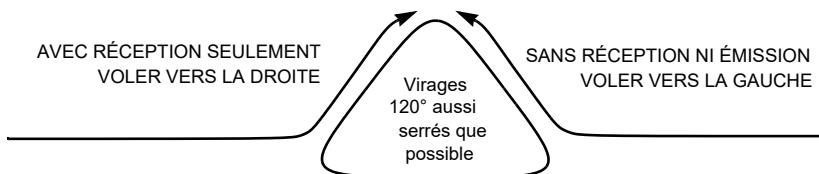
UTILISATION DU TRANSPONDEUR IFF/SIF

Urgence Boîtier de commande IFF - sélectionner la fonction urgence
SIF et afficher le mode A/3 Code 7700 au transpondeur

Panne radio Mode A/3 Code 7600

MANOEUVRES DESTINÉES À ALERTER LE RADAR:

1. En cas d'égarement ou de détresse et dans l'impossibilité d'établir un contact radio, essayer d'alerter tous les systèmes radar disponibles de la façon suivante:
 - (a) afficher EMERGENCY sur l'IFF/SIF;
 - (b) rester à l'écoute des fréquences de détresse;
 - (c) faire deux circuits triangulaires, puis reprendre sa route et recommencer à intervalles de 5 minutes.



Vitesse vraie de 300 noeuds ou moins - parcours de DEUX minutes
Vitesse vraie de plus de 300 noeuds - parcours d'UNE minute

2. Si l'aéronef en détresse vole de nuit ou dans des conditions de visibilité limitée, allumer les phares d'atterrissement et les feux de navigation pour aider l'intercepteur.
3. Si le contact radar est établi, un avion de secours sera envoyé pour intercepter.
4. Si l'avion de secours réussit à intercepter l'aéronef en détresse, les deux appareils doivent essayer d'établir un contact radio. Si cela n'est pas possible, ils devront utiliser les signaux indiqués plus loin.

NOTE: Si l'aéronef vole à basse altitude, il doit essayer de monter car il aura ainsi plus de chances d'être intercepté.

NOTE: Voir l'AIM de TC SAR pour plus de détails.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

E10 URGENCE

PANNE TOTALE DE COMMUNICATIONS

Il est impossible de définir les règlements et les procédures applicables à toutes les situations découlant d'une panne totale de communications. Lorsqu'un pilote est en panne de communications et qu'il doit faire face à une situation qui n'est pas prévue par la réglementation, les décisions qu'il va prendre devraient être basées sur le bon sens. Les procédures qui suivent sont les procédures normalisées qui doivent être suivies en cas de panne de communications. Elles peuvent cependant être annulées et remplacées par des procédures particulières qui ont alors priorité. Par exemple, certaines procédures SID et d'approche interrompue contiennent des procédures spéciales en cas de panne de communications.

GÉNÉRALITÉS: Sauf autorisation contraire de l'ATC, le pilote commandant de bord d'un aéronef en panne totale de communications à l'intérieur ou autorisé à pénétrer en IFR dans l'espace aérien contrôlé ou à l'intérieur ou autorisé à pénétrer en VFR dans l'espace aérien de classe B ou C, doit:

1. si son aéronef est équipé d'un transpondeur, le régler pour qu'il réponde aux interrogations en mode 3/A code 7600;
2. maintenir l'écoute des fréquences appropriées au cas où des messages ou des autorisations subséquentes lui seraient adressés, accuser réception de tels messages par n'importe quel moyen, y compris l'utilisation des fonctions normal / standby (attente) du transpondeur; et
3. tenter d'entrer en communication avec toute installation ATC ou un autre aéronef pour l'aviser de la situation et lui demander de relayer le message à l'installation ATC à qui il est destiné.
4. NAV CANADA publie les numéros de téléphone des centres de contrôle régional, des tours de contrôle, des centres d'information de vol et des stations d'information de vol dans le Supplément de vol - Canada. En cas de panne de communication radio en vol, et seulement après avoir suivi les procédures normales relatives à une panne de communication (voir l'AIM de TC RAC), le commandant de bord peut tenter d'entrer en communication avec l'unité appropriée des services de la circulation aérienne (ATS) de NAV CANADA au moyen d'un téléphone cellulaire.

PANNE TOTALE DE COMMUNICATIONS

PLAN DE VOL IFR

1. **Conditions météorologiques VFR:** Si la panne de communications se produit par conditions météorologiques VFR ou si le pilote rencontre ces conditions après la panne, le pilote commandant de bord doit continuer le vol en VFR et se poser aussitôt que réalisable.

NOTE: Cette procédure est applicable dans n'importe quel type d'espace aérien. Son but principal est de prévenir l'utilisation prolongée de procédures IFR dans l'espace aérien contrôlé par conditions météorologiques VFR. L'expression "se poser aussitôt que réalisable" n'oblige pas le pilote "à se poser sur le premier terrain d'atterrissement"; il a toujours le choix d'exercer son bon jugement et il n'est pas obligé de se poser sur un aéroport non autorisé, ne convenant pas au type d'aéronef qu'il utilise ou se trouvant à quelques minutes de sa destination.

2. **Conditions météorologiques IFR:** Si la panne se produit par conditions météorologiques IFR ou si les dispositions dans les conditions météorologiques VFR ne peuvent être respectées, le pilote commandant de bord doit continuer son vol, appliquant les procédures suivantes:

- (a) Route
 - (i) en suivant la route assignée lors de la dernière autorisation reçue de l'ATC et ayant accusé réception; ou
 - (ii) si l'aéronef est guidé par radar, en suivant une route directe pour se rendre du point où s'est produite la panne jusqu'au repère, à la route ou à la voie aérienne spécifiée dans l'autorisation de guidage radar; ou
 - (iii) si aucune route n'a été assignée à l'aéronef, en suivant la route indiquée par l'ATC comme pouvant être assignée dans une autorisation subséquente; ou
 - (iv) si aucune route ou route indiquée par l'ATC comme pouvant être assignée dans une autorisation subséquente n'a été assignée, en suivant la route du plan de vol.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

URGENCE E11

PANNE TOTALE DE COMMUNICATIONS (Suite)

PLAN DE VOL IFR (Suite)

(b) Altitude

Aux altitudes ou niveaux de vol suivants les PLUS ÉLEVÉS du SEGMENT DE ROUTE SUIVI:

- (i) altitude(s) ou niveau(x) de vol assigné(s) dans la dernière autorisation reçue de l'ATC et ayant accusé réception; ou
- (ii) les altitude(s) ou niveau(x) de vol figurant sur la carte STAR; ou
- (iii) altitude IFR minimale (voir l'AIM de TC, RAC pour plus de détails); ou
- (iv) l'altitude ou le niveau de vol indiqué par l'ATC comme pouvant être assigné dans une autorisation subséquente. (Le pilote doit commencer à monter vers cette altitude ou niveau, à l'heure ou au point spécifié par l'ATC comme pouvant faire l'objet d'une autorisation subséquente ou d'un changement d'altitude).

Note 1: Ces mesures visent à assurer qu'un aéronef qui subit une panne de communications pourra, pour tout segment de vol, poursuivre son vol à une altitude qui lui assurera le franchissement d'obstacles nécessaire.

Note 2: Si une panne de communications survient pendant qu'un aéronef est guidé au moyen de vecteurs à une altitude inférieure à l'altitude IFR minimale indiquée sur la carte d'approche aux instruments, le pilote doit immédiatement monter à l'altitude minimale indiquée et maintenir l'altitude IFR minimale appropriée jusqu'à son arrivée au repère, à la route ou à la voie aérienne précisée dans l'autorisation.

Descente pour approche

- (i) La route comporte une procédure STAR.

1. Maintenir l'altitude appropriée énoncée au paragraphe b. "Altitude"
2. Suivre la transition pour la piste d'arrivée:
 - indiquée par l'ATC comme pouvant être assignée;
 - annoncée sur l'ATIS.

STAR conventionnelle

Suivre la trajectoire latérale de la procédure jusqu'où débute le guidage par radar, puis exécuter une approche directe.

STAR PBN fermée

Suivre la trajectoire latérale de la procédure et exécuter une approche directe.

STAR PBN ouverte

Avec DTW et FACF	<ol style="list-style-type: none">1. Suivre la trajectoire latérale de la procédure jusqu'au DTW.2. Poursuivre directement jusqu'au FACF, puis exécuter une approche directe. ou 1. Suivre la trajectoire latérale de la procédure jusqu'où débute le guidage par radar.2. Exécuter une approche directe.
Sans DTW et FACF	<ol style="list-style-type: none">1. Suivre la trajectoire latérale de la procédure jusqu'au point de cheminement vers une approche RNAV (RNP), RNAV (GNSS) ou ILS.2. Exécuter une approche directe. ou 1. Suivre la trajectoire latérale de la procédure jusqu'où débute le guidage par radar.2. Exécuter une approche directe.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

E12 URGENCE

PANNE TOTALE DE COMMUNICATIONS (Suite)

PLAN DE VOL IFR (Suite)

- (ii) La route ne comporte pas de procédure STAR.

Maintenir l'altitude en route jusqu'à l'installation de navigation ou au repère d'approche devant servir à la procédure d'approche aux instruments choisis et commencer une procédure de descente appropriée à la plus récente des possibilités suivantes:

1. à l'heure prévue d'arrivée (l'ETA est calculée en fonction de l'heure de décollage à laquelle est ajoutée la durée en route du plan de vol ou modifiée auprès de l'ATC);
2. à la dernière heure d'arrivée prévue communiquée et dont le contrôle de la circulation aérienne a accusé réception; ou
3. à la dernière heure d'approche prévue (EAT) que le pilote a reçue et dont il a accusé réception.

Si une panne de communications se produit après que le pilote a reçu les instructions d'attente et en a accusé réception, le pilote doit suivre les instructions d'attente et commencer une approche aux instruments à l'heure d'approche prévue ou à l'heure prévue de l'autorisation additionnelle, selon celle de ces heures que lui aura été transmise.

NOTE: Si le repère d'attente n'est pas un repère à partir duquel l'approche est commencée, quittez le repère à "l'heure prévue d'autorisation additionnelle" si on en a reçu une, sinon, se rendre à la limite d'autorisation pour ensuite se diriger vers un repère à partir duquel on peut effectuer une approche. Commencez la descente et/ou l'approche en respectant le plus possible l'heure estimée d'arrivée (ETA) telle que calculée à partir de la durée estimée du vol ou modifiée auprès de l'ATC).

Pour les vols vers les États-Unis, les procédures pour les pannes de communications sont essentiellement les mêmes, mais il importe aux pilotes de se familiariser avec les publications américaines appropriées.

Certaines procédures aux instruments ne prévoient pas un virage conventionnel mais contiennent l'énoncé suivant "RADAR REQUIS" conformément à la procédure. Le vol du segment d'approche initiale de ces procédures aux instruments est alors assuré par guidage radar de l'ATC. Sans le guidage radar de l'ATC, la procédure aux instruments peut ne pas comporter un segment d'approche initiale publié.

- (iii) à la dernière heure d'approche prévue (EAT) que le pilote a reçue et dont il a accusé réception.

Si une panne de communications se produit après que le pilote a reçu les instructions d'attente et en a accusé réception, le pilote doit suivre les instructions d'attente et commencer une approche aux instruments à l'heure d'approche prévue ou à l'heure prévue de l'autorisation additionnelle, selon celle de ces heures que lui aura été transmise.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

URGENCE E13

PANNE TOTALE DE COMMUNICATIONS (Suite)

PLAN DE VOL IFR (Suite)

Note 1: Si le repère d'attente n'est pas un repère à partir duquel l'approche est commencée, quittez le repère à "l'heure prévue d'autorisation additionnelle" si on en a reçu une, sinon, se rendre à la limite d'autorisation pour ensuite se diriger vers un repère à partir duquel on peut effectuer une approche. Commencez la descente et/ou l'approche en respectant le plus possible l'heure estimée d'arrivée (ETA) telle que calculée à partir de la durée estimée du vol ou modifiée auprès de l'ATC.

Note 2: Si le pilote a reçu l'autorisation d'effectuer une STAR conventionnelle ou RNAV, maintenir l'altitude appropriée de l'alinéa b. "Altitude" et se diriger vers le repère d'approche finale via:

- (a) le cheminement publié; ou
- (b) le cheminement publié vers le point où le guidage radar devrait commencer, de là directement vers l'installation de navigation ou repère desservant la piste annoncée sur l'ATIS ou stipulé dans l'autorisation de l'ATC pour une approche directe si possible, ou d'effectuer la procédure complète si elle est publiée.
- (c) dans le cas d'une STAR RNAV fermée, suivre la procédure d'arrivée telle que publiée, y compris toutes les exigences verticales et/ou de vitesse décrites dans la procédure, et intercepter l'axe d'approche *pour une approche directe*; ou
- (d) dans le cas d'une STAR RNAV ouverte, suivre la procédure d'arrivée telle que publiée, y compris toutes les exigences verticales et/ou de vitesse décrites dans la procédure. Le pilote est censé supprimer le segment vent debout au point de cheminement terminal de vent arrière (DTW), amorcer un virage automatique au DTW vers le repère de trajectoire d'approche finale (FACF) et intercepter la trajectoire d'approche pour *une approche directe*.

Pour les vols vers les États-Unis, les procédures pour les pannes de communications sont essentiellement les mêmes, mais il importe aux pilotes de se familiariser avec les publications américaines appropriées.

Certaines procédures aux instruments ne prévoient pas un virage conventionnel mais contiennent l'énoncé suivant "RADAR REQUIS" conformément à la procédure. Le vol du segment d'approche initiale de ces procédures aux instruments est alors assuré par guidage radar de l'ATC. Sans le guidage radar de l'ATC, la procédure aux instruments peut ne pas comporter un segment d'approche initiale publié.

S'il se produit une panne de communications pendant que l'aéronef est guidé vers l'un des segments d'approche, indistinctement ou dans le cadre d'un STAR, le pilote est censé se conformer aux procédures de panne de communications en réglant immédiatement son transpondeur sur le mode A/3 CODE 7600. Le pilote devrait toujours être conscient de la situation du trafic (c.-à-d. l'ATC peut avoir indiqué que votre aéronef était numéro deux pour une approche à destination de la piste 06L) et, dans ces circonstances, il doit continuer le vol le long de la route qu'il est censé normalement suivre pendant le guidage radar. Dans certains cas, le pilote peut être obligé de naviguer à l'estime (DR) sur une route jusqu'à la trajectoire d'approche finale. Il est important pour les autres aéronefs et pour l'ATC que l'aéronef en panne de communications puisse continuer son vol le long d'une route qui lui permettra d'effectuer une approche directe suivi d'un atterrissage et ce, sans effectuer des manœuvres imprévues. Le pilote est censé exercer son jugement dans ces cas. Les manœuvres inattendues, telles que les virages loin de la trajectoire d'approche finale, peuvent perturber la circulation et créer des conflits.

Si la panne de communications se produit pendant que l'aéronef est guidée à une altitude de guidage radar inférieure à l'altitude publiée (c.-à-d. altitude minimale de secteur 25 NM), le pilote doit immédiatement effectuer une montée et maintenir l'altitude minimale IFR appropriée jusqu'à ce qu'il arrive à la verticale d'un repère associé à la procédure aux instruments.

La technologie moderne a permis de doter les aéronefs de moyens de communication, tels que le téléphone de bord. Les pilotes qui sont aux prises avec une panne de communication peuvent, si les circonstances le permettent, recourir à ce moyen pour rétablir les communications avec les unités ATC compétentes. NAV CANADA publie les numéros de téléphone des ACC, des tours de contrôle et des unités FSS dans le *Supplément de vol du Canada*.

TRAFC NORD ATLANTIQUE

Les procédures suivantes visent à fournir des lignes directrices de portée générale à l'intention des aéronefs de l'atlantique nord (NAT) qui éprouvent une panne de communications. Ces procédures doivent servir à compléter et non à remplacer les règlements et les procédures nationales, tel qu'énoncé à la section précédente sous "PANNE TOTALE DE COMMUNICATIONS" (pages F10 à F13). Il n'est pas possible de prévoir, en termes d'éléments indicatifs, toutes les situations pouvant découler d'une panne de communications.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

E14 URGENCE

TRAFFIC NORD ATLANTIQUE (Suite)

1. Généralités

- (a) Si muni d'un transpondeur de radar de surveillance secondaire (SSR), le pilote d'un aéronef éprouvant une panne de communications doit opérer son transpondeur sur identification (Mode A) Code 7600 et Mode C.
 - (b) Le pilote doit aussi tenter de contacter toute installation ATC pour l'informer de la difficulté encourue et demander que cette information soit transmise à l'installation ATC avec laquelle la communication doit être maintenue.
2. Panne de communications avant d'entrer dans l'espace aérien océanique NAT
 - (a) Si évoluant selon une autorisation océanique reçue et ayant fait l'objet d'un accusé de réception, le pilote doit entrer dans l'espace aérien océanique au point d'entrée, au niveau et à la vitesse spécifiés dans l'autorisation, et procéder selon les termes de l'autorisation reçue et acceptée. Toute modification de niveau ou de vitesse nécessaire pour respecter l'autorisation océanique doit être parachevée dans le voisinage immédiat du point d'entrée océanique. Le 'niveau de vol océanique autorisé' correspond au niveau de vol indiqué dans l'autorisation océanique.
 - (b) Si évoluant sans une autorisation océanique reçue et ayant fait l'objet d'un accusé de réception, le pilote doit entrer dans l'espace aérien océanique au premier point d'entrée océanique, au niveau et à la vitesse énoncés au plan de vol déposé, et procéder selon la route du plan de vol déposé jusqu'au point de sortie littoral. Le premier niveau et la première vitesse océaniques doivent être maintenus jusqu'au point littoral.
 3. Panne de communications avant de sortir de l'espace aérien océanique
 - (a) Si autorisé sur la route planifiée, le pilote doit procéder en accord avec la dernière autorisation océanique reçue et ayant fait l'objet d'un accusé de réception jusqu'au dernier point de route océanique spécifié, habituellement le point littoral, puis continuer sur la route du plan de vol. Maintenir le dernier niveau et la dernière vitesse assignés et ce, jusqu'au point littoral. Après avoir passé le dernier point de la route océanique spécifiée, vous devez vous conformer aux règlements et aux procédures nationales en application.
 - (b) Si autorisé sur une route autre que la route planifiée, le pilote doit procéder selon la dernière autorisation océanique reçue et ayant fait l'objet d'un accusé de réception, comprenant la vitesse et le niveau, jusqu'au dernier point de route océanique spécifiée, habituellement le point littoral. Après avoir passé ce point, le pilote doit se conformer aux règlements et procédures nationales en application, rejoindre la route planifiée du plan de vol, en utilisant la route ATS lorsque c'est possible, en procédant directement au prochain point significatif sur la route de l'aéronef, tel qu'énoncé au plan de vol déposé.
 - (c) Le pilote d'un aéronef en direction ouest réacheminé qui quitte l'espace aérien NAT au FL290 et à une altitude supérieure ne doit pas programmer dans FMS le point de sortie océanique prévu au plan de vol à la suite du point de sortie océanique autorisé. Afin de se rétablir sur la route prévue au plan de vol, le pilote doit programmer dans le FMS le prochain point de cheminement d'importance du plan de vol original au-delà du point de sortie océanique du plan de vol. Par exemple, si le point de cheminement CUDDY HO était prévu au plan de vol mais que l'aéronef a été réacheminé via AVUTI, le pilote doit insérer HO après AVUTI et non pas CUDDY après AVUTI. Les comptes rendus de position qui indiquent AVUTI (OEP) CUDDY (OEP) exigent l'intervention de l'ATC alors que ceux indiquant AVUTI HO ne l'exigent pas.

SIGNALS D'INFORMATION

État du carburant. Mains fermées, faire le mouvement du buveur, le pouce tendu vers la bouche. Rendre compte de la durée estimée de vol encore possible dans les conditions présentées de croisière en tendant les doigts, chaque doigt indiquant une durée de dix minutes, la main fermée indiquant une

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

URGENCE E15

heure. (Exemple: en montrant d'abord le poing fermé, puis trois doigts, on montre qu'on dispose d'une heure et demie.

Circuit	Signal Préparatoire	Signal d'exécution
(a) Aérofreins rentrés ou sortis	Faire la gueule de crocodile avec la main: les doigts et le pouce se rencontrent et s'écartent alternativement.	Oui de la tête
(b) Volets rentrés ou sortis	Main à plat-doigts vers l'avant. Abaissement de la main autour du poignet pour abaisser les volets, le mouvement inverse pour les rentrer.	Oui de la tête
(c) Atterrisseurs rentrés ou sortis	Pour signaler l'intention de rentrer ou de sortir le train d'atterrissement tenir la main fermée devant et faire des mouvements circulaires.	Oui de la tête

Note 1: Signaux préparatoires à donner au moins deux fois.

Note 2: Signal d'exécution à donner quand les appareils en formation sont prêts à faire fonctionner les circuits correspondants.

Demandez à la Tour la permission d'atterrir. Faire passer l'avion devant la Tour, si possible en longeant la piste dans le sens d'atterrissement à une hauteur de 500 pieds (150 mètres) – en faisant des éclats lumineux avec tous les feux et en balançant lentement les ailes jusqu'à ce qu'on ait atteint le côté au vent de la piste. Monter et virer en vent arrière en restant attentif aux signaux lumineux ou pyrotechniques de la Tour ou du contrôle mobile (le cas échéant). Faire preuve d'une extrême prudence pour éviter les autres aéronefs.

SIGNAUX VISUELS MILITAIRES

URGENCE DE JOUR:

On commencera par attirer l'attention en balançant latéralement les ailes de l'avion.

Évacuation en parachute. Un ou deux poings serrés abaissés en face du visage pour simuler la traction de la poignée du rideau d'éjection.

Intention d'atterrir. Mouvement de la main à plat, paume tournée vers le bas, commencer du dessus de la tête et en descendant pour finir en un simulacre d'arrondi. Une autre procédure consiste à sortir le train d'atterrissement.

Pannes de circuits. Les signaux HEFOE ne doivent être utilisés que lorsque le contact radio est impossible. Le pilote doit fermer le poing et tenir le sommet de la verrière. Après ce signal, il tiendra le nombre de doigt correspondant au système dont le fonctionnement est affecté:

- (a) Hydraulique - un doigt;
- (b) Électrique - deux doigts;
- (c) Carburant - trois doigts;
- (d) Oxygène - quatre doigts;
- (e) Moteur - cinq doigts;

NOTE: Le mot HEFOE se compose en utilisant les premières lettres de chaque item (a, b, c, d, e) lorsqu'ils sont inscrits en anglais (voir page F12, version anglaise).

Le pilote recevant le signal le répétera pour en accuser réception.

Si le pilote intercepteur reçoit le signal à un doigt, ou s'il ne comprend pas le signal qui lui est fait, il doit supposer que l'aéronef en détresse a un ou plusieurs circuits défaillants et il lui faut procéder avec une prudence extrême.

Panne radio. Tappoter le microphone ou l'écouteur selon le cas.

POUCES EN HAUT ou POUCES EN BAS. Signaux servant à indiquer une situation favorable ou défavorable.

URGENCE DE NUIT:

On attirera d'abord l'attention en allumant le ou les phares d'atterrissement ou de circulation au sol, ou encore d'autres sources de lumière. Étant donné que les signaux de nuit seront difficiles à comprendre un seul signal sera utilisé:

- (a) Une succession d'éclats lumineux au moyen d'une lampe de poche. Ce signal indique que l'appareil est en détresse et désire atterrir dès que possible. L'aéronef d'interception devra supposer que l'aéronef en détresse a au moins un circuit hors service et il agira avec une prudence extrême.
- (b) On devra veiller à ne pas éblouir l'autre pilote avec les éclats lumineux de la lampe de poche.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

E16 URGENCE

INTERCEPTION DES AÉRONEFS CIVILS

Une interception n'est effectuée que lorsque l'on juge possible qu'un aéronef non identifié est en mission hostile. Les interceptions sont à prendre au sérieux, tout aéronef non identifié étant considéré comme ennemi jusqu'à preuve positive du contraire. Tout aéronef intercepté doit maintenir une trajectoire constante. Il ne doit en aucun cas user de mesures de représailles, comme par exemple braquer un phare vers l'intercepteur ou chercher à s'esquiver. Tous geste de représailles accompli par un aéronef intercepté pourrait être interprété comme un signe d'hostilité et entraîner de fâcheuses conséquences.

Des exercices d'interceptions ne sont pas exécutés sur des aéronefs civils.

LES SIGNAUX D'INTERCEPTION

Dans ce contexte, le mot «interception» ne comprend pas le service d'interception et d'escorte assuré à la demande au profit des aéronefs en détresse, conformément au Manuel de l'OACI sur la recherche et le sauvetage (Doc. 9731).

Un aéronef qui est intercepté par un autre aéronef doit immédiatement:

- (a) se conformer aux instructions données par l'intercepteur, en interprétant les signaux visuels (voir page suivante) et en y répondant;
- (b) si possible, aviser l'unité des services de la circulation aérienne appropriée;
- (c) essayer d'établir le contact radio avec l'intercepteur ou avec l'unité de contrôle appropriée, en faisant un appel général sur la fréquence d'urgence 121.5 MHz et en répétant cet appel sur la fréquence d'urgence 243.0 MHz, en donnant, si possible, l'identification et la position de l'aéronef ainsi que la nature du vol;
- (d) si l'aéronef est équipé d'un transpondeur SSR, sélectionner le mode A code 7700, à moins que vous êtes autrement instruit par l'unité des services de la circulation aérienne appropriée.

Si les directives reçues par radio d'une source quelconque sont en contradiction avec celles que l'intercepteur donne par radio ou par signaux visuels, l'intercepté devra demander immédiatement des éclaircissements tout en continuant à se conformer aux instructions données par l'intercepteur.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

URGENCE E17

SIGNALS À UTILISER EN CAS D'INTERCEPTION

SIGNALS DE L'AÉRONEF INTERCEPTEUR ET RÉPONSES DE L'AÉRONEF INTERCEPTÉ

SÉRIES	SIGNALS DE L'INTERCEPTEUR	SIGNIFICATION	RÉPONSE DE L'INTERCEPTÉ	SIGNIFICATION
1	<p>DE JOUR – Balancer les ailes après s'être placé devant l'aéronef intercepté et, normalement à sa gauche puis après réponse, effectuer un lent virage en palier, normalement vers la gauche, pour prendre le cap voulu.</p> <p>Fusées éclairantes utilisées dans les environs immédiats.</p> <p>DE NUIT – Même manœuvre et, en outre, faire clignoter les feux de position à intervalles irréguliers.</p> <p>Fusées éclairantes utilisées dans les environs immédiats.</p> <p>Remarque 1 – Les conditions météorologiques ou le relief peuvent exiger que l'intercepteur se place devant l'aéronef intercepté et à sa droite et qu'il effectue ensuite le virage prévu vers la droite.</p> <p>Remarque 2 – Si l'aéronef intercepté ne peut évoluer aussi rapidement que l'aéronef intercepteur, ce dernier devrait exécuter une série de circuits en hippodrome et balancer les ailes chaque fois qu'il dépasse l'aéronef intercepté.</p>		<p>Vous avez été intercepté. Suivez-moi.</p>	<p>AVIONS: DE JOUR – Balancer les ailes et suivre.</p> <p>DE NUIT – Même manœuvre et, en outre, faire clignoter les feux de position à intervalles irréguliers.</p> <p>HÉLIOPTÈRES: DE JOUR ou DE NUIT – Balancer l'aéronef, faire clignoter les feux de position à intervalles irréguliers et suivre.</p> <p>NOTA – Des manœuvres supplémentaires par l'aéronef intercepté sont décrites à la page précédente dans un paragraphe «SIGNALS D'INTERCEPTION»</p>
2	DE JOUR ou DE NUIT – Exécuter une manœuvre brusque de dégagement consistant en un virage en montée vers la gauche de 90 degrés ou plus, sans couper la ligne de vol de l'aéronef intercepté.		<p>Vous pouvez continuer.</p>	<p>AVIONS: DE JOUR ou DE NUIT – Balancer les ailes.</p> <p>HÉLIOPTÈRES: DE JOUR ou DE NUIT – Même signaux que ceux décrits pour la 1ère série – Hélicoptères.</p>
3	<p>DE JOUR – Exécuter des circuits autour de l'aérodrome, abaisser le train d'atterrissement et survoler la piste dans le sens de l'atterrissement ou, si l'aéronef intercepté est un hélicoptère, survoler l'aire d'atterrissement pour hélicoptères.</p> <p>DE NUIT – Même manœuvre et, en outre, allumer les phares d'atterrissement.</p>		<p>Atterrissez sur cet aérodrome.</p>	<p>AVIONS: DE JOUR – Abaisser le train d'atterrissement, suivre l'aéronef intercepteur et, si après le survol de la piste, il est jugé possible d'atterrir en sécurité, procéder à l'atterrissement.</p> <p>DE NUIT – Même manœuvre et, en outre, allumer les phares d'atterrissement (si l'aéronef en est doté).</p> <p>HÉLIOPTÈRES: DE JOUR ou DE NUIT – Suivre l'aéronef intercepteur et atterrir en allumant, sans les faire clignoter, les phares d'atterrissement (si l'hélicoptère en est doté).</p>

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

E18 URGENCE

SIGNAUX À UTILISER EN CAS D'INTERCEPTION (Suite)

SIGNAUX DE L'AÉRONEF INTERCEPTÉ ET RÉPONSES DE L'AÉRONEF INTERCEPTEUR

SÉRIES	SIGNAUX DE L'INTERCEPTÉ	SIGNIFI-CATION	RÉPONSE DE L'INTERCEPTEUR	SIGNIFI-CATION
4	AVIONS: DE JOUR – Rentrer le train d'atterrissement en passant au-dessus de la piste d'atterrissement à une hauteur supérieure à 300 m (1000 pieds), mais inférieure à 600 m (2000 pieds) au-dessus du niveau de l'aérodrome, et continuer à exécuter des circuits autour de l'aérodrome. DE NUIT – Faire clignoter les phares d'atterrissement en passant au-dessus de la piste d'atterrissement à une hauteur supérieure à 300 m (1000 pieds), mais inférieure à 600 m (2000 pieds) au-dessus du niveau de l'aérodrome, et continuer à exécuter des circuits autour de l'aérodrome. S'il est impossible de faire clignoter les phares d'atterrissement, faire clignoter tous les autres feux utilisables.	Il m'est impossible d'atterrir sur cet aérodrome.	DE JOUR ou DE NUIT – S'il désire que l'aéronaft intercepté le suivre vers un autre aérodrome, l'aéronaft intercepteur rentre son train d'atterrissement et fait les signaux de la première série prescrits pour l'aéronaft intercepteur. S'il décide de laisser partir l'aéronaft intercepté, l'aéronaft intercepteur fait les signaux de la deuxième série prescrits pour l'aéronaft intercepteur.	Compris, suivez-moi. Compris, vous pouvez continuer.
5	AVIONS: DE JOUR ou DE NUIT – Allumer et éteindre tous les feux utilisables de façon régulière, mais de telle sorte qu'ils puissent être distingués des feux clignotants.	Il m'est impossible d'obéir.	DE JOUR ou DE NUIT – Faire les signaux de la deuxième série prescrits pour l'aéronaft intercepteur.	Compris.
6	AVIONS: DE JOUR ou DE NUIT – Faire clignoter de façon irrégulière tous les feux disponibles. HÉLIQUOPTÈRES: DE JOUR ou DE NUIT – Faire clignoter de façon irrégulière tous les feux disponibles.	En détresse	DE JOUR ou DE NUIT – Faire les signaux de la deuxième série prescrits pour l'aéronaft intercepteur.	Compris.

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

URGENCE E19

PLAN RELATIF AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ D'URGENCE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (ESCAT)

Dans l'espace aérien canadien, le plan ESCAT permet le contrôle de la circulation aérienne civile et militaire aux fins de la sécurité dans le but d'assurer une utilisation efficace de l'espace aérien lorsque l'autorité pertinente déclare une situation d'urgence touchant la défense aérienne ou annonce toute autre situation comportant des activités aériennes qui constituent une menace à la sécurité nationale ou aux intérêts vitaux du Canada. Le résumé du plan souligne les responsabilités, les procédures et les instructions en matière de contrôle de la circulation aérienne civile et militaire aux fins de la sécurité quant au déroulement, à l'atterrissement, à l'interdiction de vol et à la dispersion. Ce plan a été élaboré conjointement par le MDN, Transports Canada et NAV CANADA.

Le commandant de la Région canadienne du NORAD (RC NORAD) est responsable de soumettre le plan ESCAT à l'essai et de le mettre en œuvre. Une fois que ce plan aura été mis en œuvre ou soumis à l'essai, les ACC de NAV Canada appropriés, par l'entremise des unités ATS et sous la direction du Centre de commandement de la Défense nationale (CCDN), prendront les mesures nécessaires pour diffuser les instructions en passant, au besoin, par les unités ATS civiles et militaires.

Essai

Pour garantir l'efficacité des communications pendant la mise en œuvre du plan ESCAT, des essais périodiques peuvent avoir lieu sans aucun préavis.

Le message d'essai se lira comme suit:

"ATTENTION - IL S'AGIT D'UN ESSAI DU PLAN ESCAT. JE RÉPÈTE, IL S'AGIT D'UN ESSAI DU PLAN ESCAT."

Ces essais étant jugés essentiels à la sécurité nationale, il est nécessaire que tous les pilotes et organismes coopèrent.

Mise en œuvre

Pendant une situation d'urgence, l'ACC approprié de NAV CANADA, par l'entremise d'une unité respective d'ATS et sous la direction du commandant de la RC NORAD, diffusera le message suivant:

"ATTENTION À TOUS LES AÉRONEFS - ALERTE DE DÉFENSE AÉRIENNE - TOUS LES AÉRONEFS DOIVENT SE CONFORMER AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ D'URGENCE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE. TOUS LES AÉRONEFS EN VFR QUI SONT SUR CETTE FRÉQUENCE DOIVENT SE POSER AU TERRAIN PROPICE LE PLUS PROCHE ET DÉPOSER UN PLAN DE VOL IFR OU DVFR."

Conformément à l'article 602.146 du RAC, le commandant de bord d'un aéronef qui est avisé par une unité ATS de la mise en œuvre du plan ESCAT doit prendre les mesures suivantes:

- (a) avant le décollage, obtenir la permission d'effectuer le vol auprès de l'unité ATC ou de la FSS compétente;
- (b) se conformer aux instructions d'atterrir ou de changer de route ou d'altitude données par l'unité ATC ou la FSS compétente;
- (c) fournir un compte rendu de position à l'unité ATC ou à la FSS compétente:
 - (i) conformément à l'article 602.125 du RAC, lorsque l'aéronef est utilisé à l'intérieur de l'espace aérien contrôlé;
 - (ii) au moins toutes les 30 minutes, lorsque l'aéronef est utilisé à l'extérieur de l'espace aérien contrôlé.

PHASES ESCAT :

Le plan ESCAT peut être mis en œuvre en différentes phases afin de faciliter la transition entre les procédures d'identification et de contrôle normales de la circulation aérienne en temps de paix et les procédures d'identification et de contrôle plus restrictives de rigueur pendant la mise en œuvre complète du plan ESCAT. Une fois le plan ESCAT est mis en œuvre, tout mouvement d'aéronef civil et militaire est régi par la mise en œuvre d'une liste des priorités de circulation aérienne en situation d'urgence (LPCASU) et/ou d'un numéro autorisation de contrôle de sécurité (ACS).

Le processus de mise en œuvre se compose de deux phases:

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

E20 URGENCIE

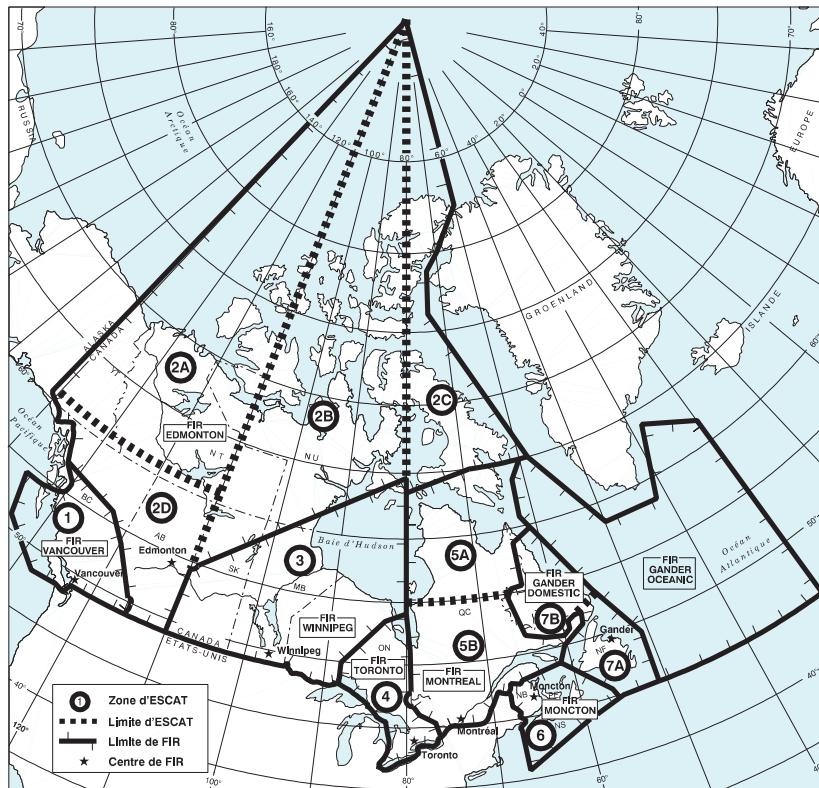
Phase un - Obligation faite à tous les aéronefs se trouvant dans les zones désignées de déposer des plans de vol IFR ou DVFR conformément aux RAC 602.76(1) et (2), RAC 602.145, ce plan et les procédures établies détaillées dans le GPH 205 Supplément de vol Canada.

Phase deux - Le commandant de la RC NORAD restreint les mouvements d'aéronefs dans les zones désignées par la mise en œuvre du processus d'une Liste des priorités de circulation aérienne en situation d'urgence (LPCASU) et d'Autorisation de contrôle de sécurité. (ACS)

Note: Les procédures liées à la LPCASU et aux approbations de demande d'ACS seront promulguées par NOTAM.

ZONES ESCAT

Pour ce qui est de la mise en œuvre du plan ESCAT, l'espace aérien du Canada a été divisé en sept zones. Ces zones peuvent être activer par une ou plusieurs zones ou parties de zone



Note: Les coordonnées pour les zones ESCAT sont publiées dans le manuel des espaces aériens désignés (TP1820)

Fin du plan

À la fin du plan d'ESCAT, l'ACC approprié de NAV CANADA, par l'entremise d'une unité respectif d'ATS diffusera le message suivant :

"ATTENTION À TOUS LES AÉRONEFS - LE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ D'URGENCE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE A PRIS FIN. LES PROCÉDURES HABITUÉLEMENT UTILISÉES DANS L'ESPACE AÉRIEN SONT MAINTENANT EN VIGUEUR."

SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

URGENCE E21

Pour de plus amples renseignements sur le plan ESCAT, veuillez communiquer avec le Centre des opérations de contingence de l'Aviation civile Transport Canada (COA) au 1-877-992-6853 ou au 613-992-6853 ou encore avec le Centre national des opérations de NAV CANADA au 1-866-651-9053.



SUPPLÉMENT HYDROAÉRODROMES

En vigueur 0901Z 21 mars 2024 au 0901Z 17 avril 2025

E22 URGENCE

LAISSÉ
EN BLANC
INTENTIONNELLEMENT